

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
	A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2007	I-1
	B. L'année 2007 sur le plan agricole.....	I-4
	1. L'année 2007 sur le plan météorologique	I-4
	2. La situation des prix des produits agricoles en 2007	I-5
	3. La fièvre catarrhale ovine	I-6
	4. La politique agricole commune en 2007.....	I-6
	C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-6
	D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques.....	I-8
	E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2007 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)....	I-9
	1. La production végétale	I-11
	2. La production animale	I-13
	3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-14
	4. Les consommations intermédiaires	I-14
	5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-15
	F. La situation économique des exploitations agricoles en 2006	I-23
	1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques.....	I-23
	2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole.....	I-25
	3. La comparaison Luxembourg-Allemagne du Sud	I-28
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE.....	II-1
	A. La division des paiements directs	II-2
	B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles.....	II-2
	C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures.....	II-4
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
	A. La politique agricole commune en 2007.....	III-1
	1. Une PAC réformée simplifiée qui s'entend sur de nouveaux secteurs	III-1
	2. Le bilan de santé de la PAC	III-4
	3. Les négociations commerciales internationales.....	III-4
	4. Les réunions informelles	III-5
	B. Le programme de développement rural et des aides de l'Etat pour la période de programmation 2007-2013	III-5
	1. Introduction.....	III-5
	2. L'Axe 1: - Amélioration de la compétitivité des secours agricole et et forestier.....	III-7
	a) Les investissements dans les exploitations agricoles	III-7
	b) L'installation des jeunes agriculteurs.....	III-8
	c) La coopération économique et technique entre exploitations individuelles	III-9
	d) L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.....	III-9

e) L'amélioration de l'infrastructure et de la valeur économique des stations forestières.....	III-9
f) Les aides d'Etat	III-10
3. L'Axe 2: - Amélioration de l'environnement et de l'espace naturel	III-11
4. L'Axe 3: - Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et de l'économie rurale.....	III-12
5. L'Axe 4: - Approche Leader: Mise en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural	III-13
C. Les autres décisions du Conseil en 2007	III-14
1. La modulation facultative	III-14
2. L'emploi dans les zones rurales – combler le déficit d'emploi	III-14
3. Les poulets de chair.....	III-14
4. La conditionnalité.....	III-15
5. Les produits biologiques	III-16
6. L'intervention pour le maïs.....	III-16
7. La viande provenant de bovins âgés de moins de douze mois	III-17
8. La restructuration du secteur du sucre	III-17
9. Le gel des terres obligatoire	III-18
10. Le lait.....	III-18
11. Le financement de la PAC – publication des bénéficiaires	III-19
12. Les fourrures des chiens et des chats.....	III-19
13. Les boissons spiritueuses	III-19

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG IV-1

A. Le régime de paiement unique	IV-1
1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg.....	IV-1
2. Le paiement de la prime pour l'année 2006	IV-2
3. Les opérations en matière de droits au paiement au courant de l'année 2007	IV-3
a) Les transferts de droits.....	IV-3
b) L'allocation en faveur des jeunes producteurs	IV-3
c) La "compression" de droits au paiement (article 7 du règlement (CE) no 795/2004).....	IV-4
d) Les cas de force majeure "mesures agro-environnementales"	IV-4
4. Le paiement de la prime pour l'année 2007	IV-5
B. Les régimes d'aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg	IV-5
1. La prime aux protéagineux.....	IV-5
2. L'aide aux cultures énergétiques.....	IV-5
3. Le paiement à la surface de fruits à coque	IV-6
C. La modulation et le montant supplémentaire de l'aide	IV-6
1. La modulation.....	IV-6
2. Le montant supplémentaire de l'aide.....	IV-6
D. Le lait et les produits laitiers	IV-7
1. Le régime des quotas laitiers	IV-7
2. L'application du régime des quotas laitiers en 2007.....	IV-8
3. La situation structurelle du secteur laitier	IV-10
4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-12
5. Le pool national	IV-12
6. Les transferts de quotas.....	IV-12
7. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-13

8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif	IV-14
9. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies.....	IV-14
10. Les autres régimes d'aides.....	IV-15
E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-15
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-16
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA) ..	V-1
A. FEAGA	V-1
B. FEADER.....	V-2
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles.....	VI-1
B. Les aides aux collectivités.....	VI-1
C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2007	VI-1
D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale.....	VI-1
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC).....	VII-1
B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.....	VII-6
1. Le contexte général du volet 5 du PDR 2000-2006.....	VII-6
a) Le contexte général du volet 5 du PDR 2000-2006.....	VII-6
b) Les objectifs du volet 5 du PDR 2000-2006	VII-6
c) Le libellé des mesures	VII-7
d) Le public cible.....	VII-7
e) La Commission des Zones rurales	VII-7
f) La mise en œuvre du volet 5 du PDR 2000-2006	VII-7
2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2007 du volet 5 du PDR	VII-7
a) Les modalités de clôture du volet 5 du PDR 2000-2006	VII-7
b) L'état de réalisation des projets	VII-8
c) Les paiements 2007	VII-8
3. Le bilan administratif et financier des exercices 2004 à 2007 du volet 5 du PDR	VII-8
a) La commission des zones rurales	VII-8
b) La réalisation globale des projets	VII-9
c) Les engagements 2004-2007	VII-9
d) Conclusion financière	VII-9
C. L'approche LEADER au Luxembourg	VII-9
1. Introduction	VII-9
2. L'initiative communautaire LEADER+ 2000-2006.....	VII-10
a) Les grandes lignes du programme national LEADER+	VII-10
b) La zone éligible à LEADER+	VII-11
c) La mise en œuvre financière et technique.....	VII-11
d) Les activités principales des GAL LEADER+	VII-12
e) Les activités du réseau national LEADER+.....	VII-13
f) Les relations publiques.....	VII-14

3. L'approche LEADER 2007-2013.....	VII-14
a) La sélection des GAL	VII-14
b) L'impact financier.....	VII-15
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX.....	VIII-1
A. Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-1
B. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
1. L'ouverture des opérations	VIII-2
2. La classification des terres	VIII-2
3. L'étude d'impact.....	VIII-2
4. L'élaboration du projet de relotissement.....	VIII-3
5. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires	VIII-3
6. La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement.....	VIII-4
C. Les travaux connexes au remembrement	VIII-4
D. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes.....	VIII-5
IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE	IX-1
A. La division du génie rural	IX-1
1. Les constructions rurales.....	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire	IX-1
2. Les conduites d'eau	IX-3
3. Les bâtiments	IX-3
4. Le drainage de terres agricoles humides.....	IX-3
5. La voirie rurale et viticole	IX-3
6. Le développement rural	IX-3
7. La météorologie	IX-4
8. Le service agri-environnement	IX-4
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles	IX-4
b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99	IX-5
9. Le service SIG	IX-6
B. La division agronomique	IX-7
1. La production animale	IX-7
2. La production végétale	IX-11
a) Le contrôle et la certification des semences	IX-11
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles.....	IX-12
c) L'amélioration de la production fourragère.....	IX-12
d) La production de biomasse et de plantes énergétiques.....	IX-12
3. La protection des végétaux.....	IX-13
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux.....	IX-13
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation	IX-15
c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation	IX-16
d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques	IX-16
e) L'agriculture biologique	IX-17
4. Le service de l'horticulture	IX-19
a) L'engagement au niveau international	IX-19
b) Le service au niveau national.....	IX-19
c) L'apiculture et la marque nationale du miel.....	IX-20
5. Le service de la mutualité agricole	IX-20
C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-21

1. Le service de pédologie	IX-21
a) Les analyses de sols	IX-21
b) La cartographie des sols	IX-22
2. Le service d'analyse des fourrages	IX-23
3. Le service de chimie et de recherche de résidus	IX-25
4. Le service de microbiologie et de biochimie	IX-26
a) Le contrôle des semences	IX-26
b) Le contrôle des aliments pour animaux	IX-27
c) L'analyse du lait et des produits laitiers	IX-28
d) L'analyse des céréales et des farines	IX-28
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration	IX-28
5. Le service de contrôle du lait cru	IX-28
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	IX-30

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES X-1

A. Introduction	X-1
B. L'Administration des Services Vétérinaires	X-2
C. La situation sanitaire	X-2
1. La peste porcine classique	X-2
2. L'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B.)	X-4
3. La fièvre aphteuse	X-5
4. La rage	X-6
5. La tuberculose	X-6
6. La brucellose	X-7
7. La leucose bovine enzootique	X-7
8. L'I.B.R.	X-7
9. La para-tuberculose	X-8
10. La maladie d'Aujeszky	X-9
11. La maladie vésiculeuse du porc	X-9
12. La maladie hémorragique des lapins	X-10
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	X-10
14. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-10
15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	X-11
16. La tuberculose aviaire	X-11
17. La leucose aviaire	X-11
18. La laryngo-trachéite infectieuse chez les volailles	X-11
19. La psittacose chez les oiseaux	X-11
20. La varroase	X-11
21. La loque américaine	X-12
22. L'échinococcose	X-12
23. La fièvre catarrhale ovine	X-12
24. Le herpes virose de la carpe Koï (Cypvirus carpio)	X-13
D. La sécurité alimentaire	X-14
1. Le contrôle des établissements	X-14
2. Le contrôle de l'étiquetage	X-15
3. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les porcs et les volailles	X-15
4. Les animaux de boucherie	X-16
E. L'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA)	X-17
F. Les mouvements internationaux	X-18
1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-18
2. Le pacage	X-24

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois	X-24
b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger	X-24
G. Le bien-être des animaux	X-24
H. Le clos d'équarrissage	X-25
I. La transposition en droit national des directives CE en 2007	X-25
J. Le Laboratoire de médecine vétérinaire	X-25
K. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-41
1. Le contrôle de l'hygiène des carcasses	X-41
2. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche	X-42
3. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites "d'abattage d'urgence"	X-42
4. La recherche de résidus	X-43

XI. LA SYLVICULTURE..... XI-1

A. Généralités	XI-1
1. La certification des forêts	XI-1
2. Le plan de développement rural	XI-2
3. Le projet Interreg III B "Probois/Proholtz"	XI-2
4. Le suivi du Programme Forestier National	XI-4
5. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau	XI-4
6. La commercialisation du bois de trituration	XI-5
7. Le bois-énergie	XI-5
B. Les cantonnements forestiers	XI-5
1. L'exploitation des bois	XI-5
2. La vente de bois	XI-6
3. Les aides forestières.....	XI-7
4. Le cantonnement de Diekirch	XI-8
a) L'exploitation des coupes	XI-8
b) La vente de bois.....	XI-8
c) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-8
d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture, les travaux de nettoyage.....	XI-8
e) La voirie forestière.....	XI-9
f) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-9
g) La forêt privée	XI-9
h) Les dégâts de gibier.....	XI-9
i) La forêt, lieu de loisir	XI-10
5. Le cantonnement de Grevenmacher	XI-10
a) L'exploitation des coupes	XI-10
b) La vente de bois.....	XI-10
c) Le bois de chablis	XI-10
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-10
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-10
f) Les pépinières.....	XI-10
g) La voirie forestière.....	XI-11
h) Les dégâts de gibier.....	XI-11
i) La forêt, lieu de loisir	XI-11
6. Le cantonnement de Luxembourg-Est.....	XI-11
a) L'exploitation des coupes	XI-11
b) Les ventes de bois	XI-12
c) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-13
d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-14
e) Les pépinières.....	XI-14

f) Les travaux d'amélioration	XI-14
g) La voirie.....	XI-14
h) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-15
i) La forêt privée	XI-15
j) Les dégâts de gibier.....	XI-15
k) La forêt, lieu de loisir	XI-15
7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest	XI-16
a) L'exploitation des coupes.....	XI-16
b) Les ventes de bois	XI-16
c) Les bois de chablis.....	XI-17
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-17
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-17
f) Les pépinières.....	XI-17
g) Les travaux d'amélioration	XI-17
h) Les travaux de voirie	XI-17
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-17
j) La forêt privée	XI-17
k) Les dégâts causés par le gibier	XI-17
l) La forêt, lieu de loisir	XI-18
8. Le cantonnement de Mersch	XI-18
a) L'exploitation des coupes et la vente de bois.....	XI-18
b) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-18
c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-18
d) Les pépinières.....	XI-18
e) Les travaux d'amélioration	XI-19
f) Les travaux de voirie	XI-19
g) Les dossiers d'ides forestières	XI-19
h) La forêt privée	XI-20
i) Les dégâts causés par le gibier	XI-20
9. Le cantonnement de Wiltz	XI-20
a) L'exploitation des coupes.....	XI-20
b) Les ventes de bois	XI-21
c) Le bois de chablis	XI-22
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-22
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-22
f) Les pépinières.....	XI-22
g) Les travaux d'amélioration	XI-23
h) La voirie forestière.....	XI-23
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-24
j) La forêt privée	XI-25
k) Les dégâts de gibier.....	XI-25
l) La forêt, lieu de loisir	XI-26
C. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Economie forestière.....	XI-26
1. L'aménagement forestier	XI-26
a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'aménagement.....	XI-26
b) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf 2007-2016 (644 ha).....	XI-27
c) Le Plan Simplifié de Gestion de la forêt communale de Reckange 2006-2016 (58 ha).....	XI-31
d) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Schifflange 2007-2016 (72 ha).....	XI-31
e) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Pétange 2007-2016 (122 ha).....	XI-32
f) L'aménagement de la forêt communale de Bous (250 ha)	XI-34
g) Le Plan Simple de Gestion de la forêt de Mondercange (81 ha)	XI-36

h) Les aménagements des forêts communales de Mamer (401 ha), de Flaxweiler (677 ha), de Mompach (&44 ha), de Hesperange (387 ha) et de Hosingen (286 ha).....	XI-36
2. Les inventaires forestiers d'aménagement.....	XI-36
a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'inventaire d'aménagement.....	XI-36
b) Les travaux d'inventaire.....	XI-37
c) Les travaux sur l'application.....	XI-37
d) La mission photogrammétrique.....	XI-38
3. Les travaux géodésiques.....	XI-38
4. La cartographie d'aptitude stationnelle.....	XI-38
a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Steinsel.....	XI-39
b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Lintgen.....	XI-39
5. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National.....	XI-42
a) La collaboration avec la FUSAGx.....	XI-42
b) La mise en œuvre de l'IFL2.....	XI-42
c) La rédaction du guide méthodologique de l'IFL2.....	XI-42
d) La caractérisation de la biodiversité.....	XI-43
e) La révision et la finalisation du guide méthodologique.....	XI-44
6. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales.....	XI-46
a) La réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch".....	XI-46
b) La réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange.....	XI-47
c) La réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gréngewald".....	XI-48
d) La réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen.....	XI-49
e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen.....	XI-50
f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach.....	XI-51
g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort.....	XI-51
h) Le projet de réserve forestière intégrale "Réif" à Wellenstein.....	XI-52
i) Le projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf/Consdorf.....	XI-53
j) Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" à Mompach.....	XI-54
k) Les autres activités dans le domaine du projet "Naturbësch".....	XI-54
7. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus.....	XI-55
8. Le suivi de l'état sanitaire des forêts.....	XI-55
a) L'inventaire phytosanitaire national.....	XI-55
b) L'inventaire phytosanitaire communautaire.....	XI-56
c) Le réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers du Grand-Duché de Luxembourg.....	XI-57

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE..... XII-1

A. L'année viticole 2007.....	XII-1
B. Le marché du vin 2006/2007.....	XII-2
1. Les importations.....	XII-2
2. Les exportations de produits viticoles luxembourgeois.....	XII-2
3. Les réexportations.....	XII-3
4. Les stocks de vins et autres produits viticoles luxembourgeois.....	XII-3
5. La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays.....	XII-4
C. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.....	XII-4
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles.....	XII-5

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.....	XII-5
F. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole	XII-6
G. Le site Internet pour l'amélioration de la transparence des traitements phytosanitaires par hélicoptère	XII-7
H. La formation continue et la vulgarisation	XII-7
I. Les essais viticoles.....	XII-7
J. Le conseil viticole	XII-8
K. La station météorologique et les modèles météorologiques de prévision des épidémies de mildiou.....	XII-8
L. Les projets de recherche.....	XII-8
M. La structure du vignoble luxembourgeois.....	XII-8
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XII-8
2. Le nombre d'exploitations et la surface viticole totale par classes de grandeur en 2007	XII-9
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2007.....	XII-9
4. La répartition de la superficie.....	XII-9
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail.....	XII-10
6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole.....	XII-10
N. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole.....	XII-10
O. Le département de l'oenologie	XII-12
P. La réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole (OCM-vin)	XII-12
Q. La marque nationale du vin luxembourgeois.....	XII-16
1. L'évolution de la marque nationale: réformes et innovations.....	XII-16
a) Dans le domaine de produits de qualité	XII-16
b) Le domaine de l'administration et des services	XII-17
2. Les organes de la marque nationale	XII-18
R. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2007	XII-20
1. Le Fonds de solidarité viticole	XII-20
2. La Commission de Promotion.....	XII-21
3. La gouvernance	XII-21
4. Les études	XII-21
5. Les campagnes publicitaires	XII-22
6. Le marketing événementiel.....	XII-22

ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2007

Selon le STATEC, le contexte international moins porteur (crise financière de l'été 2007) fait que la croissance de l'économie en 2007 est moins forte qu'en 2006. La croissance mondiale reste néanmoins empreinte du dynamisme lié à l'expansion des pays émergents. Le PIB à prix courants passe de 33.853 millions d'euros en 2006 à 36.917 millions d'euros en 2007 et connaît une variation en volume (sans l'effet dû à la variation des prix) de 5,0% entre 2006 et 2007. Cependant, l'analyse des comptes trimestriels montre que le pic d'expansion a été atteint fin 2005. Le secteur financier et les services aux entreprises restent en 2006 les piliers de la croissance.

Selon l'indice des prix à la consommation national, l'inflation atteint 2,3% en 2007 par rapport à 2006. Malgré les taux élevés (proches ou supérieurs à 3%) des trois derniers mois de l'année 2007, l'inflation reste pour l'année 2007 inférieure aux 2,7% de 2006. Les principales catégories responsables de l'inflation en 2007 sont le logement, l'eau, l'électricité et les combustibles, mais aussi les produits alimentaires et boissons non alcoolisées ainsi que les hôtels, cafés et restaurants. Les salaires ne montrent pas de signes de tension particuliers en 2007.

Alors que l'emploi intérieur poursuit sa croissance (+4,1% par rapport à 2006), le taux de chômage garde le niveau élevé de 4,5% qu'il avait atteint en 2006. Il existe un problème d'inadéquation entre les qualifications requises par les nouveaux emplois créés dans les services et celles de la majorité des personnes inscrites au chômage.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale provenant du STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)). En 2006, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élevait à 109,7 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élevait à 30.610,8 millions d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,4% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part décroissante de l'agriculture, comme de l'industrie, dans l'économie au cours des dernières années est due au développement du secteur des services et plus particulièrement du secteur des services financiers.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2006 autour de 1,2%. Ce pourcentage a également évolué à la baisse au cours des dernières années. L'emploi intérieur total, c'est-à-dire y compris les travailleurs frontaliers, continue à augmenter à un rythme soutenu. L'emploi en agriculture par contre a diminué suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'ampleur de l'investissement en agriculture par rapport à l'investissement dans l'ensemble de l'économie. Cette part est, avec 1,6%, relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

L'évolution des indicateurs décrits ci-dessus est donnée dans le tableau 1.

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif. La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2007 (chiffres provisoires) à 4,53 %, alors que pour les importations de produits, ce pourcentage est de 6,86 %. Le secteur agro-alimentaire luxembourgeois est principalement axé sur les produits agricoles de base provenant du secteur agricole luxembourgeois. Vu la taille du territoire, il est donc clair qu'il ne peut pas couvrir une gamme très large de produits et par conséquent, le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants ne doit pas être surévalué. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants sont repris dans le tableau 2.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent cependant qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assume une position-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable telle que pratiquée au Luxembourg et dans les pays membres de l'Union Européenne. Par ailleurs l'agriculture contribue déjà actuellement et de façon grandissante au développement des ressources d'énergie renouvelable du Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte de la production de valeur par l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles visent à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires répondant à un certain cahier de charges. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC et SER)

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1 valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio€:								
2 -de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,60	134,30	136,50	138,10	130,50	123,50	116,80	109,70
3 -totale	13 675,1	19 623,4	20 273,1	21 635,5	23 001,0	24 035,9	26 853,8	30 610,8
4 -part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4	0,4
5 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,2	4,1	4,0	3,9	4,0	3,9
6 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,0	263,8	278,4	287,4	293,6	299,1	307,7	319,1
7 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,2
8 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	55,5	64,8	103,1	103,5	98,6	98,6
9 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	3 004,5	4 572,7	5 109,6	5 377,3	5 496,8	5 569,6	6 003,6	6 220,9
10 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,4	1,1	1,2	1,9	1,9	1,6	1,6

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes; une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants unité: 1000€
source STATEC

exportations

CTCI	Divisions	1998	2000	2002	2003	2004	2005*	2006*	2007*
00	Animaux vivants	30 814	31 702	23 310	25 156	19 355	25 196	27 550	25 839
01	Viandes et préparations de viande	24 464	31 195	31 532	27 947	25 878	22 682	28 129	29 601
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	90 392	173 591	169 862	169 910	181 563	205 373	222 863
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	16 268	13 547	13 859	15 763	14 623	13 048	10 486
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	28 521	31 649	32 290	35 206	42 560	49 739	47 637
05	Légumes et fruits	51 220	68 703	95 004	102 189	106 955	129 694	121 095	119 177
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	885	1 746	1 258	1 399	1 676	1 328	1 232
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	25 230	22 445	26 719	25 697	31 768	30 577	33 461
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 977	5 456	6 010	8 716	6 784	7 002	10 440
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	22 693	27 793	29 012	31 578	33 047	35 581	34 034
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	318 565	426 073	434 302	440 457	489 593	519 422	534 770
	tous les groupes de produits	7 222 274	8 497 646	9 005 254	8 833 670	9 749 275	10 319 395	11 306 900	11 796 034
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	4,06	3,70	4,73	4,92	4,52	4,74	4,59	4,53

importations

CTCI	Divisions	1998	2000	2002	2003	2004	2005*	2006*	2007*
00	Animaux vivants	12 576	18 416	11 652	9 734	13 168	12 244	13 462	14 839
01	Viandes et préparations de viande	115 741	118 186	125 842	128 870	132 028	133 344	143 333	147 402
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	95 405	183 053	180 104	184 083	196 948	228 142	236 268
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	64 905	60 691	63 766	64 321	63 906	67 920	67 133
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	72 941	82 751	88 407	97 756	98 117	102 250	115 912
05	Légumes et fruits	143 522	174 608	225 300	226 972	236 517	254 015	258 642	262 966
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 919	24 362	23 623	23 367	22 953	23 362	25 004
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	91 005	95 510	103 001	108 095	124 044	125 644	132 815
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 625	39 533	38 110	40 178	38 950	42 101	45 980
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	45 762	53 787	58 607	68 002	64 778	63 297	64 112
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	736 773	902 481	921 194	967 515	1 009 299	1 068 153	1 112 431
	tous les groupes de produits	9 735 567	11 632 812	12 275 989	12 108 789	13 671 890	14 187 055	15 644 144	16 218 230
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	7,13	6,30	7,35	7,61	7,08	7,11	6,83	6,86

* provisoire

B. L'année 2007 sur le plan agricole

Sur le plan agricole on retiendra de l'année 2007 en premier lieu le redressement des prix des produits agricoles de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux) et du lait après de longues années de prix bas ou décroissants et, en contrepartie, le relèvement des prix des aliments pour animaux. L'épidémie de la fièvre catarrhale ovine (blue tongue) qui a frappé les cheptels bovin et ovin de la partie septentrionale d'Europe et en particulier le Benelux, l'Allemagne et la France de façon particulièrement intense en 2007 est également à signaler.

1. L'année 2007 sur le plan météorologique

Les conditions météorologiques au cours de l'automne 2006 ont permis le semis des cultures d'hiver dans de bonnes conditions. Après un hiver particulièrement doux, les semailles de printemps ont également pu se dérouler dans de bonnes conditions météorologiques.

Les conditions météorologiques étaient exceptionnellement sèches, ensoleillées et même chaudes de début avril jusqu'à la mi-mai. Une période pluvieuse en mai et juin a favorablement influencé la croissance des cultures, mais a retardé en partie la date de la première coupe d'herbe.

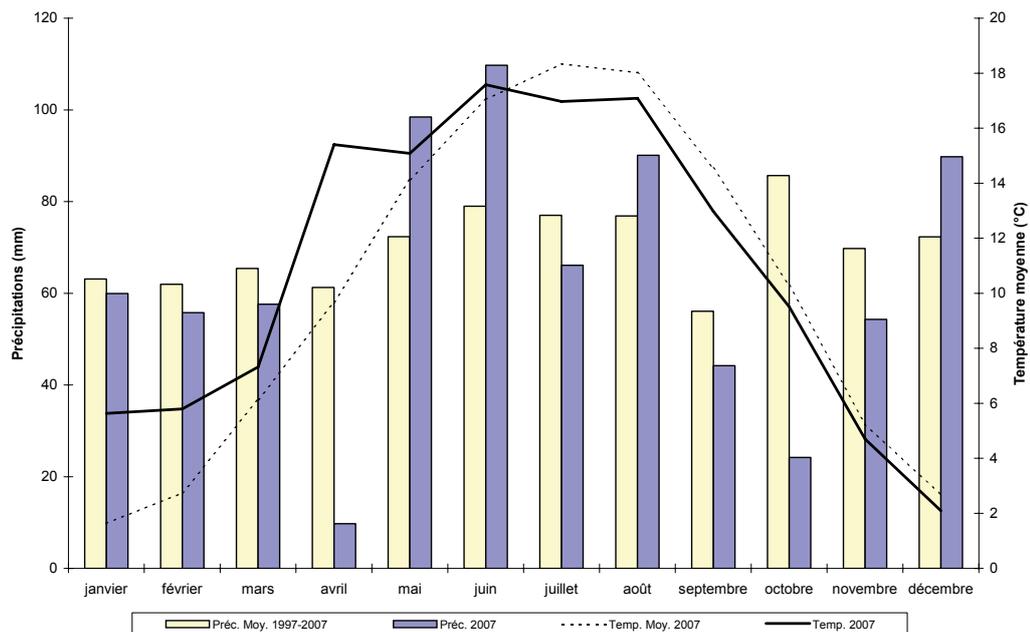
La moisson des céréales a débuté assez tôt, suite aux effets du printemps très chaud. Durant l'été la pluviosité a été abondante et régulière. Les périodes de ressuyage intermittentes ont permis la récolte des céréales dans des conditions stressantes certes, mais sans que celle-ci ne soit trop compromise par les conditions météorologiques au moment de la récolte.

L'hiver doux a favorisé une reprise de la végétation très précoce en prairies et pâturages. La pluviométrie régulière au cours de l'été a permis une production fourragère importante en quantité, mais la qualité n'a pas toujours été à la hauteur des attentes. La qualité de la première coupe d'ensilage d'herbe est supérieure à celle de 2006, mais inférieure à celle de 2005 et 2004. Pour la deuxième coupe d'herbe, l'année 2007 est nettement plus mauvaise en qualité que les années précédentes.

Les mois de septembre et octobre ont été caractérisés par une pluviosité en dessous de la moyenne pluriannuelle. Les récoltes des pommes de terre, du maïs et des raisins ont donc pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Le temps pluvieux en été a freiné la maturation du maïs. La récolte de celui-ci a été retardée par rapport à la date normale de récolte et les résultats en termes de valeur nutritive de l'ensilage de maïs ont été inférieurs à la norme.

Graphique : Les conditions météorologiques de l'année 2007



2. La situation des prix des produits agricoles en 2007

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2000.

Les indices output et input sont publiés à un rythme trimestriel et annuel. Pour l'année 2007 les résultats ne sont que provisoires à ce stade.

L'indice des prix des produits agricoles augmente de 8,43% en 2007 par rapport à l'année précédente. Une évolution très positive des prix au producteur est enregistrée pour les produits végétaux (+11,58%). Tous les groupes importants de produits végétaux progressent au niveau des prix : céréales (+35,53%), plantes industrielles (essentiellement colza) (+18,67%), pommes de terre (+23,49%). Pour les animaux et produits animaux, la situation est plus contrastée: Alors que le prix du lait augmente de 17,57 %, le prix des bovins diminuent légèrement (-2,01%) et les prix des porcins chutent de 8,04% par rapport au niveau déjà bas de l'année 2006. Globalement, les prix de la production animale augmentent de 7,53%.

C'est au cours du deuxième semestre 2007 que l'envolée des prix des céréales et des produits laitiers s'est produite sur les marchés mondiaux, entraînant les adaptations décrites au niveau des prix agricoles au producteur. Les raisons avancées pour la hausse des prix des céréales sont les mauvaises récoltes dans plusieurs grands pays producteurs (Australie, Etats-Unis, Europe Centrale) entraînant un niveau historiquement bas des stocks de céréales et, dans une moindre mesure, les débouchés alternatifs des céréales dans le secteur des biocarburants.

La hausse des prix des produits laitiers faisant l'objet d'un commerce international à grande échelle (beurre, lait écrémé en poudre, lait entier en poudre) a été engendrée principalement par une augmentation de la demande de produits laitiers sur les marchés asiatique (principalement Chine) et latino-américain. La consommation en Europe de certains produits laitiers, notamment le fromage et le yaourt, augmente également, alors que la production laitière a même légèrement régressé.

L'indice des prix des biens et services habituellement consommés en agriculture (indice input 1) augmente significativement en 2007 par rapport à l'année précédente (+7,88%). Les principaux postes ayant connu une évolution des prix à la hausse sont les semences et plants (+13,2%), les engrais et amendements (+4,43%), les aliments pour animaux (+20,89%) et les autres biens et services (+4,11%). Pour les postes relatifs à l'énergie, les hausses des prix au cours du 2^e semestre 2007 ont été compensées en grande partie par les baisses du premier semestre.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input2) augmente de 2,63% et globalement, l'indice input total (input 1 + input2) augmente de 5,92%. Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont améliorés en 2007 de 2,37% par rapport à 2006, confirmant ainsi le redressement qui s'était amorcé en 2006 (+1,80%) après une longue période de dégradation.

3. La fièvre catarrhale ovine

Selon l'ASV, 58% des exploitations détenant des bovins et 45% des exploitations détenant des ovins ont été touchées en 2007 par la fièvre catarrhale ovine. A côté des animaux morts après avoir contracté la maladie, les effets économiques néfastes de la maladie sont surtout dus aux pertes de production chez les animaux malades (diminution de la production laitière, ralentissement du croît des jeunes animaux d'élevage et des animaux de boucherie, avortements,....).

4. La politique agricole commune en 2007

Le chapitre III traite les faits marquants de la politique agricole commune en 2007 en détail.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Le STATEC effectue chaque année un recensement auprès des exploitations agricoles qui porte sur les principales caractéristiques structurelles des exploitations. En 2007, une réorganisation de ce recensement a eu lieu dans le cadre de la démarche « simplification administrative ». Seules les données relatives à la main d'œuvre agricole, aux machines et bâtiments agricoles, aux autres activités des exploitations agricoles et les informations complémentaires sont recensées par le STATEC. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par contre sont mises à disposition du STATEC par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles.

Les résultats de ce recensement permettent de suivre le mouvement de concentration qui s'opère en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent alors que la surface agricole utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 10 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.325 exploitations en 2006 à 2.304 en 2007, soit une diminution de 0,9%. La surface agricole utilisée augmente en 2007 et passe de 128.875 ha à 130.945 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est donc 56,83 ha. La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict tenant une comptabilité en partie double (uniquement exploitations professionnelles) se situe en 2006 à 86,9 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2,14 ha en 2007.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (46,6%), prairies et pâturages (52,1%), vignobles et autres terres de culture (1,3%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente plus de 83% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Le cheptel bovin connaît en 2007 un net redressement après le mouvement de recul entamé au milieu des années 80. Il s'élève à 191.928 têtes au 15 mai 2007. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. En 2007 toutefois, le troupeau de vaches laitières a augmenté par rapport à 2006 et s'élève à 40.042 vaches. Ceci s'explique par l'augmentation linéaire des quotas laitiers et la situation de rattrapage dans laquelle se trouvaient les éleveurs laitiers à la fin de la campagne de commercialisation 2006/07. En 2007, le troupeau de vaches allaitantes continue à augmenter comme les années précédentes et atteint 28.862 vaches. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 58 et 42% en 2007. En 2007, 890 exploitations étaient actives dans la production laitière et détenaient un quota moyen de 303.000 kg.

La production porcine traverse actuellement une crise profonde. Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase décroissante en 2000 et 2001 et une phase croissante de 2002 et 2005. Actuellement le cheptel se trouve en phase décroissante. Il s'élève en 2007 à 83.255 animaux, soit un peu moins qu'en 2006. Le cheptel reproducteur continue, après une relative stabilité entre 2003 et 2005, sa diminution, indiquant un malaise encore plus profond parmi les exploitations-naisseurs que parmi les exploitations avec engraissement. Le cheptel porcin reproducteur s'élève en 2007 à 7.565 animaux et le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>50kg) atteint 28.414 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) ne sont pas encore disponibles pour 2007. Les résultats pour 2006 sont les suivants : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 59,7% des exploitations en 2006. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants suite aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des

dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (16%), exploitations agricoles mixtes (13,8%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7,5%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,9%) et horticulture (1%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide de la marge brute standard totale des exploitations et exprimée en unités de dimension économique (UDE), varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur des orientations technico-économiques, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur et à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures. Les données sur la main-d'œuvre agricole recensées annuellement par le STATEC ne sont pas encore disponibles pour 2007.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 2006 à 3.864 UTA. Celle-ci se composait de 3.242 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 622 UTA de main-d'œuvre salariée. La diminution de la main-d'œuvre en agriculture a été de 3% en 2006 par rapport à 2005, après une hausse de 0,1% entre 2004 et 2005.

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. du rapport sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des CEA est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement CE/138/2004.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le RICA, institué par le règlement 79/65/CEE du Conseil, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles.

Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER ou d'Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences méthodologiques entre l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse
définition UTA	travailleurs de plus de 65 ans sont pris en compte au maximum pour 0,3 UTA	pas de limite pour le calcul des UTA

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,...) ne sont pas inclus.

Par ailleurs la définition des UTA utilisée dans le recensement agricole conduit à une surestimation très importante de la force de travail dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans, et donc à une sous-estimation du revenu moyen par UTA.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2007 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2007 par rapport à 2006. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. La variation de prix ne reflète que l'impact de l'évolution des prix, alors que la variation de volume reflète les variations des quantités ainsi que tous les autres éléments, notamment la variation de la qualité des produits pouvant avoir un impact sur la valeur d'un poste.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (plantations à production périodique, animaux productifs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs (activités séparables) et à l'intraconsommation dans l'exploitation (uniquement produits végétaux utilisés dans l'alimentation des animaux).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes liées à une production particulière, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier). Suite au découplage quasi-total des aides au revenu de la production agricole en 2005, il ne reste que quelques productions de petite taille avec une prime liée à la surface de production, à savoir les cultures de protéagineux, les cultures énergétiques et les fruits à coque. Pour 2007, les subventions sur les produits s'élèvent pour ces productions à (données provisoires) :

aide aux cultures destinées à la production d'énergie :	12.100 €
aide à la culture de protéagineux :	15.800 €
aide à la culture de fruits à coque :	2.600 €
total :	30.500 €

Suite au changement du mode de calcul des aides au revenu, les séries des valeurs de la production agricole au prix de base et de la valeur ajoutée brute au prix de base comportent une rupture de série en 2005.

Les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour la campagne 2006/07 (à imputer à l'année 2007) à 206.800 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture en rapport avec la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2006 et provisoires pour 2007. Les chiffres de 2007 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole. Pour les consommations intermédiaires et les amortissements, les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui servent normalement au calcul de ces postes ne sont pas encore disponibles pour 2007 au moment de la fin de rédaction du présent rapport, de sorte que ces postes ont dû

être estimés. Il convient dès lors de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2007.

1. La production végétale

La valeur de la production végétale augmente nettement en 2007 par rapport à 2006 (+18,6%) sous l'effet conjugué d'une hausse du volume de production et des prix des produits végétaux. Le poste global « production végétale » ne rend évidemment pas compte des évolutions parfois contrastées au niveau des principales spéculations végétales que sont les céréales, les plantes industrielles, les plantes fourragères, les produits maraîchers et horticoles, les pommes de terre, les fruits et le vin.

L'année 2007 est caractérisée par la hausse sensible du prix des céréales et des cultures arables en général. Après des années de recul du prix au producteur suite aux diminutions des prix institutionnels dans le cadre des réformes successives de la politique agricole commune, le redressement des prix des céréales amorcé en 2006 continue en 2007 par une véritable flambée des prix. Les principales raisons de cette évolution sont les mauvaises récoltes dans plusieurs grandes régions de production (Australie, Etats-Unis, Europe centrale), la demande croissante en Asie (surtout Chine et Inde) et, dans une moindre mesure, les débouchés alternatifs des céréales dans le secteur des biocarburants. La valeur de la production de céréales de 2007 augmente de 52% par rapport à 2006 sous l'effet de la flambée des prix au producteur (+61,2%) et d'une diminution du volume produit (-5,8%).

La récolte totale de céréales se situe avec 150.000 tonnes en 2007 en dessous de la moyenne des dernières années. Les surfaces emblavées ont été stables avec 28.800 ha. Le blé a ralenti son expansion au profit du seigle. L'orge et l'avoine continuent à régresser.

Avec 52 qtx/ha en moyenne, l'année 2007 est une année à faible rendement en céréales. La qualité de la récolte, surtout pour le seigle et le triticale, n'a pas toujours été au rendez-vous, notamment à cause de germinations sur pied. La récolte d'avoine a été particulièrement décevante. Le maïs grain a pu livrer, dans les régions qui se prêtent pour cette culture (sud-est), un bon rendement.

La production de colza connaît un développement régulier et soutenu au cours des dernières années. En effet à côté des débouchés dans l'industrie alimentaire (huile) et des aliments pour animaux (tourteau), un débouché a pu être développé dans le secteur des biocarburants avec le biodiesel. Les rendements du colza se situent en 2007 avec 34 qtx/ha dans la moyenne des dernières années. La récolte de colza atteint, avec 18.000 tonnes, un nouveau record. Par rapport à 2006, les prix ont augmenté substantiellement en 2007 (+21%) de même que le volume de production (+12%), de sorte que la production augmente en valeur de 36%.

La production de protéagineux (pois et féveroles récoltés secs) continue à reculer, malgré la prime spéciale à la production de protéagineux. Cette production ne répond donc pas aux attentes qui avaient été mises en elle un moment au vu des besoins importants en matières protéiques de l'industrie européenne des aliments pour animaux couverts actuellement au moyen de tourteaux de soja importés. Les rendements ont été particulièrement bas, de sorte que la récolte totale ne s'élève qu'à 800 tonnes. En valeur, la production progresse de 13% suite à l'augmentation substantielle des prix.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
froment et épeautre	9 335	10 971	12 009	11 187	11 720	11 927	12 665	12 589
seigle	365	672	1 073	730	1 073	924	1 097	1 250
orge	12 681	10 538	9 586	10 356	8 881	9 939	9 512	9 231
avoine	2 790	1 909	1 963	2 163	1 907	1 696	1 502	1 443
maïs grain	:	255	326	337	350	215	288	281
triticale	2 874	3 635	4 010	3 724	3 578	3 411	3 471	3 545
autres céréales	729	659	402	412	372	385	313	181
total céréales	28 774	28 639	29 369	28 908	27 880	28 497	28 847	28 519
colza	1 954	3 965	3 492	3 674	4 191	4 061	4 782	5 394
pois et féveroles	474	426	661	584	496	458	337	348

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	59,67	61,36	68,24	60,15	59,70	55,99
seigle	46,68	53,62	69,63	63,12	73,81	61,86	56,11	55,63
orge	49,54	50,80	54,06	53,43	59,41	53,18	52,63	48,38
avoine	43,55	48,28	52,06	52,78	49,59	45,61	44,29	39,05
maïs grain	:	80,00	71,00	56,49	103,32	95,76	65,20	75,40
triticale	50,77	54,59	57,47	53,69	64,53	54,33	56,69	49,83
autres céréales	49,03	51,75	56,19	54,5	58,35	50,14	46,05	48,04
total céréales	51,29	53,37	57,47	56,78	64,2	56,34	55,97	52,03
colza	26,14	25,79	35,86	34,12	39,44	36,21	33,98	33,93
pois et féveroles	29,11	28,66	34,98	33,32	34,31	32,18	32,86	22,86

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	71 656	68 648	79 978	71 745	75 603	70 482
seigle	1 703	3 603	7 470	4 606	7 921	5 715	6 156	6 953
orge	62 821	53 533	51 823	55 330	52 761	52 853	50 061	44 661
avoine	12 150	9 217	10 219	11 414	9 458	7 734	6 650	5 634
maïs grain	:	2 040	2 317	1 902	3 611	2 043	1 875	2 120
triticale	14 591	19 843	23 044	19 992	23 086	18 530	19 678	17 666
autres céréales	3 579	3 410	2 259	2 247	2 168	1 932	1 438	870
total céréales	147 586	152 830	168 788	164 139	178 982	160 552	161 463	148 386
colza	5 108	8 370	12 522	12 535	16 526	14 704	16 250	18 302
pois et féveroles	1 380	1 235	2 310	2 107	1 702	1 474	1 107	797

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	40 789	48 008	62 036	55 640	52 465	54 128	45 179
seigle	1 236	3 339	5 604	2 905	5 883	4 000	4 709	5 214
orge	28 708	24 641	21 356	23 172	22 038	27 690	21 605	17 822
avoine	3 294	2 379	2 378	2 992	2 169	2 200	1 840	1 137
maïs grain	:	1 086	:	71	115	300	530	100
triticale	6 187	9 419	7 454	7 014	10 114	8 100	7 062	5 906
autres céréales	:	:	2 308	1 030	187	450	157	0
total céréales	68 586	81 653	87 108	99 220	96 146	95 205	90 031	75 358
colza	5 108	8 370	12 522	12 535	16 526	14 704	17 447	17 801
pois et féveroles	:	531	433	766	499	640	175	199

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs destiné à la production d'ensilage. Ces cultures ne sont pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). Néanmoins la production de fourrages fait l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et

maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE. On constate une augmentation des rendements par rapport à 2006 pour les prairies et pâturages (+7,7%) et spécialement pour le maïs ensilage (+23%). Par contre la qualité (teneur en éléments nutritifs) n'a pas toujours été à la hauteur des attentes. La qualité de la première coupe d'ensilage d'herbe est supérieure à celle de 2006, mais inférieure à celle de 2005 et 2004. Pour la deuxième coupe d'herbe, la qualité est nettement plus mauvaise qu'au cours des années précédentes. Les ensilages de maïs ont eu des teneurs en matière sèche, en amidon et en énergie moindres que normalement.

Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni le revenu agricole calculés.

La production de maïs destiné à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

La réduction des surfaces cultivées en pommes de terre a pu être arrêtée en 2007. Les rendements des pommes de terre ont été supérieurs à la moyenne en 2007 (318 qtx/ha) et la qualité des pommes de terre a été bonne. Les prix des pommes de terre ont légèrement fléchi par rapport aux prix élevés de l'année 2006. Globalement, la valeur de la production a augmenté de 16%.

La production viticole a été, avec 142.000 hl de vin, dans la moyenne pluriannuelle. Le prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin n'a pratiquement pas varié en 2007 par rapport à 2006, de sorte que la valeur de la production viticole augmente de 15%.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel).

La valeur de la production animale prise globalement augmente de 10% en 2007 et atteint 166 millions d'euros, soit 58% de la valeur de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions bovines dominantes parmi les productions animales, au sein de la production agricole luxembourgeoise.

La production de bovins (animaux), y compris les veaux, a augmenté en 2007 de 2,7% par rapport à 2006. Le prix de la viande bovine, après la chute drastique au début des années 2000 suite à la crise ESB, s'est progressivement redressé jusqu'en 2006 et a été relativement stable en 2007. Le prix des veaux exportés vivants a encore chuté en 2007 par rapport à 2006. La production indigène brute de bovins (abattage de bovins + solde du commerce extérieur de bovins vivants), a tendance à diminuer au cours des dernières années suite à la diminution du cheptel bovin.

La valeur de la production porcine a régressé en 2007 de 4,3% suite aux prix exceptionnellement bas enregistrés tout au long de l'année pour toutes les catégories de porcins. L'indice des prix indique une diminution de 5,8% par rapport à l'année 2006. La production indigène brute de porcins (abattage porcins + solde du

commerce extérieur de porcins vivants) augmente légèrement en 2007. Le cheptel porcin diminue légèrement en 2007. Le mouvement de diminution du cheptel porcin reproducteur constaté depuis le début de la décennie se poursuit en 2007.

La production de volaille est restée plus ou moins stable depuis lors. Le prix de la viande de volaille a légèrement augmenté en 2007 (+1,2%).

La production d'œufs marque une légère diminution, tant au niveau des prix que du volume produit, en 2007. Avec 2,4 millions d'euros, elle ne représente toutefois qu'une petite production parmi les productions animales.

La production laitière qui, depuis 1984, est sous un régime de contingentement de la production (=quotas laitiers) a connu un mouvement de recul de la valeur de la production tout au long de l'actuelle décennie. Ce mouvement a pu être inversé en 2007 grâce à l'augmentation du prix du lait au producteur enregistrée depuis avril 2007 par rapport à l'année précédente. La valeur de la production laitière atteint en 2007, avec 93 millions d'euros, une valeur historiquement élevée. Ceci représente une augmentation en valeur de 20% par rapport à 2006. Celle-ci est essentiellement due à l'augmentation des prix au producteur (+18%) et subsidiairement à une augmentation de la quantité produite (+1,8%). Un montant de 207.000 euros a été prélevé en 2007 auprès des producteurs de lait pour dépassement de la quantité de référence au cours de la campagne 2006/07 et est pris en compte au niveau de la valeur de la production laitière de 2007 au prix de base.

Pour 2008, les discussions actuellement en cours au niveau politique (augmentation des quotas laitiers de 2% au 1^{er} avril 2008, health check) donnent des signaux allant en direction d'une augmentation supplémentaire de la production laitière en 2008.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des 10-15 dernières années. C'est la production de biogaz qui connaît, ces dernières années un véritable essor. Ensemble, les activités secondaires non agricoles non séparables représentent 13,4 millions d'euros en 2007, soit 4,7% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2007 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats définitifs de la comptabilité agricole pour 2007 ne sont pas encore disponibles. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire a été estimée en fonction des prix de ces biens relevés dans le cadre du calcul de l'indice des prix des inputs. Ainsi les principaux postes en augmentation sont les semences et plants (+13,3%), les engrais et amendements (+4,4%), les aliments pour animaux (+20,9%) et les autres biens et services (+4,1%). Globalement le niveau de prix des consommations intermédiaires augmente de 9,2% par rapport à 2006.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 20,6% en 2007 par rapport à 2006 et s'élève à 123 millions d'euros. Le découplage des aides directes de la production avait fait chuter brusquement la valeur ajoutée brute en 2005.

La consommation de capital fixe (amortissements) est supposée augmenter de 2,5% en 2007 par rapport à 2006. La valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe, s'élève pour 2007 à 52 millions d'euros (+59% par rapport à 2006).

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les subventions et impôts sont enregistrés au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie (principe des droits constatés). Les « autres subventions sur la production » se rapportant à l'année 2007 sont les suivantes (données provisoires):

Indemnité compensatoire annuelle	15.788.000 €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	10.540.000 €
Prime unique	34.600.000 €
Agri-environnement	2.429.000 €
biodiversité	1.148.000 €
TOTAL :	64.505.000 €

Si on ajoute les subventions sur les produits qui s'élèvent pour 2007 à 30.500 euro, on obtient un total des subventions directes de 64.535.500 euros. En 2006, les subventions directes s'élevaient à 65.250.000 euros.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété.

Le revenu des facteurs s'élève à 115,8 millions d'euros (+20% par rapport à 2006).

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série « statistiques en bref »). L'indicateur A révèle une augmentation de 14,3% du revenu agricole en termes réels en 2007 par rapport à 2006.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2007 à 81,5 millions d'euros. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une augmentation de revenu de 22,5% en 2007 par rapport à 2006.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2000=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B, qui sont exprimés en termes réels c'est-à-dire corrigés des effets de l'inflation, montrent des diminutions du revenu par actif en 2003 et 2004 qui ont été redressées en grande partie au cours des années 2005 et 2006 pour dépasser nettement le niveau de 2000 en 2007.

Une première estimation de l'évolution de l'indicateur de revenu agricole A en 2007 avait été faite en novembre 2007 et avait fait l'objet d'un communiqué de presse en décembre 2007. Ce communiqué faisait état d'une augmentation du revenu agricole réel par actif de 16%. Depuis lors, une deuxième prévision des CEA pour 2007 a été réalisée dont il est tenu compte dans le présent rapport d'activité. Les résultats définitifs des CEA pour 2007 ne seront disponibles qu'en novembre 2008.

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

spécification	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 prov.
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	13,10	13,60	12,62	13,38	13,11	12,49	13,14	21,63
froment fourrager	.	14,50	10,91	10,13	9,92	8,50	10,59	8,50	9,14	11,32	17,00
épeautre	.	.	.	10,91	10,29	7,98	10,30	8,50	8,00	20,00	25,00
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,54	10,29	8,08	9,68	8,63	8,63	10,38	20,00
seigle fourrager	9,05	7,48	9,05	6,50	6,75	8,44	15,00
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,48	9,05	7,73	9,18	8,00	8,25	9,38	15,00
orge de brasserie	.	17,60	14,30	11,53	11,16	9,93	10,61	9,50	9,25	11,75	21,00
avoine	17,35	14,01	9,92	10,16	9,05	7,48	7,55	7,50	7,50	8,75	14,00
maïs grain	.	.	.	11,90	10,91	9,88	12,00	8,50	8,50	9,40	21,00
triticale	18,34	14,50	10,66	9,05	9,54	7,48	9,05	8,00	8,00	10,00	15,00
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	17,60	22,31	20,73	21,80	18,00	18,90	22,00	27,00
colza industriel (=non alimentaire)	.	.	12,64	15,87	18,00	18,05	18,30	19,40	19,00	20,80	23,80
pois	.	24,05	11,90	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	11,00	17,00
féveroles	.	21,81	11,90	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	9,50	17,00
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,11	23,13	23,80	28,30	28,00	29,09	39,00	35,33
plants de pommes de terre	17,12	14,18	15,83	15,83	25,73
raisins destinés à la vinification	99,44	92,36	97,66	99,47	97,74
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,33	1,84	1,88	2,05	2,27	2,48	2,58	2,56
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,35	5,32	5,21	5,27	5,53	5,74	5,45	5,56
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	193,36	148,29	89,54	105,55	142,16	145,85	144,19	139,39	101,75
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,43	1,68	1,30	1,16	1,24	1,20	1,23	1,14
porcelets	50,37	52,06	40,16	35,23	49,45	33,56	32,47	33,79	32,80	34,39	37,28
viande ovine	5,74	5,30	5,37	5,61	5,85
viande caprine	8,18	8,02	6,15	8,06	8,08
volaille	3,50	5,55	5,74	6,19
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,3261	0,3159	0,3081	0,3041	0,2909	0,2875	0,3387
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3423	0,3328	0,3261	0,3222	0,3079	0,3043	0,3570
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21	4,19
taux MP du lait	.	3,26	3,35	3,36	3,36	3,37	3,38	3,39	3,40	3,40	3,41
œufs	.	.	0,09	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11	0,13	0,13	0,13

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles

source SER

spécification	1985	1990	1995	1998	1999	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007 prov.
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	167 217	153 795	152 830	168 788	164 139	178 982	160 568	161 463	148 386
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	60 073	46 379	61 184	71 656	68 648	79 978	71 745	75 603	70 482
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	4 051	3 535	3 603	7 470	4 606	7 921	5 715	6 156	6 953
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	63 203	67 775	53 533	51 823	55 330	52 761	52 853	50 061	44 661
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	11 693	12 246	9 217	10 219	11 414	9 458	7 734	6 650	5 634
maïs grain (t)				4 293	3 112	2 040	2 317	1 902	3 611	2 060	1 875	2 120
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	21 618	17 313	19 843	23 044	19 992	23 086	18 530	19 678	17 666
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	2 286	3 435	3 410	2 259	2 247	2 168	1 932	1 438	870
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	9 186	13 568	8 370	12 522	12 535	16 526	14 704	16 250	18 302
pois et fèves (t)	305	1 360	1 380	1 420	2 307	1 235	2 310	2 107	1 702	1 474	1 107	797
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	21 050	25 704	27 858	20 105	18 329	22 244	19 329	16 449	19 968
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	159 711	184 277	131 931	153 872	123 085	155 828	135 366	123 652	141 972
viande bovine (t poids carcasse, abattage & export)	14 195	14 024	15 560	16 977	16 843	17 030	17 661	16 637	16 479	16 779	16 211	15 061
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	491	482	475	440	410	394	355	366	329
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	18 331	17 458	16 625	15 259	15 519	15 322	14 399	12 691	12 136
viande porcine (t poids carcasse, abattage & export)	6 870	8 402	8 950	9 607	12 306	11 710	10 483	12 005	12 117	13 728	12 972	13 262
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	35 337	33 475	34 426	30 300	32 636	32 734	30 526	24 431	19 582
exportation porcelets vivants (têtes)				36 007	23 933	19 584	200	448	2 673	7 095	10 906	14 789
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	85	147	119	139	137	164	184	182	137
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	68	64	126	156	145	129	194	187	188
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	263 900	266 572	264 480	270 665	267 114	268 539	269 654	268 073	274 070
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,20	4,19	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21	4,19
œufs (t)	986	915	775	940	865	1 095	968	987	1 099	1 291	1 240	1 227

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants pour toutes les productions; y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation) pour le lait: y compris le lait intracoconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

**Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture; production végétale (en 1000 €, hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base**

source SER

	1985	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007 prov.	variation 2007 par rapport à 2006		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	29 303	23 647	22 789	23 176	21 862	15 770	18 471	28 044	151,8	94,2	161,2
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	10 322	7 992	9 577	13 746	143,5	93,7	153,2
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	760	462	631	1 312	208,0	112,5	184,9
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	6 406	4 706	5 164	7 928	153,5	89,6	171,3
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	1 494	901	819	1 151	140,5	83,3	168,6
1500 maïs grains	0	0	0	265	232	80	124	438	353,6	116,5	303,6
1900 autres céréales (triticale)	1 589	1 710	2 157	2 762	2 648	1 629	2 156	3 469	160,9	104,6	153,8
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 175	3 461	4 392	3 059	3 753	5 054	134,7	110,4	122,0
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	4 000	2 823	3 533	4 820	136,4	112,4	121,3
2200 protéagineux	102	312	293	307	333	176	159	174	109,5	69,5	157,5
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	22 149	19 006	20 826	19 295	92,6	115,3	80,4
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 305	4 455	6 950	7 564	6 020	7 543	125,3	125,3	100,0
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	2 695	3 044	2 723	2 723	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 255	4 520	3 297	4 820	146,2	146,2	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	4 063	3 173	4 260	4 963	116,5	123,4	94,4
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	4 973	3 504	3 153	3 153	100,0	100,0	100,0
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	30 743	28 578	26 237	30 071	114,6	114,8	99,8
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	749	340	328	338	103,0	95,1	108,4
10000 production végétale (01 à 09)	80 828	80 543	83 554	86 465	95 882	80 994	83 048	98 462	118,6	110,7	107,1

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture; production animale, production de la branche agricole (en 1000€ hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

source SER

	1985	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007 prov.	variation 2007 par rapport à 2006		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 891	72 697	76 469	67 590	69 618	69 938	100,5	103,0	97,5
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	60 997	50 053	49 819	51 139	102,7	103,7	98,9
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	13 802	15 538	17 873	17 108	95,7	101,6	94,2
11300 équidés	62	129	42	107	22	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	935	1 001	968	731	75,5	92,6	81,5
11500 volailles	141	94	149	288	197	500	489	491	100,5	99,4	101,2
11900 autres animaux	149	186	176	434	516	479	450	449	99,7	100,0	99,7
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 863	83 488	89 127	82 182	79 917	95 544	119,6	101,7	117,5
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	86 912	79 483	77 330	92 987	120,2	101,8	118,2
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 041	2 571	2 488	2 431	97,7	98,9	98,8
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	174	129	100	126	126,4	126,4	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 754	156 185	165 596	149 772	149 535	165 482	110,7	102,3	108,2
14000 production de biens agricoles (10+13)	231 195	244 544	240 308	242 651	261 477	230 766	232 583	263 943	113,5	105,3	107,8
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	8 014	7 755	7 553	7 553	100,0	100,0	100,0
16000 production agricole (14+15)	232 881	247 477	245 400	250 097	269 491	238 521	240 136	271 496	113,1	105,1	107,5
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 102	6 130	8 071	11 982	12 771	13 380	104,8	104,8	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 518	2 618	2 743	3 394	123,7	123,7	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (bien)	992	2 643	2 898	3 602	5 553	9 364	10 027	9 986	99,6	99,6	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	237 819	253 731	250 502	256 228	277 562	250 503	252 907	284 876	112,6	105,1	107,2

Tableau 6 : Comptes économiques de l'agriculture; coût de production, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA)

source SER

	1985	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006	2007 prov.	variation 2007 par rapport à 2006		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	145 163	153 708	148 984	150 590	161 447	107,2	98,2	109,2
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 683	6 336	6 414	6 570	7 445	113,3	100,0	113,3
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	9 500	10 928	13 014	14 352	14 641	102,0	100,0	102,0
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	10 567	11 521	11 106	11 193	11 689	104,4	100,0	104,4
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	5 929	6 182	7 017	6 806	6 828	100,3	100,0	100,3
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 816	7 549	7 982	7 877	8 046	102,1	102,0	100,1
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	51 265	54 361	52 869	52 150	59 597	114,3	94,5	120,9
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	26 594	30 979	28 171	27 072	32 727	120,9	100,0	120,9
19063 aliments pour animaux, produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	24 671	23 382	24 697	25 078	26 870	107,1	88,6	120,9
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	13 444	14 384	15 213	14 518	15 029	103,5	100,0	103,5
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 938	1 647	1 687	1 804	1 850	102,6	100,1	102,5
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 284	6 328	6 402	7 553	7 553	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés			4 190	5 700	3 560	3 760	3 470	3 960	4 000	101,0	100,0	101,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	29 177	30 711	23 810	23 808	24 769	104,0	99,9	104,1
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	124 961	121 173	121 040	123 854	101 519	102 317	123 429	120,6	115,3	104,6
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	59 213	62 024	68 009	69 350	71 070	102,5	100,0	102,5
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	88 146	68 686	61 827	61 830	33 510	32 967	52 359	158,8	147,5	107,6
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	10 178	11 286	11 950	11 615	13 390	115,3		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	32 102	28 213	61 957	64 696	64 505	99,7		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	104 264	96 725	92 864	88 978	94 402	96 598	115 799	119,9		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	96 850	104 916	98 198	88 203	82 686	77 692	82 453	84 983	102 409	120,5		
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	11 763	12 337	13 297	12 705	13 218	104,0		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	4 508	5 595	6 758	7 353	7 650	104,0		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 821	81 181	73 880	66 415	59 761	62 397	64 926	81 541	125,6		

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	1985	1990	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
REVENU DES FACTEURS (millions €)	98,805	109,321	104,263	96,725	98,795	92,864	88,978	94,402	96,598	115,799
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	81,416	85,821	81,181	73,881	71,125	66,415	59,761	62,397	64,926	81,541
indice implicite des prix du p.i.b. (2000 =100)	71,2	78,0	92,5	100,0	102,2	107,3	109,1	113,7	120,8	125,1
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	7 275	5 955	4 931	4 292	4 100	3 960	3 945	3 987	3 864	3 914
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	6 700	5 338	4 292	3 736	3 513	3 359	3 328	3 333	3 242	3 211
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	575	617	639	556	587	601	617	654	622	703
indicateur A (2000 = 100)	84,7	104,5	101,5	100,0	104,6	97,0	91,7	92,4	91,8	104,9
indicateur B (2000 = 100)	86,3	104,3	103,4	100,0	100,2	93,2	83,2	83,2	83,8	102,6
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	94,2	94,2	108,6	94,6	103,5	92,7	94,6	100,7	99,4	114,3
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	90,2	90,2	117,2	94,1	102,8	93,0	89,3	100,0	100,7	122,5

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel
définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CE/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles en 2006

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 1. Les valeurs présentées sont déterminées à partir du Réseau National Comptable Agricole luxembourgeois (RNCA). Le RNCA est un échantillon d'exploitations agricoles et viticoles représentatif de l'ensemble de l'agriculture luxembourgeoise. Cet échantillon comprenait 450 exploitations en 2006.

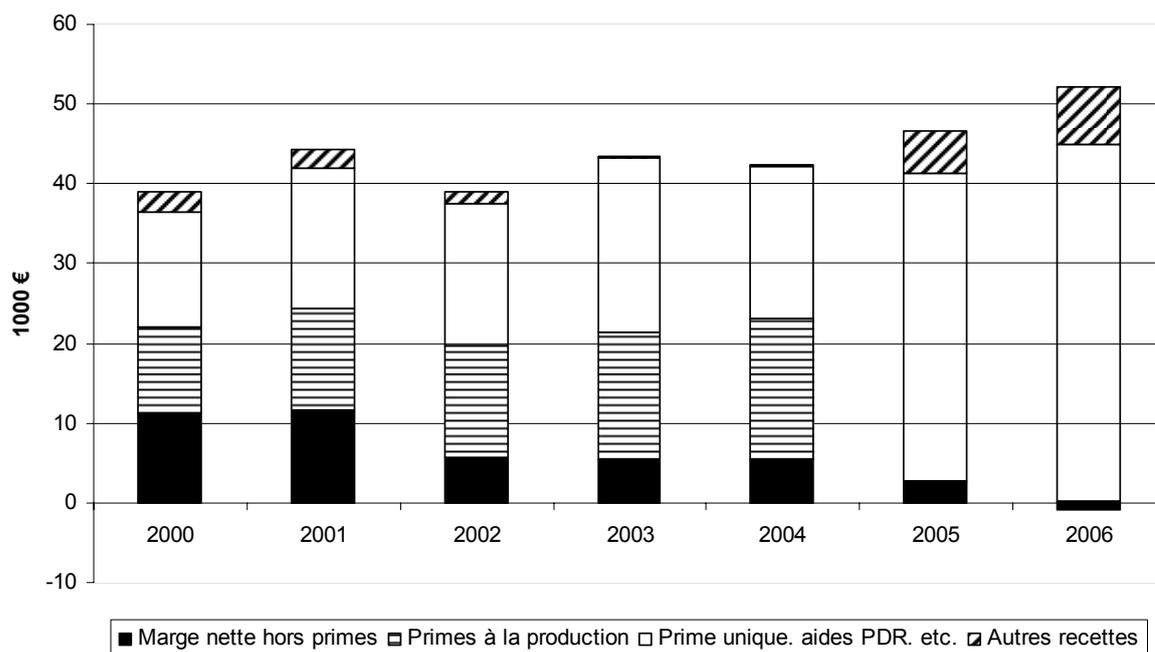
Tableau 1: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

Indicateurs économiques	Unité	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dimension économique	UDE	51	55	56	59	62	63	65
SAU	ha	64,8	65,4	69,2	71,8	72,4	71,5	75,6
Cheptel	UB	90	91	91	90	94	88	91
Chiffre d'affaires	1000 €	131,3	138,7	143,1	147,6	162,6	139,6	143,6
dont primes à la production		10,9	12,6	14,2	15,8	17,6	0,1	0,2
Marge brute	1000 €	70,0	76,2	74,9	77,5	82,0	61,9	62,1
Coûts fixes	1000 €	-47,9	-51,9	-55,1	-56,2	-59,0	-59,2	-62,7
dont amortissement		-27,1	-29,0	-30,3	-33,6	-35,8	-37,7	-40,2
dont aides à l'investissement		3,2	3,4	4,5	6,8	8,3	9,7	11,3
Marge nette	1000 €	22,1	24,3	19,8	21,3	23,0	2,7	-0,6
Aides directes non liées à la prod.	1000 €	14,4	17,7	17,7	21,9	19,2	38,6	44,7
Bénéfice	1000 €	39,1	44,4	38,9	43,4	42,4	46,6	51,3
dont aides publiques totales		28,4	33,7	36,3	44,3	44,0	48,2	56,2
Aides totales / chiffre d'affaires	%	22	24	25	30	27	34	39
Aides totales / bénéfice	%	73	76	93	102	104	104	109

Les tendances à court et à moyen terme qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2000-2006 sont les suivantes:

- introduction du régime du paiement unique en 2005 avec découplage total des aides concernées. Il en résulte en 2005 une baisse du chiffre d'affaires, de la marge brute et de la marge nette par rapport aux années précédentes, étant donné que les primes découplées ne s'ajoutent plus à ces positions. Le chiffre d'affaires connaît d'ailleurs une augmentation de 3% de 2005 à 2006.
- augmentation du rapport entre les aides totales et le bénéfice de 5% par rapport à l'année précédente, atteignant un niveau très élevé (109%) en 2006 : La production agricole proprement dite génère donc un résultat négatif.
- stabilisation de la marge brute totale par exploitation autour de 62.000 €/exploitation (en corrigeant l'influence du découplage des primes).
- augmentation des coûts fixes et notamment des amortissements de +7% par année, à tel point qu'en 2006, la valeur des coûts fixes dépasse celle de la marge brute totale par exploitation. Il en résulte une marge nette négative pour l'année 2006.
- forte augmentation des aides publiques totales en 2006 (16% par rapport à 2005), due notamment aux paiements de la prime unique, à la prime à l'entretien du paysage, à l'indemnité compensatoire et à des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agri-environnementales.
- faible augmentation du chiffre d'affaires en 2006 (+3% par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est due notamment aux prix favorables des céréales et de la viande bovine. La légère baisse du prix du lait est compensée par l'introduction de la prime lait.

Graphique 1: Evolution des composantes du bénéfice agricole



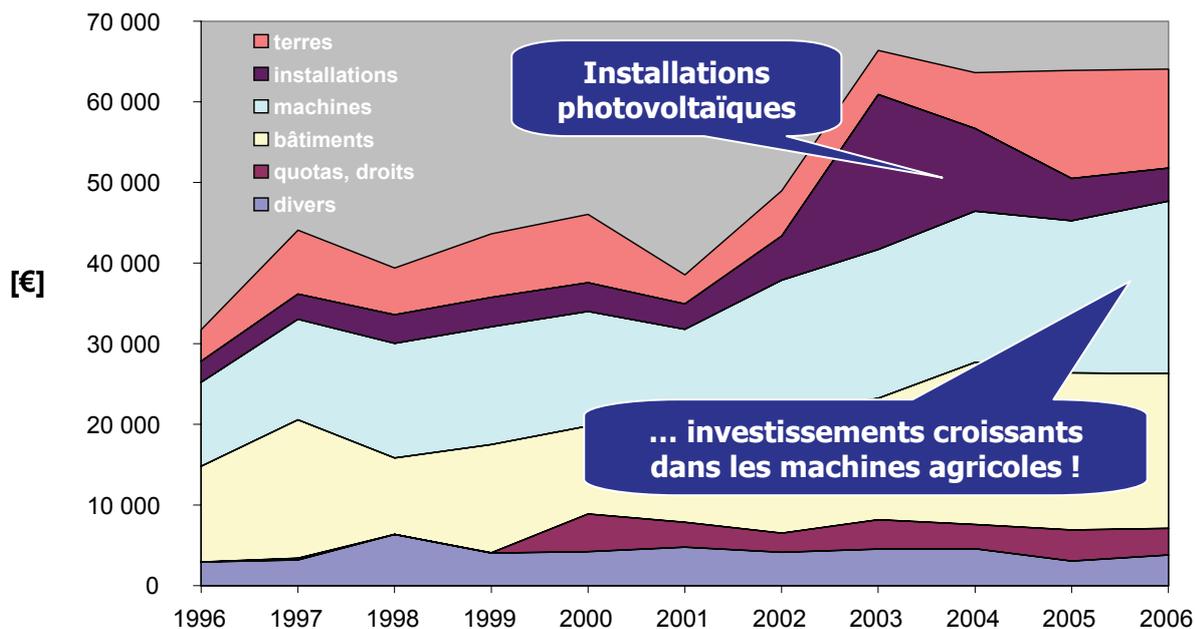
Le graphique 1 visualise de manière très nette l'importance de l'influence des aides publiques. On constate que la marge nette hors primes, qui correspond au surplus économique de l'activité agricole, est en net recul depuis le début de la période d'observation. L'accroissement des aides publiques est le facteur essentiel de l'augmentation du bénéfice.

Avec le découplage des aides, la marge brute (sans les primes à la production, qui ont été remplacées par le régime de paiement unique) des exploitations agricoles a diminué fortement en 2005, pour se stabiliser autour de 62.000 €. En même temps, les coûts fixes ont continué d'augmenter pour atteindre en 2006 un niveau historique de 62.700 €. Il en résulte que la marge nette hors aides publiques a connu une tendance vers zéro pour atteindre une valeur négative en 2006. Ainsi la dépendance économique de l'agriculture envers les aides publiques devient de plus en plus évidente voire alarmante.

En dépit d'une évolution positive des bénéfices, le niveau des investissements a connu une croissance de l'ordre de + 40 % entre 2000 et 2003, pour se stabiliser pendant les années suivantes. Or, en 2006, les investissements, notamment dans les machines agricoles, connaissent un nouvel essor, avec un niveau des investissements augmenté de 7% par rapport à 2005.

La composition des investissements est illustrée dans le graphique 2 ci-dessous. A remarquer qu'en 2003, le pic d'augmentation des investissements dans des installations est dû aux installations photovoltaïques qui, à cette époque, ont connu un régime de subvention (Ministère de l'Environnement) très favorable. Il est également intéressant de noter que le niveau d'investissement dans les terrains agricoles ainsi que le prix de ceux-ci a augmenté constamment au cours de ces dernières années. De même le graphique illustre la croissance des investissements dans les machines agricoles.

Graphique 2 : Evolution des dépenses d'investissement



2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

L'évolution positive à moyen terme du revenu agricole ou bénéfice par UTA_n s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 2).

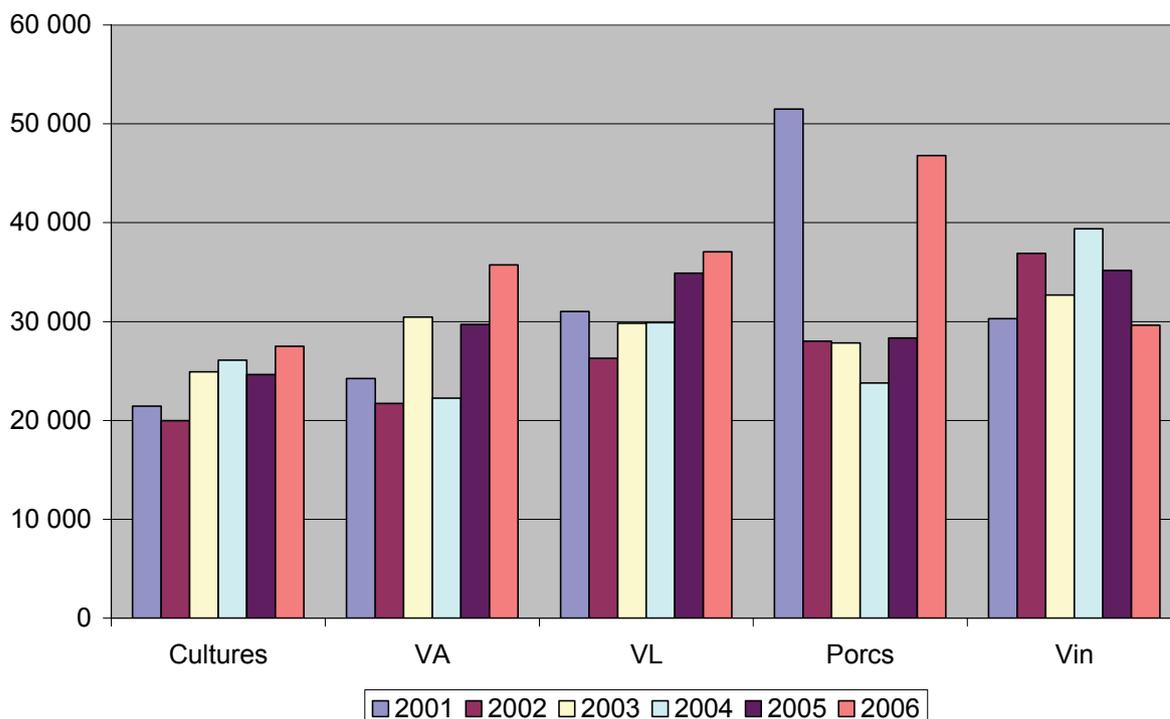
Tableau 2: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
SAU par UTA (ha)	40	40	41	43	44	44	46
UB par UTA (UB)	55	55	55	54	57	54	55
Marge brute par UTA (1000 €)	43,0	46,1	44,9	46,3	47,9	37,9 ¹⁾	37,8 ¹⁾
Bénéfice par exploitation (1000 €)	39,1	44,4	38,9	43,4	42,4	46,6	51,3
Bénéfice par UTA _n (1000 €)	27,4	30,7	27,2	30,2	29,6	33,3	36,2

¹⁾ en tenant compte du découplage des primes

Le graphique 3 montre l'évolution du revenu selon les différentes orientations de production agricole.

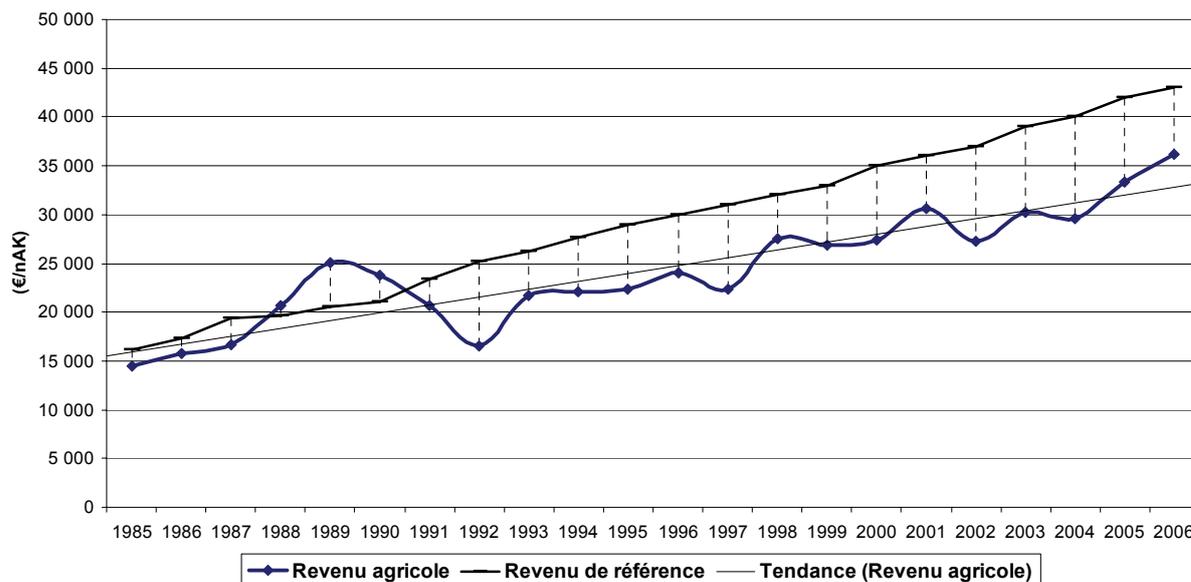
Graphique 3 : L'évolution du revenu par UTAn suivant les orientations de production agricole (en €)



Le graphique 3 visualise la croissance du résultat des exploitations de grandes cultures, liée à une situation de marché favorable. Des prix favorables ainsi que le choix du modèle « 35/15/15 » dans le cadre de la réforme de la PAC ont favorisé également la croissance du revenu des exploitations de vaches allaitantes (VA). De même, l'augmentation du revenu des exploitations laitières (VL) peut être considérée comme répercussion dudit choix politique ainsi que de l'introduction de la prime lait. Les exploitations porcines (+65% de revenu en 2006 par rapport à l'année précédente), dont le cheptel a augmenté de manière considérable pendant les dernières années, profitent d'une situation de marché propice. Le revenu viticole par contre diminue face à des coûts élevés et une baisse du chiffre d'affaires due à des conditions climatiques peu favorables.

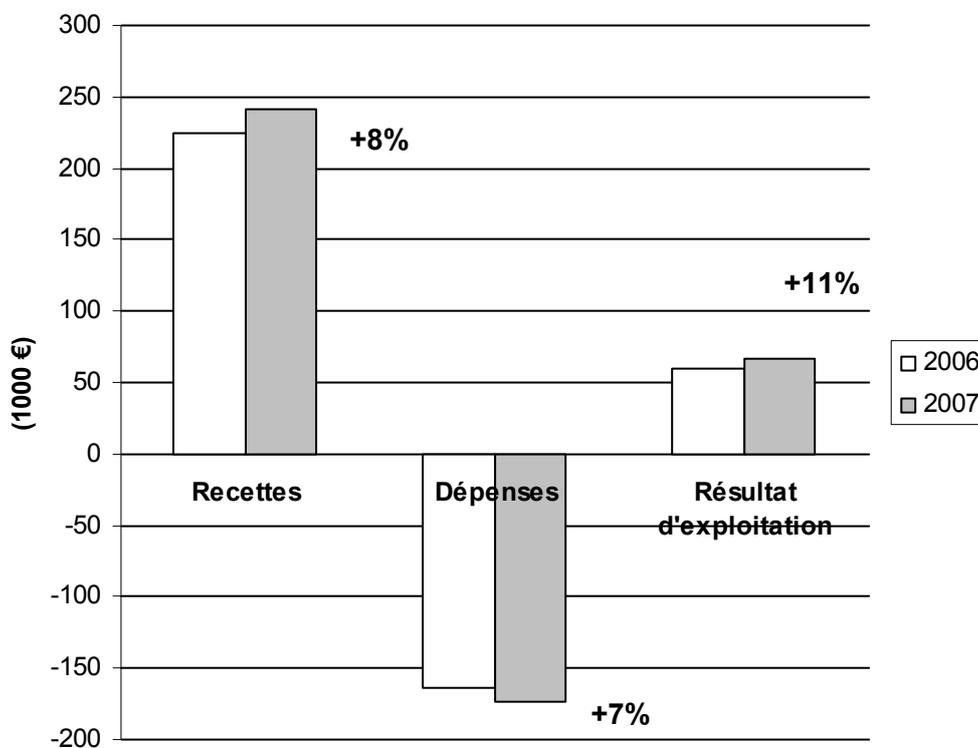
Le décalage persistant par rapport au revenu de référence est illustré par le graphique 4. Néanmoins, suite à l'évolution positive des années 2005 et 2006, le revenu agricole a tendance à se rapprocher du revenu de référence.

Graphique 4 : L'évolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence



Le graphique 5 illustre les résultats d'une prévision des résultats 2007, qui a été présentée dans le cadre du « Buchstellentag 2007 » du Service d'Economie Rurale.

Graphique 5 : L'évolution du résultat d'exploitation agricole 2007 par rapport à 2006



Ont été considérées dans le cadre de cette prévision uniquement les recettes et les dépenses de la période courante (années 2006 et 2007), à

l'exception des intérêts jugés trop volatils. Les calculs ne se basent donc pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation. Le modèle de prévision a tenu compte des données comptables d'exploitations agricoles moyennes et a considéré les variations e.a. des prix des produits agricoles, des volumes de production et des rendements, ainsi que certains aléas externes tels que la fièvre catarrhale ovine. Les exploitations horticoles et viticoles n'ont pas été considérées.

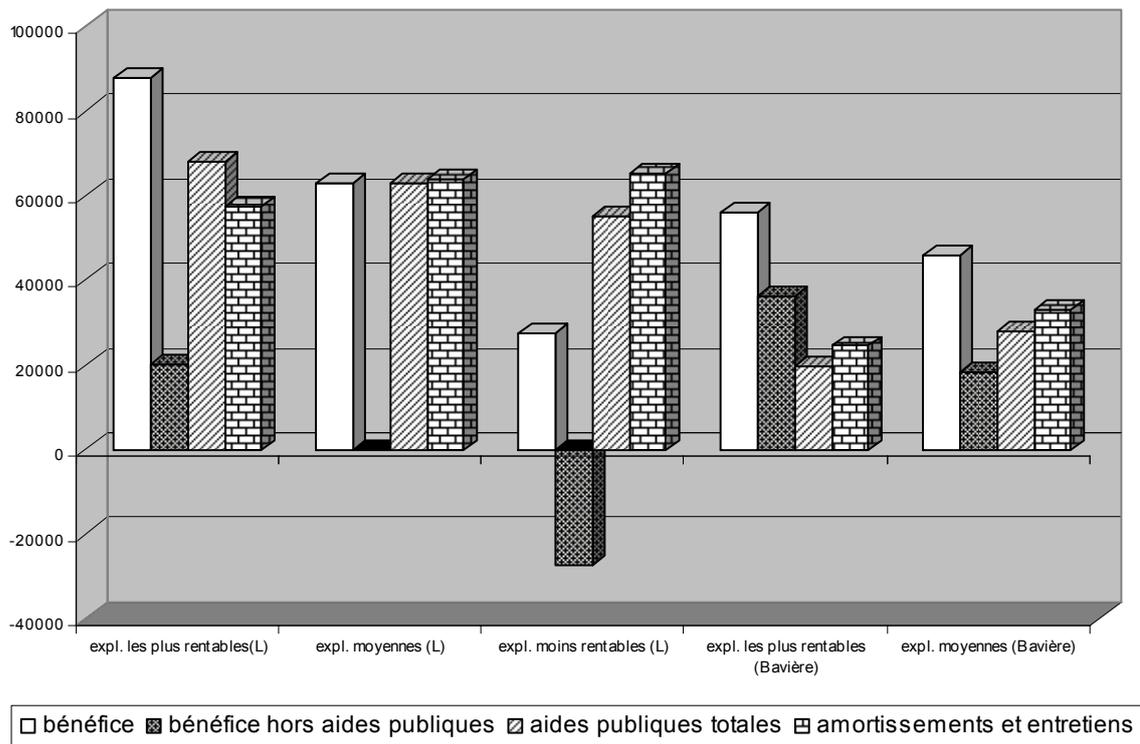
Les résultats de l'analyse indiquent que l'augmentation du résultat d'exploitation sera fortement atténué par des dépenses croissantes (amortissements des nouveaux investissements, coûts variables, etc.). Néanmoins, une croissance probable du résultat d'exploitation moyen de 11% a été prédite. Le résultat d'exploitation des fermes laitières pourrait même augmenter de 19%.

3. La comparaison Luxembourg-Allemagne du Sud

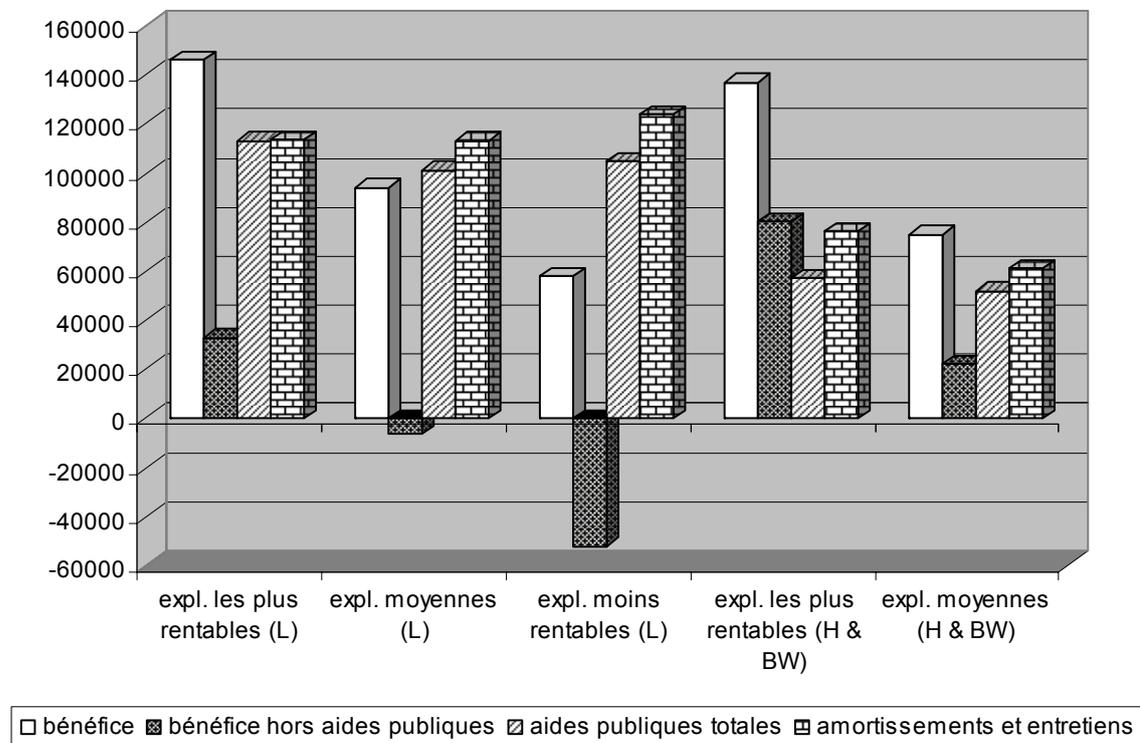
Dans le cadre du « Buchstellentag » du Service d'Economie Rurale, qui a eu lieu en date du 6 décembre 2007 à Bettborn, le Dr. Walter Pfadler, expert en conseil de gestion et en entraide agricoles de la *Führungsakademie für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten* de Landshut (Bavière) a comparé le bénéfice moyen d'exploitations du Grand-Duché avec celles de l'Allemagne du Sud selon différentes classes de rentabilité (3 classes pour les exploitations luxembourgeoises, 2 classes pour les exploitations allemandes) et selon différentes classes de quota laitier. L'analyse illustre très clairement que la dépendance des exploitations luxembourgeoises des aides publiques est nettement supérieure à celle des exploitations de l'Allemagne du Sud. Pour un quota de 300.000 à 400.000 kg de lait, le Dr. Pfadler a comparé un échantillon d'exploitations de Bavière aux exploitations luxembourgeoises. Pour un quota de plus de 500.000 kg de lait, il a comparé un échantillon d'exploitations de Hesse et Bade-Wurtemberg aux exploitations du Grand-Duché.

Au sein des deux classes de grandeur, les exploitations d'Allemagne du Sud, touchant moins de subventions, se montrent nettement plus indépendantes des aides publiques que les exploitations luxembourgeoises. Ainsi, au Grand-Duché, si les exploitations les plus rentables avec un quota de 300.000 à 400.000 kg de lait, réalisent encore un bénéfice hors aides publiques de 20.000 euros, le bénéfice hors subventions des exploitations moyennes est égal à zéro et celui des exploitations moins rentables largement négatif (-27.500 euros). En Allemagne du Sud par contre, les exploitations des deux classes de rentabilité réalisent un bénéfice hors aides publiques positif. Une des causes principales de cette situation réside dans les coûts fixes beaucoup plus élevés au Grand-Duché, notamment en ce qui concerne les amortissements et les frais d'entretien en relation avec les investissements. Dans ce contexte, le Dr. Pfadler a souligné la relation étroite entre l'efficacité du controlling (recours à des conseils en gestion et en technique de production, analyse des données comptables, ...) et la compétitivité de l'exploitation agricole. Les graphiques 6 et 7 illustrent la comparaison horizontale Luxembourg-Allemagne du Sud présentée par le Dr. Pfadler.

Graphique 6 : Comparaison des exploitations laitières ayant un quota de 300.000 à 400.000 kg de lait (en Euros)



Graphique 7 : Comparaison des exploitations laitières ayant un quota de plus de 500.000 kg de lait (en Euros)



Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
 - **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.
 - **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.
 - **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.
 - **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
 - **Aides à la production**: sont remplacées à partir de 2005 par la prime unique, à l'exception des primes pour les plantes énergétiques, les protéagineux et les fruits à coque.
- Aides non liées à la production**: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre du règlement UE 1257/99, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monnaies, bonifications d'intérêts, prime d'installation, ...
- **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
 - **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
 - **Marge brute standard (MBS)** : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
 - **Marge brute totale** : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.

- **Excédent brut**: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers, ...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
- **Revenu des facteurs**: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
- **Taux du coût de l'investissement** : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
- **Taux de coûts fixes** : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
- **Unité de travail annuel (UTA)**: cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du Service d'Economie Rurale sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

En vertu de la loi modifiée du 25 février 1980 portant organisation du Service d'Economie Rurale les missions générales sont réparties entre

- la direction,
- la division des comptes économiques et des statistiques agricoles,
- la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles et
- la division des relations extérieures et des marchés agricoles.

Suite aux changements importants résultant de la réforme de la PAC de 2003 (abolition de la plupart des régimes d'aides, introduction du régime de paiement unique, paiement lié aux règles de la conditionnalité,..) des réflexions ont été menées en vue d'une redéfinition des divisions et des tâches incombant à ces divisions. La répartition des tâches en 4 grandes catégories peut être résumée comme suit :

tâches incombant à la direction :

- coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,... ;

tâches incombant à la nouvelle division des paiements directs :

- gestion des aides directes (paiement unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, autres régimes d'aide), relations avec les autres administrations dans le cadre du paiement unique, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

tâches incombant à la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

- établissement des comptes d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles ; conseil économique de gestion ;

tâches incombant à la nouvelle division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

- élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,... ;
gestion et contrôle des marchés agricoles (gestion des quotas laitiers, intervention publique,...) ;
participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Ladite réorganisation des tâches a été complétée par un plan d'affectation des agents à ces tâches.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions nouvellement réparties.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : envoi des formulaires, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, élaboration des dossiers de paiement,... ;
- paiement unique : gestion des droits au paiement (demandes de transferts, contrôle de l'utilisation des droits au paiement, recalcul de la valeur des droits au paiement,...), élaboration de formulaires et communications,... (voir chapitre IV point A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2007 ainsi que des informations chiffrées) ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement de l'échantillon des contrôles sur place ;
- régimes d'aides couplées (prime aux protéagineux, aide aux cultures énergétiques, paiement à la surface pour les fruits à coque) (voir chapitre IV point B pour des informations chiffrées de l'année 2007) et la production de matières premières non alimentaires : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des contrats de livraison ou déclarations de culture, contrôle des engagements des collecteurs ou premiers transformateurs ;
- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV points E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2007 ainsi que des informations chiffrées) : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, ;
- contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues.
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg (voir chapitre IV point A) ;
- travaux en relation avec la gestion du courrier entrant et sortant et avec la base de données des exploitations agricoles.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du Service d'Economie Rurale réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en œuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le Service d'Economie Rurale, mais qui sont aussi mis à la disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER.

En 2007, la division « comptabilité » a établi les bilans, les comptes de profits et pertes, les marges brutes des principales productions ainsi que les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) de 376 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu et leur situation sociale.

Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des indicateurs économiques de 2006 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre « La situation économique des exploitations (analyse micro-économique) » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE, EUROSTAT ou FAO ;
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui compare les coûts en production laitière entre les pays au niveau mondial ;
- calculer les marges brutes standard (MBS), utilisées notamment:
 - pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
 - pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie, pension et assurance dépendance) ; depuis 2003, les calculs déterminant les RPAC sont effectués au SER, et non plus comme précédemment par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
 - pour la détermination de l'éligibilité des exploitations aux différentes aides prévues dans le Plan de Développement Rural ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, mais aussi, et de plus en plus régulièrement pour d'autres Ministères ou Administrations (Environnement, STATEC, ...).

D'une manière générale, la mise en œuvre des données fournies par le RNCA peut être d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC (analyse ex-ante).

Les résultats de ces études et autres informations socio-économiques sont largement diffusés moyennant un abonnement gratuit aux publications régulières comme « De Beroder » et « Compta-Info ». Depuis la mise en réseau du site internet du SER, ces brochures, ainsi que toute une série de formulaires concernant la comptabilité, sont également disponibles en ligne.

Durant l'année 2007, la division « comptabilité » a participé activement à l'élaboration du nouveau Plan de Développement Rural pour la période de 2007 à 2013 ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre au niveau national.

Pour présenter au public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, le sixième après-midi de la comptabilité a été organisé en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. Il s'est déroulé au Centre Culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 6 décembre 2007. Pour la première fois, non seulement une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2006, mais également une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours 2007 a été présentée. Ensuite, le Dr Walter Pfadler de la Staatliche Führungsakademie für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten de Landshut en Allemagne a donné une conférence très instructive au sujet des « Conditions nécessaires à une production laitière concurrentielle dans des exploitations agricoles familiales » pendant laquelle il comparait les exploitations laitières du Sud de l'Allemagne avec celles du Luxembourg.

Cet exposé a connu un franc succès auprès des quelque 250 personnes présentes - et également un très bon accueil auprès de la presse agricole.

Le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division « comptabilité », tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires, que par le volume de travail qui en découle. En effet, à côté des nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant notamment sur

- l'analyse économique de projets individuels d'investissement, prévue dans le cadre de la loi agraire ;
- l'association d'exploitations (« fusions ») ;
- la reprise de l'exploitation familiale par un jeune ;
- la diversification, voire la réorientation vers d'autres productions d'une exploitation ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale.

En 2007 un modèle pour le calcul des marges nettes en production laitière a été mis en place, afin de donner aux exploitants intéressés un instrument pour optimiser un maximum de paramètres de cette spéculation.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) a été soutenu activement.

Finalement, le SER a assuré la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...) sur le site internet du Service d'Economie Rurale et sur demande à adresser au Service d'Economie Rurale.

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroliminaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du Service d'Economie Rurale (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles,...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le Comité Permanent de la Statistique Agricole (CPSA) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

En 2007, l'utilisation à des fins statistiques des données administratives provenant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et de SANITEL est entrée dans sa phase opérationnelle. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par les exploitations agricoles ont été transmises par le SER au STATEC pour être utilisées pour l'élaboration des statistiques sur les structures agricoles (recensement agricole annuel du STATEC) et des statistiques sur le cheptel. Le volume des données recensées directement auprès des agriculteurs a ainsi pu être réduit sensiblement.

Avec d'autres démarches, celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une politique plus globale de la simplification administrative.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2007.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux. Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.D. Pour le cheptel et la viande, les principales mesures d'organisation du marché ont trait à l'organisation et à la surveillance de la commercialisation du bétail de boucherie et à la mise en œuvre des grilles de classification communautaires des gros bovins et des porcs au Luxembourg.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2007

1. Une PAC réformée simplifiée qui s'étend sur de nouveaux secteurs

La refonte de la PAC, amorcée en 2003 par les décisions de réforme en profondeur dans le cadre de la révision à mi-parcours, a continué au cours de l'année 2007.

En effet, c'est au Conseil de juin 2007, sous Présidence allemande, que les Ministres d'Agriculture européens ont adopté deux textes de réforme d'importance majeure.

En premier lieu le Conseil a dégagé, à l'unanimité, un accord politique sur une réforme du secteur des fruits et légumes. Le compromis prévoit aussi de mener de futures actions telles que la distribution de fruits dans les écoles pour lutter contre l'obésité chez les enfants européens. Par ailleurs des mesures seront prises afin de continuer à garantir un niveau approprié de protection phytosanitaire pour la production de fruits et légumes de la Communauté.

La pierre angulaire de la réforme proposée dans le secteur des fruits et légumes consiste à transférer les fonds libérés par la suppression des aides à la transformation au régime de paiement unique (RPU) découplé. Les surfaces destinées à la production de fruit et légumes deviennent dès lors éligibles pour l'activation des droits au paiement.

Le rôle des organisations de producteurs (OP) a été renforcé et les règles qui les régissent ont été simplifiées. Les Etats membres et les OP élaboreront des programmes opérationnels (PO) qui devraient inclure au moins deux actions environnementales.

En outre, l'intégration des fruits et légumes dans le régime de paiement unique signifie que les règles relatives à la conditionnalité deviendront obligatoires pour les maraîchers et autres producteurs fruitiers.

La gestion des crises sera organisée par le biais des organisations de producteurs.

Enfin, afin de financer les mesures de prévention et de gestion des crises sur une base pluriannuelle, les OP peuvent contracter un emprunt commercial, le remboursement du capital et des intérêts pouvant s'inscrire dans le cadre du programme opérationnel.

Les OP pourront inclure des actions de promotion en faveur de la consommation de fruits et légumes dans leurs programmes opérationnels, une attention particulière étant accordée aux enfants dans les établissements scolaires.

La deuxième décision notable de ce Conseil de juin 2007 a été l'accord politique sur le projet de règlement établissant une organisation commune de marché unique. La proposition initiale avait été présentée par la Commission le 18 décembre 2006.

Le règlement en question fait figure de pièce maîtresse du plan d'action de la Commission visant à simplifier et à rationaliser la politique agricole commune.

La proposition regroupe en un seul règlement les 21 organisations communes de marché (OCM) existantes et les 23 actes du Conseil qui y ont trait, et adopte une approche horizontale.

Cela permettra d'abroger plus de 40 actes du Conseil actuellement en vigueur.

Bien qu'il s'agisse d'un exercice technique qui ne vise à modifier ni les décisions politiques de fond prises par le Conseil ni le champ d'application actuel des OCM existantes, cette proposition va plus loin qu'une simple codification. Elle vise à créer un cadre juridique horizontal, ce qui nécessite un remaniement du texte et un abaissement du niveau de détail, les modalités plus précises pouvant être définies dans des dispositions d'application.

Le règlement est applicable à compter du 1er janvier 2008, différentes dates dans le courant de 2008 étant prévues en fonction du secteur concerné.

La troisième décision, d'une importance majeure pour le Grand-Duché de Luxembourg, a été la réforme substantielle de l'organisation commune du marché du vin, décidé par le Conseil Agriculture de décembre 2007.

La proposition initiale de la Commission a été présentée le 16 juillet, suite à un débat approfondi autour de la communication de la Commission « vers un secteur vitivinicole durable », qui elle fut présentée le 22 juin 2006.

Les éléments clés de la réforme sont les suivants:

L'arrachage

Le régime proposé pour les primes d'arrachage concerne l'ensemble des producteurs, qui décident, sur une base volontaire, d'y participer ou non.

L'enveloppe budgétaire communautaire mise à la disposition des Etats membres pour les primes d'arrachage couvre une surface maximale de 175 000 ha sur 3 ans.

Chaque Etat membre reste toutefois libre:

- d'exclure du régime d'arrachage les zones de montagne ou de forte déclivité ainsi que celles où il existe un risque environnemental, et ce dans des conditions spécifiques;
- de mettre un terme à l'application du régime d'arrachage lorsque la superficie arrachée cumulée atteint 8 % de sa surface plantée en vigne (10 % à l'échelle d'une région) ;
- d'exclure du régime d'arrachage au maximum 3 % de la surface viticole où l'application du régime serait incompatible avec les préoccupations environnementales ;
- La Commission peut également plafonner l'arrachage à 15% dans un Etat membre donné afin d'éviter une concentration des ressources consacrées à l'arrachage dans ce seul Etat Membre.

Le paiement unique

Après arrachage, les surfaces agricoles anciennement plantées en vigne pourront prétendre au bénéfice du régime de paiement unique et donner lieu au paiement du montant moyen régional de l'aide directe découplée, qui ne pourra dépasser 350 EUR/ha.

Les droits de plantation

Les droits de plantation seront supprimés en 2015, avec possibilité pour certains Etats membres de les maintenir au niveau national jusqu'en 2018.

Les enveloppes nationales

Chaque Etat membre dispose d'une enveloppe nationale, dont une partie peut être affectée sur une base volontaire à des opérations de promotion du modèle européen de production viticole dans les pays tiers.

Le reste de l'enveloppe est utilisé par l'Etat membre pour financer au moins une des mesures suivantes ("menu" de l'enveloppe), dans le respect des obligations découlant de la conditionnalité:

- restructuration et reconversion des vignobles;
- modernisation de la chaîne de production, incluant l'innovation et la commercialisation;
- vendange en vert;
- fonds de mutualisation;
- assurance-récolte.

En outre:

- Les Etats membres pourront introduire un régime de paiement unique pour certains producteurs sur la base de critères objectifs et non discriminatoires ;
- Pendant une période transitoire de quatre ans, les Etats membres qui le souhaitent peuvent financer la distillation de crise, à certaines conditions, pour un montant maximum de 20 % de leur enveloppe nationale la première année, de 15 % la deuxième, de 10 % la troisième et de 5 % la dernière. A partir de la cinquième année, les Etats membres pourront assurer le financement de la distillation de crise avec un plafond maximum équivalent à 15% de leur enveloppe nationale, sur leur budget national, après accord de la Commission;
- Les Etats membres pourront également financer la distillation de sous-produits de la viticulture dans le cadre de leur enveloppe nationale, mais dans certaines conditions;
- L'aide au moût reste active dans sa forme actuelle pendant une période transitoire de quatre ans. Au-delà de cette période, le montant correspondant pourra être transféré au régime du paiement unique des Etats membres concernés.

La mention du cépage et du millésime

La mention du cépage et de l'année de récolte pour tous les vins dépourvus d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique sera possible sous réserve que soit contrôlée la véracité des informations figurant sur l'étiquette. Les Etats membres pourront limiter la liste des cépages dont la mention est autorisée dans certaines conditions (cépage peu représenté sur leur territoire ou nom de cépage pouvant être confondu avec une dénomination protégée).

L'étiquetage de vins du même cépage provenant de plus d'un Etat membre ne sera pas autorisé sauf accord des Etats membres concernés.

L'appellation d'origine ou indication géographique

Les demandes d'appellation d'origine ou d'indication géographique seront examinées selon une procédure fondée sur la procédure applicable aux produits alimentaires, définie dans le règlement (CE) n°510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Certaines indications utilisées de manière traditionnelle bénéficieront aussi d'une protection dans l'Union.

Les pratiques œnologiques

L'enrichissement par le sucre (chaptalisation) reste possible selon les critères suivants:

	actuellement	à partir de 2009/2010
Zone A	3,5%	3,0%
Zone B	2,5%	2,0%
Zone C	2,0%	1,5%

Face à des conditions climatiques exceptionnelles, les Etats membres pourront demander d'augmenter de 0,5% cette limite dans les trois zones, sur la base d'une validation par la Commission, qui devra répondre dans les quatre semaines à compter de la présentation de la demande.

La date pour l'entrée en application de cette réforme est le 1^{er} août 2008, sauf pour le régime d'arrachage (30 juin 2008) et pour les dispositions concernant les pratiques œnologiques, la protection des appellations d'origine, les indications géographiques et les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation. (1^{er} août 2009).

2. Le bilan de santé de la PAC

A l'occasion du Conseil des Ministres européens de l'agriculture de novembre 2007, la commissaire Mariann Fischer Boel, responsable de l'agriculture, a présenté la communication "préparer le bilan de santé de la PAC reformée". En effet, la réforme de la PAC de 2003 prévoyait plusieurs clauses de révision, horizontales et spécifiques à certains marchés agricoles. Cette communication énonce ainsi trois objectifs: l'amélioration du système du paiement unique, la modernisation des outils de gestion des marchés agricoles et l'adaptation de la PAC aux nouveaux défis environnementaux. Avec ce texte la Commission vise à donner à tous les acteurs concernés une base de réflexion, dans le but de préparer des textes législatifs, attendus pour fin mai 2007.

3. Les négociations commerciales internationales

Le Conseil des Ministres de l'agriculture européens a été informé régulièrement par la Commission, négociateur de l'Union, des évolutions dans le dossier du Cycle de Doha dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce, en conformité avec l'engagement pris de la part de la Commission.

Les difficiles négociations se sont intensifiées en février 2007, suite à leur suspension sine die par le directeur général de l'OMC fin juillet 2006. Début mars 2007, plusieurs contacts informels ont eu lieu à Genève et à Londres avec certains partenaires de l'OMC, afin de rechercher une convergence éventuelle sur diverses

questions. Les contacts au niveau technique et politique se sont poursuivis par la suite, notamment par une réunion au niveau ministériel du G4 (Etats-Unis, UE, Inde et Brésil) à Potsdam (Allemagne) fin juin. Cette réunion fut malheureusement un échec. Les négociations ont ainsi continué, avec une phase de discussion plus intense à partir de septembre 2007, notamment sur la base des modalités révisées pour les négociations agricoles, proposées par l'Ambassadeur Crawford Falconer, président du comité sur l'agriculture à l'OMC.

Suite à 150 heures de négociations de septembre 2007 à janvier 2008, c'est le 8 février 2008 qu'une deuxième version révisée de ce texte a été présentée. Ce nouveau texte reste cependant inacceptable pour une grande majorité des Etats Membres européens, surtout au regard du manque de parallélisme à l'intérieur du dossier agricole, mais aussi entre les différents autres chapitres de négociation, dont les produits non agricoles et les services.

Il est rappelé que l'UE a présenté sa dernière offre conditionnelle sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles le 28 octobre 2005.

4. Les réunions informelles

Les réunions informelles des Ministres de l'agriculture européens en 2007 ont été consacrées à la thématique de la promotion de la diversité, de la qualité et de l'innovation « garantir les bases d'existence dans les régions d'Europe » (Mayence, Allemagne) et de l'importance du secteur agroalimentaire pour le développement durable des territoires ruraux (Porto, Portugal).

B. Le programme de développement rural et les aides d'Etat pour la période de programmation 2007-2013

1. Introduction

En 2007, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a élaboré le Programme de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2007-2013.

Le Programme de développement rural, élaboré sur base du Plan stratégique national (PSN), regroupe un ensemble de mesures d'aides cofinancées par le FEADER et répond aux besoins de développement spécifiques.

Dans sa séance du 19 septembre 2007, le Comité du développement rural, sous la présidence de la Commission Européenne, a avisé positivement le PDR du Grand-Duché de Luxembourg pour la période de programmation 2007-2013. Le 19 octobre 2007, la Commission a officiellement approuvé le PDR du G.-D. de Luxembourg.

Le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER définit le cadre légal de la politique de développement rural pour la période 2007-2013.

En observant le cadre légal communautaire, le Ministère, en collaboration avec un partenariat, a préparé un plan stratégique national (PSN). Une évaluation AFOM (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces) constitue la base de la stratégie et permet de déterminer les faiblesses et les opportunités qui nécessitent toute l'attention de la stratégie de développement.

Une enveloppe budgétaire de 400 millions d'euros, dont 90 millions issus du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), sera investie par la main publique pour l'exécution du PDR au Grand-Duché de Luxembourg pendant la période de programmation 2007-2013.

L'ensemble des mesures du PDR sont regroupées sous 4 axes prioritaires définis par le Conseil européen (règlement (CE) n° 1698/2005) et qui constituent les objectifs subordonnés du PDR.

- Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier: 128 mio. d'euros (35% des dépenses publiques)
- Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural: 212 mio. d'euros (58% des dépenses publiques)
- Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et de la diversité de l'économie rurale: 15 mio. d'euros (4% des dépenses publiques)
- Axe 4 - Approche Leader - mise en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural: 13,7 mio. d'euros (3% des dépenses publiques).

A l'intérieur de chaque axe, un ensemble d'objectifs est fixé par le PSN. Le PDR a défini des mesures spécifiques pour répondre aux besoins déterminés et pour orienter le développement souhaité.

Le tableau qui suit résume les attentes du programme en termes d'objectifs et de résultats :

Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels/ Résultats attendus
AXE 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	
Améliorer le niveau de formation des chefs d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation et l'information des agriculteurs avec pour objectif 2.900 participants ayant suivi avec succès une formation - Maintenir un volume de formation continue élevé, mettant l'accent sur les nouvelles technologies de l'information, les énergies renouvelables et les pratiques respectueuses de l'environnement - Introduire un brevet de maîtrise agricole - Développer les services de conseil et leur utilisation auprès de 250 agriculteurs/sylviculteurs
Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'installation de 15 jeunes agriculteurs par an avec une formation minimale de niveau CATP ou équivalent - Introduire et développer le conseil d'encadrement
Améliorer la structure de production du secteur agricole et en assurer la compétitivité	<p>Pour maintenir l'activité agricole, favoriser la productivité et faciliter la reprise des exploitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les résultats économiques de l'exploitation - Améliorer la productivité et les conditions de travail - Maintenir et développer la production porcine et assurer la mise aux normes des anciennes porcheries - Favoriser la diversification des productions agricoles, notamment dans les secteurs actuellement déficitaires (avicole et horticole) - Permettre aux éleveurs de se conformer aux règles de l'éco-conditionnalité - Soutenir les investissements assurant la protection de l'environnement, le bien-être animal et l'agriculture biologique - Soutenir la production de bioénergies
Augmenter la productivité dans le secteur agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la productivité par l'introduction de nouvelles technologies, avec pour objectif 55.000 euros VAB par personne - Améliorer la qualité des produits - Elaborer des produits innovants - Maintenir le nombre d'emplois à 4.200 dans le secteur agroalimentaire
AXE 2 – Amélioration de l'environnement et du paysage	
Soutenir l'activité agricole en zones défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les paysages agricoles pour conserver l'attractivité du paysage traditionnel - Compenser les pertes de compétitivité et soutenir le revenu agricole pour maintenir l'activité agricole
Développer les mesures agroenvironnementales en agriculture et en viticulture	<p>Objectifs / résultats attendus à l'horizon 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre sous contrat biodiversité et agroenvironnement 25% des surfaces agricoles situées dans les zones Natura 2000

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter de 50% les surfaces cultivées moyennant des méthodes contribuant à la réduction de l'effet de serre par le développement des cultures puits de carbone (préservation de la matière organique dans le sol) - Augmenter de 50% les surfaces sous contrat agroenvironnemental dans les zones sensibles pour la protection des eaux potables - Exploiter au moins 5% de la surface utile sous le régime de l'agriculture biologique (surfaces de conversion comprises) - Augmenter la surface en viticulture biologique de 6 à 40 ha (3% de la superficie viticole) - Maintenir l'exploitation viticole sur sols en pente raide > 30% et en terrasses, sur une superficie viticole de ± 280 ha
Promouvoir le rôle des forêts dans l'amélioration de l'environnement et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la biodiversité grâce à une augmentation de 5% des peuplements feuillus - Augmenter de 200% la production et l'utilisation du bois énergie en forêt communale pour contribuer à la réduction du changement climatique (66.000 m3)
AXE 3 – Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales	
Améliorer la qualité de vie par l'offre des services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de services et de structures d'accueil, pour favoriser l'emploi dans les secteurs approvisionnement, santé, culture, formation, transport, artisanat, tourisme - Favoriser la diffusion des technologies de l'information et de la communication, avec pour objectif une progression de 15 à 20% du taux de pénétration de l'Internet DSL - Soutenir le développement intégré et la revitalisation du milieu rural par la rénovation des villages et la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural, avec pour objectif de toucher de 35 à 55% de la population de la zone rurale
Diversification des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les activités non agricoles, dans le domaine des services touristiques et des services d'accueil - Soutenir l'emploi des femmes et des jeunes dans les nouveaux secteurs de l'économie rurale - Encourager les microentreprises et l'esprit entrepreneurial - Promouvoir les activités touristiques en milieu rural - Valoriser la fourniture et l'utilisation de l'énergie renouvelable - Adapter la formation aux nouveaux créneaux de la filière bois - Encourager l'adaptation informatique des activités économiques
AXE 4 – Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification	
Maintenir ou accroître le nombre de GAL et leur couverture territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir des stratégies locales de développement contribuant à la réalisation des 3 objectifs compétitivité, environnement et qualité de vie et favorisant les partenariats - Encourager la coopération interterritoriale et transnationale - Soutenir les actions d'animation et de formation

Afin de disposer d'un cadre légal au paiement des aides prévues au PDR 2007-2013, le programme nécessite d'être transcrit en loi nationale.

2. L'Axe 1 - Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

Les actions du programme s'inscrivent dans la continuité du programme précédent. Les investissements sont concentrés sur les aides aux jeunes agriculteurs, sur la modernisation des exploitations agricoles et sur le développement du secteur agro-industriel. A côté de ces mesures, un accent particulier a été mis sur la formation et plus particulièrement sur la formation/sensibilisation aux aspects environnementaux de l'écoconditionnalité.

a) Les investissements dans les exploitations agricoles

Les investissements dans les exploitations individuelles mobilisent à eux seuls presque un quart de l'enveloppe publique prévue pour l'ensemble du programme. Cette mesure vise à accompagner l'accroissement de la taille des exploitations et contribue à l'amélioration du revenu des agriculteurs, en soutenant les investissements favorables à la qualité des produits, aux techniques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal ; les initiatives relatives à

la création de ressources énergétiques ou à l'économie de celles-ci seront encouragées.

La priorité sera accordée aux exploitants professionnels, c'est-à-dire à ceux pour lesquels l'activité agricole (au sens large) constitue la part prépondérante de leur emploi et de leur revenu.

Taux d'aides d'investissement pour agriculteurs

Zone	agriculteurs à titre principal		agriculteurs à titre accessoire et autres	
	Investissements meubles	Investissements immeubles	Investissements meubles	Investissements immeubles
Zone non défavorisée	20 %	35 %	15%	25%
Zone défavorisée	30 %	45%	20%	30%
Majoration jeunes	5%	10%	-	-
Majoration investissements spéciaux	10%	10%	10%	10%

Une majoration maximale de 10 points de pourcentage des taux d'aide est accordée dans le cas d'investissements spéciaux ayant pour finalité :

- des économies substantielles d'énergie ;
- les investissements dans la production de bio-énergie ;
- l'application de techniques de production particulièrement respectueuses de l'environnement ;
- l'application de techniques de production spécialisées permettant d'exploiter des vignobles en pente raide (pente égale ou supérieure à 30%) et en terrasses ;
- l'amélioration des conditions sanitaires, des conditions d'hygiène et du bien-être animal ;
- l'utilisation respectivement de techniques innovantes et de techniques améliorant de manière significative la sécurité alimentaire, la transparence de la production et/ou la qualité du produit.

Une majoration des aides à l'investissement est également prévue en faveur des jeunes agriculteurs. Par rapport à l'ancien programme, cette majoration est de 5% pour les biens mobiliers (machines), tandis qu'elle est portée de 5 à 10 % pour les biens immobiliers.

b) L'installation des jeunes agriculteurs

Aucun plafond d'investissement n'est fixé pour les agriculteurs à titre principal. Cependant, l'aide allouée aux investissements réalisés par les agriculteurs à titre accessoire se limite à un plafond de 187.500 euros.

Une attention particulière est portée aux mesures susceptibles d'encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles.

Le jeune agriculteur qui s'installe en qualité de chef d'exploitation à titre principal touche une prime de première installation et une bonification d'intérêts pour des prêts contractés en vue de couvrir les charges découlant de l'installation.

- le montant de la prime à l'installation est de 25.000 € par exploitation. Un supplément de 5.000 € par exploitation installée sera alloué aux jeunes ayant

accompli une formation supplémentaire à la qualification normalement requise;

- le montant maximal de la bonification d'intérêt s'élève à 25.000 EUR par personne installée.

c) La coopération économique et technique entre exploitations individuelles

Le programme prévoit le maintien des aides à la coopération économique et technique. Il introduit ,entre autres, un régime particulier pour les investissements utilisés en commun en réservant des taux majorés pour la production de bioénergie.

Taux d'aides à l'investissement pour la coopération économique et technique

Zone	Investissement général		Production de bio-énergie	
	Investissements meubles	Investissements immeubles	Investissements meubles	Investissements immeubles
Zone non défavorisée	15 %	25 %	30%	45%
Zone défavorisée	20 %	30 %	40%	55%

Une aide au démarrage dégressive aux groupements de producteurs nouvellement créés visant la coordination des activités de production et de commercialisation est également prévue.

d) L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Le régime d'aides s'adresse aux entreprises qui ont pour activité la collecte, le stockage, la transformation, le traitement et la commercialisation des produits agricoles et qui réalisent des investissements ayant pour finalité l'amélioration de la situation des secteurs de production agricole de base.

Les investissements en immeubles et en équipements éligibles peuvent bénéficier d'un taux de subvention de respectivement 30% et 35% si les projets d'investissements se rapportent à l'introduction de nouvelles techniques de production et/ou de nouveaux produits. Les taux d'aides sont réduits de 5 % par rapport à la période 2000-2006.

e) L'amélioration de l'infrastructure et de la valeur économique des stations forestières

Le programme du développement rural englobe un ensemble de mesures d'investissements destinées à améliorer la valeur économique, écologique et sociale des forêts en prenant soin de respecter le principe de la gestion forestière durable.

Ces mesures sont les suivantes :

- reboisement (hêtre/chêne, hêtre sous abri, autres feuillus, épicéa, autres résineux) ;
- régénération naturelle (feuillus, résineux) ;
- travaux de protection (installation de clôtures, protections individuelles) ;
- soins aux jeunes peuplements ;
- première éclaircie de résineux et de feuillus ;
- restauration de forêts résineuses ;
- élagage en hauteur de douglas ;

- plan simple de gestion.

Les propriétaires forestiers sont également soutenus dans leurs efforts d'améliorer l'infrastructure de leur propriété boisée, notamment la construction de chemins forestiers.

Une action spécifique concerne la restauration de la hêtraie du Luzulo-Fagetum. Elle est destinée à inciter les propriétaires forestiers à reconverter des anciens taillis de chêne artificiels dans le nord du pays en forêts naturelles de hêtre et de respecter ainsi la végétation climax dans les Ardennes.

f) Les aides d'Etat

Différentes aides d'Etat qui ne sont pas soumises à un cofinancement par le FEADER mais qui contribuent sensiblement au développement des secteurs agricole et forestier sont également prévues.

Dans le but de l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole au sens large, le Gouvernement luxembourgeois va reconduire le régime d'aides à la formation professionnelle continue tout en mettant l'accent sur l'innovation et l'utilisation rationnelle des techniques innovantes, ainsi que sur la restructuration du secteur. La mesure vise ainsi la formation professionnelle et les actions d'information, y compris la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Le régime d'encouragement à l'amélioration de la qualification professionnelle, à la vulgarisation agricole et à l'utilisation des services de conseil est maintenu et même élargi aux activités de recherche dans le domaine agricole. Le régime couvre désormais les services de conseil demandés par les agriculteurs en vue d'améliorer le niveau global des résultats de leur exploitation.

Le régime d'entraide instauré dans le passé est maintenu et prévoit le remboursement partiel des frais d'entraide.

Des allègements des charges d'acquisition en faveur des exploitations à titre principal sont désormais prévus au projet de loi. Il s'agit :

- du remboursement des droits d'enregistrement et de transcription perçus à l'occasion de l'acquisition de biens meubles ou immeubles à usage agricole et en cas d'échange de parcelles agricoles ;
- de la prise en charge des droits de succession perçus pour les biens meubles et immeubles à usage agricole.

Il est prévu de reconduire :

- le dégrèvement fiscal pour les investissements nouveaux au profit des exploitations agricoles ;
- l'exonération fiscale de la prime d'installation ;
- l'abattement fiscal spécial des charges en relation avec l'installation des jeunes exploitants.

Une nouvelle mesure fiscale à l'égard des exploitations agricoles est introduite et a trait à la déduction des intérêts relatifs aux prêts en relation avec une soulte à verser aux cohéritiers. Il est proposé de ne plus plafonner le montant des intérêts à déduire par analogie au système applicable aux entreprises commerciales.

Le régime d'aides en faveur des activités d'information et de promotion pour les produits agricoles de qualité est maintenu par le projet de loi. Le régime d'aides se limite aux activités suivantes :

- l'organisation ou la participation à des foires et expositions ;
- la publicité.

Une aide d'Etat spécifique vise le développement à l'amélioration des infrastructures et l'amélioration des sols. Les actions suivantes sont éligibles:

- l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux ;
- l'installation ou l'extension de conduites d'eau dans les parcs à bétail ;
- la réalisation de travaux de drainages et de sous-solage.

3. L'Axe 2 - Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Le programme de développement rural établit la base légale pour tout un ensemble de mesures favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il s'agit en effet d'adapter et d'étendre les mesures actuellement en vigueur, à savoir :

- la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel ;
- l'agriculture biologique ;
- l'extensification de la production agricole et les pratiques favorables à l'environnement ;
- le gel environnemental ;
- la lutte biologique contre le ver de la grappe ;
- le maintien et l'entretien des vergers traditionnels ;
- les races locales menacées ;
- le maintien d'une faible charge de bétail ruminant ;
- les travaux de débardage à cheval.

Les mesures agro-environnementales s'inscrivent dans la logique des accords de Göteborg et de Kyoto et prolongent les mesures agro-environnementales de la période 2000-2006, étant entendu qu'elles seront adaptées en fonction des nouvelles règles de l'éco-conditionnalité. On fera la distinction entre les mesures qui s'offrent à l'ensemble des agriculteurs luxembourgeois et les mesures mises en œuvre dans des zones clairement définies.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel sera renforcée dans la période de programmation 2007-2013. Le montant de la prime en faveur des surfaces enherbées bénéficie d'une majoration par rapport aux surfaces labourées afin d'encourager le maintien de ces surfaces.

Les mesures agro-environnementales relatives à la réduction de la charge de bétail et au maintien d'une charge de bétail réduite ont été abrogées car elles ont été regroupées en 2005 dans le régime du paiement unique.

Pour mieux soutenir l'agriculture biologique, la prime de base n'est plus plafonnée à 70 ha de surface agricole utile de l'exploitation ; l'ensemble des cultures de l'exploitation est désormais éligible.

Le régime de l'indemnité compensatoire se trouve maintenu dans la nouvelle période de programmation. Une réorganisation est cependant prévue pour la période au-delà de 2010. Ce régime limite la différence entre les revenus des agriculteurs et

les salaires moyens luxembourgeois et contribue ainsi au maintien de l'activité agricole et donc à l'occupation de l'espace.

Les aides d'Etat

L'axe 2 sera considérablement renforcé par des aides d'Etat. Il s'agit notamment des aides au titre de la diversité biologique qui ont pour objectif primaire la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu agricole et forestier. Ces aides seront allouées sur des surfaces abritant des espèces rares, menacées ou protégées, ainsi que dans les zones de gestion Natura 2000. Il s'agit en l'occurrence des aides d'Etat suivantes :

* la protection de la biodiversité en milieu rural

- programme pour la conservation des biocénoses menacées des prairies et pâturages humides, mésophiles ou secs ;
- programme pour la conservation des biocénoses menacées liées aux cultures champêtres ;
- programme pour la restauration et la conservation des biocénoses menacées liées aux pelouses sèches, surfaces pionnières, landes, marécages et tourbières ;
- programme pour la conservation des biocénoses menacées liées aux terrains incultes ainsi qu'aux abords des cours d'eau et des eaux stagnantes ;

* les paiements sylvo-environnementaux

- maintien et conservation des vieux arbres en milieu forestier ;
- maintien et conservation des arbres morts en milieu forestier ;
- constitution de couloirs de liaison écologiques en forêt ;
- forêts naturelles et semi-naturelles en libre évolution ;
- protection d'espèces animales et végétales très sensibles, menacées en milieu forestier ;
- conservation des micro-stations particulières, situées en forêt et de leurs biocénoses associées ;
- conservation d'associations phytosociologiques forestières rares et remarquables ;

* la gestion extensive de bandes, entretien de haies

* la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel en ce qui concerne

- le vignoble en pente de 15-30% ;
- le vignoble en pente supérieure à 45% non accessible en traction directe et vignoble en terrasse non accessible en traction directe ;
- les cultures maraîchères ;

* le premier boisement de terres agricoles.

4. L'Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et de la diversité de l'économie rurale

Cette section vise l'amélioration du cadre de vie dans les zones rurales et l'encouragement à la diversification économique. Il convient d'arriver à une diversification socio-économique et à une revitalisation socio-culturelle des zones rurales et de leurs sociétés villageoises.

Les objectifs de cette section sont essentiellement :

- un développement de la diversification des activités économiques en milieu rural;
- la conservation et la rénovation du milieu rural ainsi que des activités et traditions socio-culturelles. L'identité régionale doit être maintenue.

La politique du développement rural est renforcée et diversifiée dans la période de programmation 2007-2013. Des accents nouveaux en matière de développement rural sont mis surtout sur la formation et l'information des acteurs économiques. Les plans de développement communaux sont désormais éligibles au titre des aides de la loi agricole.

Il est institué un régime d'aides qui porte sur les mesures visant :

- la diversification vers des activités non agricoles : le régime soutient la production et la commercialisation des produits régionaux agricoles de qualité. Il prévoit également le développement d'infrastructures à petite échelle de production et de distribution d'énergies renouvelables ainsi que la valorisation du bois;
- l'aide à la création et au développement des micro-entreprises : le régime encourage l'esprit d'entreprise et renforce le tissu économique en milieu rural par le développement de structures de formation, d'encadrement et de conseil, ainsi que l'organisation de bourses d'échange et de foires thématiques;
- la promotion et l'encouragement des activités touristiques : la mesure vise le développement des activités touristiques en milieu rural et en particulier des activités de récréation et de détente;
- l'amélioration et le rétablissement des services de base pour l'économie et la population rurale : les projets éligibles visent le développement de structures et d'infrastructures locales, comme par exemple des infrastructures d'approvisionnement, de garde, de mobilité ou d'activités culturelles et récréatives.
- la rénovation et le développement des villages par l'élaboration et la mise à jour d'un plan de développement communal;
- la mise en valeur et la conservation du patrimoine rural par des projets d'environnementaux à l'intérieur ainsi qu'en bordure des villages: les projets concernés doivent sauvegarder l'identité et la biodiversité spécifiques du milieu rural en relation avec le tissu villageois;
- la formation et l'information des acteurs économiques en milieu rural: elles soutiennent des actions de qualification et de formation continue d'acteurs économiques en milieu rural notamment par le développement des technologies d'information et de communication.

5. L'Axe 4 - Approche Leader : Mise en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural

L'approche Leader, faisant désormais partie intégrante du PDR, définit un concept pour la réalisation de projets locaux, interrégionaux et transnationaux. Les critères suivants sont retenus par ce concept :

- une stratégie de développement régional pour une zone bien délimitée de 10.000-100.000 habitants;
- la participation d'un partenariat public et local, 50% des acteurs sont d'origine du secteur privé;
- le respect du principe de bottom-up et le pouvoir décisif pour les groupes d'action locale;
- l'application multisectorielle de la stratégie;
- le caractère innovateur;
- la réalisation de projets de coopération avec d'autres groupes d'action locale

- la mise en réseau des groupes de partenariats locaux.

Par rapport à la période de programmation précédente, le budget total réservé à l'approche LEADER 2007-2013 a augmenté de 49 % et représente 13,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural et Etat) de 9,3 millions d'euros.

Dans le cadre de l'approche Leader, une aide en capital peut être allouée pour :

- la mise en œuvre des stratégies locales de développement en vue d'atteindre des objectifs spécifiques;
- la réalisation de projets de coopération;
- le fonctionnement des différents groupes d'action locale.

C. Les autres décisions du Conseil en 2007

1. La modulation facultative

Lors de sa réunion du 19 mars 2007, le Conseil est parvenu à un accord politique sur un compromis de la Présidence qui introduit une base juridique qui permet d'appliquer uniquement au Portugal et au Royaume-Uni le régime de la modulation facultative, et ceci en conformité avec les décisions en relation avec les perspectives financières du Conseil européen du 15 et 16 décembre 2005. Un réexamen de la question de la modulation est prévu dans le cadre du "bilan de santé" de la réforme de la PAC.

La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les quatre régions du Royaume-Uni envisageaient d'utiliser la modulation facultative au cours de la période 2007-2013 à moins de 20 % et que, en Angleterre, 80 % de la modulation seront consacrés à l'axe 2 (protection de l'environnement) qui bénéficiera d'un niveau considérable de cofinancement.

2. L'emploi dans les zones rurales - combler le déficit d'emploi

Dans le cadre de sa session du 19 mars 2007, le Conseil agriculture a adopté des conclusions soulignant l'importance du modèle européen de l'agriculture pour l'emploi rural et la préservation de la beauté et de la diversité des paysages ainsi que la nécessité de renforcer le deuxième pilier de la PAC en tant qu'instrument essentiel d'accompagnement de la réforme de la PAC, de restructuration accélérée de l'agriculture et de mise en œuvre des stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

Ainsi le Conseil souligne la nécessité de renforcer la compétitivité du secteur agricole pour sauvegarder l'emploi qualifié dans les zones rurales et pour l'y attirer, dans un contexte marqué par une libéralisation accrue et il souligne la contribution du premier pilier à cet effet. En outre, le Conseil demande à la Commission de poursuivre l'examen de la situation en matière d'emploi dans les zones rurales et de présenter un rapport actualisé à ce sujet, centré principalement sur l'emploi des jeunes et des femmes et sur la situation d'ensemble dans les zones rurales.

3. Les poulets de chair

Le 7 mai 2007, les Ministres de l'agriculture européens ont dégagé un accord politique, à la majorité qualifiée, sur une directive fixant des règles minimales de protection des poulets destinés à la production de viande.

L'essentiel des amendements adoptés par le Parlement européen et acceptés par la Commission a été intégré, quant au fond, dans la directive.

La densité maximale d'élevage devra être dorénavant de 33 et de 39 kg/m² respectivement, avec la possibilité d'un "bonus" de 3 kg/m².

Actuellement, le bien-être des poulets destinés à la production de viande était soumis uniquement aux exigences prévues dans la directive 98/58/CE. Certains types d'élevage de poulets, tels que les poulets d'élevage biologique et les poulets sortant à l'extérieur ou élevés en plein air ou en liberté, sont exclus du champ d'application de la directive ainsi que les exploitations élevant moins de 500 poulets.

La directive contient les dispositions suivantes:

- Exigences générales pour toutes les exploitations (maximum 33kg/m²):
- Exigences relatives aux abreuvoirs, à la litière, au bruit, à la lumière, au nettoyage et à la tenue de registres; contrôle et établissement de rapports en matière d'inspection post mortem, une attention particulière étant accordée aux lésions liées à des carences en matière de bien-être.
- Dérogation éventuelle permettant une densité maximale à 39 kg/m² au titre de dispositions supplémentaires:
- notification à l'autorité compétente, mise à disposition de documentation, systèmes de ventilation et/ou de chauffage contrôlés, concentration contrôlée en ammoniacque (20 parties par million (ppm)) et en dioxyde de carbone (3 000 ppm), contrôle et notification du taux de mortalité journalier enregistré à l'abattoir.
- "système de récompense" = possibilité d'accorder un bonus de 3kg/m² s'il existe un niveau élevé de gestion respectueuse du bien-être des poulets.
- Des guides de bonnes pratiques en matière de gestion doivent être élaborés au niveau national et européen.

4. La conditionnalité

Le 11 juin 2007, le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport de la Commission au Conseil concernant la mise en œuvre de la conditionnalité.

Ainsi, les Ministres européens de l'agriculture ont accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du système de conditionnalité ainsi que les mesures concrètes, annoncées dans les conclusions de ce rapport, visant à en améliorer l'application sur le plan pratique. Le Conseil a en outre souligné que les objectifs en matière de simplification doivent être atteints rapidement et a invité la Commission à faire en sorte que les mesures législatives prévues soient adoptées à brève échéance. Les instruments visés sont notamment une mesure de tolérance en cas de non-respect mineur, la reconnaissance du système de points appliqué dans ce contexte dans certains Etats membres, l'instauration d'une règle *de minimis*, mais aussi la suppression de la règle des 10 mois (durée pendant laquelle les terres agricoles doivent être à disposition du demandeur du paiement unique).

En outre, le Conseil a insisté sur le fait que la consolidation du système de contrôle existant constitue une priorité immédiate et que les expériences acquises devraient être prises en compte dans le débat sur la portée de la conditionnalité dans le cadre du "bilan de santé" et sur de nouvelles mesures de simplification.

Il conviendra donc de continuer à examiner à l'avenir d'autres possibilités de simplifier les exigences en matière de conditionnalité, en ne se limitant pas uniquement à celles figurant dans le rapport de la Commission.

Finalement, il faudra ainsi éviter d'accroître la charge administrative globale pesant sur les agriculteurs et les administrations publiques et, lorsque cela est possible, elle devrait être réduite.

5. Les produits biologiques

Dans sa session de juin 2007, le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée sur un règlement abrogeant les règles actuelles, arrêtées en 1991, qui régissent la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques.

Le nouveau règlement est destiné à répondre à l'augmentation de la demande des consommateurs au cours de ces dernières années et à l'accroissement de la part de marché de l'agriculture biologique dans la plupart des Etats membres.

Il vise à améliorer la traçabilité et l'information des consommateurs par le biais d'indications obligatoires telles que "Agriculture UE", certifiant que la matière première agricole a été produite dans l'UE, et il offre la possibilité d'utiliser le logo de production biologique communautaire parallèlement aux logos nationaux et privés.

Le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2009. Il définit des principes visant à encourager:

- des pratiques naturelles en matière de santé animale, de santé des végétaux, d'élevage et d'alimentation des animaux;
- le recyclage des déchets d'origine végétale et animale.

Il confirme l'interdiction d'utilisation des OGM et de rayonnement ionisant et fixe des règles harmonisées pour la production et l'étiquetage des produits biologiques, y compris les produits transformés, ainsi que pour les contrôles à l'importation de ces produits.

Une dérogation pour les additifs produits à partir d'OGM est prévue dans les cas où des additifs alimentaires et additifs pour l'alimentation animale ne sont pas disponibles sur le marché sous forme de production biologique.

6. L'intervention pour le maïs

Le Conseil a adopté, le 11 juin 2007 un règlement instaurant un plafonnement des quantités éligibles à l'intervention pour le maïs. L'instrument juridique pour l'intervention est cependant maintenu dans l'attente du réexamen du fonctionnement de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des céréales dans le cadre du "bilan de santé" de la politique agricole commune qui sera réalisé en 2008.

Les plafonds d'intervention communautaire pour le maïs sont fixés comme suit:

- 1,5 millions de tonnes pour la campagne de commercialisation 2007/2008;
- 0,7 millions de tonnes pour la campagne de commercialisation 2008/2009;
- 0 tonne à compter de la campagne de commercialisation 2009/2010.

La Commission a fait une déclaration sur le suivi de la situation du maïs, le réexamen de l'OCM dans le secteur des céréales et la possibilité d'augmenter les quantités pouvant faire l'objet d'une intervention si les conditions du marché l'exigent.

En même temps a été adopté un règlement introduisant une modification temporaire des conditions dans lesquelles le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) peut financer le coût de la mobilisation par les Etats membres des ressources visant à financer des opérations de stockage public. Cette

mesure vise à alléger, en 2007 et 2008, la charge financière que les opérations de stockage font peser sur les Etats membres où les taux d'intérêt sont très élevés, ce qui est le cas en Hongrie, qui était aussi, en 2007, le pays où les stocks de maïs étaient les plus importants.

7. La viande provenant de bovins âgés de moins de douze mois

En juin 2007 le Conseil a adopté un règlement introduisant des dispositions relatives à la traçabilité et à l'étiquetage tout au long de la chaîne alimentaire de la viande provenant de bovins âgés de douze mois au plus.

Au titre de ce règlement, les animaux:

- qui sont abattus alors qu'ils ont jusqu'à huit mois, seront marqués "V" à l'abattoir et leur viande sera étiquetée "veau/viande de veau" ou la dénomination équivalente dans les langues de la Communauté;
- qui sont abattus lorsqu'ils ont plus de huit et jusqu'à douze mois, seront marqués "Z" à l'abattoir et leur viande sera étiquetée "jeune bovin, viande de jeune bovin" ou la dénomination équivalente dans les langues de la Communauté.

Outre ces dénominations, l'âge de l'animal (huit mois au plus ou entre huit et douze mois) figurera sur l'étiquette à l'intention des consommateurs.

Les opérateurs enregistreront dès lors l'âge de tous les bovins afin de garantir une utilisation correcte des dénominations de vente, mais le système d'enregistrement actuellement en vigueur pour la viande bovine pourrait être utilisé à cette fin.

8. La restructuration du secteur du sucre

Le 26 septembre 2007, les Ministres de l'agriculture européens ont finalisé un accord politique sur un paquet de deux règlements, l'un modifiant le règlement instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté, l'autre modifiant certaines dispositions de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

L'organisation commune du marché du sucre a fait l'objet d'une réforme en 2005, assortie d'un régime temporaire de restructuration. Au vu des résultats de la première campagne, l'abandon de quotas n'ayant pas atteint les niveaux prévus à l'origine, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant à encourager la libération de 3,8 millions de tonnes supplémentaires afin d'atteindre les 6 millions de tonnes au total avant 2010.

Les principaux éléments introduits par les règlements sont les suivants :

- les entreprises ayant déjà procédé à des abandons pour la campagne 2008/2009, pourront soumettre une demande additionnelle d'abandon pour cette période, de façon à éviter la réduction non compensée que la Commission peut mettre en œuvre en 2010 si les abandons volontaires sont insuffisants (procédure en 2 phases) ;
- les producteurs de betteraves pourront prendre d'eux-mêmes l'initiative d'abandonner leurs quotas dans la limite d'un pourcentage qui ne dépasse pas 10% du quota de l'entreprise ;
- les producteurs de betteraves recevront une aide complémentaire de 237,5 d'euros par tonne de quota libéré pour la campagne 2008/2009, reconductible sous certaines conditions pour la campagne suivante, et rétroactive afin de ne pas

- pénaliser les producteurs qui avaient pris leur décision d'abandon au cours des deux premières années de la réforme ;
- les entreprises qui renonceront à une partie de leur quota en 2008/2009 seront exonérées du paiement du prélèvement de restructuration pour la partie du quota qui faisait l'objet d'un retrait préventif lors de la campagne de commercialisation 2007/2008 ;
 - la réduction finale des quotas, en 2010, tiendra en partie compte des efforts de restructuration déjà accomplis au niveau des Etats Membres et des entreprises.

9. Le gel des terres obligatoire

Le Conseil a adopté à l'unanimité, en date du 26 septembre 2007, une proposition de règlement visant à ramener de 10% à 0% des terres agricoles le taux de mise en jachère (gel obligatoire des terres) pour les semis de l'automne 2007 et du printemps 2008.

Cette mesure, sur base volontaire et sans préjudice des dispositions nationales plus strictes en matière de protection de l'environnement, devrait permettre d'augmenter la production de céréales européenne de 10 à 17 millions de tonnes.

La récolte 2006 dans la Communauté à 27 s'élevait à 265,5 millions de tonnes, en deçà des prévisions, et la même tendance à la baisse s'est confirmée pour l'estimation de la récolte 2007 en raison de conditions climatiques défavorables.

3,8 millions d'hectares étaient en jachère obligatoire dans l'UE pour l'année de récolte 2007. En ramenant la jachère à zéro, la Commission européenne estime qu'entre 1,6 et 2,9 millions d'hectares pourraient être à nouveau consacrés à la production agricole.

A cette occasion, quelques délégations ont rappelé la situation du marché des céréales à l'origine de la hausse des prix dans leur pays et d'autres ont encouragé la Commission à accorder la plus grande attention aux effets sur la biodiversité.

Une délégation a demandé que des mesures d'allègement du marché de la viande de porc soient envisagées, telles que les restitutions à l'exportation ou l'aide au stockage privé.

La Commission s'est engagée à examiner en profondeur l'avenir du système de mise en jachère obligatoire lors du "bilan de santé de la PAC", notamment pour ses effets positifs sur l'environnement. La remise en culture des terres restera facultative et les agriculteurs qui le souhaitent pourront continuer des programmes en faveur de l'environnement.

10. Le lait

Le Conseil a adopté le 26 septembre 2007 un paquet législatif de réforme du marché des produits laitiers, concernant respectivement l'introduction d'un taux unique d'aide pour le lait distribué dans les écoles, quelle que soit sa teneur en matière grasse (18,15 €/100 kg), l'alignement de la teneur en protéines des laits européens de conserve avec la norme internationale fixée à 34% (standardisation) et l'indication de la teneur exacte en matière grasse, cette dernière mesure étant destinée à améliorer l'information des consommateurs.

11. Le financement de la PAC - publication des bénéficiaires

Le 22 octobre 2007, le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune.

Le règlement vise à compléter ou clarifier certains aspects des procédures en vigueur concernant notamment, la faculté conférée à la Commission de réduire ou de suspendre des paiements mensuels, sous certaines conditions :

- correction financière déjà imposée à 2 reprises pour le même motif,
- défaut ou inefficacité d'éléments clés du système de contrôle au vu de la gravité des déficiences,
- absence de mesures correctives pour mettre fin aux défaillances constatées.

En outre, le nouveau règlement introduit la publication ex post, par exercice budgétaire, des informations relatives aux bénéficiaires des fonds communautaires, à compter du 16 octobre 2007 pour le FEAGA et à compter du 1^{er} juillet 2007 pour le FEADER. Cette publication sera assurée par chaque Etat Membre.

12. Les fourrures des chiens et des chats

Le Conseil a adopté lors de sa session du 26 novembre 2007 un règlement interdisant la mise sur le marché, l'importation dans la Communauté ou l'exportation depuis cette dernière de fourrures de chat et de chien et de produits en contenant.

L'interdiction vise les fourrures provenant des espèces *Felis silvestris* et *Canis lupus familiaris* et s'appuie sur les articles 95 et 133 du Traité. Des dérogations exceptionnelles et ponctuelles pourront être envisagées à des fins éducatives ou de taxidermie.

Ce règlement répond aux demandes récurrentes de plusieurs délégations d'élargir l'interdiction à l'ensemble de la Communauté, suite à la mise en place d'interdictions nationales dans leur propre Etat membre.

13. Les boissons spiritueuses

Le Conseil a adopté lors de sa session du 17 décembre 2007, le règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses.

Le règlement vise à:

- clarifier les règles actuelles qui régissent la production et la commercialisation des boissons spiritueuses, en les adaptant aux nouvelles exigences techniques (critères de fabrication, colorants et arômes autorisés, dénominations et étiquetage);
- préciser les nombreuses catégories ainsi que les indications géographiques régissant la fabrication et/ou la dénomination des boissons spiritueuses typiques de nombreux pays, telles qu'aquavit, brandy, eaux-de-vie de fruits, genever, grappa, gin, jägertee, kummel, ouzo, pastis, rhum, vodka, whisky ou encore slivovice;
- adapter la législation communautaire pour tenir compte des derniers élargissements, ainsi que des exigences de l'Organisation mondiale du commerce

- (OMC), y compris les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);
- définir les critères régissant la reconnaissance de nouvelles indications géographiques à l'avenir.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNEAU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le régime de paiement unique

1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg

Le régime de paiement unique, introduit par la réforme de la PAC en 2003, est un régime d'aide découplé (sans lien direct avec une production agricole quelconque). Il fonctionne sur base de droits au paiement (DPU) à faire valoir par les producteurs détenteurs à l'aide d'un nombre correspondant d'hectares de surfaces agricoles éligibles au paiement. Sont éligibles les surfaces utilisées comme terres arables et comme prairies et pâturages permanents situées au Grand-Duché de Luxembourg. Suite à la réforme de l'OCM Fruits et légumes décidée en automne 2007, les vergers et les surfaces de pépinières deviennent également éligibles au dit régime avec effet à partir de 2008. En plus, dans ce contexte, la restriction au niveau des surfaces de fruits et légumes a été supprimée; les « stickers » (voir ci-après) étant devenus obsolètes. Enfin, la réforme en cours de l'OCM Vin prévoit de rendre éligibles également les surfaces en vignoble (prévu à partir de 2009).

Les caractéristiques de la mise en œuvre du régime de paiement unique au Grand-Duché de Luxembourg sont les suivantes :

- Il a été introduit à partir de l'année 2005.
- Il a été mis en œuvre selon un modèle régional mixte (modèle hybride statique « 35/15/15 ») dans lequel le nombre de droits à allouer a été défini sur base de la surface éligible en 2005 et la valeur des droits a été constituée à la fois d'une composante régionale et d'une composante individuelle (« top up ») (à l'exception des droits gel qui ne comportent que la composante régionale).
- Les régimes d'aide précurseurs ont été remplacés à 100 % par le régime de paiement unique (découplage total).
- Il existe différents sortes de droits au paiement unique. Il est fait distinction entre :
 - droits normaux ;
 - droits gel (en distinguant entre droits gel ordinaires et droits gel bio) ;
 - droits assortis d'autorisation permettant leur activation sur des surfaces de fruits et légumes (droits avec sticker). Ces droits ont été transformés en droits normaux avec effet à partir du 1^{er} janvier 2008, étant donné que toutes les surfaces de fruits et légumes (cultures annuelles et permanentes) sont devenues éligibles à partir de l'année 2008;
 - droits spéciaux.

Le paiement unique est lié au respect des règles de la conditionnalité (« Cross Compliance »). Le règlement (CE) n° 1782/2003 dispose en son article 3 que « *tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe III, conformément au calendrier fixé dans cette annexe, ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales établies conformément à l'article 5.* ».

L'annexe III du dit règlement reprend les domaines suivants :

- environnement (applicable à partir de 2005)
- identification et enregistrement des animaux (applicable à partir de 2005) ;
- santé publique, santé des animaux et des végétaux (applicable à partir de 2006) ;
- notification des maladies (applicable à partir de 2006) ;

- bien-être des animaux (applicable à partir de 2007).

Les mesures à prendre en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales (applicables à partir de 2005) sont fixées à l'annexe IV du dit règlement, spécifiées par le règlement grand-ducal du 8 avril 2005 et concernent :

- l'érosion des sols ;
- les matières organiques du sol ;
- la structure des sols ;
- le niveau minimal d'entretien des sols.

En outre, les réglementations communautaire et nationale fixent des règles en matière de maintien des pâturages permanents (applicables à partir de 2005).

La conditionnalité est applicable à toutes les aides du 1^{er} pilier de la PAC et ceci depuis l'année 2005. A partir de l'année 2007, elle est applicable au régime d'indemnité compensatoire aux producteurs de régions défavorisées. Dans ce contexte, elle remplace le code de bonne pratique agricole. En outre, elle est applicable aux mesures agro-environnementales du 2^{ème} pilier (dont notamment le régime de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel) avec effet à partir de l'année de récolte 2008.

Le non-respect des exigences émanant des dispositions reprises ci-avant conduit à une réduction proportionnelle des paiements directs. La dite réduction est fonction de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect.

Le règlement (CE) n° 1782/2003 fixe les plafonds suivants pour le paiement unique : 33.414.000 euros pour 2005, 36.602.000 euros pour 2006 et 37.051.000 euros à partir de 2007. Etant donné que le régime de paiement unique fonctionne avec des droits alloués aux producteurs, la différence entre le plafond et la valeur totale des droits détenus par les producteurs constitue la valeur de la réserve nationale. La situation en termes de droits détenus par les producteurs et montants disponibles à la réserve nationale en date du 31 décembre 2007 est résumée au tableau 1 :

Type de droits	Nombre de droits	Valeur surfacique totale (en ha)	Valeur monétaire totale (en €)
Normaux	120.506	119.291,96	35.986.268,08
Avec Sticker	923	704,65	208.848,35
Gel	2.630	2.280,76	209.829,92
Gel bio	44	37,40	3.440,80
Spéciaux	6	0	5.444,99
Jeunes	28	27,14	8.223,42
TOTAL	124.137	122.341,91	36.422.055,56

A la date du 31 décembre 2007, la réserve nationale s'élevait donc à :
 $37.051.000 - 36.422.055,56 = 628.944,44$ euros.

2. Le paiement de la prime pour l'année 2006

Le paiement unique est demandé dans le cadre de la déclaration de surfaces annuelle (« Flächenantrag »).

La réglementation communautaire prévoit que le versement de la prime unique se fasse en un seul paiement qui peut avoir lieu entre le 1^{er} décembre de l'année de demande jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Par dérogation à cette règle, la

Commission avait décidé d'accorder aux Etats membres la possibilité de procéder pour l'année 2006 au versement d'une avance à partir du 16 octobre 2006. Cette avance était toutefois limitée à 50% du montant de prime. Ainsi, au courant du mois d'octobre 2006, 1.896 producteurs ont bénéficié d'une avance d'un montant total de 17.284.579,02 euros. Le solde d'un montant total de 17.206.508,53 euros a été versé au courant du premier semestre 2007. Ainsi, 1.866 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 34.491.087,55 euros.

3. Les opérations en matière de droits au paiement au courant de l'année 2007

a) Les transferts de droits

Les droits peuvent être transférés sans écrêtement et selon les modes suivants :

- par achat (avec ou sans terre) ;
- par bail (le bail de droits doit aller de pair avec le bail d'un nombre d'hectares correspondant au nombre de droits. La durée du bail des droits est identique à celle du bail des terres.) ;
- par héritage ou héritage anticipé.

En outre, la répartition des droits en cas de scission d'exploitation et le regroupement de droits en cas de fusion d'exploitations sont assimilés à des transferts. Ces opérations sont à considérer soit comme un achat ou un bail de droits.

Le transfert est soumis à des contraintes en relation avec l'utilisation antérieure des droits, le statut du cessionnaire et des allocations antérieures à partir de la réserve nationale.

La situation des transferts ayant pris effet avant la demande de surfaces 2007 est reprise au tableau 2.

Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de DPU transférés (**)	Val. monétaire des DPU transférés (€)
Achat	115	81	100	1.064,37	301.759,44
Bail	87	49	81	612,31	148.545,80
Héritage	2	2	2	33,46	6.823,87
Achat (fusion)	3	3	2	251,96	96.483,07
TOTAL	207			1.962,10	553.612,19

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des DPU à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des DPU de plusieurs cédants.

(**) Le nombre des DPU transférés correspond au total des valeurs surfaciques des DPU.

Parmi les cédants, il importe de préciser que 16 cédants ont transféré l'intégralité de leurs droits (587,56 DPU d'une valeur totale de 202.359,81 euros).

b) L'allocation en faveur des jeunes producteurs

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 portant mesures complémentaires e.a. du régime de paiement unique prévoit en son article 17 une allocation à partir de la réserve nationale pour les jeunes agriculteurs nouvellement installés depuis le 16 avril 2004 et qui n'ont pas encore bénéficié ou demandé l'octroi d'un quota laitier supplémentaire au titre de leur installation. Sont

considérés comme jeunes agriculteurs nouvellement installés ceux qui le dernier jour de la période de dépôt annuelle (c.à.d. le 31 janvier) remplissent les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Dans les limites d'un montant de 3.030 euros (c.à.d. 10 fois la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha), l'agriculteur éligible peut demander :

- l'augmentation de la valeur unitaire des droits qu'il détient déjà sans que la valeur unitaire puisse dépasser la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha et/ou
- l'allocation de droits au paiement supplémentaires.

L'agriculteur qui opte pour l'allocation de droits au paiement supplémentaires peut déterminer le moment de leur allocation endéans un délai de 5 ans suivant l'accord d'allocation.

L'octroi des allocations se fait dans la limite des sommes disponibles dans la réserve nationale (tout en gardant une marge de sécurité de 50.000 euros).

Au titre de l'année 2007 (demandes introduites jusqu'au 31 janvier 2007), 4 producteurs ont introduit une telle demande.

c) La « compression » de droits au paiement [article 7 du règlement (CE) n°795/2004]

Les modalités d'application du régime de paiement unique prévoient la possibilité d'adapter le nombre de droits détenus par un producteur qui déclare moins d'hectares que le nombre de droits initialement alloués et au cas où ce manque de terres est dû à une perte de terrains en faveur d'ouvrages d'intérêt public (construction de routes, création de zones industrielles ou commerciales, construction d'écoles, ...). Les pertes de terres dues à des actes spéculatifs ne sont pas couvertes par cette mesure (p.ex. vente de terrains à bâtir).

L'opération consiste à reconduire à la réserve nationale les droits initialement alloués au demandeur (à l'exception des droits gel) et à réallouer un nombre réduit de droits à partir de celle-ci, de sorte à ce que les droits finalement à la disposition du demandeur peuvent tous être activés à l'aide de la surface exploitée par ce dernier. La valeur totale des droits allouée à partir de la réserve nationale est identique à celle des droits reconduits.

Au courant de l'année 2007, 6 producteurs avaient introduit une demande de « compression » des droits.

d) Les cas de force majeure « mesures agro-environnementales »

La participation à un engagement de réduction de la charge de bétail ovin et bovins est assimilée de par les réglementations communautaire et nationale à un cas de force majeure si la période de l'engagement touche la période de référence et si le montant de référence calculé sur base des années de référence touchées est au moins 20% plus faible que celui calculé sur base des années non touchées ainsi que sur base de l'année 2003 (pourvu que 2003 n'ait pas été touché pas un cas de force majeure).

En cas de demande recevable, le montant de référence n'est plus calculé sur base des années 2000-2002 (moyenne triennale), mais sur base de/des années non touchées par la période d'engagement. Au cas où l'engagement

couvre les trois années 2000-2002, la période 1997-1999 est prise en compte (resp. les années non-touchées). Au cas où les 6 années de 1997-2002 sont touchées, le demandeur reçoit des droits à la valeur moyenne régionale (303 €/ha). Une demande de modification du montant de référence (avec prise en compte du cas de force majeure) n'est recevable que si la période d'engagement est venue à terme.

Au courant de l'année 2007, 4 producteurs ont introduit une telle demande.

4. Le paiement de la prime pour l'année 2007

Conformément aux dispositions réglementaires (voir point 2), les paiements ont commencé mi-décembre 2007. Jusqu'à la date du 1er février 2008, 1.863 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 32.940.525,88 euros. Certains producteurs bénéficieront de montants restants d'ici le mois de juin 2008 (suite à la clarification d'incohérences).

B. Les régimes d'aides couplées du 1^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg

1. La prime aux protéagineux

Le régime de prime aux protéagineux constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en protéagineux et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 55,57 euros par hectare.

Au titre de l'année 2006, 83 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour au total 344,85 hectares et pour un montant total de 18.381,66 euros.

Au titre de l'année 2007, 70 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 317,76 hectares.

Le régime de prime aux protéagineux est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.).

2. L'aide aux cultures énergétiques

Le régime d'aide aux cultures énergétiques constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en cultures énergétiques et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 45 euros par hectare. Les cultures visées par ce régime sont celles qui sont principalement destinées à la production de produits énergétiques tels que des biocarburants et l'énergie électrique et thermique produite à partir de biomasse.

Au titre de l'année 2006, 55 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour au total 666,34 hectares et pour un montant total de 26.574,27 euros.

Au titre de l'année 2007, 36 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 330,67 hectares. Pour l'année 2007, le bénéfice de l'aide est limité au niveau communautaire à une superficie maximale garantie de 2.000.000 d'hectares. En cas de dépassement de cette limite, la surface primable de chaque producteur est réduite proportionnellement. Comme pour l'année 2007, ce plafond a été dépassé pour la première fois depuis l'introduction du régime en 2004 (avec 2.843.450 hectares), les surfaces éligibles seront multipliées par le coefficient 0,70337. Ceci reviendrait à payer un taux de $45 \times 0,70337 = 31,65$ euros par hectare.

Le régime d'aide aux cultures énergétiques est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.).

3. Le paiement à la surface pour les fruits à coque

Le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque constitue une aide à la surface versée pour les vergers d'arbres à fruits à coque. Les espèces d'arbre à fruits à coque admises au Grand-Duché de Luxembourg sont les noyers et les noisetiers. L'aide n'est payée que pour les vergers qui présentent une surface homogène et d'un seul tenant. Les arbres isolés et les rangées d'arbres à fruits à coque plantées le long des routes ou d'autres cultures ne sont pas éligibles à la dite aide. En outre, les vergers doivent présenter une densité minimale d'arbres à fruits à coque (50 arbres par hectare pour les noyers, 125 arbres par hectare pour les noisetiers). Le taux de l'aide pour les vergers situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 240 euros par hectare pour les vergers à noyers et à 150 euros par hectare pour les vergers à noisetiers.

Au titre de l'année 2006, un montant total de 2.651,90 euros a été versé pour une surface totale de 11,51 hectares. La surface totale déclarée pour l'année 2007 s'élève à 11,39 hectares.

Le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.).

C. La modulation et le montant supplémentaire de l'aide

1. La modulation

Le régime de paiement unique (section A.) et les trois aides couplées mentionnées à la section B. sont soumis à la modulation prévue à l'article 10 du règlement (CE) n°1782/2003. Celle-ci consiste en une réduction proportionnelle des montants d'aide de 3% en 2005, de 4% en 2006 et de 5% à partir de 2007. Les montants ainsi récupérés, après déduction des montants supplémentaires de l'aide visés au point 2, sont affectés, au titre du soutien communautaire supplémentaire, à des mesures relevant de la programmation en matière de développement rural.

Les montants résultant de la modulation restent en partie disponibles à l'Etat membre où les montants ont été générés (1%). Les montants restants sont attribués (redistribués) aux différents Etats membres sur base de critères relevant de la superficie agricole, de l'emploi agricole ainsi que du produit intérieur brut (PIB) par habitant en parité de pouvoir d'achat. Toutefois, un Etat membre reçoit au moins 80% des montants totaux générés dans le dit Etat membre par la modulation.

Le montant total modulé au titre de l'année 2006 s'élève à 1.444.148,06 euros.

2. Le montant supplémentaire de l'aide

L'article 12 du règlement (CE) n° 1782/2003 prévoit une ristourne (partielle), appelée « montant supplémentaire de l'aide », des montants modulés aux producteurs. Cette ristourne est égale au montant résultant de l'application des pourcentages de réduction visés au point 1 aux 5.000 premiers euros de paiements directs (à savoir, pour le Grand-Duché de Luxembourg, le paiement unique et les 3 aides couplées mentionnées à la section B.) ou moins. Toutefois, le total des ristournes pouvant être accordées pour une année civile ne peut dépasser les plafonds nationaux de respectivement 300.000 euros pour 2006 et 400.000 euros à partir de 2007.

Au titre de l'année 2006, 1.866 producteurs ont bénéficié d'une ristourne partielle de la modulation pour un montant total de 299.972,93 euros.

D. Le lait et les produits laitiers

1. Le régime des quotas laitiers

La question de l'avenir du régime des quotas laitiers (prorogation au-delà de son terme actuel (31 mars 2015) ou de sa suppression à partir du 1^{er} avril 2015 a fait l'objet d'un large débat au niveau européen et national et ceci tant dans le monde agricole que dans le secteur de l'industrie laitière.

Les services de la Commission CE viennent de présenter au Conseil de l'Union européenne un rapport sur les perspectives de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers. Ce rapport fut accompagné d'une proposition d'augmentation de 2 % des quotas nationaux à partir de la période 2008/09.

D'après les déclarations récentes faites par la Commissaire Madame FISCHER-BOEL, la Commission CE ne présentera plus au Conseil CE de proposition de reconduction du régime des quotas laitiers au-delà du 31 mars 2015. En l'absence d'une telle proposition, ledit régime expirera bien en 2015 et il convient de se préparer dès à présent sur un avenir sans quotas.

Sur le plan national, la gestion du régime des quotas laitiers continue à être régie par le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait.

Au cours de la période 2007/08, les producteurs luxembourgeois se sont vu majorer leur quota individuel de 0,5 %. Cette majoration constitue la 2^e tranche de l'augmentation de 1,5 % décidée par le Conseil CE dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000. La 3^e tranche de 0,5 % sera allouée aux producteurs au cours de la période 2008/09.

Le régime de transfert définitif de quotas mis en place au Luxembourg continue à jouir d'un grand intérêt tant auprès des producteurs qui souhaitent abandonner la production laitière qu'auprès de ceux qui envisagent d'accroître leur production en vue de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme.

Au cours de la période 2007/08, 93 producteurs ont présenté une demande de transfert de quotas. La quantité de référence totale transférée a porté sur 4.258.304 kg, soit 1,57 % du quota national.

Depuis l'instauration du régime de transfert définitif des quotas au 1^{er} avril 2000, quelque 381 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé à la vente de leur quota laitier à destination de 388 exploitations. Parmi les producteurs actifs, plus de 2 sur 5 ont ainsi investi dans l'achat de quotas laitiers au cours des huit dernières périodes de douze mois. La quantité de référence transférée au cours des huit dernières périodes de douze mois a porté sur 42.345.920 kg, soit 15,58 % du quota national disponible.

Selon les informations communiquées par les producteurs ayant procédé à l'achat de quotas au cours de la période 2007/08 le prix des quotas s'est stabilisé à haut niveau avec un prix moyen enregistré de 1,14 €/kg. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,70 €/kg et 1,67 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement.

Consécutivement aux transferts précités, le quota laitier moyen par exploitation est passé en huit ans de 216.732 kg à 302.788 kg, soit une progression de 86.056 kg ou de 39,71 %. Ces chiffres prouvent que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante avant le 1^{er} avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés aux cours des huit périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants. Compte tenu de la très forte probabilité que le régime des quotas laitiers expirera au 31 mars 2015, il faut s'attendre à ce que le prix des quotas laitiers sera nettement orienté à la baisse au cours des prochaines années.

Au cours de la période 2007/08, les disponibilités de la réserve nationale, portant sur un total de 966.780 kg, ont été allouées en premier lieu à 22 jeunes producteurs nouvellement installés, qui ont bénéficié de l'allocation d'un quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement. Le solde de 443.180 kg a été attribué à 293 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers). Ces derniers ont bénéficié d'une quatrième tranche du quota supplémentaire leur revenant au titre de l'ordre de priorité précité.

2. L'application du régime des quotas laitiers en 2007

La vingt-troisième période d'application du régime des quotas laitiers (2006/2007) s'étendait du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux 3 et 4 résument la situation enregistrée pour la période 2006/07 en matière de :

- répartition du quota national entre les divers acheteurs de lait
- livraisons corrigées de lait
- dépassement du quota national
- prélèvement à payer par les producteurs individuels.

Acheteur	Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2006/2007)		
	Quota global (kg)	Transferts article 6 paragraphe 2 du règl. (CE) 1788/03 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	125.050.346	+ 17.477	125.067.823
EKABE	34.040.169	- 4.267	34.035.902
PROCOLA	104.134.761	----	104.134.761
CORELUX	4.026.572	----	4.026.572
FROMAGERIE DE LUX.	2.647.152	----	2.647.152
TOTAL :	269.899.000	+ 13.210	269.912.210

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 4 Livraisons et prélèvement (Période 2006/2007)						
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)	Prélèvement restitué (EUR) (**)	Prélèvement final dû (EUR)
LUXLAIT	125.540.318	472.495	----	128.909,47	1.289,09	127.620,38
EKABE	34.109.935	74.033	----	19.403,78	194,04	19.209,74
PROCOLA	104.358.241	223.480	----	58.484,74	584,85	57.899,89
CORELUX	4.022.201	---	4.371	---	---	---
FROMAGERIE DE LUX.	2.606.105	---	41.047	---	---	---
TOTAL :	270.636.800	770.008	45.418	206.797,99	2.067,98	204.730,01

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

(**) prélèvement restitué en application de l'article 18 du règlement grand-ducal modifié du 11 mars 2004 à la suite du fait que le montant du relèvement perçu auprès des acheteurs concernés dépasse le montant du prélèvement dû au niveau national

Le tableau 5 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la vingt – quatrième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 5 Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2007/2008 (situation au 14/12/2007)		
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAIT	124.914.904	46,047
EKABE	34.064.501	12,557
PROCOLA	105.573.178	38,918
CORELUX	4.055.321	1,495
FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	2.666.096	0,983
TOTAL :	271.274.000	100,000

Vente directe

Au cours de la période 2006/2007, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 3 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	495.000 kg
Transfert article 6 paragraphe 2, R(CE) N° 1788/03	- 13.210 kg
Quota national disponible	481.790 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 441.683 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 6.

Tableau 6	
Quotas supplémentaires alloués en 2006/2007 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Allocation linéaire de 0,5 % à 933 producteurs laitiers	1.345.000 kg
2) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 20 jeunes producteurs	476.000 kg
3) Allocation d'un quota supplémentaire à 306 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire. (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers)	940.513 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	2.761.513 kg

3. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 7 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 7	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									TOTAL
	Répartition par classe de grandeur									
	(répartition établie sur base du quota laitier détenu)									
Situation au 22 mai 2007										
Classe de grandeur (kg)	0 — 60.000	60.001 — 100.000	100.001 — 150.000	150.001 — 200.000	200.001 — 250.000	250.001 — 300.000	300.001 — 400.000	400.001 — 500.000	> 500.000	
Quota détenu (kg)	626.748	2.640.063	10.385.362	24.257.995	36.948.352	32.346.155	51.805.981	37.044.453	73.426.471	269.481.580
%	0,23	0,98	3,85	9,00	13,71	12,00	19,22	13,75	27,25	100,00
Nombre de producteurs	15	32	83	137	164	119	151	84	105	890
%	1,69	3,60	9,33	15,39	18,43	13,37	16,97	9,44	11,80	100,00
Moyenne par classe (kg)	41.783	82.502	125.125	177.066	225.295	271.816	343.086	441.005	699.300	302.788

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 8)

Tableau 8			
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	- 0,846
1986/87	2.042	142.018	+ 8,815
1987/88	1.970	139.137	- 2,029
1988/89	1.869	143.111	+ 2,856
1989/90	1.800	150.444	+ 5,124
1990/91	1.776	152.477	+ 1,351
1991/92	1.640	162.394	+ 6,504
1992/93	1.590	167.604	+ 3,208
1993/94	1.524	175.917	+ 4,960
1994/95	1.463	183.252	+ 4,170
1995/96	1.373	195.264	+ 6,555
1996/97	1.309	204.811	+ 4,889
1997/98	1.276	210.108	+ 2,586
1998/99	1.259	212.944	+ 1,350
1999/2000	1.237	216.732	+ 1,779
2000/2001	1.149	233.467	+ 7,722
2001/2002	1.093	245.704	+ 5,241
2002/2003	1.058	253.832	+ 3,308
2003/2004	1.022	262.773	+ 3,522
2004/2005	991	270.993	+ 3,128
2005/2006	955	281.208	+ 3,769
2006/2007	923	292.415	+ 3,985
2007/2008	890	302.788	+ 3,547

Remarque : Campagnes 1984/85 - 2006/2007 : Données de fin de campagne
Campagne 2007/2008 : Données du 22 mai 2007

Le tableau 9 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 9 (Situation au 1^{er} avril 2007)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	22.059.353	61.510.478	93.125.197	77.318.327	16.017.375	795.850
Part du quota national	8,145 %	22,712 %	34,386 %	28,549 %	5,914 %	0,294 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	61	172	290	276	83	8
Pourcentage	6,854 %	19,326 %	32,584 %	31,011 %	9,326 %	0,899 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	361.629	357.619	321.121	280.139	192.980	99.481

4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 10 reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 10		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	116	1.287.518
Anciens cas de rigueur	42	164.788
Plans de développement	247	14.428.746
Plans d'amélioration matérielle	377	16.292.590
Jeunes producteurs	963	22.807.541
Petits producteurs	190	1.191.896
Pool national	388	12.293.267 (*)
Cas 1983	336	2.744.113
Majoration 0,5 %	902	2.652.430
	Total	73.862.889 (**) soit 27,18 % du quota national

(*) dont 352.920 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 255 exploitations), 731.996 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 11.208.351 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 73.862.889 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

5. Le pool national

Depuis le 1er avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000, 111 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 7.164.343 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 20 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et 2 producteurs laitiers ont quitté une association de producteurs. Les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 4.044.008 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

6. Les transferts de quotas

Le tableau 11 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	2 cas	85.147 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	1 cas	350.948 kg	
1988/1989	1 cas	128.713 kg	0	0	
1989/1990	2 cas	417.162 kg	0	0	
1990/1991	3 cas	383.866 kg	0	0	
1991/1992	7 cas	424.240 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	34 cas	2.887.482 kg	0	0	
1994/1995	22 cas	1.854.775 kg	0	0	
1995/1996	21 cas	2.262.637 kg	0	0	
1996/1997	12 cas	1.396.583 kg	0	0	
1997/1998	25 cas *	1.914.460 kg	0	0	
1998/1999	10 cas	875.861 kg	0	0	
1999/2000	20 cas	2.862.403 kg	0	0	
2000/2001	0	0	84 cas	8.515.854 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	53 cas	5.748.256 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	39 cas	3.958.078 kg	
2003/2004	0	0	45 cas	4.870.553 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.358.529 kg	
2005/2006	0	0	45 cas	5.607.459 kg	
2006/2007	0	0	40 cas	5.028.887 kg	
2007/2008	0	0	36 cas	4.258.304 kg	
Total	167 cas	16.693.377 kg	382 cas	42.696.868 kg	59.390.245 kg

* dont 13 cas (1.080.969 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

7. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1er janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 11,16 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2006/2007, 68 établissements fréquentés par 21.671 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,3283 €/100 litres, dont 19,1683 €/100 litres à charge du FEOGA et 11,16 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2006/2007 est résumée au tableau 12.

Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	102.805,00	31.179,00
Lait entier chocolaté	46.304,10	14.043,25
TOTAL :	149.109,10	45.222,25

8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Pour l'année 2007 le montant de l'aide s'élevait à :

- 60 €/100 kg pour les mois de janvier et février,
- 40 €/100 kg pour les mois de mars à décembre.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au tableau 13.

Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	265.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002	98.027	98.027,00
2003	93.831	93.831,00
2004	95.988	95.988,00
2005	95.427	74.774,10
2006	96.514	57.908,10
2007	97.522	42.324,50

9. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies

La réglementation communautaire prévoit, dans le cadre de plans annuels, la mise à disposition gratuite de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté.

En cas d'indisponibilité de stocks d'intervention, la réalisation du plan annuel peut être opérée à partir de produits mobilisés sur le marché.

Au Luxembourg il est fait application dudit régime d'aide moyennant la mobilisation de produits achetés sur le marché.

Le programme mis en œuvre au cours de l'exercice 2007 prévoyait exclusivement la distribution gratuite de produits laitiers par l'intermédiaire de trois organisations caritatives.

Les quantités de produits laitiers distribuées au cours de l'exercice 2007 ont porté sur :

- lait UHT : 30.242,00 litres
- beurre : 2.307,00 kg
- fromage blanc : 1.965,00 kg
- fromage cuit : 889,25 kg
- crème UHT : 2.740,00 litres
- yaourts fruités : 5.731,00 kg

Le montant global engagé dans la réalisation du programme 2007 a porté sur 60.746,05 EUR.

10. Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2007 avec un montant total d'aide de 12.630 EUR.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles s'élevait pour l'année civile 2007 à plus de 15,7 millions d'euros.

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible;
- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définies pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les principes de bonne pratique agricole visés à l'annexe et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, le code de bonne pratique agricole applicable dans ce pays. Dans ce contexte, il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2007 les exigences de la conditionnalité doivent être respectées par les exploitants recevant une indemnité compensatoire, le code de bonne pratique agricole faisant partie intégrante de la conditionnalité.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes

Depuis l'année civile 2004, la surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2007, 1.526 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.403 exploitations à titre principal et 128 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 15.523.104 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 240.944 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 11.064 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.882 €.

Le tableau 14 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2001 à 2007.

Tableau 14 : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire

Année du paiement	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15.369	15.540	14.690	15.920	15.825	15.809	15.764
Exploitations bénéficiaires	2.122	2.071	1.598	1.596	1553	1553	1526
- dont à titre principal	1.711	1.678	1.497	1474	1448	1441	1403
- dont à titre accessoire	411	393	101	122	105	112	128
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)							
- exploitations à titre principal	8.815	8.987	9.813	10.669	10.790	10.827	11.064
- exploitations à titre accessoire	1.180	1.172	1.982	1.585	1.927	1.859	1.882

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture respectivement l'Unité de Contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, la réglementation instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a fait l'objet d'adaptations ponctuelles afin de se conformer au règlement communautaire (CE) No 1257/99.

Peuvent bénéficier, selon le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} octobre 2002, de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à l'épandage de la fumure organique et minérale, à la charge de bétail et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point, ainsi que le code de bonne pratique agricole. Le règlement grand-ducal précité expirant au 31 décembre 2006, des modalités transitoires ont permis pour l'année 2007 de proroger l'allocation de l'aide.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 15 :

Bénéficiaires		Tableau 15	
		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	93 €/ha
		pour les hectares suivants	75 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	75 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Pépiniéristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	397 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	794 €/ha
		Montant maximal par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	318 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	635 €/ha
		Montant maximal par demande	5.000 €

Selon la modification du 25 avril 2003 concernant le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002, le montant maximum par demande a été supprimé pour les exploitants à titre principal à partir de l'année culturale 2003/2004

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 16 :

Tableau 16	
Année culturale (*)	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est en principe réalisé en deux étapes :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en octobre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement en début de l'année n+1).

Ainsi pour l'année budgétaire 2007, les agriculteurs auraient reçu le solde de la prime pour l'année de récolte 2005/2006 et une avance pour l'année de récolte 2007/2008. Comme le nouveau régime prévoit le paiement de la prime en une seule fois, les agriculteurs n'ont pas reçu d'avance pour l'année de récolte 2007/2008. Le paiement de cette avance a été remplacée par le paiement du solde pour l'année de récolte 2006/2007, normalement payé en 2008.

Les paiements suivants ont été versés:

Solde pour l'année de récolte 2006, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 17)

Tableau 17	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1647
dont à titre principal	1400
dont à titre accessoire	247
Surface agricole utilisée primée	114.946 ha
producteurs à titre principal	110.448 ha
producteurs à titre accessoire	4.497 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	4.810.866 €
agriculteurs à titre accessoire	161.474 €
Total	4.972.339 €

Solde pour l'année de récolte 2007, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 18)

Tableau 18	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1559
dont à titre principal	1291
dont à titre accessoire	268
Surface agricole utilisée primée	105.108 ha
producteurs à titre principal	99.976 ha
producteurs à titre accessoire	5.132 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	4.266.232 €
agriculteurs à titre accessoire	191.482 €
Total	4.457.714 €

Solde pour l'année de récolte 2006, bénéficiaires: arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes (tableau 19)

Tableau 19	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	3
dont à titre principal	2
dont à titre accessoire	1
Nombre de maraîchers bénéficiaires	16
dont à titre principal	13
dont à titre accessoire	3
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	46
dont à titre principal	29
dont à titre accessoire	17
Surface de pépinières primée	2,77 ha
producteurs à titre principal	2,27 ha
producteurs à titre accessoire	0,50 ha
Surface maraîchère primée	13,99 ha
producteurs à titre principal	12,72 ha
producteurs à titre accessoire	1,27 ha
Surface arboricole primée	94,29ha
producteurs à titre principal	61,82 ha
producteurs à titre accessoire	32,47 ha
Solde versé	
pépiniéristes à titre principal	901 €
pépiniéristes à titre accessoire	157 €
maraîchers à titre principal	10.099 €
maraîchers à titre accessoire	806 €
arboriculteurs à titre principal	24.541 €
arboriculteurs à titre accessoire	10.327 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le règlement modifié (CE) no 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (adopté sous présidence luxembourgeoise) a redéfini les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Il a notamment créé deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et est applicable pour la première fois aux dépenses ayant trait à l'exercice budgétaire communautaire 2007.

Les dépenses relatives à l'ancienne initiative communautaire LEADER+ (période 2000 – 2006), resteront à charge de l'ancien Fonds FEOGA, section orientation en vertu de la règle dite N+2 (engagements communautaires valables pour les paiements des deux ans consécutifs suite à l'année d'engagement).

A. FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté, les dépenses suivantes :

- les restitutions fixées pour l'exportation des produits agricoles vers les pays tiers,
- les interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles,
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la politique agricole commune,
- la contribution financière de la Communauté aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de la Communauté et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des Etats membres,
- l'aide à la restructuration, l'aide à la diversification, l'aide additionnelle à la diversification et l'aide transitoire prévues par le règlement (CE) no 320/2006 du Conseil du 20 février 2006, instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté Européenne.

Pour l'exercice 2006, le FEOGA, section garantie finançait les dépenses de marché et encore – pour ce qui concerne la majeure partie des Etats membres – les dépenses du développement rural. Les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 49.865,2 mio euros. Par rapport aux crédits disponibles, on constate une sous-consommation de l'ordre de 1.104,4 mio euros. A relever également que le montant de 49.865,2 mio euros représente 41.8% du budget total de l'Union Européenne.

Pour l'année 2007, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 42.139,8 mio euros. Cette exécution provisoire, indique une sous-exécution globale de quelque 571,9 mio euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

En analysant les dépenses 2006 par catégorie, on constate que:

- les dépenses de restitution à l'exportation ont poursuivi leur baisse et ne représentent plus que 5 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie,
- les dépenses pour aides directes se sont stabilisées sur le niveau des années précédentes (68,3 % des dépenses totales),
- les dépenses de stockage ont de nouveau diminué pour atteindre 1,5 % des dépenses totales,
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, développement rural etc.) s'est élevé à 25,2 %.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. FEADER

Le FEADER finance en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté la contribution financière de la Communauté aux programmes de développement rural.

Pour l'année 2006, comme expliqué ci-dessus, le FEAGA, section garantie assurait encore le financement des dépenses concernant le développement rural.

L'année 2007 était caractérisée par l'adoption, à partir du milieu de l'année, des plans de développement rural des Etats membres par la Commission. Ce processus n'est pas encore terminé au moment de l'écriture de ce rapport de sorte que des chiffres pour l'ensemble de la Communauté font encore défaut. Pour le Luxembourg par contre, ces chiffres sont déjà connus et font partie du tableau I annexé au présent chapitre.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2005, 2006 et 2007. A noter que pour les exercices 2005 et 2006, ces fonds ont été payés au titre du FEOGA, section garantie.

T A B L E A U I

Dépenses du FEAGA et du FEADER au Luxembourg (FEOGA, section garantie jusqu'au 15 octobre 2006) (Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E. : 16.10-15.10)

en euros

	2005	2006	2007
FEAGA			
Régime du paiement unique	-	32.297.334,35	35.010.046,69
Cultures arables			
- Aide aux producteurs de céréales	10.672.991,92	135.358,40	-10.024,53
- Aide à la production de graines de soja, de colza et de tournesol	30.453,38	34.694,26	37,54
- Aide à la production des protéagineux	958,83	-298,04	18.396,87
- Fruits à coque	722,40	2.744,71	2.651,90
- Retrait des terres arables	210.428,02	5.161,95	-1.308,51
- Prime aux cultures énergétiques	-	-	28.099,14
Vin			
- Aides moûts concentrés	592.176,90	299.843,68	346.261,19
- Primes d'abandon définitif	8.882,08	6.203,90	6.075,70
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble	83.489,20	57.377,15	59.665,14
Semences			
- Aide à la production	210.897,54	-	-
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	14.708,86	4.912,80	8.846,65
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	104.892,31	55.187,91	24.925,04
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	95.664,90	73.143,90	44.960,20
- Lait scolaire	49.750,46	21.513,02	29.657,96
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-760.763,28	-	-876.689,16
- Prime aux produits laitiers	3.165.353,98	-	-
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	4.156.833,20	15.661,20	-
- Primes spéciales	4.172.399,50	12.074,20	23.678,38
- Prime à l'abattage	5.326.728,66	15.382,74	298,85
- Restitutions à l'exportation d'animaux vivants	5.027,05	-	-
Viande ovine			
- Primes à la brebis	111.746,60	-	-
Distribution de produits agricoles aux démunies	39.282,93	25.813,82	61.129,46
Aide particulière à l'apiculture	13.959,63	14.516,49	19.294,64
Aides agri-monétaires	-	-	15,11
Apurement des exercices antérieurs	766.103,16	-	1.020.691,85
Recouvrements	-50.777,64	-58.564,04	-164.577,33
Recouvrements conditionnalité	-	-52.560,73	-58.518,78
Total FEAGA			35.697.439,90
FEADER			
Formation professionnelle et actions d'information	39.695,98	7.966,07	9.935,24
Installations de jeunes agriculteurs	220.064,29	163.931,00	171.564,31
Modernisation des exploitations agricoles	5.335.894,82	3.893.200,53	4.259.140,87
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	31.877,68	135.903,11	-
Amélioration de la valeur économique des forêts	94.816,13	65.177,72	35.132,76
Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et sylvicole	-	-	14.6871,00
Indemnités compensatoires	3.974.170,94	3.536.266,02	3.959.891,27
Paiements agrienvironnementaux	6.172.740,81	5.944.725,78	1.865.896,26
Paiements sylvoenvironnementaux	-	-	11.039,51
Diversification vers des activités non agricoles	27.384,86	27.851,09	67.549,92
Aide à la création et au développement des entreprises	-	-	19.645,06
Promotion des activités touristiques	9.342,53	24.843,10	12.821,53
Services de base pour l'économie et la population rurale	133.657,26	203.066,28	312.454,46
Rénovation et développement des villages	97.639,80	104.465,73	152.390,50
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	-	-	9.798,82
Formation et information des acteurs économiques	-	-	46.705,26
Recouvrements	-86.705,48	-18.785,10	-
Total FEADER			11.080.836,77
TOTAL:	45.072.490,21	46.948.099,71	46.778.276,67

C. FEOGA, section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se limitent pour la période de programmation 2000 – 2006 à l'initiative communautaire LEADER+.

Le tableau II renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a versés au Luxembourg dans le cadre de l'action LEADER+.

TABLEAU II

Montants versés au Luxembourg par la section orientation pour l'initiative communautaire LEADER+ (en euros)

Action	2005	2006	2007
LEADER+	140.146	271.432	511.833

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2007 un montant de 34.679.785,45 € a été liquidé au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

B. Les aides aux collectivités

Au cours de l'année 2007 le département a ordonné un montant de 3.082.198,02 € à titre de subventions pour des projets d'investissement présentés par des collectivités dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Etant donné que la loi modifiée du 24 juillet 2001 est venue à terme le 31 décembre 2006 et que la nouvelle loi agraire se trouvait en instance d'élaboration au courant de l'année 2007, aucune nouvelle demande d'aide des collectivités et concernant des investissements relatifs à l'amélioration la transformation, le stockage et la commercialisation des produits agricoles, n'a pu être ni avisée ni accordée.

En ce qui concerne le projet d'investissement introduit par la société des Moulins de Kleinbettingen S.A. relatif à l'installation d'un nouveau moulin pour blé tendre en son usine de Kleinbettingen, projet présenté dans le cadre du rapport d'activité 2006, il y a lieu de relever que le demandeur d'aide a soumis une demande en modification du devis de son projet. En effet, le demandeur a dû constater, en début d'année 2007, que le projet d'investissement tel qu'il l'avait planifié ne pouvait techniquement pas être réalisé et que certains équipements et travaux prévus devenaient plus chers. Comme les modifications annoncées n'altéraient en principe pas l'objectif du projet d'investissement, le devis retenu comme éligible a été fixé à 11.974.053,00 € .

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2007

- exploitations individuelles (loi du 18 décembre 1986)	12.860,29 €
- exploitations individuelles (loi modifiée du 24 juillet 2001)	34.679.785,45 €
- collectivités (loi modifiée du 24 juillet 2001)	3.082.198,02 €
Total :	37.761.983,47 €

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	14.948.250,98 €
- alimentation exercice 2007	27.000.000,00 €
- alimentation supplémentaire exercice 2007	0,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2007	6.562.402,93 €
Total disponible pour l'exercice 2007	48.510.653,91 €
- total des subventions allouées en 2007	37.774.843,76 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2007	10.735.810,15 €
- alimentation exercice 2008	52.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2008 (estimation)	13.773.942,02 €
Total disponible pour 2008	76.508.752,15 €

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (P.D.C.) depuis 1990.

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, à raison d'un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le Département Développement Rural met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Ces dispositions d'élaboration et de concertation intégrées, définies en 1990, sont successivement adaptées avec l'évolution des processus de planification. Les dernières actualisations datent d'octobre 2004 resp. de février 2006.

Pour l'élaboration des PDC, les communes commettantes choisissent leur groupement d'études interdisciplinaire mandataire.

En tout 87 communes, en grande majorité à prédominance rurale, des différentes régions du Grand-Duché de Luxembourg, se sont intéressées à la planification intégrée PDC depuis 1990.

Effectivement 79 communes se sont engagées dans l'élaboration concrète d'un plan de développement communal (PDC), respectivement à sa mise en œuvre dans le cadre du programme communautaire de développement rural (PDR 2000-2006).

65 d'entre elles ont parcouru les différentes phases de planification PDC jusqu'à la fin de l'exercice écoulé. Ainsi les phases analytique, stratégique ou conceptuelle ont-elles été concertées au conseil communal et présentées au public des communes respectives.

Au cours d'une démarche intégrée et participative avec les responsables communaux ainsi que les différents acteurs ruraux, les groupements d'études mandataires proposent un diagnostic sur les localités, sur base d'un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques du PDC, à savoir :

- le contexte régional, l'évolution démographique, les structures socio-économiques et équipements collectifs
- l'habitat et le milieu habité, l'aménagement communal et le développement urbanistique
- l'environnement naturel et humain, l'écologie en milieu habité
- les activités socio-culturelles, l'identité locale et les lieux de rencontre.

Cette évaluation globale et interdisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune et de ses activités. Elle pose également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser voire à contrecarrer.

Sur la base d'une telle synthèse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces » (AFOM) se dégagent une stratégie ainsi que les objectifs prioritaires du futur développement communal.

Dans le cadre de leur mission, le groupement interdisciplinaire d'aménageurs énonce d'abord un cadre d'orientation avec des propositions de futur développement.

Ensuite un plan directeur intégré ainsi que les concepts de développement sont concrétisés avec les responsables communaux, aussi sont-ils présentés et discutés en cours de réunions thématiques et d'ateliers de travail avec les acteurs engagés de la société civile.

Enfin un catalogue de mesures coordonné aide à finaliser les options de développement retenues et définit le programme d'actions pluriannuel en vue d'une mise en œuvre ordonnée.

Le but d'une telle démarche intégrée et participative est d'aboutir à une stratégie commune de développement durable qui est largement adoptée et soutenue, tant par les édiles locaux que par les acteurs de la société civile.

Pour clôturer le processus de planification PDC, la stratégie ainsi que les concepts intégrés de développement retenus sont délibérés au conseil communal.

A ce stade, bon nombre de communes se sont engagées dans des actions concrètes de réalisation et de partenariat entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous ces acteurs concernés mettent en œuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Voilà pourquoi le Département Développement Rural poursuit l'accompagnement de tels projets au-delà de l'élaboration de planification et par ailleurs soutenus et cofinancés au niveau du plan communautaire de développement rural PDR 2000 – 2006 et dans le cadre du Titre III de la loi du 24 juillet 2001 « concernant le soutien au développement rural – Encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales ».

Ainsi une cinquantaine de communes rurales du Grand-Duché ont communiqué au département ministériel resp. à la Commission des Zones Rurales (CZR ; cf. art 59 de la loi du 24 juillet 2001) leurs projets concrets et autres initiatives de développement rural.

La plupart des projets communaux, à savoir 64 en tout, émanent des planifications et concepts PDC retenus. Au total, 73 projets avisés et éligibles ont été soutenus dans le cadre du régime d'aides (règlement grand-ducal du 17 mars 2003) relatif à l'exécution du titre III de la loi du 24 juillet 2001 sur le soutien au développement rural jusqu'au terme du PDR 2000-2006.

Encore dans le contexte du processus de planification PDC, quelque 60 communes rurales ont présenté leurs résultats d'inventaire et d'analyse dans le cadre d'une sensibilisation & présentation publiques, d'enquêtes aux ménages ou encore d'ateliers de réflexions et d'idées. Afin de promouvoir l'approche proactive et participative du plan de développement rural: le « bottom up », bon nombre de communes ont aussi publié leurs concepts intégrés de développement communal ainsi que leur programme d'actions retenu y relatif sous forme de brochure de documentation resp. sur internet/intranet communal.

L'initiation au « bottom up » ou à la planification participative fut également proposée par les agents du Département Développement Rural aux différents acteurs

ruraux, ceci dans le contexte de plusieurs séminaires de formation spécifique en la matière.

En plus, le département ministériel soutient et accompagne la coordination d'ateliers thématiques, tout comme la participation active de la société civile et des autres acteurs ruraux.

Ainsi les spécialistes de différents groupements d'études interdisciplinaires même ou bien des experts externes en « coaching » associés assurent-ils l'animation et la concertation des ateliers thématiques sur la planification et le développement communal.

Plus de 30 communes, engagées dans l'élaboration PDC, ont réalisé des « projets de lancement/projets-pilotes » sur leur territoire. Initiés et mis en oeuvre dans le cadre d'un partenariat : Commune - groupes d'intérêts locaux/commissions consultatives - administrations et services publics concernés, de tels projets témoignent du succès manifeste d'une démarche proactive de coopération communale/régionale.

Avec 17 années d'expérience et des planifications PDC clôturées, le Département Développement Rural, tout comme les communes et groupements d'études engagés, ont su affiner leur méthodologie, permettant ainsi de raccourcir raisonnablement les phases initiales de planification : inventaire et mise à jour des données de base sur les différents axes thématiques. Plusieurs réunions de concertation entre le département ministériel, les groupements d'études et les communes concernées ont su développer les priorités à traiter, la démarche spécifique de planification communale à poursuivre en relation avec le contrat-type / cahier des charges MAVDR ainsi que la composition interdisciplinaire du groupement d'études requis par la Commune.

Au-delà de la première génération de planification PDC et dans le cadre de la nouvelle législation sur l'aménagement communal et le développement urbain de 2004, quelque 40 communes manifestent actuellement leur intérêt en faveur de la planification PDC. Ainsi à la fin de l'exercice 2007, 27 communes avaient-elles engagé un nouveau contrat PDC/PAG suivant les dispositions de la circulaire 2532 de janvier 2006. La grande majorité visait une actualisation de leur PDC antérieur clôturé, voire la révision des concepts et options de développement retenus. 5 nouvelles communes ont choisi l'option de la démarche intégrée de planification PDC, ceci dans le contexte de l'élaboration de l'étude préparatoire relative à la révision resp. l'actualisation de leur Plan d'aménagement général (PAG) communal.

En effet, la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire, documentant ainsi les futures options et orientations de développement communal et ceci préalablement à la procédure définie d'actualisation/de révision du PAG communal.

Un règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 énonçant le contenu de l'étude préparatoire PAG et PAP, définit le programme et l'enchaînement des prestations à documenter préliminairement. Celui-ci correspond en majeure partie aux prestations requises par le groupement d'études chargé de l'élaboration resp. de l'actualisation des concepts de développement au niveau de la planification PDC.

Afin de mieux concerter les missions actuelles de planification communale entre partenaires concernés, à savoir :

- les Administrations Communales des communes en milieu rural (103 sur 116),
- la Direction de l'Aménagement Communal auprès du Ministère de l'Intérieur,

- le Département Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural,

le Département Développement Rural a proposé en 2005 une démarche commune.

D'une part, les communes rurales peuvent opter pour l'élaboration ou la mise à jour facultative des concepts de développement intégré (planification PDC) soutenus par le Département Développement Rural.

D'autre part la législation de 2004 sur l'aménagement communal impose à toutes les communes la présentation obligatoire d'une étude préparatoire, préliminaire à la procédure d'actualisation/de révision du PAG communal.

Dans cette optique les 2 départements respectifs : la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain auprès du Ministère de l'Intérieur et le Département Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural ont conjointement élaboré une circulaire aux administrations communales, qui énonce les relations étroites entre les 2 processus complémentaires de planification communale : PDC / PAG. La circulaire définit également les modalités d'application et de coopération des 2 départements avec les communes concernées dans le contexte de l'élaboration et de présentation de l'étude préparatoire au PAG communal.

La circulaire y relative N° : 2532 du 18 janvier 2006 est expédiée aux communes rurales concernées par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

En conséquence, la grande majorité des communes du pays peut être soutenue lors de l'élaboration / présentation de leur étude préparatoire PAG, d'après la démarche intégrée de planification PDC : « élaboration ou actualisation des concepts de développement communal ».

L'aide publique de la part du département ministériel Développement Rural ne peut dépasser le taux de 50% du coût total des prestations éligibles dans le contexte de la planification PDC.

Une formule de contrat-type : « Concepts PDC – Etude préparatoire PAG », élaborée par le Département Développement Rural /MAVDR en février 2007, définit surtout la nature ainsi que le déroulement des prestations de base, conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 relatif au contenu de l'étude préparatoire PAG. Mais la formule de contrat-type PDC – PAG définit également différentes prestations spéciales, cadrant avec la démarche intégrée et participative de planification PDC et précisées au cahier des charges y relatif (MAVDR, 2004). En plus, le contrat-type PDC – PAG prescrit le mode d'évaluation des honoraires sur base des taux horaires appliqués suivant le barème OAI en vigueur.

Le département ministériel Développement Rural engage sa participation d'aide publique sur base du contrat-type PDC – PAG délibéré et approuvé.

Une mise à jour des concepts PDC intervient également dans l'appréciation, la mise en œuvre et le cofinancement des mesures et actions de développement intégré, définies au Titre III de la législation concernant le soutien au développement rural (mise en œuvre du programme national PDR).

Une étude d'évaluation réalisée par le Département Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, en concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) auprès du Ministère de l'Intérieur, documente les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés après une

quinzaine d'années, de bon nombre de plans de développement communaux réalisés. Cette évaluation reprend aussi bien la grande majorité des communes en zone rurale (PDC), que quelques communes urbaines, disposant d'un concept de développement urbain (PDU). Cette étude comparative, accompagnée par les 2 départements ministériels susvisés, a également sollicité une consultation étroite et régulière avec les communes engagées.

Le tableau ci-après dresse un récapitulatif sur 17 années de pratique et d'expériences dans le contexte de la planification intégrée PDC.

Communes ayant manifesté leur intérêt à la planification intégrée PDC	87
Communes engagées dans l'élaboration concrète d'un programme PDC	79
Communes ayant clôturé les différentes phases de planification PDC	65
Communes avec sensibilisation & présentation publiques des concepts PDC	60
Communes ayant réalisé des projets de lancement dans le contexte planif. PDC	31
Communes manifestant leur intérêt à la planification PDC/PAG (Circulaire 2532)	39
Communes avec engagement de contrat 'Planific. PDC / Et.préparat.ion PAG'	27
PDR 2000-2006 : Nombre total de projets 'PDR-Titre III' réalisés → fin 2007	111
PDR 2000-2006 : Nb. de projets communaux 'PDR-Titre III' réalisés → fin 2007	73
PDR 2000-2006 : Communes engag. dans réalisat. de mesures 'PDR-Titre III'	51
PDR 2000-2006 : Communes 'PDC' avec réalisation de mesures 'PDR-Titre III'	47
PDR 2000-2006 : Nb. projets communaux 'PDR-Titre III' émanant planific. PDC	64

A la fin de l'exercice 2007, 65 communes luxembourgeoises ont donc clôturé leur premier processus de planification PDC. Concrètement, la stratégie de développement intégré, avec concepts thématiques ainsi que catalogue des mesures y relatif, a été retenue et délibérée par les responsables communaux, ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux et suite à une présentation détaillée au grand public.

L'intégration de cette stratégie intégrée, voire l'adaptation des mesures retenues au niveau de projets sectoriels communaux, ou bien dans le contexte des programmes pluriannuels tels que le PDR restent encore d'actualité.

Finalement il y a lieu de relever les succès confirmés dans le domaine du développement rural intégré et durable au niveau d'un concours international, organisé par la « *Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE)* » siégeant à Vienne (A).

A côté de la commune de Beckerich, "lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages" en 1996, les communes de Heiderscheid (1998), Redange/Attert (2000), Munshausen (2002), Heinerscheid (2004) et Betzdorf (2006), ensemble avec leurs citoyens et acteurs locaux, ont su remporter successivement un "prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente". A noter qu'aux différentes éditions EDEP, les participations luxembourgeoises se présentaient régulièrement parmi une trentaine d'autres pays et régions d'Europe.

L'actuelle édition du concours « *Europäischer Dorferneuerungspreis (EDEP 2008)* » est placée sous la devise: « *Zukunft durch gesellschaftliche Innovationen* ». L'idée-clé proclamée se focalise à la fois sur les profondes mutations des villages et espaces ruraux au courant des dernières décennies, mais aussi sur les potentialités des communautés villageoises d'aujourd'hui. La session EDEP 2008 mettra également l'accent sur les particularités spécifiques ainsi que l'identité locale dans les communes candidates, sur leurs projets typiques et leurs initiatives représentatives aux niveaux local, communal et régional.

Après une présélection nationale parmi une dizaine de communes appropriées et répondant aux exigences de sélection prescrites, le Ministère de l'Agriculture, de la

Viticulture et du Développement Rural a déclaré la commune de MOMPACH comme « candidature nationale au EDEP 2008 ».

Ensemble avec leur bureau d'études conseil, les responsables communaux ainsi que les acteurs engagés de MOMPACH sont en train de finaliser leur dossier de candidature fouillée et orientée aux critères de sélection énoncés (février 2008). En complémentarité la Commune introduira aussi un documentaire court métrage pour avril 2008.

Le jury international ARGE prononcera sa décision finale des lauréats vers juillet 2008, ceci après plusieurs sessions de concertation ainsi qu'une visite d'évaluation approfondie dans les communes candidates même.

Enfin, l'association internationale ARGE vient de confirmer la remise officielle des « prix européens 2008 de développement rural intégré et de rénovation des villages » à Koudum, Pays-Bas (lauréat « EDEP 2006 » pour septembre 2008).

B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Volet 5) dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

1. Le contexte général du volet 5 du PDR 2000-2006

L'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, relatif à l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales a été transposé en législation nationale au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au titre III de cette loi est en vigueur depuis le 17 mars 2003.

La « Commission des zones rurales » chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi du 24 juillet 2001 fut nommée par règlement grand-ducal en date du 7 juillet 2003.

Les modalités d'application en rapport avec l'expiration de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural ont été définies par règlement grand-ducal du 31 juillet 2006.

a) La zone éligible au volet 5 du PDR 2000-2006

La zone éligible du PDR s'étend sur toutes les régions rurales du pays. Ainsi toutes les mesures s'adressent à un territoire qui couvre plus de 95% de la surface nationale du pays, soit 112 des 118 communes luxembourgeoises sont éligibles. Ne peuvent être soutenus les projets réalisés sur le territoire des villes de Luxembourg, d'Esch/Alzette, de Schifflange, de Dudelange, de Differdange et de Rumelange.

b) Les objectifs du volet 5 du PDR 2000-2006

Le régime d'aides est destiné à encourager l'adaptation et le développement des zones rurales en vue :

- de diversifier les revenus des agriculteurs et des viticulteurs ;
- d'améliorer la condition de vie et de travail dans les villages ;
- de renforcer la base économique des régions rurales ;
- de développer le tourisme rural ;

- de conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine rural ;
- de soutenir la vie socio-économique et socioculturelle dans les villages.

c) Le libellé des mesures

- Aides à la commercialisation de microproductions régionales (mesure m);
- Services essentiels pour l'économie et la population rurale (mesure n) ;
- Rénovation et développement des villages, conservation et protection du patrimoine (mesure o);
- Diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu (mesure p);
- Encouragement des activités touristiques en milieu rural (mesure s).

d) Le public cible

Les mesures s'adressent suivant leurs objectifs notamment aux agriculteurs, viticulteurs, associations locales, petites et moyennes entreprises, administrations communales et aux particuliers opérant sur les territoires des 112 communes éligibles.

e) La Commission des Zones rurales

La « Commission des zones rurales » chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi du 24 juillet 2001 fut nommée par règlement grand-ducal en date du 7 juillet 2003.

f) La mise en œuvre du volet 5 du PDR 2000-2006

La cellule du Développement rural prend le rôle d'organisme d'intervention pour toutes les mesures de l'article 33 du règlement CE. Ainsi, celle-ci constitue l'organe responsable de la coordination, de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDR. Le volet administratif du PDR géré par la cellule DR, comprend des fonctions de conseil, d'évaluation et de coordination à savoir :

- analyse des demandes introduites ;
- organisation et préparation des Commissions des Zones rurales ;
- gestion du volet financier du projet ;
- engagement et de liquidation d'aides ;
- concertation avec les Ministères co-financeurs ;
- dressement et contrôle des décomptes .

Il existe une étroite collaboration entre la cellule du Développement rural et les Services régionaux de l'ASTA, notamment au niveau des bureaux de Diekirch, Grevenmacher et Mersch, qui sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des projets infrastructurels du volet 5 du PDR. Leur rôle consiste d'avantage dans la planification de projets, dans le suivi et le conseil technique des projets sur le terrain et dans le contrôle technique et administratif des décomptes des projets PDR sur place.

2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2007 du volet 5 du PDR

a) Les modalités de clôture du volet 5 du PDR 2000-2006

Depuis le 31.12.2006, le PDR est en phase de clôture. En vue de déterminer les dispositions de clôture, un règlement grand-ducal daté le 31 juillet 2006 et fixant certaines modalités d'application en rapport avec l'expiration de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural a été

élaboré. Ainsi l'allocation des aides prévues aux articles 42 à 56 de la loi du 24 juillet 2001 est soumise aux conditions suivantes :

- les demandes en obtention des aides sont introduites jusqu'au 31 octobre 2006 ;
- les investissements en biens meubles faisant l'objet d'une demande sont entamés avant le 31 décembre 2006 et les factures sont introduites jusqu'au 31 mars 2007 ;
- les investissements en biens immeubles faisant l'objet d'une demande sont entamés avant le 31 décembre 2006 et les factures sont introduites jusqu'au 31 décembre 2007 ;

b) L'état de réalisation des projets

Durant l'année 2007, 24 des 111 projets réalisés en total ont été achevés. 37 projets restent encore ouverts au 31 décembre 2007 et sont prévus d'être liquidés au courant de l'année 2008.

c) Les paiements 2007

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	185 335,45	50,00%	92 667,73
Total mesure o	0,00	0,00%	0,00
Total mesure p	492 643,54	40,00%	197 057,42
Total mesure s	148 134,30	36,97%	54 758,42
Total projets privés	826 113,29	41,70%	344 483,56
Projets communaux (b)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	3 000 019,28	50,00%	1 500 009,64
Total mesure o	1 203 452,64	40,00%	481 381,06
Total mesure p	0,00	0,00%	0,00
Total mesure s	60 155,92	29,22%	17 577,96
Total projets communaux	4 263 627,84	46,88%	1 998 968,65
Projets au total (a + b)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	3 185 354,73	50,00%	1 592 677,36
Total mesure o	1 203 452,64	40,00%	481 381,06
Total mesure p	492 643,54	40,00%	197 057,42
Total mesure s	208 290,22	34,73%	72 336,38
Total projets privés et communaux	5 089 741,13	46,04%	2 343 452,21

3. Le bilan administratif et financier des exercices 2004 à 2007 du volet 5 du PDR

Le règlement grand-ducal étant en vigueur depuis le 17 mars 2003, ce n'est qu'en 2004 que les premiers projets ont pu être clôturés. En conséquence, la réalisation financière ne couvre que les exercices 2004 à 2007.

a) La commission des Zones rurales

La Commission des Zones rurales, composée de 12 membres provenant des départements ministériels et des chambres professionnelles, chargée d'instruire les demandes, s'est réunie 17 fois au cours des années 2003-2006.

b) La réalisation globale des projets

Pendant la phase de programmation, 111 projets ont pu être engagés, dont 40 projets privés et 71 projets communaux. 74 projets ont été clôturés au courant des années 2004-2007.

c) Les engagements 2004-2007

Engagements 2004-2007		
Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
331 666,64 €	46,15 %	153 076,26 €
1 004 779,00 €	50,00 %	502 389,50 €
170 757,24 €	40,00 %	68 305,00 €
3 019 927,03 €	40,00 %	1 208 038,24 €
631 793,88 €	38,32 %	242 108,44 €
5 158 923,79 €	42,14 %	2 173 917,43 €
0,00 €	0,00 %	0,00 €
12 687 200,51 €	50,00 %	6 343 743,98 €
7 830 923,35 €	40,00 %	3 132 724,07 €
0,00 €	0,00 %	0,00 €
93 549,01 €	50,00 %	46 777,96 €
20 611 672,87 €	46,20 %	9 523 246,01 €
331 666,64 €	46,15 %	153 076,26 €
13 691 979,51 €	50,00 %	6 846 133,48 €
8 001 680,59 €	40,00 %	3 201 029,07 €
3 019 927,03 €	40,00 %	1 208 038,24 €
725 342,89 €	39,83 %	288 886,40 €
25 770 596,66 €	45,39 %	11 697 163,44 €

d) Conclusion financière

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé pendant la phase de programmation s'élève à 25.770.596,66 €, ce qui représente un taux de réalisation de 95,76% par rapport au montant réservé initialement au PDR s'élevant à 27.105 000,00 €.

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 11.697.163,44 €, ce qui représente un taux de réalisation de 99,76 % par rapport au montant réservé initialement au PDR, se chiffrant à 11.724.500,00 €.

C. L'approche LEADER au Luxembourg

1. Introduction

Lancée en 1991, l'initiative communautaire LEADER « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été conçue pour aider les acteurs du monde rural à tenir compte du potentiel de leur région à long terme. Au fil des trois périodes LEADER I, LEADER II et LEADER+, qui se sont succédées de 1991 à 2006, elle a ainsi permis aux acteurs ruraux d'acquérir des compétences en particulier en matière d'établissement de partenariats locaux, de partenariats privé-public, de coopérations et d'innovations, ainsi que de bonne gouvernance locale.

L'initiative a encouragé la mise en œuvre de stratégies intégrées et originales pour le développement durable, ainsi que la coopération nationale et transnationale entre régions rurales. Le caractère pilote de l'initiative repose à la fois sur l'innovation des actions soutenues, sur des approches nouvelles de développement des zones rurales, ainsi que sur la démarche participative du fonctionnement des partenariats mis en place.

« La différence entre l'approche LEADER et d'autres mesures de politique rurale plus traditionnelles réside dans le fait qu'elle indique « comment » procéder plutôt que « ce qui » doit être fait. » [Communautés européennes 2006]

Au Luxembourg, le nombre des Groupes d'Action Locale (GAL) a augmenté d'une période de programmation à l'autre. Pendant la première période LEADER I de 1991 à 1993, un seul groupe a été formé dans la région du Lac de la Haute-Sûre tandis qu'entre 1994 et 1999 sous LEADER II déjà deux groupes (Redange/Wiltz et Clervaux/Vianden) ont pu profiter de l'initiative. LEADER+ (2000-2006) a finalement permis la constitution de quatre GAL cofinancés par des fonds communautaires, à savoir les GAL Redange/Wiltz et Clervaux/Vianden ainsi que les nouveaux GAL Mullerthal et Lëtzebuerger Musel, et la constitution d'un GAL cofinancé par des fonds nationaux, à savoir le GAL Äischdall Plus.

2. L'initiative communautaire LEADER+ 2000-2006

Le programme d'initiative communautaire national LEADER+ a été approuvé par décision de la Commission européenne du 13.12.2001 sous le N0 ARINCO : CCI 2001 LU 06 0 PC 001.

a) Les grandes lignes du programme national LEADER+

Conformément à la communication aux Etats membres de la Commission, le programme national a proposé les thèmes fédérateurs suivants :

- utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et les services des territoires;
- amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales;
- valorisation des produits locaux, notamment en facilitant par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production;
- valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000.

Le programme s'est composé de quatre volets :

- | | |
|---------|--|
| Volet 1 | Soutien aux stratégies territoriales de développement rural, intégrées et pilotes
s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal |
| Volet 2 | Soutien à des coopérations interterritoriales et transnationales |
| Volet 3 | Mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté, qu'ils soient
bénéficiaires ou non de LEADER+, ainsi que de tous les acteurs du développement rural |
| Volet 4 | Assistance technique dans la gestion, le suivi et l'évaluation du programme. |

b) La zone éligible à LEADER+

Pour la période 2000-2006, la zone éligible à LEADER+ a été définie en application des critères concernant la densité maximale de la population de 120 habitants/km².

Les Groupes d'Action Locale (GAL) suivants ont été sélectionnés :

- le GAL LEADER+ « Redange/Wiltz » avec 13 communes (391 km²) et 19.114 habitants,
- le GAL LEADER+ « Clervaux/Vianden » avec 14 communes (440,4 km²) et 16.939 habitants,
- le GAL LEADER+ « Mullerthal » avec 15 communes (310,9 km²) et 20.814 habitants,
- le GAL LEADER+ « Lëtzebuenger Musel » avec 16 communes (260,65 km²) et 32.569 habitants,
- la région du Sud-Ouest n'ayant pas pu remplir le critère de sélection établi par la Commission européenne quant à la masse critique (minimum 10.000 habitants), il a été décidé de lui octroyer, au lieu des aides communautaires, des aides nationales de l'ordre de 50%. Le Groupe s'est donné le nom de « Aïschdall Plus » et comprend cinq communes sur 85,69 km² avec 9.657 habitants.

Zone LEADER+ (récapitulation):

Nombre de GAL: 5 (4 GAL profitant des aides communautaires et 1 GAL national)

Nombre de communes: 63 communes

Nombre d'habitants: 99.093 habitants

Surface totale: 1.488,64 km²

c) La mise en œuvre financière et technique

En 2007 (01.01-30.09), les dépenses des GAL se sont chiffrées à 1.487.560 € (volet 1 et 2), les dépenses totales éligibles s'élevant à 1.515.130 € (volet 1-4).

De 2001 à 2007, les dépenses éligibles s'élevaient à 7.205.500 €, soit 77,70% du budget global de 9,2 millions d'euros. Le volet 1 constitue l'essentiel du programme du point de vue financier et du contenu. Le programme sera seulement clôturé en 2008.

Entre 2000 et 2006, les cinq GAL ont introduit des demandes préalables portant sur 164 projets au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR). Le tableau ci-après reprend le nombre de projets réalisés par les GAL durant la période de programmation LEADER+.

GAL	Nombre de projets	dont volet 1 (projets régionaux)	dont volet 2 (projets de coopération)
Redange/Wiltz	32	24	8
Clervaux/Vianden	36	31	5
Mullerthal	34	27	7
Lëtzebuenger Musel	48	41	7
Aïschdall Plus	14	13	1
TOTAL	164	136	28

d) Les activités principales des GAL LEADER+

Dans les différents GAL, l'année 2007 a été surtout marquée par l'élaboration de la stratégie locale de développement pour la nouvelle période LEADER 2007-2013 ainsi que par la clôture des projets LEADER+.

GAL Redange/Wiltz

- Organisation d'un workshop « LEADER – der Weg zur EU-Förderung » en vue de la nouvelle période LEADER 2007-2013 (14.04.07)
- Soirée de présentation de produits de la région de Basto à Redange-Wiltz dans le cadre du projet transnational « De Basto à Redange-Wiltz » (14-15.05.07)
- Conférence de presse sur le projet « Landakademie », projet de coopération avec le GAL Clervaux/Vianden (14.03.07)
- Organisation commune avec le GAL Clervaux/Vianden du premier « Lernfest » au Park Hosingen (03.06.07)
- Visite des commissions parlementaires « Agriculture » et « Environnement » au bureau LEADER à Eschdorf (12.06.07)
- Présence du GAL à la Foire à Celorico de Basto (Portugal) dans le cadre du projet transnational « de Basto à Redange/Wiltz » (août 2007)
- Vernissage de l'exposition « Otto Freundlich » à Wiltz dans le cadre du projet transnational « Strasse des Friedens » (18.09.07)
- Organisation de différentes manifestations dans le cadre du projet « Package Formations »: conférence « Changement climatique - conséquences pour la gestion forestière », journée vélo/VTT, soirées thématiques LEADER « Participation dans les communes », « Improvisation », « Droit communal », « Budget communal », « Gestion énergétique des bâtiments communaux » et « IVL
- Exposé sur le projet transnational « Joujoumobile » au Colloque « Migration des Jeux » à Luxembourg-Ville (16.11.07)
- Inauguration de sculptures dans le cadre du projet transnational « Strasse des Friedens » à Boulaide (30.11.07).

GAL Clervaux/Vianden

- Organisation de deux conférences régionales en vue de la nouvelle période LEADER 2007-2013 (mars/mai 2007)
- Conférence de presse sur le projet « Landakademie », projet de coopération avec le GAL Redange/Wiltz (14.03.07)
- Organisation commune avec le GAL Redange/Wiltz du premier « Lernfest » au Park Hosingen (03.06.07)
- Visite d'un GAL polonais (août 2007)
- Inauguration du projet « On the Move – Zäitreesen am Eisléck » (06.10.07)
- Conférence « Die soziale Dimension der Landesplanung » dans le cadre du projet RESONORD (19.10.07).

GAL Mullerthal

- Visite d'une délégation du parc naturel « Pfälzerwald » (03.03.07)
- Participation à la « Wildfruchttagung » à Bad Neuenahr ensemble avec les cultivateurs de sureau noir (01.03.07)
- Organisation de trois ateliers thématiques régionaux (Regionale Produkte und Handwerk / Freizeit und Tourismus / Bildung und Events) en vue de la préparation de la nouvelle période LEADER 2007-2013 (mars 2007)
- Visite du groupe de travail « Naturpark Müllerthal » des parcs naturels Haute-Sûre et Our (28.04.07)
- Présentation officielle du projet « E Beiekuerf fir all Duerf », projet de coopération avec le GAL Lëtzebuurger Musel à Manternach (03.07.07)
- Voyage d'étude du groupe de travail « Naturpark Müllerthal » au « Naturpark Eisenwurzen » en Autriche dans le cadre du projet « Konzeptentwicklung Naturpark Müllerthal » (octobre 2007)
- Présentation officielle du livre « Les moulins du Mullerthal » à Echternach (23.11.07)

- Inauguration officielle du « Mullerthal Trail » à Echternach (12.12.07)
- Participation à différents marchés (Larochette, Berdorf, Medernach, Echternach, Meet the Makers à Brandenburg) en vue de la commercialisation des produits régionaux du Mullerthal.

GAL Lëtzebuerger Musel

- Organisation d'une matinée de réflexion avec ateliers thématiques à Ehnen en vue de la nouvelle période de programmation LEADER 2007-2013 (24.03.07)
- Edition de différents flyers dans le cadre de projets LEADER+: flyer touristique regroupant toutes les infrastructures de la région, jeu de cartes topographiques avec 400 km de circuits pédestres, brochure sur les guidages touristiques proposés par les guides de l'association „Miseler-tours & more“, brochure « Di gudd geeschter aus dem Miselerland » avec les distillateurs du Miselerland, etc.
- Conférence de presse et signature solennelle de la convention de coopération transfrontalière avec le GAL Moselfranken (10.06.07)
- Présentation officielle du projet « E Beiekuerf fir all Duerf », projet de coopération avec le GAL Mullerthal à Manternach (03.07.07)
- Participation avec un stand collectif au marché « Meet the Makers » à Brandenburg (juillet 2007)
- Présentation officielle de la brochure « Strasse der Römer – von Dalheim nach Echternach » dans le cadre du projet transnational « Strasse der Römer » (05.09.07)
- Organisation de la campagne « Schlemmerhierscht am Miselerland » avec la première édition du marché régional « Miseler Landmaart » à Roodt-sur-Syre, l'organisation de la première vente aux enchères de vins rares du vignoble luxembourgeois à bord de la MS Princesse Marie-Astrid et la proposition de plats cuisinés avec des produits régionaux dans les restaurants sous le thème de « Miselerland, e Genoss ! » (octobre 2007)
- Lancement du « Miseler Kéis ».

GAL Äischdall Plus

- Organisation d'un deuxième cycle pour guide touristique à partir de janvier 2007
- Organisation de deux ateliers de réflexions, le premier s'adressant aux responsables communaux, le deuxième à la population régionale en vue de la nouvelle période LEADER 2007-2013 (avril 2007)
- Finalisation du site www.septchateaux.lu
- Soutien de deux initiatives d'animation locale: 10^e anniversaire du festival « Rock de Stéier », organisé par le Club des Jeunes Tuntange, ainsi que le « Familjendag » au Camping Simmerschmelz avec la deuxième édition du marché de produits régionaux « Äischdallmaart »
- Organisation d'un voyage d'étude pour informer les responsables communaux sur les possibilités de réaménager les aires de jeux selon des concepts pédagogiques modernes et d'utiliser des matières premières autochtones à Burmerange et à Berbourg.

e) Les activités du réseau national LEADER+

En 2007, les activités du réseau national LEADER+ ont porté essentiellement sur la mise à jour du site internet www.leader.lu avec tous les détails relevant des projets terminés et en cours de réalisation des GAL.

En novembre 2007, un workshop de formation intitulé « Schreibwerkstatt » a été organisé pour le personnel des bureaux LEADER.

Le ministère a réalisé ensemble avec les GAL une brochure regroupant tous les projets soutenus sous LEADER+. Cette brochure sera publiée au cours du premier trimestre 2008.

f) Les relations publiques

Le MAVDR et le GAL Redange/Wiltz ont participé au séminaire « L'héritage LEADER+ à l'échelle locale: construire l'avenir des zones rurales » organisé par l'Observatoire européen des territoires ruraux au Cap Corse du 24 au 26 avril.

Le 20 septembre 2007 une réunion d'échanges avec des représentants du « Mihai Eminescu » Trust et d'un GAL roumain de Transylvanie a eu lieu au MAVDR en présence des responsable-gestionnaires de quatre GAL luxembourgeois.

Du 22 au 23 novembre 2007 des représentants du MAVDR et des GAL Redange/Wiltz, Clervaux/Vianden, Mullerthal, Miselerland et Aïschdall Plus ont participé au séminaire « Résultats de l'initiative LEADER: une diversité d'expériences territoriales » organisé par l'Observatoire européen des territoires ruraux à Evora/Portugal.

Les projets « Wanderbares Müllerthal » et « Mühlen - Inventar, Exkursion und regionale Route » ont été publiés dans la brochure reprenant la première sélection des meilleures pratiques LEADER+ de l'Observatoire européen des territoires ruraux.

Dans le LEADER+ Magazine no 7-2007 de la Commission européenne, un entretien avec Françoise Bonert, ancienne gestionnaire du GAL Mullerthal et actuellement en charge de l'approche LEADER auprès du MAVDR a été publié.

3. L'approche LEADER 2007-2013

Pour la nouvelle période de programmation 2007-2013, LEADER ne constitue plus une initiative distincte, mais est intégré dans la politique globale du développement rural de l'Union européenne. En tant que quatrième axe du PDR 2007-2013 (Programme de Développement rural), LEADER constitue une approche méthodologique pour la mise en œuvre des mesures relevant des trois premiers axes thématiques et surtout de l'axe 3. Le PDR du Grand-Duché de Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 octobre 2007.

Le soutien au titre de l'axe LEADER offre la possibilité, dans le cadre d'une stratégie locale de développement fondée sur les besoins et les atouts locaux, de contribuer à la réalisation des trois objectifs - compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification - prévus dans le cadre du soutien en faveur du développement rural. Des approches intégrées associant les acteurs ruraux peuvent sauvegarder et valoriser le patrimoine local naturel et culturel.

Afin de poursuivre une intégration horizontale de l'approche LEADER 2007-2013, la zone d'application s'étend à 103 communes rurales avec 240.661 habitants.

En vue de la nouvelle période de programmation 2007-2013, plusieurs réunions d'information et de concertation avec les responsable-gestionnaires des cinq GAL ont eu lieu. Le MAVDR a également informé tous les membres des GAL sur la future mise en œuvre de l'approche LEADER dans leurs réunions de comité respectives.

a) La sélection des GAL

En juillet 2007, le MAVDR a lancé un appel public de candidatures pour la sélection des Groupes d'Action Locale conformément à la procédure décrite dans

le PDR. Suite à la remise des dossiers de candidature fin octobre, un jury comprenant des représentants de différents ministères a sélectionné les cinq GAL suivants:

- Groupe d'Action Locale CLERVAUX-VIANDEN
- Groupe d'Action Locale REDANGE-WILTZ
- Groupe d'Action Locale MULLERTHAL
- Groupe d'Action Locale MISELERLAND
- Groupe d'Action Locale MAMER-, AISCH- AN ATERTDALL

Le jury a évalué les stratégies locales de développement sur base d'un catalogue de critères de sélection. Les remarques et suggestions émises par le jury ont été discutées avec les groupes d'action locale qui les ont intégrées dans les stratégies respectives.

b) L'impact financier

Dans le cadre de l'approche LEADER, le MAVDR accorde une aide financière aux GAL regroupant des partenaires issus des secteurs public, privé et associatif, pour mettre en œuvre des stratégies locales de développement intégré.

L'aide financière accordée concerne trois mesures:

- la mise en œuvre de stratégies locales de développement;
- la mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et transnationale;
- le fonctionnement et l'animation des groupes d'action locale.

Le budget total réservé à l'approche LEADER 2007-2013 est de 13,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural et Etat) de 9,3 millions d'euros.

Compte tenu des expériences faites au cours des trois premières périodes de programmation, les GAL sélectionnés sont appelés à poursuivre une approche ascendante et à favoriser davantage la coopération entre les régions rurales au Luxembourg (coopération interterritoriale) et surtout la coopération avec des GAL issus d'autres Etats membres de l'Union européenne (coopération transnationale).

VIII. REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 pour la Route du Nord).

Dans ce contexte les travaux préparatoires ont été poursuivis sur deux plans des mesures compensatoires (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997) pour la Route du Nord :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN.
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

S'agissant de la renaturation de l'Alzette dans les communes de LORENTZWEILER et de LINTGEN, un projet alternatif a été élaboré par l'ONR. L'idée de ce projet est de maintenir le lit existant, tout en faisant débiter l'origine du projet plus en amont. Pour atteindre les 64 hectares soustraites à l'agriculture traditionnelle l'ONR a fait des propositions de réaffectation des emprises, en agriculture extensive, juste à la sortie du tunnel « Gousselter ». Pour ce dossier alternatif, l'ONR a attendu en 2007 la prise de position du Ministère de l'Environnement, comme ce fut le cas déjà en 2003, 2004, 2005 et 2006. Il en est de même des propositions de reboisement compensatoire.

Pour les remembrements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat et de compromis de bail à loyer ont été poursuivies à ROESER. L'ONR a su acquérir pour le compte de l'Etat 6,4 ha à ROESER (9 compromis). Depuis 2003 des contacts supplémentaires à l'amiable pour les baux à ferme ont été entrepris avec des propriétaires, ensemble avec la Commune de Roeser, pour disposer d'une plus grande réserve d'échange de terrains (20,4 ha), ceci en vue de satisfaire aux baux à ferme de certains exploitants. Ce dernier projet a été relancé en 2005 par le dépôt du périmètre du remembrement. Vu certaines oppositions de propriétaires et d'exploitants au projet de renaturation, l'ONR est en attente de nouvelles instructions du Gouvernement pour la poursuite du projet.

Des réunions d'information ont eu lieu ou ont été poursuivies ou entamées à ROESER, SCHIFFLANGE, MENS DORF, LORENTZWEILER, LINTGEN et CONTERN dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), et avec les Communes de STADTBREDIMUS, MOMPACH, LAC DE LA HAUTE-SÛRE, REMERSCHEN, WELLENSTEIN et MERTERT (Langsur), en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires, respectivement BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement. Des initiatives ont été poursuivies à HOSINGEN, TROISVIERGES, MUNSHAUSEN, CLERVAUX, HEINERSCHIED et JUNGLINSTER avec la Commune et les propriétaires dans le contexte d'un remembrement agricole (contournement) et avec le syndicat intercommunal SICLER pour l'installation d'une zone d'activité sur le territoire de la commune de WINCRANGE. Des réunions avec les communes d'ESCHWEILER et de BECKERICH ont eu lieu en vue du lancement d'un projet de remembrement forestier, alors que des réunions d'information avec les propriétaires ont

été organisées à BERLE (Cne de WINSELER) et à ESCHWEILER dans le même contexte.

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à WINSELER (sylviculture).

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu à REMERSCHEN et à MERTERT/WASSERBILLIG avec la commune et les propriétaires exploitants pour la détermination du périmètre viticole de REMERSCHEN II et de LANGSUR. Vu la configuration de topographie très pentue à LANGSUR un levé terrestre a été poursuivi.

B. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

1. L'ouverture des opérations

En 2006, aucun nouveau projet ne fut lancé vu les difficultés non résolues à cette époque avec le Service de la Conservation de la Nature.

2. La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques, sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

En vue de la classification des sols forestiers dans la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE, une campagne de prospection terrestre et par GPS a été menée pour localiser exactement l'emplacement des chemins (inexactitude du cadastre bi-centenaire) en vue du repérage des parcelles, d'une part, et pour déterminer la qualité des boisements (peuplements), d'autre part. Les réunions avec l'association syndicale, la commission locale et le collège des experts ont été poursuivies en 2007 dans l'optique de définir la démarche dans ce projet pilote de remembrement forestier. Les travaux de la classification furent poursuivis également en 2007 et étendus sur les terres agricoles enclavées dans la forêt. A côté de la classification des sols, les valeurs des arbres (éléments transitoires) en forêt ont été estimées continuellement par voie d'expertise.

Les travaux pour la classification des terres ont été poursuivis à LANGSUR et à REMERSCHEN II.

A Remerschen la 1^{re} enquête de la classification des terres a été menée du 13 octobre au 13 novembre 2007.

3. L'étude d'impact

L'article 24bis de la loi impose pour chaque remembrement légal une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles. Le 7 novembre 2007 le règlement grand-ducal d'exécution relatif à l'étude

d'impact prévu à l'article 24bis, combiné à certaines directives de l'Union Européenne sur le même sujet, est entré en vigueur. Dorénavant, tout nouveau remembrement devra observer les dispositions de ce règlement grand-ducal lors de l'élaboration des études d'impact.

En 2007 l'étude d'impact du remembrement de SCHWEBSANGE a été poursuivie pour le secteur « Lëtschberg ». Elle a été clôturée par un bilan compensatoire largement positif.

Une première étude d'impact suivant le nouveau règlement grand-ducal a été élaborée en 2007, à savoir celle relative au projet de remembrement de LANGSUR. Elle a été présentée au public le 8 novembre 2007 et a fait l'objet d'une enquête publique de 30 jours. Une seule observation a été introduite.

4. L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La préparation du nouveau lotissement pour le remembrement forestier du LAC DE LA HAUTE SURE, sur base de la réception des vœux, a été poursuivie en 2007 par des actions à l'amiable moyennant des échanges, ventes ou achats de parcelles.

Les travaux préparatoires des nouveaux lotissements ont été poursuivis dans les différents secteurs de STADTBREDIMUS et de GREIVELDANGE de même qu'à SCHWEBSANGE «Hanner Fëls ».

La 1^{re} enquête de remembrement viticole du secteur « Fëls-Déifert» à STADTBREDIMUS a eu lieu du 29 octobre au 27 novembre 2007.

La 1^{re} enquête de remembrement viticole du secteur « Hanner Fëls » à SCHWEBSANGE a eu lieu du 25 juin au 24 juillet 2007, alors que la 2^e enquête s'est déroulée du 1^{er} octobre au 30 octobre 2007. Aucun recours en justice ne fut introduit.

5. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis ou entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, GREVENMACHER-MERTERT, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENS DORF, SCHIFFLANGE et du LAC de la HAUTE-SÛRE.

6. La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 2007.

La nouvelle disposition légale de l'article 35 ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM, de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER et de GREVENMACHER-MERTERT.

Le dossier de FLAXWEILER (en préparation) a connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent le dossier:

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que l'acte du remembrement de GREVENMACHER-MERTERT a été signé le 14 juin 2007 et celui du remembrement conventionnel de LANGSUR (datant de 1936) le 20 juillet 2007.

C. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	Divers travaux de parachèvement
Remembrement de SCHENGEN-FELS	Travaux de parachèvement, stabilisation de glissements de talus par des murets Parachèvement de la voirie
Remembrement de BURMERANGE	
Remembrement de MONDORF	Achèvement des travaux connexes de voirie agricole
Remembrement de SCHWEBSINGEN	Réichelter : parachèvement de travaux d'aménagement Hanner Fëls : aménagement du secteur Lëtschberg : élaboration du projet d'aménagement
Remembrement de MOMPACH	Achèvement du projet des travaux connexes de voirie agricole et forestière Pose des conduites d'eau Exécution partielle des travaux de plantation et de transplantation de haies
Remembrement de REMERSCHEN I	Duelelem – Duussebiërg : parachèvement des travaux d'aménagement
Remembrement de STADTBREDIMUS	Achèvement de l'aménagement du « Wéngertsbiërg » à GREIVELDANGE Aménagement des secteurs « Uet » et « Fachkaul » à GREIVELDANGE ainsi que « Fëls » et « Déiffert » à STADTBREDIMUS et à GREIVELDANGE

Remembrement du LAC de la HAUTE-SURE (Wéngertsberg)	Les travaux connexes de la voirie forestière ont débuté en fin d'année
Remembrement de SCHIFFFLANGE	L'exécution des travaux de renaturation a été finalisée en 2007. Les travaux ont été suivi de près par l'ONR pour respecter les contraintes imposées
Remembrement de LANGSUR	Etude d'un avant-projet d'aménagement

D. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2007, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHNEN-LENNINGEN, pour les quelques rôles non payés, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été chargée du recouvrement ;
- BURMERANGE, préparation du rôle contributif ;
- MONDORF, préparation du rôle contributif ;

L'enquête du rôle contributif de DELLEN a été menée du 16 juillet au 14 août 2007. Une seule réclamation fut introduite auprès du juge de paix.

En ce qui concerne l'enquête sur le rôle à FLAXWEILER, tous les rôles ont été réglés. Une réclamation fut introduite au tribunal de paix et fut déboutée.

Remembrement conventionnel

Remembrement de CRENDAL (commune de WINCRANGE) 5 ha 74a (remembrement agricole)	Opérations préparatoires (périmètre, mensurations) achevées Relotissement exécuté en avril 2006 (mise en possession provisoire) Préparation du plan à l'acte
Remembrement de SCHENGEN (commune de Schengen) (remembrement viticole) 63 ares	Markusberg : Travaux de mensuration et de lotissement achevés Dossier de remembrement (tableaux d'apport et d'attribution, plan à l'acte) transféré en décembre au notaire à Remich pour la réception de l'acte La rédaction de l'acte notarié est prévue pour le mois de janvier 2008

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 2003		année 2004		année 2005		année 2006		année 2007	
	nb	devis								
Service des améliorations structurelles	88	17.923.549€	87	19.002.498€	80	16.343.806€	71	19.534.295€	58	17.589.541,08€
Services régionaux du génie rural	1	64.400€	7	527.941€	3	426.900€				
Total	89	17.987.949€	94	19.530.439€	83	16.770.706€	71	19.534.295€	58	17.589.541,08€

Le nombre et le volume des projets sont en baisse par rapport aux années précédentes. Cette évolution a différentes raisons :

- la diminution du nombre des exploitations agricoles et l'augmentation de leur dimension se répercutent sur le nombre de projets de construction ; les projets de construction ont une envergure et une complexité plus grandes ;
- l'élaboration des projets plus volumineux nécessite un travail plus important, ce qui oblige le service de refuser l'élaboration de certains projets standards, peu complexes ou de faible envergure (halls, silo à fourrages verts, transformation de bâtiments), pour lesquels les exploitants ont recours à d'autres services de planification ou directement aux entrepreneurs ou constructeurs ;
- l'expiration au 31 décembre 2006 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et le retard de la mise en vigueur de la loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 ont provoqué une attitude d'attente des cultivateurs pour l'élaboration définitive et l'exécution de nouveaux projets d'investissement importants.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, désignée « commission économique et technique » (CET). Les membres de la CET ont été nommés par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 2001. Au cours de l'année 2007, la CET s'est réunie 7 fois pour aviser les demandes d'aides reprises dans le tableau ci-après.

L'année 2007 fut une année de transition pendant laquelle uniquement les demandes d'aides relatives à la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien

au développement rural couvrant la période 2000-2006 ont été analysées et traitées. Toutes les nouvelles demandes d'aide pour la période 2007-2013 tombant sous le régime d'une nouvelle loi ne peuvent être reçues qu'après la mise en vigueur au cours de l'année 2008 de la loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013.

Le service s'occupe également de la réception des dossiers d'aides à l'investissement, c.-à-d. du contrôle des investissements réalisés, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides et de l'établissement du dossier de paiement des aides.

Pendant l'exercice 2007, le service a traité et liquidé les aides de 2.503 dossiers d'aides à l'investissement (art. 6 et 7) se rapportant à 916 exploitations bénéficiaires. Tous ces paiements ont trait à des dossiers d'aides relatifs à la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural couvrant la période 2000-2006.

Un montant total de 28.240.695,31 EUR a été liquidé pour toutes les aides confondues. Ce montant se rapporte à 3.083 dossiers d'aides et à 1.078 exploitations bénéficiaires. Au 31 décembre 2007 un montant de 9, 6 moi d'EUR d'aides autorisées d'après la loi modifiée du 24 juillet 2001 reste à liquider.

Tableau renseignant sur le nombre de dossiers d'aides examinés et avisés positivement par la commission économique et technique ainsi que le nombre d'exploitations concernées, le volume d'investissement envisagé et l'aide publique estimée

Type d'aide	Nombre de demandes	Nombre d'exploitations concernées	Coûts éligibles (en €)	Aides prévisionnelles (en €)
Aide art. 6 (meuble)	260	127	1.664.090,27	569.054,04
Aide art. 6 (immeuble)	78	60	1.745.057,04	825.160,09
Aide art. 6 (suppl. pour inst. biogaz)	20	20		8.700
Aide suppl. jeunes	6	4		15.633,85
Aide infrastr. porcherie	0	0		0
Aide suppl. envir. art. 6 meubles	6	5	40.291,30	6.043,69
Aide suppl. envir. art. 6 immeuble	3	3	42.887,63	8.577,53
Aide art. 6 Intégrat. environ.	28	28	89.071,01	80.163,96
Aide art. 7 (meuble)	49	28	197.702,13	47.327,18
Aide art. 7 (immeuble)	78	37	511.822,33	167.444,79
Aide art. 7 (suppl. pour inst. biogaz)	0	0	0	0
Aide suppl. envir. art. 7	1	1	28.240,00	2.824,00
Aide art. 7 Intégrat. environ.	1	1	482,33	434,10
Prime à l'installation (contrat d'exploit.)	3	3		37.500,00
Reprises jeunes (Prime à l'inst.)	13	13		140.381,77
Reprises jeunes (Bonif. d'int.)	15	12		372.051,44
Reprises jeunes (remb. droits enreg.)	15	15		92.205,73
Aide en capital	84	80		549.042,46
Aides remb. frais d'entraide	304	260	404.600,43	261.727,21
Habitat rural	5	5	250.000,00	125.000,00

2. Les conduites d'eau

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2007 10 projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 83,255 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 208.645,00 €.

4 projets pour la mise en place d'une conduite d'eau à Bourscheid, Bettendorf, Clervaux et Diekirch ont été réalisés pour une dépense totale estimée à 158.103,04€.

3. Les bâtiments

Pour les viticulteurs, 2 projets de construction et de transformation de bâtiments furent élaborés pour un montant total de 573.850,00 €.

Dans le domaine de l'agriculture, 2 projets ont été réalisés. Le premier concerne la construction d'une citerne pour un agriculteur, le second, la remise en état et la mise en conformité des infrastructures extérieures du "Kuelbecherhaff". Les devis émargent une dépense totale de 424.500,00 €.

4. Le drainage de terres agricoles humides

1 projet d'un montant total de 9.400,00 € a été réalisé. La surface en est de 1,10ha. Divers drains dans des terrains agricoles ont été débouchés et nettoyés pour le compte de particuliers. Les dépenses s'élèvent à un montant de 4.400,00 €.

5. La voirie rurale et viticole

95 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2007. Le montant total des devis s'élève à 5.488.150,00 € pour une longueur totale de voirie de 109.530,00 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie sont prévus dans 11 projets pour un montant total de 822.885,00 €. Longueur: 4.385.00 mètres.

Un projet pour l'aménagement d'un chemin rural à l'aide de dalles en béton à double file sur une longueur de 338,00 mètres a été présenté. Le montant du devis est de 86.250,00 €.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles:

5 projets concernant la construction de murs de soutènement, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été réalisés pour un montant total de 96.180,00 €.

6. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 25 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés en 2007, dont 8 par la circonscription de l'ASTA à Grevenmacher pour un montant de 1.565.638,85 €, 3 par la circonscription de l'ASTA à Mersch pour un montant de 2.159.193,27 € et 14 par la circonscription de l'ASTA à Diekirch pour un montant de 1.809.666,69 €.

7. La météorologie

Le réseau d'observation du service météorologique de l'Administration des services techniques de l'agriculture compte actuellement 41 stations, dont 6 stations manuelles principales (Asselborn, Bourscheid, Clemency, Dahl, Roodt, Waldbredimus), 9 stations automatiques principales (Echternach, Eschdorf, Grevenmacher, Luxembourg-Merl, Oberkorn, Remich, Reuler, Schimpach et Useldange), 14 stations manuelles secondaires (Berdorf, Beringen, Bettborn, Calmus, Ermsdorf, Fouhren, Hersberg, Hosingen, Kehmen, Mersch/Hingerhaff, Perlé, Redange, Remerschen, Winckrange), 11 stations automatiques secondaires (Arsdorf, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Godbrange, Holler, Koerich, Lorentzweiler, Mamer, Reckange, Roeser, Winckrange) et 1 station d'évaporation (Müllendorf). A ces stations vient s'ajouter 1 station mobile établie à titre temporaire pour fournir des données météorologiques à des fins agricoles particulières.

La publication de l'annuaire 2001 permet de continuer la série chronologique des données météorologiques voire hydrologiques, disponibles au grand public. Les annuaires ainsi que les atlas hydro-climatologiques du Grand-Duché de Luxembourg, qui se présentent sous forme de livre sont également accessibles sur notre site internet sous www.asta.etat.lu.

8. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996. Avec l'introduction de la nouvelle loi agricole en 2008, il deviendra obligatoire dans tout régime d'aide agro-environnemental.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vigneron, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2007, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril – septembre en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 379 pulvérisateurs agricoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2007 figure au tableau ci-après.

<u>Pulvérisateurs agricoles</u>	
nombre de pulvérisateurs convoqués:	446
nombre de pulvérisateurs contrôlés:	379
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	65,7 %
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	8,4 %
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	20,8 %
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	0
nombre de pulvérisateurs rejetés:	0
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	60
nombre de pulvérisateurs non présentés	6

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 38 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A côté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27 octobre 1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs, a été remplacé par un nouveau régime par le biais du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui prévoit le cadre communautaire pour le soutien de mesures agro-environnementales. Ce régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epannage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordures des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise)

Fin 2001, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand succès auprès des agriculteurs. Ainsi, pour la période culturale 2002, environ 403 exploitations ont introduit environ 689 demandes distinctes au total (principalement des nouvelles demandes ainsi que quelques demandes de modification/renforcement d'engagements existants).

Pour la période culturale 2003 (la date limite de dépôt de demande étant le 1er août 2002), 276 exploitations ont introduit 372 demandes distinctes au total. 60 à 70 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1998-2002) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2004 (la date limite de dépôt de demande étant le 1er août 2003), 193 exploitations ont introduit 228 demandes distinctes au total. Environ 40-50 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro-environnementales pendant un cycle quinquennal

complet (1999-2003) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2005 (la date limite de dépôt de demande étant le 1er août 2004), 137 exploitations ont introduit 172 demandes distinctes au total. Environ 28 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (2000-2004) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2006 (la date limite de dépôt de demande étant le 1er août 2005), 128 exploitations ont introduit 159 demandes distinctes au total. Environ 19 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (2001-2005) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Régime transitoire 2007

Le plan de développement rural (PDR) de la période 2000-2006 a expiré le 31 décembre 2006 et sera remplacé par un nouveau PDR pour la période 2007-2013, après accord de la Commission Européenne obtenu en septembre 2007 et la mise en vigueur de la nouvelle loi agraire attendue pour le premier semestre 2008. Le régime transitoire prévoit le prolongement d'une année des demandes expirées fin 2006, ainsi que la conclusion de nouveaux contrats pour l'agriculture biologique pour la période 2007-2011 moyennant une clause de révision dès l'entrée en vigueur du nouveau PDR.

Pour la période culturale 2007 (la date limite de dépôt de demande étant le 1er août 2006), 4 exploitations ont introduit une demande de conversion à l'agriculture biologique. 395 demandes expirées ont été prolongées pour un an.

9. Le service SIG

Le service SIG a comme mission principale la création, la gestion et la mise à jour des couches d'informations géospatiales relevant du domaine de l'agriculture.

Les activités du service SIG ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes dans le cadre du régime de soutien direct. Le nouveau SIPA se base sur une couverture d'ortho-imagerie aérienne de 2004 et a été mis en place par digitalisation des limites de parcelles visibles en utilisant les techniques d'un SIG. Il remplace depuis l'année 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale.

Au niveau du SIPA, 107.151 parcelles de référence sont gérées avec une surface éligible de 132.054 ha. La surface moyenne des parcelles de référence est de 1,48 ha.

Durant l'année 2007, le SIPA a subi des changements essentiellement sur base de demandes spécifiques formulées par les exploitants. Les parcelles pour lesquelles aucune erreur manifeste de digitalisation ou de photointerprétation n'était à l'origine de la demande de modification ont été visitées afin de déterminer les changements de limites sur place.

Environ 600 mesurages GPS effectués par l'Unité de contrôle dans le cadre de leurs contrôles d'éligibilité aux aides communautaires ont été intégrés au niveau du SIPA et les communications relatives aux changements de surface envoyées aux exploitants.

En vue de la préparation de la campagne d'actualisation complète du SIPA de 2008, le passage vers une nouvelle version de l'application servant à l'actualisation et à la validation des parcelles de référence a été entamé. A cette fin, un cahier des charges pour la programmation du nouveau module d'actualisation et de validation a été élaboré et différents modules de la nouvelle application ont été testés.

Une trentaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers dans le cadre de payement de primes.

L'inventaire des bâtiments d'élevage effectué pour la première fois en 2006 a été refait à partir de juin 2007. Cet inventaire est à la base de la surveillance de l'état sanitaire des animaux de ferme par l'Administration des services vétérinaires et sert à la délimitation de zones de protection dans le cadre de la lutte contre la propagation de maladies infectieuses et contagieuses.

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG pour différents services et organismes agricoles et a participé à différents groupes de travail en rapport avec ses attributions. Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le suivi des procédures et des techniques d'actualisation du SIPA au cours de différents workshops organisés par le JRC d'ISPRA.

Dans le cadre de la mise à disposition des informations géospatiales, le service est en charge de suivre l'évolution de la directive INSPIRE pour le domaine des couches d'informations relevant du domaine agricole sur le plan national. Il effectue le suivi des évolutions dans le domaine des technologies SIG et télédétection via la participation à différents projets communautaires et nationaux et à travers le suivi d'une formation de géomatique appliquée à l'environnement à l'Université de Louvain-la-Neuve.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale, et le contrôle de la mise en œuvre. Il définit ensemble avec les organisations professionnelles les programmes mis en place pour l'amélioration génétique des animaux et des produits dérivés. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production animale de qualité et leur promotion.

En matière d'élevage et génétique, 1.867 vaches de races viandeuses étaient inscrites fin 2007 aux herdbooks avec une dominance forte de la race limousine (70,2%), suivie par la race charolaise (10,2%), un effectif inférieur à 10% étant atteint par les autres races viandeuses présentes au Luxembourg. 53 troupeaux ont adhéré en 2007 au contrôle de performance organisé pour les bovins allaitants et 154 au programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». Le service accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, de maintenir et de développer la place des produits carnés et laitiers dans la consommation. Au courant de l'année 2007, il a aidé à organiser la Fête de la viande à Esch/Alzette, une action d'information pour les filières et le grand public.

En races laitières, en 2006/2007, 725 troupeaux ont été soumis au contrôle laitier avec un effectif de 32.445 vaches contrôlées, ce qui représente 85% des vaches laitières présentes au Luxembourg, parmi lesquelles 76% reviennent à la race Holstein-Noir et 20% à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est 44,75. La production laitière annuelle par troupeau s'élève à 7.505 kg avec 15 producteurs laitiers atteignant une moyenne supérieure au 10.000 kg. 9 vaches s'inscrivent en 2007 au palmarès des 100.000 kg.

En 2007, le service de la production animale a contribué à la réévaluation de la station d'élevage porcine Kuelbecherhaff, pour lequel un plan stratégique et financier a été mis en place.

Suite à l'apparition et l'expansion rapide de la fièvre catarrhale ovine, l'année 2007 était une année lourde non seulement pour les éleveurs de bovins, mais également pour ceux détenant des moutons. Fin 2007, il existait 1.296 foyers (dont 75% bovins et 25% ovins). Le service de la production animale qui assure le secrétariat, la trésorerie et la conduite du livre généalogique du « Lëtzebuenger Schoofzuchtverband » (Flock-Book), a inscrit 268 ovins en 2007 par rapport à 291 ovins inscrits en 2006. Environ 250 ovins ont été échantillonnés pour le génotypage. L'effet de la maladie de la langue bleue sur les performances et la fertilité des troupeaux devra faire l'objet d'un suivi et d'une investigation approfondie en 2008.

Le service assure aussi la gestion des marques nationales du beurre luxembourgeois, des salaisons fumés et de la viande porcine.

L'année 2007 va demeurer une année mémorable pour la Marque Nationale « Beurre de Marque Rose » : étant la plus ancienne des Marques nationales régies par la loi du 2 juillet 1932, celle-ci a fêté son 75^{ème} anniversaire en octobre, à l'occasion duquel le président de la Commission a fourni une rétrospective sur l'évolution des laiteries et les démarches entreprises pour l'amélioration et la standardisation de la qualité du beurre depuis 1932. Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit avoir été classé au moins dans la classe de qualité I. En 2007, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque Nationale « Beurre de Marque Rose ». Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2007, la production de beurre de la Marque Nationale s'élevait à quelque 2.179.596 kg.

L'année 2007 présentait une crise sans précédent dans le secteur porcin en raison de la hausse des coûts des matières premières, surtout les céréales et la baisse du prix de la viande sur le marché national et international. Pourtant, 57.120 porcs ont été présentés pour l'obtention de la « Marque Nationale de la viande de porc », parmi lesquels 49.088 porcs ont été admis, ce qui représente un taux d'acceptation de 86%. Le nombre de porcs abattus pour la Marque Nationale est resté plus ou moins constant par rapport à l'année précédente.

Par rapport à 2006, une nette régression (-15%) dans la production de jambons Marque nationale a été notée en 2007, ceci suite au ralentissement dans la production observée au niveau d'un des salaisoniers agréés pour la Marque nationale. En 2007, 19.314 jambons ont été scellés et 20.673 ont été soumis à l'estampillage sur trois sites de production, permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque Nationale ». Ceci porte le nombre total de jambons contrôlés à 39.987, le nombre de contrôles effectués sur place étant de 162.

Promouvoir l'élaboration et le développement de démarches de production, de commercialisation et de consommation est un autre objectif du service de la production animale. En 2007, le bureau d'études « Co Concept » fut chargé par le Ministère de l'Agriculture de mener une étude sur le secteur luxembourgeois de la viande par implication de tous les acteurs de la chaîne, de l'amont à l'aval. De cette étude découlent certaines recommandations à suivre dans les années à venir. L'étude recommande ainsi l'établissement de chaînes fermées depuis la production primaire, l'abattage, la découpe et le conditionnement jusqu'à la commercialisation finale de la viande et des produits issus de viande, une orientation renforcée vers une production de qualité et la mise au point d'une stratégie de commercialisation à travers la création d'un « marketing board » regroupant tous les maillons de la chaîne de production.

En se basant sur cette étude, le service de la production animale a entamé une étude sur le secteur porcin au Luxembourg et la Marque nationale de la viande de porc et du jambon fumé et a émis des propositions relatives au cahier de charges et à la réorganisation de la Marque nationale. Aussi le service a déployé une démarche stratégique pour l'introduction d'un fonds de promotion par ralliement aux efforts entrepris par la Chambre d'Agriculture au niveau du « Produit du terroir – Lëtzebuerger Rëndfleesch ». Une reprise des démarches et efforts entrepris en matière de mise à jour des cahiers de charge et de promotion des labels viande « Marque nationale » et « Produit du terroir » sera effectuée en 2008.

L'objectif premier de la politique de la Commission européenne en matière de sécurité alimentaire est de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs dans le domaine alimentaire. Le service du contrôle des aliments pour animaux qui est placé sous la tutelle du service de la production animale, est l'autorité chargée au niveau national du contrôle officiel de la législation sur les aliments pour animaux.

Le service a entamé les activités suivantes au courant de l'année 2007 : dans le cadre de l'enregistrement des établissements présentant des activités dans le secteur de l'alimentation animale, la campagne d'information déjà menée l'année précédente s'est avérée fructueuse.

A la fin de l'année 2007 environ 90% des exploitations agricoles avaient notifié leurs activités en rapport avec l'alimentation animale au service du contrôle des aliments pour animaux.

En 2007, les agents du service ont fourni de l'appui pour la mise au point d'un système HACCP par la Chambre d'Agriculture. Les systèmes HACCP de 56 exploitations agricoles ont fait l'objet d'un contrôle, ainsi que les procédures écrites, établies par deux producteurs d'aliments pour animaux et deux moulins mobiles.

Les agents ont vérifié l'étiquetage et la date limite d'utilisation des différents produits, ainsi que l'hygiène générale des bâtiments pour une vingtaine d'intermédiaires.

Le service a aussi procédé à des contrôles d'hygiène et de sécurité alimentaire dans le secteur de l'alimentation et a prélevé et analysé sur la teneur en constituants déclarés et sur la présence de substances indésirables plus de 250 échantillons d'aliments pour animaux.

A côté des contrôles effectués sur le terrain, les agents du service ont contribué, en collaboration avec le service de microbiologie et de biochimie, à l'amélioration du système intégré LAMS (Labo ASTA Management System) utilisé pour la gestion des échantillons pour le laboratoire et les services de contrôle. Le système a ainsi pu être adapté aux besoins respectifs des différents services. En vue d'une accréditation du

service de contrôle des aliments pour animaux, les efforts pour l'obtention d'une accréditation ont été poursuivis en 2007.

C'est aussi dans cette optique de sécurité alimentaire que le rôle du service de la production animale est important à plus d'un titre : il tient à apporter du soutien aux structures et aux programmes labels visant l'amélioration de la qualité des produits concernés, dont un projet à réaliser en 2008 sera l'introduction et l'utilisation de systèmes informatiques efficaces permettant une traçabilité depuis l'étable à la table pour les labels viande au Luxembourg par raccordement au système SANITEL. Le service a aussi collaboré avec le Service SANITEL au niveau du développement du nouveau système SANITEL.

Le service de la production animale assure aussi en collaboration avec l'Administration des services vétérinaires, la gestion et le développement du programme national de lutte contre la paratuberculose. Le service est en charge des travaux de maintenance et d'adaptation du programme informatique, ainsi que de la réalisation des enquêtes statistiques. Suite à l'apparition de la fièvre catarrhale ovine, le programme informatique a été adapté afin de permettre aussi le traitement des résultats d'analyse relatifs à cette maladie, servant comme élément décisionnel pour la mise au point de programmes de vaccination en 2008. En 2007, une application Internet pour la paratuberculose a été développée, permettant la visualisation des résultats d'analyse et des statuts de troupeaux. L'efficacité de ce service Internet a été testée par quelques fermes-tests. L'application Internet est en voie de finalisation et sera accessible pour tous les producteurs début 2008.

Le service de la production animale cherche aussi à conforter l'orientation de la recherche et du développement vers les enjeux du développement durable en matière des productions animales. Le service participe au projet pilote « pâturage » de la F.I.L.L. (Fördergemeinschaft Integrierter Landbau Luxemburg). Dans ce contexte, il contribue à l'organisation des journées de pâturage en juillet 2008 dans le cadre de la foire agricole. Le service soutient la mise en œuvre des projets et processus innovateurs dans l'agriculture, notamment en matière d'élevage et de production animale. Sous l'initiative de la « European association for animal production », le service de la production animale a également pris la coordination d'une réunion avec tous les acteurs luxembourgeois et a élaboré les champs de recherche future en matière de production animale.

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et prend part aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, groupes de travail du Conseil, ce en vue de préparer et de défendre la position nationale. Il assure la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans le domaine de l'alimentation animale, dans les comités des « indications géographiques et appellations d'origine », celui des « attestations de spécificité », ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles ». Le service de la production animale est en charge du traitement des dossiers relatifs à l'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques protégées et assure au niveau national, l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire. En tant qu'autorité compétente pour les programmes de promotion cofinancés par l'Union Européenne, les possibilités d'un soutien financier par l'Union Européenne en faveur de la promotion et de l'information des produits agricoles ont été présentées en 2007 à plusieurs organismes éligibles au Luxembourg.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

De manière générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2007 à plus de 3.100 ha (+ 50 % par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national que sur le marché international.

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE n'est toléré. Par contre, la présence fortuite d'OGM autorisés dans des lots de semences conventionnelles ne permet pas de retirer ces semences du marché, puisque l'OGM accidentellement présent est autorisé, conformément à la législation communautaire.

Mais, pour les OGM autorisés dans l'UE, tels que le Mon 810, toute présence fortuite détectable doit être clairement indiquée sur l'étiquette officielle accompagnant le lot de semences. Par ailleurs, des négociations entre la Commission européenne et les Etats membres sont actuellement en cours pour adopter une législation communautaire fixant des normes définitives pour la présence fortuite d'OGM dans des lots de semences.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2007, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées, soit par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire National de Santé, soit par le Biogeves, un laboratoire français. Parmi les lots analysés, le Biogeves a détecté un échantillon, contenant du Mon 810, un maïs génétiquement modifié, à des quantités infinitésimales, en dessous du seuil de quantification de 0,1 %. Une deuxième analyse par contre, effectuée par la suite sur le même lot par le Biogeves, n'a relevé la moindre trace d'OGM, de sorte que la première analyse comportait très probablement une erreur. Néanmoins, afin de garantir une transparence absolue vis-à-vis des utilisateurs de semences de maïs, l'ASTA a exigé que la présence du Mon 810, détectée par la première analyse, soit clairement indiquée sur les étiquettes des lots de semences concernés. Ces derniers ont par la suite dû être ré-étiquetés, selon les directives de l'ASTA.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs reprises et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère joue de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles etc..) et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production. Ainsi, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise une manifestation transfrontalière au sujet des prairies. Cette journée de démonstration internationale qui s'adresse aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, a lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Il est entendu que les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Actuellement les cultures énergétiques couvrent déjà 2.100 ha, ce qui représente environ 4 % de terres arables. Plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, des essais pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales en vue de la production de biométhane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature.

Afin de sensibiliser les agriculteurs à ce sujet, le service de la production végétale avait organisé, ensemble avec des partenaires allemands, français et luxembourgeois, une grande journée d'information sur les plantes énergétiques et la production de biométhane, destinée à tous les agriculteurs de la Grande-Région intéressés par ce sujet. Cette manifestation transfrontalière, qui a eu lieu en septembre 2007 sur le site de la station de biométhanisation de Redange, comportait une conférence scientifique d'experts internationaux et nationaux en la matière, suivie de la présentation des essais expérimentaux de cultures énergétiques mis en place par le service de la production végétale de l'ASTA.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de plants de pommes de terre présentés pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03
2002	456,47	438,81	96,13
2003	429,75	423,15	98,5
2004	410,17	408,80	99,67
2005	430,87	430,87	100
2006	417,00	408,13	98,67
2007	429,90	422,79	98,35

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produits par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Ralstonia solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al ssp. *sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2007, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Evolution de la superficie de plants de pommes de terre certifiés répartie selon les différentes classes de certification

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69
2003	1,04	118,17	199,27	99,52	1,45
2004	3,29	122,62	179,37	103,52	0
2005	10,42	39,93	275,95	104,57	0
2006	37,65	23,15	218,85	123,67	4,81
2007	34,38	97,02	73,67	217,72	0

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La législation sur la quarantaine végétale fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces dispositions concernent les plantes et certains produits végétaux, tels que les fleurs coupées, les fruits, les herbes aromatiques, les pommes de terre, le matériel de multiplication végétal, le bois et les emballages en bois. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation, ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service a conclu un accord spécifique. Dans ces cas, le service délivre un certificat de transit vers le lieu de destination. Actuellement, de tels accords existent avec le Pays Bas, la Belgique et l'Allemagne.

Dans les autres cas une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée.

Le Cargo Center de l'Aéroport de Luxembourg est devenu un point d'entrée dans l'Union Européenne privilégié pour les produits végétaux. Le service de la protection des végétaux y assure une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour effectuer les contrôles phytosanitaires à l'importation.

Fin 2007, un deuxième importateur, la firme Swissport, située dans les anciens halls du Centre Cargo Luxair, a débuté ses activités dans le domaine de l'importation de produits végétaux.

Au total, quelque 904 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 584 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le Service de la protection des végétaux.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre et le matériel de transport en bois.

d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de leur utilisation ou de leur mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. A cette fin, le demandeur doit effectuer des essais et des études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive.

Depuis la mise en œuvre de ce programme de révision 176 substances sont incluses dans la liste positive des substances actives. 611 substances actives ont été retirées du marché communautaire. Les autres substances (\pm 300) sont en cours d'évaluation.

Actuellement, le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 438. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 222, dont 113 ont été évaluées au niveau communautaire.

Le site Internet <http://www.asta.etat.lu/> du Service de la protection des végétaux donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux.

Fin 2006, la Commission Européenne a présenté 3 propositions visant à modifier la législation sur les produits phytopharmaceutiques, à savoir :

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques,
- projet de directive concernant l'utilisation durable des pesticides,
- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques.

Les discussions sur les trois projets sont actuellement menées dans les groupes d'experts au Conseil. Une adoption en codécision avec le Parlement Européen est prévue pour l'automne 2008.

Parmi les changements prévus par ces propositions on peut citer :

Au niveau de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- formation obligatoire pour tous les utilisateurs et vendeurs de produits phytopharmaceutiques,
- application obligatoire des principes de lutte intégrée,
- élaboration d'un plan national de réduction des risques résultant de l'utilisation des pesticides.

Au niveau de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques :

- approbation des substances actives sur base de critères propres à la substance active (jusqu'à présent les décisions étaient prises sur base du risque que présentait l'utilisation des produits phytopharmaceutiques),
- réorganisation des procédures d'approbation des substances actives,
- mise en place de nouvelles dispositions facilitant la reconnaissance mutuelle des autorisations entre les Etats membres,
- obligation pour les Etats-membres de faire des statistiques sur la mise sur le marché et sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

e) L'agriculture biologique

Le mode de production biologique respecte particulièrement bien les principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi que d'organismes génétiquement modifiés ou de leurs dérivés. Quelques autres caractéristiques essentielles de cette forme d'agriculture sont p. ex. une rotation des cultures variées et le respect poussé du bien-être animal.

Comme l'ont confirmé les principaux commerçants, la demande pour les produits issus de ce mode de production a continué de s'accroître en 2007. Par le contrôle annuel obligatoire de chaque exploitation, l'agriculture biologique est un exemple modèle de transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE, qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ».

Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ce contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2007, 82 producteurs (agriculteurs, maraîchers, viticulteurs, fruiticulteurs et apiculteurs) exploitant au total une superficie de 3.733 ha (dont env. 210 ha par pâturage itinérant avec un troupeau de moutons) et 37 transformateurs (p.ex. boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; chocolaterie ; etc.) étaient enregistrés auprès du service.

Le secteur de la production biologique est donc toujours en progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est ainsi passé de 8 à 82 et la surface agricole exploitée selon ce mode de production est passée de 368 à 3733 ha durant la même période.

La nouvelle proposition de texte pour remplacer l'actuel règlement du Conseil (CEE) N° 2092/91 et ses annexes a été présentée en janvier 2006 sous présidence autrichienne. Lors du Conseil des ministres de l'agriculture en décembre 2006, un texte présentant une approche générale, c.-à-d. les grandes lignes et choix politiques en la matière, a finalement été adopté.

Le nouveau règlement se présente de façon plus structurée. Les domaines de l'aquaculture ainsi que de la vinification en cave ont été inclus dans le domaine d'application. Par contre, le secteur de la restauration a été clairement exclu, vu les grandes divergences de vues entre les Etats-membres. Ce domaine va donc devoir être réglementé au niveau national à partir de 2009.

En ce qui concerne le règlement actuellement en vigueur, les réunions du groupe de travail au niveau de la Commission européenne ont continué à être très rares et très courtes en 2007, vu la surcharge de travail des services de la Commission par la préparation des textes de mise en œuvre dans les annexes du nouveau règlement du Conseil.

Cependant, le groupe de travail de la Commission concernant la promotion des produits de l'agriculture a été plus actif. Un bureau de communication a été chargé de mettre sur pieds une campagne de promotion comprenant divers matériaux comme des brochures, des spots télévisés, des posters, un nouveau site Internet et finalement aussi un nouveau logo européen qui devra être présent sur tous les produits bio emballés à partir du 1er janvier 2009.

Au Luxembourg aussi, les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique ont continué et se sont notamment accélérés suite à l'engagement en mai et pour un an, d'une collaboratrice chargée de ce dossier. De nombreux renseignements et expériences ont été collectés à l'étranger en vue d'établir une liste de mesures adaptées à la situation de l'agriculture biologique au Luxembourg et l'état d'avancement des travaux a été présenté à plusieurs reprises au groupe dénommé 'Task Force pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs, allant de la production au consommateur.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau de l'UE et de l'OCDE, le service a représenté le Luxembourg dans différents comités de gestion et groupe d'experts dans les domaines des fruits et légumes, de l'apiculture et de la floriculture.

Des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisés en collaboration avec le "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz".

b) Le service au niveau national

Dans le cadre de sa mission de contrôle de qualité sur les fruits et les légumes, le service a effectué 208 contrôles au niveau du commerce et des grossistes. Lors de ces contrôles, plusieurs constats de non-conformité, la majorité au niveau de l'étiquetage, ont été dressés.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, le service a élaboré des plans de plantation et a également fourni gratuitement des arbres (± 400) et arbustes (± 18.000) à une cinquantaine d'établissements agricoles et horticoles.

Dans le cadre d'une convention avec la direction du développement et de la diversification économiques du Ministère de l'Economie, des plantations nouvelles ont été réalisées dans les zones industrielles à Betzdorf et à Eselborn/Lentzweiler. Dans 18 zones industrielles, les travaux de taille des arbres d'allée ainsi que l'organisation des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ont été effectués par des agents du service de l'horticulture.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

Dans un champ d'essais à Bous, une trentaine de variétés de potirons mangeables et d'ornement ainsi que plusieurs sortes de fruits et de légumes exotiques ont été cultivées sur une surface de 20 ares. Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich se sont poursuivis.

Le groupe de travail « zone horticole » a continué de travailler activement pour trouver une solution économiquement viable pour réaliser une zone horticole.

Le contrôle des surfaces viticoles ainsi que l'élaboration des relevés pour calculer les aides de l'Etat concernant les remboursements viticoles de Grevenmacher/Mertert, Schengen, Schwebsange et Remich ont été réalisés par le service de l'horticulture.

c) L'apiculture et la Marque Nationale du Miel

En 2007, 149 apiculteurs gérant 3.557 ruches ont présenté 183.944 livres (147.998 livres en 2006) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 15 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale (12 réunions en 2006), 288 échantillons de miel ont été analysés (243 en 2006). A la suite de ces analyses, 145.829 étiquettes (en 2006 = 111.098) de la Marque Nationale ont été distribuées. 23 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection et ont été refusés.

Taux d'échecs	en 1998	4%
	en 1999	11,5 %
	en 2000	5 %
	en 2001	10 %
	en 2002	5 %
	en 2003	5,6 %
	en 2004	5,9 %
	en 2005	8,2 %
	en 2006	8,2 %
	en 2007	8,0 %

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, la campagne « cuisine au miel » organisée annuellement par le Lycée Technique Alexis Heck a été soutenue matériellement. Dans le but de promouvoir la vente du miel MN, une participation a eu lieu dans le cadre de la LUXEXPO (foire de printemps) et de la Foire Agricole à Ettelbruck.

Concernant la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, 9.225 plantes ligneuses et 430 kilogrammes de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

Enfin, dans le cadre du règlement (CE) No 797/2004 du Conseil du 26 avril 2004 relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture, le programme luxembourgeois a été contrôlé par le service de l'horticulture. De plus, le programme tri-annuel pour la période 2008-2010 a été élaboré en collaboration avec la Fédération des Unions d'Apiculteurs Luxembourgeois (FUAL).

5. Le service de la mutualité agricole

En vertu de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 sur l'organisation des associations agricoles, le Ministre de l'Agriculture exerce par l'organe de l'ASTA, le contrôle des associations agricoles et des fédérations. Le service de la mutualité agricole auprès de l'ASTA est chargé de cette mission.

Le contrôle du service de la mutualité agricole s'exerce en sorte qu'il porte sur l'organisation juridique et administrative, sur l'organisation et la tenue de la comptabilité, sur l'exactitude des résultats comptables, cela au moyen de sondages ayant le caractère d'un super contrôle qui ne s'étend cependant pas sur le contrôle commercial et matériel; le contrôle commercial et matériel relevant des obligations des comités et des conseils de surveillance.

Chaque année font l'objet d'un tel contrôle quelque 50 associations et fédérations régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945, ainsi que la Chambre de l'Agriculture, le Programme LEADER, le Fonds de Solidarité Viticole,

la Marque Nationale du Vin et du Miel, l'OPVI (organisation des viticulteurs indépendants), la Caisse d'assurance des Animaux de Boucherie, la Fédération des Sociétés de Secours contre la perte du Bétail, les Anciens de l'Ecole de Viticulture, l'Amicale des Anciennes de Mersch.

Le service de la mutualité agricole a en outre porté son aide aux petites associations gérées en « bénévolat » pour clôturer leurs exercices, c.-à-d. dresser le bilan, le compte des pertes et profits, le tableau d'amortissement et autres tableaux synoptiques et remplir les déclarations TVA et d'impôts – IR/ICC.

Le service de la mutualité agricole a aidé à élaborer une modification des statuts permettant à la « Gärtnerbruderschaft St. Fiacrius » de se constituer en asbl.

Un différent opposant l'association CTF Lamadelaine à la Ligue du Coin de Terre et du Foyer a été clarifié dans une réunion organisée et dirigée par le service de la mutualité agricole. Le service a aidé et donné conseils en vue de la dissolution de diverses associations et était présent aux assemblées générales extraordinaires convoquées à cette fin.

La comptabilité de la Marque Nationale de la Viande de Porc et du Jambon fumé, ainsi que de la « Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg » FILL, est assurée par le service de la mutualité agricole.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) Les analyses de sol

Le laboratoire des analyses de sol traite les échantillons de sols provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des forêts et des jardins privés. Sont également analysés des échantillons de sol provenant de l'Administration des Eaux et Forêts dans le cadre de l'inventaire forestier, de l'Administration de l'Environnement dans le cadre du 'Bodenmonitoring' et des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans des zones de protection des eaux. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques.

L'analyse de routine se limite au dosage des éléments majeurs P, K, Mg, Na (mg/100g terre sèche d'après les méthodes VDLUFA (Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchung- und Forschungsanstalten), ainsi qu'à la mesure du pH_{CaCl_2} . En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité A, B, C, D, E. En fonction du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis. A la demande du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du $C_{organique}$ (%), le rapport C/N ainsi que l'azote minéral (Nmin en kg N/ha) dans le sol. Sur les échantillons de compost sont réalisés la teneur en sel, le taux d'humidité et la masse volumique.

Le tableau ci-après reprend les totaux des différentes déterminations en 2007 par rapport à 2006.

	pH _{CaCl2} , P, K, Mg, Na	Nmin	Corg	Granulométrie
2006	17600	3500	4300	372
2007	16258	2337	2539	173

Des travaux de traitement informatique et d'analyse statistique sont en cours pour étudier, sur base des analyses de terre des années 1995 à 2007, l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois.

A partir de l'automne 2007, les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont également pourvus de leur numéro FLIK (Flächen Indikator) dans le référentiel parcellaire graphique (RPG). Par ce biais, les résultats d'analyse pourront être géoréférencés ultérieurement et ainsi compléter le monitoring dans le temps et dans l'espace.

Au niveau de l'informatisation du service de pédologie, des travaux préparatoires ont commencé au quatrième trimestre de l'année 2007 en vue de l'extension des fonctionnalités de l'application du système LAMS (Laboratory Monitoring System) sur ledit service.

Dans les zones de protection des eaux de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf, le service de pédologie mène depuis 17 années consécutives auprès de 20 exploitations agricoles un conseil de fumure en culture de maïs sur base d'analyses de sol Nmin. Une campagne de prélèvement dans la culture de maïs est organisée en juin pour évaluer la nécessité d'une fumure azotée complémentaire. Après la récolte du maïs, de nouvelles analyses Nmin permettent de déterminer le reliquat azoté susceptible d'être lessivé en période hivernale. Parallèlement, ces résultats permettent d'ajuster la fumure azotée et l'itinéraire technique du maïs pour la saison suivante.

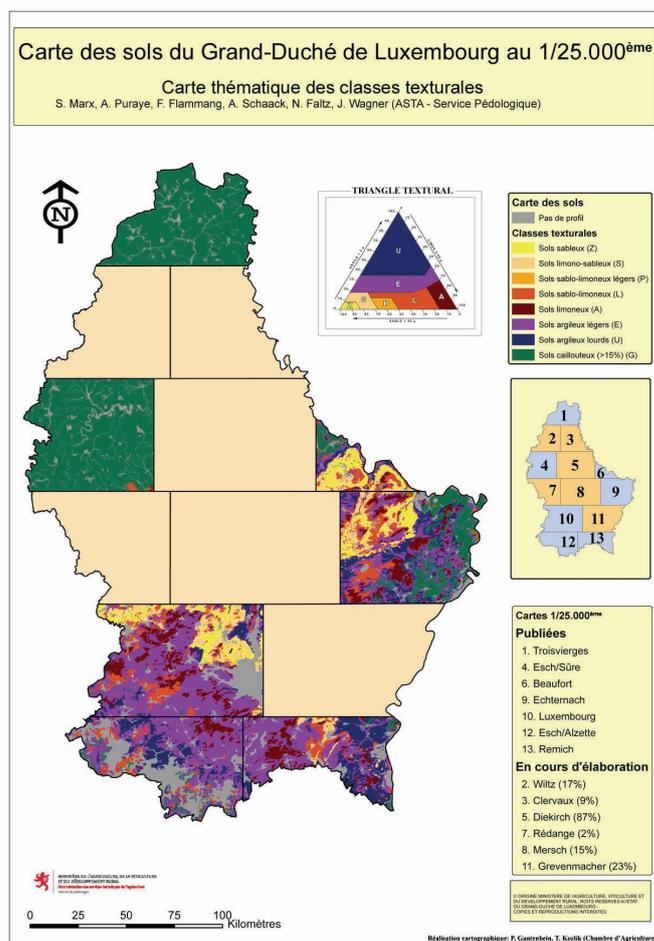
b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est chargé de la réalisation de la carte des sols à l'échelle 1/25.000. A l'heure actuelle, 7 planches sur 13, représentant 50 % du territoire national, sont cartographiées et publiées. D'un inventaire des travaux de levés déjà réalisés il résulte qu'un volume de 15 % du territoire est encore à l'état non-publié. Des travaux préparatoires ont démarré en vue de la digitalisation et de la mise à disposition de ces régions cartographiées dans le courant de l'année 2008.

Les travaux de cartographie proprement dits se concentraient en 2007 sur la carte 5 de Diekirch avec 1700 ha et sur la carte 3 de Clervaux avec 350 ha. En fin d'année 2007, un projet de cartographie de 200 ha a été réalisé dans une zone de protection de la Commune de Rédange (carte 7) dans le cadre d'un travail de fin d'études à l'Université catholique de Louvain sur l'érosion et en association avec un projet de vulgarisation agricole de la Chambre d'Agriculture.

Dans le cadre d'un projet pilote de cartographie spécifique en zone de protection des eaux, le bureau d'ingénieur H.Drechsler de Göttingen (D) a procédé à la levée de deux zones géologiques différentes à l'échelle de 1/5.000. Sur demande de l'Administration de la Gestion de l'Eaux, une première zone de 250 ha a été cartographiée à Mompach et des cartes thématiques, telles que la vulnérabilité au lessivage des nitrates, ont été établies. Une deuxième zone de 370 ha et située à Junglinster a été cartographiée sur demande de la Chambre d'Agriculture qui y gère un projet de vulgarisation agricole. La finalisation du projet par l'établissement des cartes de lessivage se prolongent jusqu'en 2008.

Le 5 décembre 2007, le service de pédologie a participé activement à la journée internationale du sol, commémorée pour la première fois au Luxembourg sous la coordination du Musée national d'histoire naturelle.



2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2007 s'élève à 4.913 unités, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2006. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 53% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 22% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 25% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 20 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF (neutral detergent fiber), les cendres brutes totales, le sucre (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturelles et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2007 par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle établie sur les dix dernières années.

La qualité des ensilages d'herbes de 2007 ne diffère que légèrement de celle de 2006, contrairement aux ensilages de maïs où tous les paramètres qualitatifs sont moins bons, à la fois par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle. Ceci est sans doute dû aux précipitations abondantes de mi-mai à mi-juillet et d'août, ce qui par contre a eu comme conséquence des rendements en matière sèche très élevés.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2007 par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	% amidon	VEM/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne 1998-2007									
Moyenne de 2006	43,0	15,0	104,5	57,4	22,6	28,8	10,9	-	812
Moyenne de 2007	45,6	14,5	100,0	57,8	16,1	29,0	10,4	-	814
	44,4	14,5	100,1	58,7	13,9	28,4	10,3	-	824
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne 1998-2007	31,5	7,8	37,4	42,4	-23,3	21,7	4,2	27,6	922
Moyenne de 2006	32,2	8,4	43,7	44,6	-19,3	20,4	4,6	27,3	935
Moyenne de 2007	30,3	7,2	31,6	41,5	-28,0	21,8	4,3	24,9	920

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2007 par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne 1998-2007					
Moyenne de 2006	3,4	28,2	6,3	2,5	1,0
Moyenne de 2007	3,1	25,8	6,8	2,4	1,0
	3,4	27,7	6,4	2,6	1,1
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne 1998-2007	2,3	11,4	2,5	1,5	0,2
Moyenne de 2006	2,5	11,0	2,9	1,8	0,3
Moyenne de 2007	2,4	12,1	2,5	1,5	0,2

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce, prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux ou entrés par des particuliers. 354 échantillons ont ainsi été analysés en 2007, ce qui représente, par rapport aux 367 échantillons de 2006, une légère diminution.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Par la création de l'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) sous la tutelle commune du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Agriculture, la restructuration du service de chimie a été achevée en 2007.

La mission prépondérante du service sera désormais l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle et des différents services de l'agriculture.

A cet effet, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques très différentes sont appliquées à la détection et au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des additifs tels que oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques et enzymes. L'évolution des techniques analytiques exige un effort permanent quant à l'application et la mise au point pour les besoins du laboratoire.

Malheureusement, la restructuration a impliqué une diminution du personnel analytique, situation, qui devrait être redressée au plus vite afin de garantir l'accomplissement des tâches analytiques dont le service est responsable dans un délai de temps raisonnable et à un niveau de compétence élevé.

Comme les années précédentes, suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation à biogaz, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées ; par l'analyse des produits de la fermentation, la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz ont ainsi pu être optimisés.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, environ 600 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés .

Les tableaux 4 et 5 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2007, ainsi que pour la période 2006/2007.

Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie, réalise une grande partie des analyses en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie et contribue largement au fonctionnement de différentes « marques nationales ».

L'Administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement, des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration d'une réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements UE sont d'application au niveau national.

Tableau 3: Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés de 1997 - 2007

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	2788	8,6	3,65	1,6	5,05	1,1
0-4 % MS	3,5	98	2,75	1,75	0,55	3,0	0,4
4-6 % MS	7,15	199	5,2	2,55	1,0	3,85	0,7
6-10% MS	65,95	1839	8,4	3,65	1,6	5,1	1,1
>10 % MS	23,4	652	11,05	4,3	2,0	5,55	1,4
Lisier de porcs							
Total	100	196	6,15	4,75	3,9	3,3	1,5
0-4 % MS	42,35	83	2,25	2,95	1,2	2,55	0,5
4-6 % MS	17,35	34	4,85	4,65	2,95	3,4	1,2
6-10% MS	20,9	41	7,9	5,9	5,05	3,65	1,95
>10 % MS	19,4	38	13,85	7,6	9,5	4,4	3,45
Purin							
	100	72	1,8	1,95	0,2	5,15	0,3
Fumier de bovins							
Total	100	2278	20,05	4,9	2,65	6,8	1,6
0-10 % MS	0,2	5	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	58,85	1340	16,85	4,2	2,4	5,45	1,4
20-25% MS	27,4	624	22,1	5,35	2,75	7,95	1,7
>25 % MS	13,55	309	30,5	6,95	3,55	10,4	2,55

* MS = matière sèche

Laboratoires de contrôle et d'essais, Ettelbruck

Tableau 4 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre le 21/07/2006 et le 01/07/2007 = saison 2006

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	242	8,15	4,7	1,5	4,65	1,15
0-4 % MS	6,2	15	2,65	2,6	0,7	2,4	0,5
4-6 % MS	9,5	23	5,25	3,65	1,05	3,4	0,75
6-10% MS	67,75	164	8,3	4,8	1,55	4,85	1,15
>10 % MS	16,55	40	11,1	5,5	1,95	5,4	1,55
Lisier de porcs							
Total	100	19	6,55	6,15	3,9	3,55	1,65
Fumier de bovins							
Total	100	195	21,55	6,2	2,8	7,8	1,8
10-20% MS	49,75	97	17,2	5,15	2,4	5,9	1,5
20-25% MS	28,2	55	22,3	6,15	2,6	8,15	1,85
> 25% MS	22,05	43	30,4	8,6	4,05	11,6	2,45

* MS = matière sèche

Laboratoires de contrôle et d'essais, Ettelbruck

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie effectue l'échantillonnage et l'analyse des semences de plantes fourragères en vue de la détermination de la pureté, des autres semences en nombre, de la faculté germinative et de la teneur en eau dans le cadre de la

certification officielle. L'échantillonnage et les analyses sont accrédités par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation. En 2007, la station a échantillonné et analysé 147 lots de semences pour la certification.

Le tableau 5 ci-après résume les résultats obtenus :

Tableau 5 : Lots de semences conformes / non-conformes à la législation

Lots certifiés	Lots non admis à la certification	Raison de la non-conformité			
		Hétérogénéité du lot	Teneur en rumex trop élevée	Faculté germinative trop basse	Pureté technique trop basse
110 74,8 %	37 25,2 %	1 0,7 %	12 8,2 %	15 10,2 %	9 6,1 %

Une autre tâche de la station est le contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé d'effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles. 77 lots ont été vérifiés en 2007.

Des contrôles par sondage dans le commerce de 63 lots ou de parties de lots de semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et de légumes ont été effectués quant à la faculté germinative, à la pureté technique et à l'absence d'organismes génétiquement modifiés. 4 lots n'étaient pas conformes à la législation luxembourgeoise.

La station de contrôle des semences a organisé en collaboration avec le laboratoire d'analyses de semences de Gembloux, un workshop « Germination » dans les locaux du laboratoire de Gembloux. Quatre laboratoires belges et deux laboratoires luxembourgeois y ont participé.

b) L'analyse des aliments pour animaux

L'analyse des paramètres microbiologiques des aliments pour animaux, notamment l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures est une des missions du service. La majorité de ces analyses sont effectuées pour le service de contrôle officiel des aliments pour animaux.

Dans le cadre du projet EPIFOOD, financé par le Fonds National de la Recherche dans le cadre du programme de recherche sur la sécurité alimentaire (SECAL), l'analyse de salmonelles et de listérias a été effectuée sur des matières premières à risque telles que les tourteaux d'extractions de soja et de colza et des drêches de brasseries, ainsi que sur des ensilages de maïs et de fourrages verts.

Un nouveau projet de recherche en collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann sur le développement et la validation d'un système de screening antibiotiques dans les aliments pour animaux a débuté en octobre 2007.

Le chef de service a en outre participé au workshop organisé par le laboratoire communautaire de référence pour les additifs dans les aliments pour animaux à Geel (B) en tant que délégué de la division des laboratoires. Le laboratoire de microbiologie est le laboratoire national de référence.

c) L'analyse du lait et des produits laitiers

Les analyses dans le cadre du contrôle du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries prévues par règlement grand-ducal sont effectuées par le service. Celles-ci sont de nature chimique (matière grasse, protéines, indice d'iode, résidu sec dégraissé, pH, antibiotiques, phosphatase) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et *Escherichia coli*).

Le service est également impliqué, deux à trois fois par mois, dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus, il lui incombe d'analyser, deux à trois fois par mois, les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée pour le Service d'économie rurale, respectivement pour la Marque Nationale du Beurre.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une attribution du service est la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Ainsi, les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels ont été analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries, dans le cadre du règlement grand-ducal du 23 mars 1988 concernant l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait.

Les échantillons de lait cru prélevés lors de la collecte du lait à la ferme selon un plan de ramassage établi par le laboratoire, sont soumis à des analyses portant sur la composition et la qualité du lait cru.

Les paramètres analysés sont :

- en ce qui concerne la composition : la matière grasse et les protéines, l'extrait sec dégraissé et l'urée,
- en ce qui concerne la qualité du lait : les cellules somatiques, les germes totaux, le point cryoscopique ainsi que la recherche des substances inhibitrices.

La matière grasse butyrique et la matière protéique sont à la base du calcul du prix payé pour le lait cru.

Les germes totaux renseignent sur la qualité hygiénique du lait. Les cellules somatiques sont un indicateur de l'état de santé des vaches. L'urée, ensemble avec la teneur en protéines du lait renseigne sur l'alimentation du troupeau. Enfin, la détermination du point cryoscopique permet de détecter un mouillage éventuel du lait.

En 2007, un total de 107.316 échantillons ont été analysés, dont 21.078 concernant la qualité bactériologique. La fréquence est de 10 analyses par mois pour la matière grasse et les protéines et de 2 analyses pour les germes.

La recherche des substances inhibitrices est effectuée de façon uniforme deux fois par mois, pour tous les producteurs. En 2007, le taux des échantillons décelés positifs est de 0,14 %, sur 20. 405 échantillons examinés.

Afin d'offrir aux producteurs un accès rapide à leurs analyses, tous les résultats sont disponibles sur le site Internet www.labolait.etat.lu. A l'aide d'un mot de passe les producteurs peuvent consulter individuellement à tout moment leurs analyses. Vu que conjointement avec chaque détermination de matière grasse et de protéines des paramètres supplémentaires tels que l'urée et les cellules somatiques qui sont analysées, les fournisseurs peuvent suivre de près la qualité de leur lait. Actuellement, environ 60% des personnes concernées utilisent ce service.

Les producteurs sont avisés par courrier dès qu'un critère de qualité hygiénique dépasse les limites fixées pour la classe de qualité I (> 250 000 cellules somatiques/ml et/ou >50 000 bactéries/ml et/ou présence de substances inhibitrices).

A la fin du mois un bilan mensuel complet des analyses est communiqué aux producteurs. Un fichier avec les analyses du mois est mis à la disposition des laiteries.

Le service coopère avec le département qualité du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la guidance, qui est un accompagnement scientifique des laboratoires interprofessionnels belges. Celle-ci comprend deux volets :

- d'une part la constitution par le service d'un échantillon étalon luxembourgeois, chaque quinzaine, destiné à maintenir l'étalonnage du Milko-Scan. Les valeurs de référence de cet étalon sont déterminées par analyse circulaire dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont le laboratoire à Ettelbruck. Ces échantillons étalon sont utilisés également par les laboratoires des 2 laiteries luxembourgeoises ainsi que le laboratoire Convis, qui effectuent le contrôle des vaches individuelles des exploitations membres. Pour ce dernier le service de contrôle du lait cru assure d'ailleurs le calibrage de leur appareil infrarouge. Deux fois par an un étalonnage complet est réalisé à l'aide d'échantillons recombinaés à teneurs croissantes en matière grasse et en protéines,
- d'autre part la participation du service aux analyses comparatives mensuelles concernant notamment la matière grasse et les protéines. Ces analyses permettent une comparaison entre laboratoires luxembourgeois, notamment les laboratoires Convis, Luxlait et Ekabe.

Des analyses comparatives concernant les cellules somatiques et le point cryoscopique permettent une comparaison des résultats aussi bien entre laboratoires luxembourgeois qu'avec les laboratoires belges.

En outre, l'utilisation de standards internationaux à teneur certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux, garantit un ajustement correct des instruments d'analyse.

Les normes de qualité minimales européennes, prescrites par la législation (régl. CEE 853/2004) sont de 100.000 /ml en ce qui concerne les germes et de 400.000 /ml pour les cellules somatiques. L'année passée 99,56 % des producteurs ont respecté cette norme quant aux germes et 98,76% quant aux cellules somatiques. Les critères pour le classement du lait cru en catégorie I, à savoir ≤ 50.000 germes/ml et ≤ 250.000 cellules somatiques/ml, sont remplis pour 2007 en moyenne par respectivement 97,7 % et 87,15 % des producteurs.

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 7 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2007 par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a augmenté de plus d'un tiers comparé à celui de 2006. Le pourcentage d'admission se situe avec 95 points largement au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

Tableau 7 : Comparaison des résultats de 2007 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2006 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2005	2006	2007	Moyenne 1986-2005	2006	2007
Cidre	396	-	220	100	-	100
Coing	187	320	120	78	88	100
Framboise	474	145	590	86	100	92
Grain	1.328	550	1.080	81	100	100
Kirsch	1.345	580	1.470	69	90	100
Lie de vin	269	850	370	88	100	100
Marc	915	110	2.580	79	100	97
Mirabelle	5.916	3.320	7.575	76	85	90
Mûre sauvage	16	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.355	1.160	750	84	100	100
Poire	1.064	550	-	82	91	-
Poire Williams	1.942	1.420	1.965	76	100	100
Pomme	2.470	1.070	2.010	88	100	97
Prunelle	356	-	-	65	-	-
Quetsche	2.208	1.270	500	83	100	100
Spieren	110	-	230	95	-	100
Sureau	134	60	-	73	100	-
Total	20.484	11.405	19.460	80	90	95

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. Introduction

Pour l'Administration des Services Vétérinaires, l'année 2007 était fortement marquée par l'épidémie de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.), type viral 8, (appelée parfois "maladie de la langue bleue") qui, à partir de mi-août, a envahi d'une manière fulgurante l'ensemble du pays causant une forte morbidité parmi les ruminants suivie d'une mortalité de l'ordre de quelque 6% du cheptel ovin et de 0,6 % du cheptel bovin.

Alors qu'en 2006 quelques rares cas positifs avaient été détectés dans notre pays, la F.C.O, maladie transmise par des moucheron piqueurs, à savoir les culicoïdes, a causé en 2007 de fortes pertes animales et économiques dans nos élevages bovins et ovins.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural s'est efforcé, dans la limite de ses moyens, d'indemniser les pertes animales par la mise en application, dans son interprétation la plus large, de la réglementation afférente.

Cette maladie émergente a fait ravage avec la même intensité dans les cheptels des pays avoisinants et a été notifiée entretemps dans pas moins de 10 pays avec une nette tendance de propagation en direction des États membres de l'Est de l'U.E.

La grippe aviaire de son côté ne s'est manifestée durant la première moitié de 2007 que par des cas sporadiques dans l'U.E., alors qu'avec l'apparition de la mauvaise saison, cette épidémie, à caractère potentiellement zoonotique, s'est manifestée à nouveau d'une manière plus endémique en Roumanie, en Pologne et dans l'Est de l'Allemagne. Une vigilance et une surveillance intensives sont toujours de mise pour nos volailles domestiques, alors qu'un monitoring continu des oiseaux sauvages et des volailles domestiques a permis jusqu'à ce jour de prévenir l'apparition de la grippe aviaire sur notre territoire.

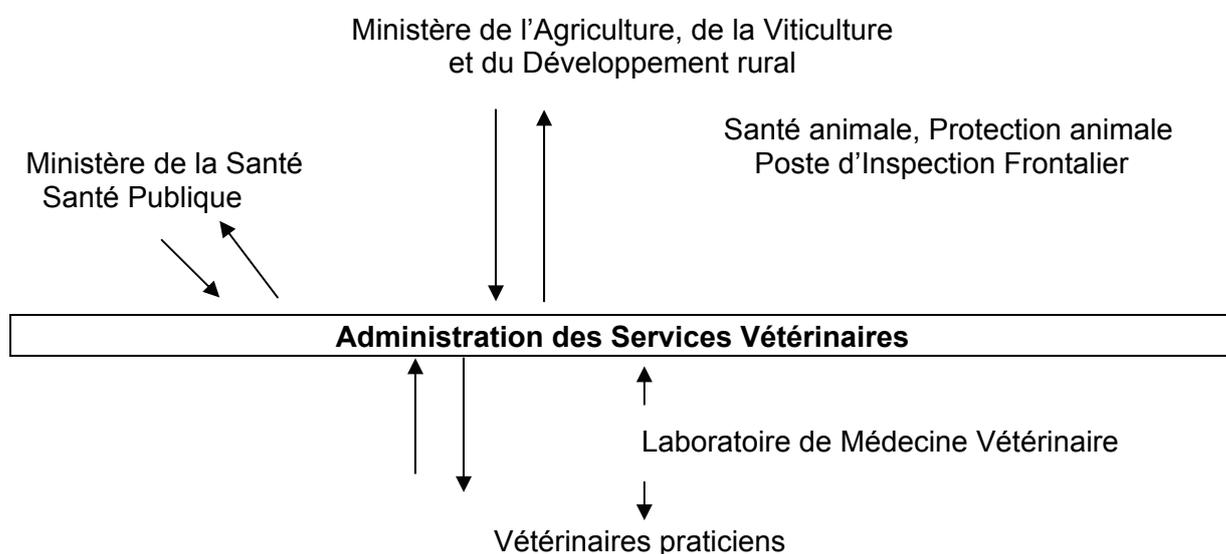
Notons encore que la 2^e campagne de surveillance et de lutte contre la paratuberculose s'est achevée au mois de mai 2007 avec le constat que la séroprévalence positive s'est accrue de 2% alors que le nombre des bovins excréteurs s'est réduit de pratiquement 50%. Il reste à convaincre les responsables des exploitations plus fortement infectées d'appliquer un programme hygiénique conséquent aux fins d'améliorer la situation sanitaire de leur cheptel.

Au niveau de la sécurité alimentaire, l'Administration des Services Vétérinaires s'est entre autres engagée, ensemble avec le Ministère de la Santé, à élaborer une nouvelle réglementation en ligne avec les règlements communautaires. La création de l'O.S.Q.C.A. (Organisme de la Sécurité et de la Qualité de la Chaîne Alimentaire), sous la tutelle du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, est censée jouer à l'avenir un rôle important de coordination dans le domaine de la surveillance de la sécurité des denrées alimentaires.

Finalement, les programmes de surveillance des salmonelles, mis en place dans le secteur des porcins et des volailles, ont pour objectif de gérer d'une manière efficace, au niveau des denrées alimentaires d'origine animale, les risques éventuels de cette zoonose.

B. L'Administration des services vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	17
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	3
Vétérinaires praticiens	111
Prestataires de service	47
Total :	178



C. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

L'historique de la récente épidémie de la peste porcine classique nous fait remonter à la détection du 1^{er} cas de cette maladie sur un sanglier fin octobre 2001 et du 1^{er} foyer dans les porcs domestiques en février 2002 pour noter jusqu'en août 2003 un total de 13 foyers entraînant l'abattage sanitaire de quelque 18.410 porcs.

La mise en place des campagnes de vaccination orale des sangliers contre la peste porcine classique en 2003 et 2004 a finalement contribué à l'éradication officielle de la maladie sur notre territoire au mois d'août 2004, c'est-à-dire 12 mois après le dernier cas de cette épidémie, ce qui montre la gestion exemplaire de cette crise exceptionnelle. Certes, une telle crise va malheureusement de paire avec un lourd tribut économique au détriment des propriétaires et de notre cheptel porcin.

La surveillance de cette maladie est actuellement assurée par l'examen sérologique des sangliers abattus remis aux centres de collecte, gérés par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts, avec un poids ≤ 35 kg jusqu'au 1^{er} août 2007 et ≤ 25 kg à partir de cette date, ainsi que par l'échantillonnage sporadique de sangliers plus âgés qui sont soumis à l'inspection des viandes avant la mise en consommation.

Même en présence d'une faible prévalence sérologique seulement, l'Administration des Services Vétérinaires doit rester vigilante à l'égard de la peste porcine classique qui est passée à l'état endémique en Rhénanie-Westphalie du Nord, au Nord-Est de la Rhénanie-Palatinat et dans les Vosges français.

Les résultats de ce monitoring sont présentés dans le tableau à la page suivante.

mois	abattu	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1an	abattus <1 an	% abattus <1an
janv-03	273	74	177	29,48	2	19	95	16,67	128	46,89
févr-03	234	67	148	31,16	1	24	100	19,35	137	58,55
mars-03	76	22	50	30,56	0	7	30	18,92	40	52,63
avr-03	142	61	61	50,00	0	14	34	29,17	61	42,96
mai-03	254	114	126	47,50	0	52	69	42,98	126	49,61
juin-03	235	122	93	56,74	0	48	65	42,48	129	54,89
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35	73	64,60
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14	59	49,17
sept-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00	68	46,90
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24	366	52,06
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95	646	51,80
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04	349	45,80
janv-04	500	197	263	42,83	0	58	159	26,73	265	53,00
févr-04	249	93	137	40,43	0	37	85	30,33	137	55,02
mars-04	135	43	86	33,33	0	20	45	30,77	59	43,70
avr-04	112	59	50	54,13	0	22	25	46,81	46	41,07
mai-04	195	122	60	67,03	0	38	28	57,58	72	36,92
juin-04	183	103	71	59,20	0	51	50	50,50	104	56,83
juil-04	87	36	44	45,00	0	9	31	22,50	44	50,57
août-04	123	56	64	46,67	0	20	43	31,75	65	52,85
sept-04	110	54	48	52,94	0	15	31	32,61	51	46,36
oct-04	388	197	154	56,13	0	37	72	33,94	124	31,96
nov-04	1156	551	512	51,83	0	199	309	39,17	554	47,92
déc-04	443	179	219	44,97	0	65	129	33,51	219	49,44
janv-05	311	106	167	38,83	0	37	84	30,58	143	45,98
févr-05	117	44	57	43,56	0	15	31	32,61	54	46,15
mars-05	95	27	58	31,76	0	12	25	32,43	44	46,32
avr-05	90	23	55	29,49	0	5	20	20,00	32	35,56
mai-05	245	68	156	30,36	0	22	82	21,15	119	48,57
juin-05	195	40	134	22,99	0	13	71	15,48	96	49,23
juil-05	121	30	77	28,04	0	12	46	20,69	70	57,85
août-05	150	19	111	14,62	0	4	72	5,26	91	60,67
sept-05	77	16	59	21,33	0	11	37	22,92	49	63,64
oct-05	x	8	155	4,91	0	5	104	4,59	x	x
nov-05	x	29	572	4,83	0	17	293	5,48	x	x
déc-05	x	4	318	1,24	0	2	143	1,38	x	x
jan-juin-2006	x	29	518	5,30	0	21	267	7,29	x	x
juil-sept-2006	x	3	157	1,88	0	2	72	2,70	x	x
oct-déc-2006	x	7	776	0,89	0	0	400	0,00	x	x
janv-fev-2007	x	5	205	2,38	0	3	131	2,24	x	x
mars-déc-2007	x	11	912	1,19	0	8	594	1,33	x	x
total		3947	7222	35,34	4	1412	4056	25,82		

2. L'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B.)

Le Luxembourg a connu, jusqu'à ce jour, 3 cas d'E.S.B. en tout.

Le 1^{er} cas d'E.S.B. le 26 novembre 1997 sur une vache pie-noire née en 1993, le 2^e cas le 29 juillet 2002 sur une vache pie-rouge née en 1996 et le 3^e cas le 9 novembre 2005 sur un taureau charolais né en 2001.

La maladie de l'E.S.B., qui a connu un impact médiatique important, montre désormais une nette régression dans tous les États membres de l'U.E.

En conformité à la réglementation communautaire en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.), l'Administration des Services Vétérinaires procède d'une manière conséquente à une surveillance active et passive sur notre territoire à l'aide d'analyses qui sont résumées dans le tableau ci-après et qui ont toutes abouti à un résultat négatif.

NOMBRE DE TESTS D'E.S.T. EFFECTUÉS EN 2007	
BOVINS	
Animaux morts	3.450
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	6
Animaux présentant des signes cliniques	0
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	10.101
Animaux suspects	3
OVINS	
Animaux morts	716
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	231
CAPRINS	
Animaux morts	110
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	423
CERVIDÉS	
Animaux morts	1
Animaux abattus à la chasse	10
TOTAL	15.051

Le génotypage des ovins en 2007

Programme d'élevage relatif à la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins

Depuis la mise en place au Luxembourg en 2003 d'un programme d'élevage permettant la sélection de souches de race d'ovins résistants aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, quelques 3.557 moutons ont été testés.

Les résultats de ces analyses démontrent pour le cheptel ovin luxembourgeois l'évolution suivante en matière des génotypes résistants aux encéphalopathies spongiformes transmissibles :

2003	porteur du double allèle ARR/ARR :	18,97%
	porteur du simple allèle ARR :	37,69%
2004	porteur du double allèle ARR/ARR :	22,06%
	porteur du simple allèle ARR :	41,86%
2005	porteur du double allèle ARR/ARR :	32,51%
	porteur du simple allèle ARR :	45,70%
2006	porteur du double allèle ARR/ARR :	37,69%
	porteur du simple allèle ARR :	47,23%
2007	porteur du double allèle ARR/ARR :	55,15%
	porteur du simple allèle ARR :	97,79%

Les résultats du génotypage pour 2007 sont retenus dans le tableau ci-après.

Ces statistiques risquent cependant d'être faussées partiellement par l'épidémie de la fièvre catarrhale ovine qui a causé la mort de quelques 6% du cheptel ovin et que l'impact de cette épidémie sur les différents génotypes ne sortira ses effets qu'à l'issue du programme d'échantillonnage en 2008.

Résultats du génotypage en 2007

	ARR/ARR	ARR/ARQ	ARR/ARH	ARR/AHQ	ARQ/ARQ	ARR/VRQ	ARQ/VRQ	Total:	Pourcentage par race
Ardenner	5	11						16	11,76%
Heidschnucke	4	3			1			8	5,88%
Merino	2	4		1		1	1	9	6,62%
Schwarzkopf	2							2	1,47%
Suffolk	3	1						4	2,94%
Texel	59	16	21	1				97	71,32%
Total par génotype	75	35	21	2	1	1	1	136	
Pourcentages par génotype	55,15%	25,74%	15,44%	1,47%	0,74%	0,74%	0,74%	100%	

3. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place par l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir dans toute la mesure du possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et aux conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse à partir des pays tiers par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie ou de leurs produits est toujours donné vu que la vaccination préventive contre cette maladie dévastatrice a été arrêtée dans toute l'U.E. depuis 1992.

Un total de 168 tests ont été effectués en 2007 dans le cadre du diagnostic différentiel avec la fièvre catarrhale ovine, qui ont donc tous donné un résultat négatif.

4. La rage

En 2007, aucun cas de rage n'a été détecté sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Épizooties depuis juillet 2001.

Le dernier cas de rage diagnostiqué sur notre territoire remonte au 15 janvier 1999 sur un poney localisé à Noertrange.

La réapparition de la rage au Sud-Est de Rhénanie-Palatinat début 2005 semble s'être arrêtée dans la région de Mainz – Bingen, c'est-à-dire à quelque 90 km de nos frontières. Quelques rares cas y ont encore été détectés au début de 2006, alors qu'en 2007 aucun cas n'a été notifié.

Le monitoring en matière de rage, toujours en place au Luxembourg, a donné pour 2007 le tableau suivant :

Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage

Espèce	Résultats positifs			Résultats négatifs		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Renards				341	23	24
Chevreuils					1	
Fouines					2	
Sanglier						
Bovins						1
Moutons					1	
Caprins						
Chiens					2	
Chats				5	2	5
total				346	31	30

Il y a lieu de remarquer que la nouvelle forme de rage des chauves-souris n'a pas encore été détectée dans nos régions, alors que pour toute l'Europe, environ 20 cas sont notifiés.

La surveillance en matière de rage va se concentrer également en 2008 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

5. La tuberculose

En 2007, aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2007 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 1760/2000;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

6. La brucellose

En 2007, aucun cas de brucellose n'a été détecté.

C'est la 12^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que, par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut, les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

En 2007, les exploitations laitières ont été testées avec un total de 892 analyses sur le lait de collecte. Tous les résultats étaient négatifs.

Le nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, testés avec résultat négatif, était pour 2007 de 785, alors que pour la brucellose ovine, 299 animaux ont été testés avec résultat négatif.

7. La leucose bovine enzootique

En 2007, aucun foyer de leucose bovine n'a été détecté.

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique détecté au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1999.

Par la décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « État membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique ».

Pour maintenir ce statut, 885 cheptels laitiers ont été testés avec en fin de compte un résultat négatif pour la leucose bovine enzootique. S'y ajoutent 665 examens négatifs provenant de bovins respectivement exportés et importés.

8. L'I.B.R.

Le programme de surveillance et de lutte mis en place à titre volontaire dans notre pays, connaît pour l'année 2007 les chiffres suivants :

Nombre d'exploitations participant au programme : 152 (avec plusieurs sites)
Nombre total d'échantillons analysés : 17.613.

Résultats :

6.251 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gB, c.-à-d. vaccinés avec un vaccin délété, soit 35,5%

2.027 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gE, c.-à-d. porteurs d'anticorps contre le virus sauvage ou vaccinés avec un vaccin non délété, soit 11,50%

38 échantillons donnaient un résultat non conclusif respectivement bovins vaccinés avec un vaccin non délété, soit 0,22 %.

Dans le cadre des expositions, des exportations et importations, 1.906 analyses effectuées sur des bovins individuels ont donné les résultats suivants :

526 analyses positives en I.B.R. – gB, soit 27,60%

223 analyses positives en I.B.R. – gE, soit 10,83 %

33 exploitations sont indemnes de l'IB.R

92 exploitations sont classées dans la catégorie 1, c'est-à-dire qu'il y a encore présence de virus sauvage

36 exploitations sont classées dans la catégorie 2, c'est-à-dire qu'il y a vaccination avec un vaccin délété.

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2006/2007, a permis de continuer de détecter respectivement les animaux séro-positifs et les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, sur une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de la transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement, sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

L'État subventionne cet assainissement par une indemnisation de l'ordre de grandeur de 250 € par bovin éliminé.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché se présente de la façon suivante à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2006/2007 (2^e campagne) :

La classification en fonction du pourcentage d'animaux porteurs d'anticorps donne la figure suivante :

Statut A (0% d'anticorps positifs) : 50,6 % = 784 exploitations

Statut B (< 5 % d'anticorps positifs) : 30,6 % = 474 exploitations

Statut C (< 10% d'anticorps positifs) : 13,8 % = 214 exploitations

Statut D (> 10 % d'anticorps positifs) : 4,8 % = 75 exploitations

Les chiffres individuels sont les suivants :

Sérologie

50.628 négatifs

86 non conclusifs

1.016 positifs

soit 51.730 analyses au total.

Nombre d'échantillons de lait analysés :

26.846 négatifs
906 positifs
soit 27.752 analyses au total.

Les analyses par le test P.C.R. des matières fécales prélevées sur des bovins porteurs d'anticorps ont donné les résultats suivants :

1.649 négatifs
192 non conclusifs (traités comme positifs)
442 positifs
soit 2.283 analyses au total.

Au vu de cette situation sanitaire et en vue de l'élimination conséquente des excréteurs du germe pathogène, un assainissement de notre cheptel en matière de la para-tuberculose devrait être un objectif réaliste à moyen terme. Cette perspective implique évidemment que les exploitations les plus fortement infectées mettent en application un programme hygiénique conséquent aux fins d'améliorer la situation sanitaire de leur cheptel.

Il faut noter que la 3^e campagne de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose a débuté en septembre 2007 pour se terminer avec la mise en pâture des bovins au printemps 2008.

10. La maladie d'Aujeszky

En 2007, aucun cas n'a été détecté.

Par la Décision 99/399/CE de la Commission Européenne du 2 juin 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « État membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky ».

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

En 2007, un total de 764 échantillons de sang, provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises, ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

Il y a lieu de noter que sur 182 sangliers échantillonnés, 4 ont donné un résultat douteux.

11. La maladie vésiculeuse du porc

La maladie vésiculeuse, fortement apparentée à la symptomatologie de la fièvre aphteuse, n'a pas été diagnostiquée ces dernières années.

12. La maladie hémorragique des lapins

En 2007, aucun cas de RHD n'a été notifié.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

Le programme de dépistage de la maladie de Visna-Maedi, mis en place à titre volontaire en 1990, a été poursuivi en 2007 avec comme résultat que sur les 369 ovins échantillonnés, 41 ont donné un résultat positif et 2 un résultat douteux.

14. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

L'épidémie de la grippe aviaire, causée par la souche hautement pathogène (H5 N1) et détectée fin 2003 pour la première fois dans le Sud-Est de l'Asie, a été notifiée entretemps dans la plupart des régions du globe, avec une large prévalence dans les pays en développement où l'élevage des volailles se fait sous des conditions hygiéniques et sanitaires rudimentaires. Cette épidémie, au caractère potentiel d'une zoonose, a entraîné jusqu'à ce jour la mort ou l'abattage sanitaire de plus de 250 millions de volailles de par le monde alors que le nombre de décès humains, survenus dans les pays du Sud-est asiatique et dans plusieurs pays de l'Afrique, s'élève en tout à 216 cas.

En Europe la grippe aviaire a été notifiée en 2007 en Allemagne, au printemps en Bavière et en automne au Nord-est de Brandebourg, en Tchéquie, au Royaume-Uni, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en France dans les régions marécageuses autour de la Grande Creusière à Diane Capelle (Moselle), à quelque 90 km de la frontière du Luxembourg incitant à une haute vigilance sur notre territoire.

Des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain, par contact prolongé et intensif avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des recommandations de confinement et des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. De nombreux communiqués officiels ont sensibilisé la population et des mesures de précaution ont été diffusées dans les médias par les autorités.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2007, un total de 734 analyses ont été effectuées au Laboratoire National de Santé – Institut d'Immunologie. Tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène).

366 de ces échantillons proviennent de volailles d'élevage alors que 368 échantillons ont été prélevés sur des oiseaux sauvages.

15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Cette maladie de volailles est en progression dans différents États membres et dans les pays tiers. Aux conséquences économiques moins graves que l'influenza aviaire, cette maladie exige néanmoins une surveillance sanitaire rigoureuse.

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié au Luxembourg en 1999 sur des pigeons voyageurs.

16. La tuberculose aviaire

En 2007, aucun cas n'a été détecté.

Les deux derniers foyers ont été diagnostiqués au Luxembourg en 2000.

17. La leucose aviaire

En 2007, aucun cas n'a été détecté.

Le dernier foyer au Luxembourg remonte à 2000 et était localisé à Bertrange.

18. La laryngo-trachéite infectieuse chez les volailles

En 2007, aucun cas n'a été détecté.

Les 2 derniers foyers au Luxembourg remontent à 1999.

19. La psittacose chez les oiseaux

Avant 2005, cette maladie transmissible à l'homme n'a plus été détectée pendant 6 ans au Luxembourg. En 2005, 5 foyers ont été notifiés.

En 2006, il y a eu notification d'un seul foyer dans le Sud du pays, alors qu'en 2007, il y a eu détection de 2 cas (Rodange et Dudelange).

Rappelons que la psittacose, de par son caractère zoonotique, est une maladie à déclaration obligatoire.

20. La varroase

La varroase continue à être présente à l'état endémique au Luxembourg et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

En 2007, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- acide formique
- acide oxalique
- Apilife.

21. La loque américaine

En 2004, il y a eu notification de 6 cas de cette maladie hautement contagieuse entraînant l'élimination sanitaire de 8 ruchers alors qu'en 2005 aucun cas ne fut détecté.

L'épidémie de la loque américaine, qui a entraîné la destruction de 18 ruchers en 2006, a connu quelques séquelles en 2007 avec la destruction de 2 autres ruchers notifiés comme faiblement infectés.

Une surveillance des ruchers situés dans les zones à risque a été maintenue en 2007 pour détecter les spores de l'agent pathogène *Paenibacillus larvae* sbsp *larvae*. A part des 2 cas évoqués ci-avant, tous les résultats de laboratoire ont été négatifs, sauf pour un rucher situé à la frontière germano-luxembourgeoise et détenu par un non-résident du Luxembourg. Les ruchers infectés seront détruits en début de 2008.

Alors que tous les ruchers infectés ont été détruits, les ruchers situés dans les zones de protection précitées seront analysés début printemps sur la présence éventuelle de spores de l'agent pathogène *Paenibacillus larvae* sbsp *larvae* afin d'en déterminer le statut sanitaire.

22. L'échinococcose

Par accord ministériel, il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés, à savoir :

2001: 100 renards avec 20 infestations, soit 20%
2002: 69 renards avec 18 infestations, soit 26%
2003: 4 renards avec 1 infestation, soit 25%
2004: 35 renards avec 5 infestations, soit 14,5 %
2005: 303 renards avec 66 infestations, soit 21,8%
2006: 23 renards avec 7 infestations, soit 30,43%
2007 : 23 renards avec 3 infestations, soit 13,04 %.

23. La fièvre catarrhale ovine

Cette maladie exotique a émergé pour la première fois au-delà de la latitude Nord 50° en août 2006 près de Maastricht d'où elle s'est propagée dans le Sud des Pays-Bas, dans une grande partie de la Belgique, en Rhénanie-Westphalie du Nord, en Rhénanie-Palatinat, dans le Nord-est de la France et dans le Nord du Luxembourg. Fin 2006, le Luxembourg a compté 4 cas asymptomatiques détectés au laboratoire, sur des bovins revenant du pacage passé en Belgique. Cela n'empêche que, dès l'apparition de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.) dans le Sud des Pays-Bas, le Luxembourg a été intégré dans la zone de surveillance d'un rayon de 150 km et soumis à des mesures restrictives des mouvements des espèces sensibles y détenues.

Après la mise en place de la zone saisonnièrement indemne du vecteur le 18 décembre 2006, de commun accord avec les autres États membres avoisinants infectés, la F.C.O. ne s'est ré-manifestée dans notre pays qu'à

partir du 17 août 2007 pour se propager dans la suite à une allure fulgurante sur tout le territoire du pays.

Le bilan de cette épidémie de la F.C.O. pour 2007 se présente comme suit :

Nombre total de foyers détectés : 1.315

Nombre d'animaux morts :

- bovins : 996, soit 0,6% du cheptel
- ovins : 1.173, soit 6% du cheptel
- caprins : 6

Nombre de gibiers détectés positifs en sérologie au laboratoire :

- cervidés : 19
- chevreuils : 3
- mouflons : 1
- daims : 3

soit 5,8% des animaux testés.

Un monitoring sur la prévalence sérologique des bovins au mois de décembre 2007 a donné une réaction positive pour les anticorps spécifiques de la F.C.O. variant de 85% à pratiquement 100%.

Le montant des indemnités accordées par l'État pour les animaux morts des suites de la F.C.O. s'élève à quelque 900.000 €.

Les autorités ont eu de nombreux contacts à l'étranger en 2007 au sujet d'une vaccination des cheptels au Luxembourg.

24. Le herpes virose de la carpe Koï (Cypvirus carpio)

Au mois de juin 2007, la maladie émergente « Herpes virose de la carpe Koï » a été détectée pour la première fois dans notre pays dans un établissement de vente de poissons d'agrément.

Cette maladie, inoffensive pour l'homme, atteint exclusivement quelques variétés de l'espèce carpe commune et plus particulièrement le poisson d'agrément « carpe Koï ». Cette maladie, hautement contagieuse, est causée par un virus de la famille des Herpes et les poissons infectés peuvent mourir endéans les 24 à 48 heures sous des symptômes spécifiques ou bien présentent un comportement caractérisé par de la léthargie, des troubles respiratoires et des mouvements de nage incoordonnés. Les branchies peuvent présenter des tâches rouges et blanches, voire être hémorragiques alors que les écailles sont ternes et boursouflées, recouvertes de glaires, et les yeux sont enfoncés.

La mortalité atteint entre 80 et 100% parmi les poissons infectés alors que les survivants risquent de rester porteurs de virus.

L'enquête épidémiologique a déposé l'origine de l'infection dans un établissement piscicole sis en Tchéquie d'où les poissons, par le biais d'une chaîne commerciale allemande, ont été introduits au Luxembourg.

Dans la suite, l'infection a été mise en évidence dans plusieurs points de vente du Luxembourg ainsi que dans des piscicultures privées.

Finalement, avec les températures d'eau plus fraîches de l'automne, le virus a perdu sa virulence pathogène et l'épidémie s'est arrêtée avec la possibilité de réapparition avec le printemps 2008.

Retenons qu'il n'existe ni médicament, ni vaccin contre cette maladie et que seul l'assainissement sanitaire arrive à juguler cette épidémie du carpe Koï.

D. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

Dans la nouvelle réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire, il y a mise en évidence des principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 50 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelque 240 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 4 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 3 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance des différents paramètres :

- état d'entretien des infrastructures et des équipements ;
- état d'hygiène du personnel et du matériel ;
- procédures de fabrication ;
- application respectivement des plans H.A.C.C.P. et des guides de bonnes pratiques.

En 2007, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 209 visites de contrôle dans 162 établissements avec les résultats suivants :

	Nombre
Entretien des équipements	39
Hygiène générale	22
Organisation du travail	26
Mise en application du guide de bonnes pratiques	38
Visites	209
Entreprises	162

Dans 153 établissements, 942 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Echerichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Echerichia Coli*).

Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

En général, très peu de *Salmonelles* et *Clostridies* ont été détectés. Quelques *Campylobacters* ont été détectés uniquement dans des produits de volailles.

Les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* ont été isolés plus fréquemment mais seulement en très faibles quantités ce qui ne représente cependant aucun danger pour la santé publique, si toute multiplication ultérieure est évitée par un strict respect de la chaîne du froid. Il faut donc insister sur l'importance du respect de la chaîne du froid ainsi que sur une surveillance permanente de l'hygiène et des bonnes pratiques de fabrication.

2. Le contrôle de l'étiquetage

La viande bovine est commercialisée presque exclusivement dans le cadre d'un des 4 labels agréés au Luxembourg, à savoir :

- * Biolabel et Demeter
- * Cactus – « Fleesch vum Letzebuenger Bauer »
- * Produits du Terroir – « Letzebuenger Rëndfleesch »
- * Véih vum Séi – « Regioun Naturpark Uewersauer ».

Conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 5 février 2002 portant modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000, les contrôles de l'étiquetage et de la traçabilité de la viande bovine sont réalisés par les fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

Tandis que les fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires effectuent les contrôles de l'étiquetage dans le cadre du contrôle général des établissements (voire contrôle des établissements), les fonctionnaires de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ont réalisé en 2007 seize contrôles spécifiques d'étiquetage et de traçabilité dans les boucheries et les points de vente.

Durant l'année 2007, 12 tests ADN ont été effectués afin de contrôler la concordance entre les morceaux de viande prélevés dans le commerce et les prélèvements d'oreilles de bovins effectués au niveau de l'abattoir. Pour 11 échantillons, la concordance a été constatée et par conséquent la traçabilité a été correctement appliquée, tandis que pour 1 échantillon, le respect de la traçabilité n'a pu être vérifié.

Relevons que la non-conformité constatée, à titre répétitif en termes d'étiquetage dans un établissement, a été sanctionnée par la saisie des produits en cause.

3. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les porcs et les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les *Salmonelles*, prescrit des programmes de surveillance

à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les Salmonelles représentent pour la santé publique.

Ces programmes de surveillance concernent actuellement les porcs à l'engrais, les poules pondeuses et les poulets de chair.

Alors que les résultats sur les volailles sont en général favorables, la prévalence des Salmonelles pour les exploitations porcines est fort variable et est dans les grandes lignes en relation avec l'état d'hygiène des locaux d'hébergement.

4. Les animaux de boucherie

Total des animaux abattus dans les abattoirs

	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
gros bovins	29857	26241	24676	23818
veaux	5385	3719	3267	2475
porcs	113662	103138	94179	94170
porcelets	48794	47690	42499	43625
chevaux	23	24	14	24
ovins	3394	2208	4008	1570
caprins	529	433	736	336
autruches	84	69	18	141
chevreuils	non recensés	non rec.	non rec.	134
cerfs	non recensés	non rec.	non rec.	3
muffles	non recensés	non rec.	non rec.	2
sangliers	non recensés	non rec.	non rec.	106
petit gibier	non recensés	non rec.	non rec.	1
TOTAL	201728	183522	169397	166405

Total des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
bovins	305	263	63	71
veaux	275	289	168	159
porcs	2350	2378	1913	1807
porcelets	4817	5315	5771	6215
ovins/caprins	861	950	648	148
chevaux	29	12	0	0
TOTAL	8637	9207	8563	8400
volailles	41769	34524	39742	37591
lapins	2746	1581	2780	1649

Inspection du gibier dans les centres de collecte

cerfs	258
chevreuils	2364
sangliers	1813
daims	16
mouflons	2

Résultats de l'inspection des viandes en 2007

Abattoirs

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>cadavres</u>
gros bovins	31	10
veaux	3	2
porcs	472	125
porcelets	623	42
ovins/caprins	1	0
chevaux	1	0
TOTAL	1131	179

Tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>saisies partielles en kg</u>
bovins adultes	0	30 kg
veaux	1	0
porcs	0	0
porcelets	2	9 foies
ovins/caprins	1	0
volailles	67	0
lapins	20	0
TOTAL	91	9 foies 30 kg

E. L'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA)

La réglementation communautaire afférente au « paquet hygiène » prévoit des structures de coordination centralisées dans les États membres.

Dans cette perspective, la Cellule de concertation Agriculture – Santé (mise en place par arrêté ministériel du 22 mai 2001) a été remplacée par une nouvelle structure, l'O.S.Q.C.A.

Cet organisme, créé par arrêté ministériel du 2 mars 2007, est composé de 6 membres désignés à raison de chaque fois 3 membres par le Ministre de la Santé et par le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. Sa charge consiste essentiellement dans les missions suivantes :

- l'élaboration et gestion d'un plan de contrôle pluriannuel intégré pour les denrées alimentaires ;
- la gestion du système d'alerte rapide des aliments pour animaux et des denrées alimentaires ;
- l'élaboration et gestion du plan de crise pour les denrées alimentaires ;
- la coordination de l'enregistrement des établissements.

Cet organisme, dans une première étape, est en phase d'entamer les contacts indispensables avec les administrations impliquées dans le contrôle des denrées alimentaires et de se positionner dans les institutions afférentes au niveau communautaire.

F. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Echanges intracommunautaires d'animaux vivants

Espèce d'animaux	2004	2005	2006	2007
bovins d'élevage et de rente	4207	4255	5897	6112
bovins de boucherie	2426	1963	1642	955
porcs d'élevage et de rente	46876	52790	57139	72668
porcs de boucherie	42386	39829	32485	43431
chevaux	57	114	96	105
ovins	855	660	337	347
caprins	300	892	1063	1699
volailles	104579	179490	134453	175253
chiens	185	305	71	0
embryons bovins	1248	n.d.	n.d.	n.d.
sperme (doses)	50733	n.d.	n.d.	n.d.
autres	n.d.	581	5316	10380

Echanges à destination des pays de l'U.E.

Espèce d'animaux	2004	2005	2006	2007
bovins d'élevage et de rente	4602	6119	4917	3704
bovins de boucherie	16459	16912	17828	16705
veaux	15322	14399	12691	12136
porcs d'élevage et de rente	335	223	334	212
porcs de boucherie	30835	40807	48967	55846

Espèce d'animaux	2004	2005	2006	2007
porcelets	2659	7095	10906	15231
chevaux	19	63	26	42
ovins	357	745	785	604
caprins	1073	651	350	201
lapins	4362	5259	6166	4629
autruches	0	0	0	0
volailles	32497	44016	45555	53829
singes	1	0	3	0
embryons bovins	28	4	12	64
sperme bovin (doses)	627	954	679	7313
sperme équin (doses)	327	0	0	0
sperme porcin (doses)	0	527	1714	1327
abeilles (colonies)	0	82	8	40

P.I.F. - Findel – Animaux vivants

Provenance	Destination	Quantité
<u>Chevaux</u>		
Australie	Allemagne	2
Brésil	Belgique	23
Brésil	Allemagne	1
Brésil	France	1
Brésil	Grande-Bretagne	5
Brésil	Pays-Bas	4
Brésil	Norvège	1
Brésil	Afrique du Sud	5
Canada	Belgique	7
Canada	Suisse	5
Canada	République tchèque	2
Canada	Allemagne	50
Canada	Finlande	1
Canada	France	3
Canada	Grande-Bretagne	24
Canada	Irlande	2
Canada	Italie	2
Canada	Pays-Bas	6
Canada	Pologne	2
Canada	Suède	4
Canada	Slovaquie	11
Emirats Arabes Unis	Allemagne	1
Emirats Arabes Unis	France	1
Etats Unis	Australie	10
Etats Unis	Belgique	5
Etats Unis	Suisse	2
Etats Unis	République tchèque	12
Etats Unis	Allemagne	113
Etats Unis	Danemark	1
Etats Unis	Espagne	5
Etats Unis	France	36
Etats Unis	Grande-Bretagne	6
Etats Unis	Italie	19
Etats Unis	Luxembourg	1
Etats Unis	Pays-Bas	6
Etats Unis	Pologne	4
Etats Unis	Suède	3
Etats Unis	Slovaquie	1
Etats Unis	Ukraine	9
Israël	Allemagne	9
Nouvelle Zélande	Grande-Bretagne	27
Nouvelle Zélande	Pays-Bas	3
Syrie	Belgique	1
Syrie	Allemagne	12
Syrie	Pays-Bas	1

Mini-chevaux

Canada	Pays-Bas	2
Etats Unis	Suède	3
Etats Unis	Finlande	5
Etats Unis	République tchèque	7
Etats Unis	Australie	9
Etats Unis	Belgique	10
Etats Unis	Suisse	13
Etats Unis	France	15
Etats Unis	Danemark	25
Etats Unis	Allemagne	26
Etats Unis	Pays-Bas	38
Etats Unis	Grande-Bretagne	39

Mini-ânes

Canada	Grande-Bretagne	11
Canada	Irlande	9
Canada	Pays-Bas	2
Etats Unis	Australie	3
Etats Unis	Belgique	2
Etats Unis	Allemagne	7
Etats Unis	France	3
Etats Unis	Grande-Bretagne	7
Etats Unis	Norvège	7

Chenilles

Chili	Belgique	3 052 000
Chili	Allemagne	190 000

Hatching eggs

Chili	France	864 000
Chili	Italie	626 400
Etats Unis	Danemark	195 840
Etats Unis	Hongrie	2 414 520
Etats Unis	Pays-Bas	570 342
Etats Unis	Pologne	115 560

Alpacas

Canada	Allemagne	55
Chili	Belgique	16
Chili	Suisse	7
Chili	Allemagne	62
Chili	Lettonie	32
Chili	Pays-Bas	417

Porcs

Canada	Allemagne	60
--------	-----------	----

Poissons d'ornement

Chine	Luxembourg	20 700
Sri Lanka	France	15 627
Malaisie	France	3 767
Malaisie	Luxembourg	15 106
Singapour	Luxembourg	137 589
Thaïlande	Luxembourg	12 640

Langoustes

Afrique du Sud	Luxembourg	296
----------------	------------	-----

Cochons d'Inde

Etats Unis	Luxembourg	12
------------	------------	----

Souris de labo

Etats Unis	Luxembourg	3
------------	------------	---

Cervidé

Nouvelle Zélande	Slovaquie	45
------------------	-----------	----

Rongeurs

Emirats Arabes Unis	Pays-Bas	607
---------------------	----------	-----

P.I.F. – Findel – Produits d'origine animale

	PROVENANCE	DESTINATION	QUANTITE (kg)
Viande chevaline	Canada	Belgique	17 620
	Canada	Suisse	994 361
	Canada	France	2 809 816
Viande de bison	Canada	Suisse	15 702
	Canada	France	242 748
	Etats-Unis	Belgique	140 280
	Canada	Belgique	5 414
	Brésil	Suisse	9 158
Viande de gibier	Canada	Suisse	48 461
	Canada	France	55
Boyaux salés	Pakistan	Allemagne	13 455
	Pakistan	Espagne	14 841
	Pakistan	Belgique	4 810
	Pakistan	Italie	1 800
	Syrie	Allemagne	159 595
	Syrie	Danemark	8 110
	Syrie	Espagne	31 715
	Syrie	France	1 800
	Syrie	Italie	325
	Liban	Allemagne	2 700
	Syrie	Royaume-Uni	55
	Syrie	Autriche	470
Viande bovine	Argentine	Suisse	34 937
	Argentine	Luxembourg	7 902

	Argentine	Pays-Bas	7 361
	Brésil	Suisse	81 768
	Canada	Suisse	20 270
	Brésil	Italie	12 634
	Brésil	Allemagne	11 548
	Brésil	Suède	36 955
	Chile	Allemagne	842
Filets de poissons	Uganda	Espagne	22 202
	Uganda	Pays-Bas	26 670
Poissons H & G	Uganda	Espagne	7 005
	Uganda	Pays-Bas	25 155
Crustacés	Etats-Unis	Luxembourg	240
	Afrique du Sud	Luxembourg	900
	Afrique du Sud	Belgique	6 390
	Chine	Islande	20
	Thaïlande	Luxembourg	4
	Afrique du Sud	Belgique	5 020
Poissons congelés	Chile	Finlande	9 870
	Equateur	Belgique	3 150
Trophées	Botswana	Belgique	126
	Botswana	Finlande	315
	Botswana	Suisse	665
	Botswana	Russie	740
	Canada	Suisse	30
	Canada	Slovénie	327
	Etats-Unis	Autriche	234
	Namibie	Luxembourg	102
	Mozambique	Allemagne	19
	Mozambique	Italie	53
	Mozambique	Suède	78
	Namibie	Belgique	247
	Etats-Unis	Autriche	227
	Etats-Unis	Slovénie	128
	Afrique du Sud	Autriche	2 856
	Afrique du Sud	Belgique	2 489
	Afrique du Sud	Bosnie	92
	Afrique du Sud	Suisse	550
	Afrique du Sud	République Tchèque	2 468
	Afrique du Sud	Allemagne	3 814
	Afrique du Sud	Danemark	2 160
	Afrique du Sud	Estonie	148
	Afrique du Sud	Espagne	16 641
	Afrique du Sud	Finlande	638
	Afrique du Sud	France	2 276
	Afrique du Sud	Royaume-Uni	5 055
	Afrique du Sud	Hongrie	269
	Afrique du Sud	Italie	1 213
	Afrique du Sud	Kazakhstan	574
	Afrique du Sud	Luxembourg	464
	Afrique du Sud	Pays-Bas	2 460
	Afrique du Sud	Norvège	9 102
	Afrique du Sud	Suède	1 443
	Afrique du Sud	Russie	198
	Afrique du Sud	Slovaquie	350

	Zimbabwe	Autriche	1 399
	Zimbabwe	Allemagne	1 196
	Zimbabwe	France	982
	Zimbabwe	Royaume-Uni	479
	Zimbabwe	Norvège	149
	Zimbabwe	Suède	118
	Zimbabwe	Espagne	1 228
	Zimbabwe	Finlande	233
	Zimbabwe	Hongrie	125
	Zimbabwe	Italie	87
	Zimbabwe	Russie	187
	Thaïlande	France	1 440
Produits biologiques	Canada	Belgique	355
	Canada	Belgique	91
	Brésil	Suisse	26 000
	Brésil	France	208
Embryons	Canada	Danemark	30
	Canada	Irlande	60
Sperme	Canada	Irlande	120 doses
	Canada	Danemark	15 doses
Cornes	Inde	Luxembourg	107
Aliments pour animaux	Mexique	Allemagne	1 120
Caviar	Irlande	Luxembourg	433
	Chine	Luxembourg	15
	Emirats Arabes Unis	Luxembourg	21
	Canada	Luxembourg	214
Extr. poissons	Thaïlande	France	1 440
Poudre de lait	Etats-Unis	Royaume-Uni	300
Poudre d'oeufs	Etats-Unis	Royaume-Uni	300
Produits lactés	Etats-Unis	Royaume-Uni	600
Extrait de viande	Brésil	Pays-Bas	5 005
Poils de chèvres	Chine	France	69

Saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aérogare de Findel/Luxembourg

En 2007, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 113 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

430 kg de viande et de produits à base de viande ;
75 kg de lait et de produits laitiers ;
239 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires.

2. Le pacage

Pendant la bonne saison du bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres États membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire.

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	71	3.229	11	0	0
France	9	357	0	0	0
Allemagne	7	190	25	0	0
total	87	3.776	36	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins
Belgique	0	0
France	0	12
Allemagne	0	0
total	0	12

A noter qu'au niveau Benelux un nouveau accord a été élaboré en 2007 dans l'objectif d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés en évitant la surcharge administrative.

G. Le bien-être des animaux

L'Administration des Services Vétérinaires est instituée par la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être animal concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les experts de l'Unité de Contrôle (UNICO) fonctionnant auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, alors que les vétérinaires-praticiens y collaborent par deux visites annuelles des élevages dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance.

En 2007, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 225 visites spécifiques résultant dans la transmission de 3 dossiers au Parquet et de 1 dossier au Service d'Économie Rurale dans le cadre de l'éco-conditionnalité.

Ces visites de contrôle concernaient notamment :

animaux de compagnie : 49 fois
(dont 10 pensions pour animaux, 17 commerces pour animaux et 22 privés)
équidés : 25 fois
volailles : 7 fois
bovins : 117 fois
porcins : 20 fois
ovins : 6 fois
daims : 2 fois

H. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., conformément à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984 et révisé le 1^{er} juillet 2004.

Cette société gère à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que des sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Il est évident que dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et que depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres bovins, ovins et caprins sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 24 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

Avortons de bovidés	870
Veaux	8.972
Gros bovins	5.498
total bovidés :	15.340
Déchets truies/porcelets	1.377
Porcelets	3.214
Porcs	5.643
Truies/verrats	481
total porcins :	10.715
Divers	1.358
Volailles	548
Ovins & caprins	2.409
Chevaux & poulains	271
Agneaux	1.326
Animaux de compagnie	71

I. La transposition en droit national des directives CE en 2007

Aucune directive CE n'a dû être transposée en droit national en 2007.

J. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

L'objectif légal du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat (LMVE) est de réaliser les diagnostics suivants :

- Diagnostic des maladies infectieuses à déclaration obligatoire
- Diagnostic des infections animales transmissibles à l'homme ou zoonoses.
 - Infections zoonotiques causant des dégâts chez les animaux et chez l'homme
 - Infections zoonotiques causant des dégâts chez l'homme et où les animaux sont des porteurs sains
- Détermination de la salubrité microbiologique des denrées alimentaires d'origine animale.

L'envergure des diagnostics de la première catégorie est passée au second plan au profit de la deuxième catégorie dont la lutte est devenue capitale pour assurer une protection efficace du public contre les contaminations du public.

Ces luttes contre les zoonoses sont fondées sur la directive 2003/99 CE ainsi que sur des règlements et décisions communautaires y afférents.

Sur le plan du laboratoire, cette lutte consiste à faire le diagnostic des germes pathogènes pour l'homme et pour lesquels les animaux, soit contractent des maladies, soit sont des porteurs sains.

Parmi la catégorie 2a des zoonoses, il faut signaler :

- la tuberculose bovine et la brucellose bovine enrayées depuis plusieurs années (voir OTF et OBF),
- la rage vulpine (et canine) également enrayée depuis plusieurs années.

Il est très important de prouver par des screenings annuels à la Commission Européenne que le pays est toujours indemne.

L'ESB a été diagnostiquée par des tests rapides de routine depuis 2001 et 2 cas ont été détectés par cette méthode jusqu'à présent.

Parmi la catégorie 2b, il y a lieu de citer les infections suivantes :

Infections à déclaration obligatoire

Salmonelloses
Campylobactérioses
Listérioses
VETEC
Trichinelloses
Echinococcoses

Infections à déclaration facultative (selon la situation épidémiologique)

Zoonoses virales

Caliciviroses
Hépatite A
Influenza aviaire
Rage
Virus transmis par des arthropodes

Zoonoses bactériennes

Borrélioses
Botulisme
Leptospiroses
Psittacoses
Tuberculose autre que bovine
Vibrioses
Yersinioses

Zoonoses parasitaires

Anisakidoses
Cryptosporidioses
Cysticercoses
Toxoplasmoses

Le dépistage des SARM (staphylococcus aureus résistant à la méthicilline) sera ajouté à cette longue liste non exhaustive.

Le LMVE essaie de satisfaire le mieux possible aux exigences de la directive précitée.

Dans la catégorie 1 se trouvent des infections animales dont la lutte est réglée par des directives européennes et pour lesquelles le LMVE est contraint de réaliser des screenings pour prouver l'absence de la maladie.

Cette liste d'infections, quoique non exhaustive, énumère les maladies infectieuses fortement contagieuses ou causant des dégâts financiers importants, comme :

[Clavelée et variole caprine](#)

[Dermatose nodulaire contagieuse](#)

[Encéphalopathie spongiforme bovine](#)

[Fièvre aphteuse](#)

[Fièvre catarrhale du mouton](#)

[Fièvre de la Vallée du Rift](#)

[Influenza aviaire hautement pathogène et influenza aviaire faiblement pathogène \(volailles\)](#)

[Maladie de Newcastle](#)

[Maladie vésiculeuse du porc](#)

[Péripneumonie contagieuse bovine](#)

[Peste bovine](#)

[Peste des petits ruminants](#)

[Peste équine](#)

[Peste porcine africaine](#)

[Peste porcine classique](#)

[Stomatite vésiculeuse.](#)

Le LMVE essaie ici aussi de satisfaire aux exigences de diagnostic de ces infections, mais se heurte encore en partie à la complexité de leur diagnostic.

Il est très important de prouver par des screenings annuels à la Commission Européenne que le pays reste indemne de toutes les maladies infectieuses officielles.

A cet effet beaucoup d'analyses sont réalisées en sous-traitance par le C.E.R.V.A.-Coda-VAR de Bruxelles, le Laboratoire National de Référence (LNR).

La technique de pointe pour le diagnostic de ces infections est la PCR qui devrait être une priorité absolue pour le LMVE, parce qu'il faudra tôt ou tard attribuer un statut pour toutes les maladies infectieuses importantes.

Actuellement, le LMVE utilise la PCR uniquement dans le cadre de la peste porcine classique et de la para-tuberculose.

1. Les zoonoses

Les salmonelloses

Dans le cadre de la lutte contre les salmonelles, plusieurs programmes sont en cours :

- Des « base-line surveys » pour les poules pondeuses et les poulets de chair.
- Ces tests sont réalisés sur l'ensemble de la population, soit de poules pondeuses, soit de poulets de chair du pays pour évaluer dans un premier temps la prévalence des salmonelles dans la population d'une manière significative et puis dans un deuxième temps pour évaluer une variation de cette même prévalence au cours du temps.
- Il est entendu que des mesures de prévention et de lutte efficaces doivent être prises pour diminuer la prévalence à un minimum absolu (↓0) conformément aux exigences de la directive.
- Des examens bactériologiques d'écouvillons ou de ganglions iléo-caecaux de porcs abattus conformément à une décision de la DG Sanco. Ces initiatives servent à déterminer les prévalences chez les porcs d'abattage.
- Des monitorings sérologiques pour des porcs d'abattage suivis de tests bactériologiques en cas de besoin. Ces tests sérologiques servent à déterminer la séroprévalence (preuve de contact avec les salmonelles).

Ensuite les exploitations avec les plus hautes séroprévalences sont examinées bactériologiquement par la suite afin de détecter la prévalence de salmonelles dans la ferme.

Sérologie salmonelles						
Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Positifs	Douteux	En %
Porcins	sang	3986	3184	789	13	0,1979428

Explication des séroprévalences dans les exploitations

Séroprévalence		Nombre d'exploitations		% âge
0		13	0,29	0,29
O	>0-≤10%	10	0,22	0,71
A	>10%≤20%	4	0,09	
B	>20%≤40%	8	0,18	
C	>40%	10	0,22	
Total		45	1	1

Le but final est de combattre efficacement les infections à salmonelles «de la fourche à la fourchette / de l'étable à la table».

Suite à des abus de traitement, autant chez l'animal que chez l'homme, des antibiorésistances surviennent chez beaucoup de germes pathogènes, dont également les salmonelles. Jusqu'à présent ces antibiorésistances sont dépistées par le moyen d'antibiogrammes.

Antibiogrammes pour Salmonelles			
Germe trouvé	Nom de l'antibiotique	Résultat	Souche n°
Salmonella anatum	Tetracyclines	résistant	1
Salmonella anatum	Trimethoprime + Sulfamide	résistant	1
Salmonella anatum	Streptomycine	résistant	1

Salmonella anatum	Sulphonamides	résistant	1
Salmonella anatum	Gentamycine	sensible	1
Salmonella anatum	Enrofloxacin	sensible	1
Salmonella anatum	Chloramphenicol	résistant	1
Salmonella anatum	Neomycine	intermédiaire	1
Salmonella anatum	Ampicilline	sensible	1
Salmonella anatum	Cefotaxime	sensible	1
Salmonella anatum	Amoxicilline+Clavulanate	sensible	1
Salmonella anatum	Ciprofloxacine	sensible	1
Salmonella anatum	Kanamycin	résistant	1
Salmonella anatum	Nalidixan	résistant	1
Salmonella anatum	Trimethoprim	résistant	1
Salmonella Derby	Tetracyclines	sensible	1
Salmonella Derby	Trimethoprim + Sulfamide	sensible	1
Salmonella Derby	Streptomycine	sensible	1
Salmonella Derby	Sulphonamides	sensible	1
Salmonella Derby	Gentamycine	sensible	1
Salmonella Derby	Chloramphenicol	sensible	1
Salmonella Derby	Neomycine	sensible	1
Salmonella Derby	Ampicilline	sensible	1
Salmonella Derby	Cephazoline	sensible	1
Salmonella enterica	Tetracyclines	résistant	1
Salmonella enterica	Trimethoprim	sensible	1
Salmonella enterica	Streptomycine	résistant	1
Salmonella enterica	Trimethoprim + Sulfamide	sensible	1
Salmonella enterica	Gentamycine	sensible	1
Salmonella enterica	Enrofloxacin	sensible	1
Salmonella enterica	Chloramphenicol	intermédiaire	1
Salmonella enterica	Neomycine	intermédiaire	1
Salmonella enterica	Ampicilline	sensible	1
Salmonella enterica	Cefotaxime	sensible	1
Salmonella enterica	Amoxicilline+Clavulanate	sensible	1
Salmonella enterica	Ciprofloxacine	sensible	1
Salmonella enterica	Kanamycin	sensible	1
Salmonella enterica	Nalidixan	sensible	1
Salmonella enterica	Sulphonamides	résistant	1
Salmonella Enteritidis	Tetracyclines	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Cephazoline	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Trimethoprim + Sulfamide	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Streptomycine	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Sulphonamides	résistant	1
Salmonella Enteritidis	Gentamycine	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Enrofloxacin	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Chloramphenicol	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Neomycine	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Ampicilline	sensible	1
Salmonella Enteritidis	Cephazoline	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Tetracyclines	résistant	1
Salmonella Typhimurium	Trimethoprim + Sulfamide	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Streptomycine	résistant	1
Salmonella Typhimurium	Sulphonamides	résistant	1
Salmonella Typhimurium	Gentamycine	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Enrofloxacin	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Chloramphenicol	sensible	1

Salmonella Typhimurium	Ampicilline	résistant	1
Salmonella Typhimurium	Cefotaxime	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Amoxycilline+Clavulanate	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Ciprofloxacine	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Kanamycin	intermédiaire	1
Salmonella Typhimurium	Nalidixan	intermédiaire	1
Salmonella Typhimurium	Trimethoprim	sensible	1
Salmonella Typhimurium	Neomycine	sensible	1
Salmonella typhimurium	Tetracyclines	sensible	2
Salmonella typhimurium	Trimethoprime + Sulfamide	sensible	2
Salmonella typhimurium	Streptomycine	intermédiaire	2
Salmonella typhimurium	Sulphonamides	résistant	2
Salmonella typhimurium	Gentamycine	sensible	2
Salmonella typhimurium	Chloramphenicol	sensible	2
Salmonella typhimurium	Neomycine	sensible	2
Salmonella typhimurium	Ampicilline	sensible	2
Salmonella typhimurium	Cephazoline	sensible	2
Salmonella typhimurium	Tetracyclines	résistant	3
Salmonella typhimurium	Trimethoprime + Sulfamide	sensible	3
Salmonella typhimurium	Streptomycine	résistant	3
Salmonella typhimurium	Sulphonamides	résistant	3
Salmonella typhimurium	Gentamycine	sensible	3
Salmonella typhimurium	Enrofloxacin	sensible	3
Salmonella typhimurium	Chloramphenicol	résistant	3
Salmonella typhimurium	Neomycine	sensible	3
Salmonella typhimurium	Ampicilline	résistant	3
Salmonella typhimurium	Cefotaxime	sensible	3
Salmonella typhimurium	Amoxycilline+Clavulanate	intermédiaire	3
Salmonella typhimurium	Ciprofloxacine	sensible	3
Salmonella typhimurium	Kanamycin	sensible	3
Salmonella typhimurium	Nalidixan	sensible	3
Salmonella typhimurium	Trimethoprim	sensible	3
Salmonella typhimurium	Tetracyclines	résistant	4
Salmonella typhimurium	Trimethoprime + Sulfamide	sensible	4
Salmonella typhimurium	Streptomycine	résistant	4
Salmonella typhimurium	Sulphonamides	résistant	4
Salmonella typhimurium	Gentamycine	sensible	4
Salmonella typhimurium	Enrofloxacin	sensible	4
Salmonella typhimurium	Chloramphenicol	résistant	4
Salmonella typhimurium	Neomycine	sensible	4
Salmonella typhimurium	Ampicilline	résistant	4
Salmonella typhimurium	Cefotaxime	sensible	4
Salmonella typhimurium	Amoxycilline+Clavulanate	intermédiaire	4
Salmonella typhimurium	Ciprofloxacine	sensible	4
Salmonella typhimurium	Kanamycin	sensible	4
Salmonella typhimurium	Nalidixan	sensible	4
Salmonella typhimurium	Trimethoprim	sensible	4
Salmonella enterica monophasique	Enrofloxacin	sensible	1
Salmonella enterica monophasique	Chloramphenicol	résistant	1
Salmonella enterica monophasique	Neomycine	sensible	1
Salmonella enterica monophasique	Trimethoprime + Sulfamide	résistant	1
Salmonella enterica monophasique	Streptomycine	intermédiaire	1
Salmonella enterica monophasique	Sulphonamides	résistant	1
Salmonella enterica monophasique	Gentamycine	sensible	1

Salmonella enterica monophasique	Colistine	sensible	1
Salmonella enterica monophasique	Tetracyclines	résistant	1
Salmonella enterica monophasique	Ampicilline	sensible	1
Salmonella enterica monophasique	Cephazoline	sensible	1
Salmonella enterica monophasique	Marbofloxacin	sensible	1

Interprétation des profils des souches trouvées

Salmonella typhimurium				
Souche 1	Résistante à	4	antibiotiques	
	Intermédiaire à	2	antibiotiques	
	Sensible à	9	antibiotiques	
Souche 2	Résistante à	1	antibiotiques	
	Intermédiaire à	2	antibiotiques	
	Sensible à	7	antibiotiques	
Souche 3	Résistante à	5	antibiotiques	
	Intermédiaire à	1	antibiotiques	
	Sensible à	9	antibiotiques	
Souche 4	Résistante à	5	antibiotiques	
	Intermédiaire à	1	antibiotiques	
	Sensible à	9	antibiotiques	
Souche 3 et souche 4 ont le même profil				
Salmonella enteritidis				
Les 2 souches de Salmonella enteritidis sont sensibles à tous les antibiotiques				

D'autres germes zoonotiques (p.ex. Campylobacter, VTEC, Yersinia,...) ne sont pas encore traités au LMVE, mais d'importants efforts seront nécessaires pour que ces analyses puissent être faites.

Les trichinelloses

La recherche est devenue obligatoire pour tous les porcs et sangliers dont la viande est destinée à la consommation humaine conformément à un règlement communautaire (N°2075/2005).

Trichines				
Espèce	Échantillon	Nombre	Négatifs	Positifs
porcins	diaphragme	2387	2387	0
sangliers	diaphragme	544	544	0
équidés	diaphragme	20	20	0
Total		2951	2951	

Des renards envoyés au LSVG à Sarrebruck ont été examinés pour trichinellose.

Maladie	Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Positifs	En %
Trichinellose	Digestion	Renard	Diaphragme	23	10	0	0

Les échinococcoses

Echinococcus multilocularis, hôte fréquent du renard, peut devenir très pathogène pour l'homme en tant que hôte intermédiaire.

En effet deux cas humains ont été diagnostiqués en 2007.

Normalement ce sont les campagnols qui figurent comme hôte intermédiaire afin que le cycle de vie du ver puisse continuer.

Diagnostiqué chez le renard depuis le début des années 1990, l'échinococcose est gérée en sous-traitance au LSGV de Sarrebruck depuis 2001.

Maladie	Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Positifs	En %
Echinococcose	Microscopie+PCR	Renard	Matières fécales	23	20	3	0,13043

La rage

Officiellement reconnu indemne de rage par l'OIE depuis 2001, le Luxembourg exécute encore annuellement un screening auprès des renards pour prouver que le pays reste indemne. Jusqu'à présent aucun cas de rage n'a été détecté.

Tests réalisés au LMVE

Espèces	Test réalisé	Échantillon	Nombre négatif	douteux	positif	Total examiné
bovin	Rage IF	cerveau	1	1	0	1
chat	Rage IF	cerveau	5	5	0	5
renard	Rage IF	cerveau	1	1	0	1

Tests réalisés au LSGV de Sarrebruck :

Maladie	Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Positifs	En %
Rage	Immunofluorescence	Renard	Cerveau	23	20	0	0

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB/BSE)

Le risque de trouver un cas d'ESB diverge selon les expertises, mais semble en général tendre vers zéro vu que de strictes mesures d'hygiène sont en vigueur. Une moitié des analyses est faite par le LMVE :

ESB			
Echantillons testés	7896	Tous négatifs	
Bovins	6916	Clos d'équarrissage	3508
		Esch / Alzette	21
		Ettelbruck	29
		Wecker	3353
Caprins	174	Wecker	20
		Troisvierges	42
		Clos d'équarrissage	112
Ovins	800	Wecker	58
		Troisvierges	8
		Clos d'équarrissage	724
		autres (privé)	10
Cervidés	11	autres (privé)	11
Total			7896

L'autre moitié des analyses est sous-traitée au HTA de Junglinster.

La brucellose bovine

Le troupeau bovin luxembourgeois est officiellement indemne de brucellose (OBF) depuis plusieurs années.

Des screenings annuels sont entrepris, soit sur le lait de collecte, soit sur des échantillons de sang pour pouvoir garder le statut.

Brucellose bovine					
Espèces	Echantillon	Nombre	Négatifs	douteux	Positifs
Bovins	Sang	785	785	0	0
Caprins	Sang	45	45	0	0
Ovins	Sang	299	299	0	0
Porcins	Sang	53	53	0	0
Total		1182			
Bovins	Lait de collecte	892	890	1	1
	Les non négatifs ont été confirmés négatifs au CERVA				

Laiteries en cause	Nombre d'échantillons analysés
Procola	251
Luxlait	510
EKABE SA	120
Hochwald	12

Remarque

Un échantillon de sang a été testé avec la méthode S.A.L. et a été trouvé négatif.

6 échantillons de fœtus bovins et d'un fœtus ovin ont été envoyés au CERVA pour analyse bactériologique pour brucellose, dans le cadre d'un monitoring nécessaire pour prouver à la Commission Européenne que le pays est toujours indemne de brucellose bovine. Tous les échantillons ont été négatifs.

L'influenza aviaire

Des écouvillons cloacaux de la faune sauvage ont été envoyés au Laboratoire National de Santé (LNS) pour PCR AI et des sérums de volailles domestiques ont été envoyés au CERVA pour la sérologie AI.

Résultats IA

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	douteux	Positifs	En %
IA	PCR	oiseaux sauvages	écouvillons cloacaux	164	160	2	2	

Les résultats non négatifs n'ont pas été confirmés par le CERVA.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Ech. non utilisable	Positifs	En %
IA	IHA	volaille	sang	560	549	11	0	0

La maladie de Newcastle

Quoique n'étant pas zoonotique, cette infection peut être très dangereuse pour la volaille et pourrait servir de transition vers les infections animales officielles.

Dans ce cas précis il est autorisé de vacciner dans des circonstances précises.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Ech. non utilisable	Positifs	En %
NC	IHA	volaille	sang	138	63	7	68	0,529

2. Les infections officielles

La para-tuberculose

Bien que la para-tuberculose ne soit pas encore considérée comme une zoonose, la lutte contre cette infection est importante parce qu'elle implique concomitamment des mesures strictes d'hygiène des étables et des pâturages. Les luttes contre d'autres germes (zoonotiques) en profitent par ailleurs. Les tests sont réalisés pour le screening et pour les importations/exportations.

La sérologie dans le lait est sous-traitée au Laboratoire GD de Deventer / Pays-Bas.

Sérologie + PCR

Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Douteux	Positifs	Absents	E. non utilisable
ELISA	Bovins	Sang	52110	50076	84	972	972	6
ELISA	Ovins		113	113	0	0		
ELISA	Caprins		24	24	0	0		
PCR	Bovins	Matières fécales (mf)	2703	1898	196	541	33	35
PCR	Ovins	Matières fécales (mf)	58	5	0	0	0	0
PCR	Caprins	Matières fécales (mf)	1	1	0	0		

La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le pays a connu une forte épizootie de FCO à partir de la mi-août 2007, qui s'est répandue sur tout le pays et qui a causé une certaine mortalité autant chez les bovins que chez les ovins. Le LMVE réalise des tests ELISA pour détecter des anticorps et les confirmations par PCR sont réalisées par le CERVA à Bruxelles.

Pendant la période d'épizootie, les séropositifs sont considérés comme positifs en virus (vu que les tests ne sont réalisés que sur des animaux cliniquement suspects).

En dehors de la période d'épizootie, les séropositifs ont été envoyés au CERVA pour confirmation par PCR, alors que pendant la période de l'épizootie, les séronégatifs ont été envoyés au CERVA pour détecter des porteurs de virus encore séronégatifs.

Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	douteux	Positifs	En %
ELISA	Bovins	sang	9908	4152	43	5713	0,58
	Ovins	sang	586	168	4	414	0,71
	Caprins	sang	41	33	0	8	0,20
	Gibier	sang	442	411	5	26	0,06
PCR	Bovins	sang hépariné	265	114	5	146	0,55
	Ovins	sang hépariné	57	22	0	35	0,61
	Caprins	sang hépariné	3	3	0	0	0

La fièvre aphteuse (F.A.)

Le LMVE a profité de l'occasion de faire exécuter des analyses de fièvre aphteuse sur les échantillons envoyés pour fièvre catarrhale ovine et qui ont été négatifs, surtout pendant la période où il y a eu des risques d'être infecté de F.A. provenant du Royaume-Uni.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Douteux	Positifs	En %
F.A.	PCR	bovins	sang	148	148	0	0	0
		ovins	sang	17	17	0	0	0
		caprins	sang	3	3	0	0	0

La peste porcine classique (PPC)

Toujours menacé par de nouvelles éruptions provenant des pays voisins, le Luxembourg entreprend des screenings aussi bien sérologiques par ELISA que virologiques par la technique PCR sur des porcs et des sangliers.

Peste porcine classique	Test	Espèce	Echantillon	Nbre	Négatif	Douteux	Positif	Sous-traitance			
								SN-	SN+	PCR-	PCR+
	ELISA-Ac	porcin	Sang	141	141	0	0				
	ELISA-Ac	sanglier	Sang	1163	1107	6	50	7	11	20	0
	PCR	porcin	amygdale	2	2	0	0				
	PCR	sanglier	amygdale	151	161	0	0				
	Immunofluorescence IF	sanglier	amygdale		38	1	0				

L'échantillon trouvé douteux au LMVE a été négatif en PCR exécutée au CERVA.

Il était difficile de dire que les sangliers séropositifs soient infectés ou soient vaccinés, mais les PCRs étaient toutes négatives.

La leucose bovine enzootique (LBE)

Le Luxembourg est officiellement indemne de LBE (OLF). Les screenings sont réalisés sur laits de collecte et sur sang.

Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Douteux	Positifs	En %
I.D.	Bovins	sang	85	85	0	0	
ELISA-Ac	Bovins	sang		580	0	4	
ELISA-Ac	Bovins	Lait de collecte		885		7	

En sous-traitance

Au LMVE		Au CERVA	Méthode utilisée
4 séropositifs sur sang:		2 positifs en ELISA	ELISA
		2 négatifs en I.D.	Immunodiffusion
7 séropositifs sur lait:		3 positifs	ELISA de confirmation
		3 négatifs	ELISA de confirmation
		1 non détecté	
Les exploitations concernées ont été analysées sur sang			

La maladie d'Aujeszky

Ayant le statut d'officiallement indemne d'Aujeszky, le Luxembourg analyse annuellement ~1000 truies d'élevage pour garder le statut.

Les sangliers ne sont pas analysés par sérologie en général bien que la population soit infectée. Ils sont analysés par immunofluorescence sur amygdales. Les 4 cas trouvés positifs n'ont pas été confirmés par culture cellulaire.

Test	Espèce	Echantillon	Nombre	Négatifs	Douteux	Positifs	CERVA (VI)	
							Négatifs	Positifs
ELISA	Porcins	sang	764	763	1	0		
ELISA	Sangliers	sang	2	2				
LMVE		CERVA	Méthode utilisée					
1 douteux		négatif	Séroneutralisation					
IF	Porcins	amygdale	2	2	0	0		
IF	Sanglier	amygdale	180	176	4	0	4	0
	Chat	Cerveau	1	1	0	0		

L'Herpes Koi

Les poissons Koi (ciprinus carpio) sont atteints d'une maladie causée par un herpes virus qui peut être détecté par PCR.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Ech. non utilisable	Positifs	En %
Herpes	PCR	poisson Koi	Cadavre	18	4	4	10	0,714285714

3. Les infections non officielles

L'IBR

Le LMVE exécute uniquement les tests IBR en cas d'exportation/importation et pour des expositions. Les tests destinés à la lutte contre cette infection sont sous-traités au HTA de Junglinster.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	douteux	Positifs	En %
IBR	ELISA gB	bovins	sang	1904	1365	13	526	0,283088235
	ELISA gE	bovins	sang	1906	1674	9	223	0,121720881

Le BVD

Le LMVE réalise uniquement des ELISAs-Ag sur sang pour détecter les IPI (infectés permanents immunotolérants). Un programme de lutte facultatif, mis au point depuis des années, a été mis en suspens, vu l'excès de travail dû aux urgences.

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Douteux	Positifs	En %	CERVA (PCR et VI)			En %
									Nég.	Pos.	Total	
IBR	ELISA gB	bovins	sang	1904	1365	13	526	0,2831				
	ELISA gE	bovins	sang	1906	1674	9	223	0,1217				
BVD	ELISA Ag	bovins	sang	2247	2150	0	97	0,0432	3	39	42	0,929
									15	23	38	0,605

Le taux de confirmation au CERVA est assez élevé pour la PCR, mais significativement trop bas pour la culture cellulaire. Une explication possible est le fait que lors du transport vers le CERVA, la charge virale diminue du fait de la mort virale.

Le Visna-Maedi

Quoique n'étant pas une infection officielle, il a été recommandé aux propriétaires d'assainir le cheptel ovin par élimination des animaux séropositifs

Maladie	Test	Espèce	Ech.	Nbre	Négatifs	Douteux	Positifs	En %
Visna Maedi	ELISA	ovin	sang	324	301	2	21	0,064814815
CAE	ELISA	caprin	sang	45	25	0	20	0,444444444

Conclusion

La séroprévalence chez les ovins est basse, mais celle chez les caprins est élevée. Donc des efforts sont encore à réaliser

Les mammites

L'envergure des analyses bactériologiques pour les mammites a diminué probablement parce que les associations agricoles se sont davantage occupées de l'hygiène de la traite et de l'hygiène d'étable.

100 examens bactériologiques ont été réalisés en 2007.

Abscence de culture		13
Contamination		17
Levures		7
non significatif		14
Staphylococcus aureus hémolytique		4
Staphylocoque coagulase positive		7
Staphylocoques coagulase négative		20
Streptococcus uberis		5
Streptococcus agalactiae		2
Streptococcus dysgalactiae		1
Streptococcus viridans		1

streptococcus fecalis		1
E.coli		2
Serratia proteamaculans		1
Total		95

Les antibiogrammes de germes de mammites :

27 souches de germes de mammites ont été analysées pour différents antibiotiques :

Germe trouvé	P	A+C	A	C	T+S	M	Tét						Nbre souches
Staphylococcus aureus	R	S	I	S	S	I	R						1
Staphylococcus aureus	S	S	S	S	S	S	S						2
Staphylococcus aureus	R	S	I	S	I		R						1
Staphylocoques coagulase positive	S	S	S	S	S	S	S						2
Staphylocoque coagulase négative	S	S	S	S	S	S	S						3
Staphylocoque coagulase négative	R	S	I	S	S	S	S						4
Staphylocoque coagulase négative	R	S	R	S	S	S	R						1
Staphylocoque coagulase négative	R	S	I	S	S	S	R						2
Staphylocoque coagulase négative	R	S	S	S	S	S	S						1
Staphylocoque coagulase négative	S	S	S	S	S	S	S						1
Streptococcus agalactiae	S	S	S	S	S	S	S						1
Streptococcus uberis	S	S	S	S	S	S	S						4
Streptococcus uberis	S	S	S	S	S	S	I						1
	Né	A	C	Chl	T+S	Str	Enr	Tét	Col	Sulph	Gent		
E.coli	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		1
E.coli	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S		1
Note													
S = sensible													
I = intermédiaire													
R = résistant													
P = pénicilline													
A+C = amoxicilline+ Clavulanate													
A = ampicilline													
C = céphazoline													
T+S = triméthoprim + sulfamide													
M = marbofloxacin													
Tét = tétracyclines													
Né = néomycine													
Chl= chloramphénicol													
Str = streptomycine													
Enf = enrofloxacin													
Col = chloramphénicol													
Sulph = sulphonamide													
Gent = gentamycine													

Les autopsies

Espèce	Nombre
Bovin	12
Ovins	7
Caprin	2
Chats	11

Chiens	9
Gibiers	6
Porcins	2
Volaille	39
Total	88

Les entérites

Les agents responsables d'entérites sont toujours recherchés au LMVE, quoique le problème devrait être résolu par des moyens d'hygiène stricte des étables et de l'alimentation, mesures décrites par les BPA (bonnes pratiques en agriculture).

Analyses des agents d'entérites							
Test	Espèce	Echantillon	Nombre envoyé	Négatifs	Douteux	Positifs	Total
Rotavirus	bovin	Matières fécales	159	92	3	61	156
Coronavirus	bovin	Matières fécales	158	135	1	20	156
E Coli K 99	bovin	Matières fécales	158	146	1	9	156
Cryptosporidies	bovin	Matières fécales	165	111	1	53	165
Enterotoxine Clostridium Perfringens Alpha	bovin	Matières fécales	28	26	1	1	28
Enterotoxine Clostridium Perfringens Alpha	ovin	Matières fécales	4	4	0	0	4
Enterotoxine Clostridium Perfringens Beta	bovin	Matières fécales	10	8	1	1	10
Enterotoxine Clostridium Perfringens Beta	ovin	Matières fécales	1	1	0	0	1
Enterotoxine Clostridium Perfringens E	bovin	Matières fécales	28	24	3	1	28
Enterotoxine Clostridium Perfringens E	ovin	Matières fécales	4	3	0	1	4
Total		envoyé	715			analysé	708

Les pneumonies

Les mêmes arguments que pour les entérites valent pour les pneumonies.

Les avortements

Étant donné que la brucellose a été éradiquée il y a plusieurs années, les avortements infectieux sont plus difficiles à différencier. Parmi les causes infectieuses les plus incriminées, citons :

- Les infections bactériennes
 - La chlamydie
 - La coxiellose
 - La listeriose
- Les infections virales :
 - IBR
 - BVD.

Les analyses parasitologiques

Mis à part les trichinelloses, toutes les autres affections parasitaires sont typiques pour les animaux.

Analyses parasitologiques							
Test	Espèce	Echantillon	Nbre envoyé	Négatifs	Douteux	Positifs	Total
Ookystes de coccidies	bovin	Matières fécales	198	129	0	63	192
Méthode par flottaison	ovin	Matières fécales	14	8	0	6	14
	caprin	Matières fécales	5	2	0	3	5
	gibier	Matières fécales	2	2	0	0	2
	volaille	Matières fécales	18	11	0	7	18
Œufs de strongles intestinaux	bovin	Matières fécales	277	136	0	128	264
Méthode par flottaison	ovin	Matières fécales	15	2	0	13	15
	caprin	Matières fécales	7	0	0	7	7
	gibier	Matières fécales	4	1	0	3	4
	volaille	Matières fécales	13	12	0	1	13
Vers hépatiques	bovin	Matières fécales	162	148	0	5	153
Méthode par sédimentation	ovin	Matières fécales	13	13	0	0	13
	caprin	Matières fécales	5	5	0	0	5
	gibier	Matières fécales	0	0	0	0	0
	volaille	Matières fécales	0	0	0	0	0
Vers pulmonaires	bovin	Matières fécales	96	76	0	7	83
Méthode par migration	ovin	Matières fécales	12	8	0	4	12
	caprin	Matières fécales	4	4	0	0	4
	gibier	Matières fécales	0	0	0	0	0
	volaille	Matières fécales	0	0	0	0	0
Total		envoyé	845			analysé	804

Les analyses par immunofluorescence

Espèces	Test réalisé	échantillon	Nombre	négatif	douteux	positif	Total examiné
bovin	BVD IF	intestin	29	29	0	1	30
bovin	Chlamydia IF	foie	2	2	0	0	2
bovin	Chlamydia IF	poumon	2	2	0	0	2
bovin	Chlamydia IF	rate	1	1	0	0	1
bovin	Chlamydia IF	rectum	1	1	0	0	1
bovin	Chlamydia IF	rein	2	2	0	0	2
bovin	Chlamydia IF	arrière-faix	1	1	0	0	1
bovin	Coronavirus IF	intestin	9	6		3	9
bovin	IBR IF	organe	19	14	0	0	14
bovin	IBR IF	foie	4	0	0	0	0
bovin	IBR IF	intestin	2	0	0	0	0
bovin	IBR IF	poumon	5	0	0	0	0
bovin	IBR IF	rate	1	0	0	0	0
bovin	IBR IF	rectum	1	0	0	0	0
bovin	IBR IF	rein	4	0	0	0	0
bovin	IBR IF	trachée	1	0	0	0	0
bovin	IBR IF	autre	1	0	0	0	0

bovin	Rage IF	cerveau	1	1	0	0	1
bovin	RSB IF	organe	4	2	0	0	2
bovin	RSB IF	rein	1	0	0	0	0
bovin	RSB IF	poumon	1	0	0	0	0
bovin	RSB IF	foie	1	0	0	0	0
bovin	RSB IF	intestin	1	0	0	0	0
chat	Rage IF	cerveau	5	5	0	0	5
chat	Aujeszky IF	cerveau	1	1	0	0	1
ovin	Chlamydia IF	organe	3	3	0	0	3
ovin	Chlamydia IF	rein	1	0	0	0	0
ovin	Chlamydia IF	foie	1	0	0	0	0
ovin	Chlamydia IF	placenta	1	0	0	0	0
porcin	Aujeszky IF	amygdale	2	2	0	0	2
renard	Rage IF	cerveau	1	1	0	0	1
sanglier	PPC IF	organe	46	38	1	0	39
sanglier	PPC IF	amygdale	42	0	0	0	0
sanglier	PPC IF	rein	4	0	0	0	0
sanglier	Aujeszky IF	organe	247	176	4	0	180
sanglier	Aujeszky IF	aliments	1	0	0	0	0
sanglier	Aujeszky IF	amygdale	237	0	0	0	0
sanglier	Aujeszky IF	diaphragme	9	0	0	0	0
volaille	Chlamydia IF	rate	1	1	0	0	1
Total		envoyé	696			examiné	297

K. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par

	Privés	Inspection Vétérinaire	Inspection Sanitaire	Inspections Sanitaire + Vétérinaire	total
Demandes**	4	599	13	32	648
Echantillons	8	1438	58	50	1554
**Routine / anomalie	0 /4	586/13	10/3	32/0	628/20

1. Le contrôle de l'hygiène des carcasses

194 écouvillons (113 demandes) et 390 ganglions lymphatiques (312 demandes) ont été analysés

Salmonella	Limite de détection	positifs en culture			Négatif		Non analysé
		0 écouvillons	51 ganglions :		194	339	
	/		1 Agona				/
			3 Derby				
			1 Eboko				
			9 enterica monophasique				
			5 Livingstone				
			6 Senftenberg				
			1 Thompson				
			29 typhimurium				
E. Coli (écouvillons)	0.25 cfu/cm ²	49			/		145
Flore totale (écouvillons)	0.25 cfu/cm ²	23			/		168

2. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

Germe pathogène, tests qualitatifs : 969 échantillons d'aliments (142 demandes)

Germe recherché	Positif confirmé par culture	négatif	Non réalisé
Listeria monocytogenes	353	583	618
EHEC	0	825	729
Campylobacter	5	757	790 + 2 non valides
Salmonella Aliments positifs (en culture)	84 dont :	882	2 + 1 non valide
	1 Brandenburg		
	5 Derby		
	11 enterica monophasique		
	2 Infantis		
	1 Javiana		
	2 paratyphi B		
	1 Rissen		
	1 Senftenberg		
	4 typhimurium		
	1 typhimurium+paratyphi B		
1 Virchow			

Germe en dénombrement (aliments):

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (= négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
Listeria monocytogenes	100	6	929	34
E. Coli	10	306	531	132
Coliformes, 30° C	10	32	65	872
Clostridium perfringens	10	54	879	36
Staphylococcus aureus	10	407	523	39
Germe mésophiles	100	115	10	844

Nombre d'échantillons analysés par catégorie

0 (= autres aliments)	21 *
1 (= viande hachée)	87
2 (= viande hachée préparée)	206
3 (= préparation de viande)	281
4 (= produit à base de viande)	257
5 (= viande fraîche)	<u>117</u>
	969

* dont 8 œufs, 7 poissons ou produits de poissons, 2 boyaux, 1 scampi, 1 « Rieslingspaschtéit », 1 sauce bolognaise, 1 salade de viande.

En résumé, 648 demandes d'analyses ont été enregistrées, 1.554 échantillons analysés et 7.349 analyses réalisées.

3. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence »

Il s'agit de 39 bovins et de 1 cheval.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)	Saisies totales		Saisies partielles		Pas de saisie		Saisies totales sans bactériologie
					(u)	(capm)	(u)	(capm)	(u)	(capm)	
Abattoirs	40	204	24	50	3	16	11	9	0	1	21
Boucheries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
À la ferme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40	204	24	50	3	16	11	9	0	1	21

537 organes ont été analysés en tout :

avant-bras :	40
jarret :	40
foie :	37
rate :	8
rein :	37
vésicule biliaire :	1
ganglion pré scapulaire :	2
ganglion iliaque :	2
ganglion hépatique :	2
coeur :	33
autre muscle :	2
	204

Paramètres analysés pour chaque échantillon

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfite-réducteurs **
Positif (= culture)	0	0	128 dont 57 muscles	188 dont 98 muscles	42 dont 20 muscles
Négatif (= pas de culture)	198	102	74	16	160
Non analysé	6	96	2	0	2

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

Le LMVE-DAV a commencé en 2007 de modifier la méthode utilisée afin de pouvoir fixer des critères dorénavant. L'examen bactériologique n'est qu'un élément dans la prise de décision par le vétérinaire-inspecteur des viandes.

En résumé, 908 analyses ont été faites sur 204 organes prélevés.

4. La recherche de résidus

La recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

2 demandes dont aucune pour suspicion

7 muscles et 0 reins ont été analysés (d'où 7 échantillons de volailles)

Aucun résultat positif n'a pu être décelé.

En résumé : 7 échantillons de 7 animaux

Au total (denrées alimentaires, abattages d'urgence et résidus) :

8.264 analyses sur 1.765 échantillons.

Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2007, 777 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-après :

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	316
BOVINS	121
PORCS	75
ŒUFS	96
GIBIER	100
LAPINS	23
MIEL	35
OVINS	11
TOTAL	777

Sur ces 777 échantillons, 1.223 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	40	14	1	0	0	0	0	0
A2	4	5	0	1	0	0	0	0
A3	40	14	1	0	0	0	0	0
A4	40	14	1	0	0	0	0	0
A5	20	5	0	0	0	0	0	0
A6	20	6	7	4	0	181	17	10
B1	16	16	3	6	0	135	17	10
B2a	5	5	2	2	0	135	0	0
B2b	5	5	1	6	0	0	17	0
B2c	5	5	0	0	0	0	0	0
B2d	5	3	0	0	0	0	0	0
B2e	6	5	0	3	0	150	0	0
B2f	5	3	1	0	0	0	0	0
B3a	3	5	0	0	30	46	20	5
B3b	3	5	0	0	30	23	0	5
B3c	0	0	1	1	30	0	0	5
B3d	5	5	0	1	10	23	0	5
TOTAL	222	115	18	24	100	693	71	40

A l'exception du groupe B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les résultats ont été satisfaisants.

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP,DAP,ASP	biotoxines marines

Les laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie
CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle
Fytolab, Zwijnaarde
ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles
LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)
Université de Gand, Bromatologie

XI. LA SYLVICULTURE

A. Généralités

1. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont actuellement applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministre de l'Environnement. Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires.

En 2007, l'Administration des Eaux et Forêts a participé aux travaux de finalisation du standard national pour le schéma de certification FSC au Luxembourg.

Deux procédures peuvent être suivies en ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, à savoir, la certification individuelle et la certification de groupe.

La procédure de certification FSC individuelle ou de groupe en forêt soumise est la suivante :

- Le propriétaire forestier (ou groupe de propriétaires forestiers) qui décide de se faire certifier attribue le travail d'audit à un organisme certificateur agréé par FSC International. Le propriétaire prend en charge les frais de la certification et demande un subside au ministère de l'environnement.
- Le certificateur réalise l'audit sur base du standard élaboré par FSC-Luxembourg pour déterminer si le certificat peut-être établi et fixe de commun accord avec le propriétaire et le gestionnaire les améliorations à apporter à la gestion forestière de la propriété.
- Le certificateur contrôle à intervalles réguliers l'application de celles-ci.

La forêt domaniale et une forêt communale ont été certifiées suite à un audit externe respectivement en date du 10 mai 2007 et du 5 juillet 2007. Un certain nombre d'obligations découlant de la certification ont été mises en œuvre.

L'administration des Eaux et Forêts a également entamé la procédure de certification de groupe. Le document sur le fonctionnement du groupe a été finalisé au courant de l'année 2007.

En 2007, l'Administration des Eaux et Forêts a également contribué à la poursuite des travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg en vue de définir les modalités pratiques de la certification des forêts au Luxembourg suivant le schéma. Les travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg ont été pris en charge par la cellule INTERREG « Proholz-Probois » du Groupement des Sylviculteurs et ont été appuyés par l'Administration des Eaux et Forêts.

La procédure de certification PEFC en forêt soumise est la suivante :

- Le propriétaire forestier décide d'adhérer à la certification régionale PEFC en signant un engagement de qualité. La demande est adressée par le propriétaire de forêts publiques à la direction de l'AEF. La direction enregistre la demande,

- informe le chef de cantonnement et le préposé forestier et délivre l'attestation de participation à la certification régionale sur base de la certification régionale.
- Le propriétaire paye une cotisation quinquennale à l'asbl PEFC-Luxembourg pour l'utilisation de l'attestation.
 - Un auditeur externe et/ou interne vérifie les pratiques de gestion et leur adéquation à l'engagement de qualité.

Pour le moment trente et une commune, un établissement public et l'Etat ont reçu une attestation de participation à la certification régionale suite à leur décision d'adhérer à la certification régionale en signant un engagement de qualité. Le nombre total de propriétaires à avoir reçu une attestation de participation à la certification régionale s'élève à 82, représentant plus de 28,7 % de la surface boisée.

Les travaux de l'Administration des Eaux et Forêts concernent surtout la promotion du système auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers, ainsi qu'une série de modifications et d'adaptations du Système de Management Environnemental (SME).

L'Administration des Eaux et Forêts a organisé des audits internes en deux phases, à savoir, un audit interne du SME et des audits internes de terrain. L'audit interne du SME a pour but de vérifier que le SME répond aux exigences de la norme et que son implémentation correspond à sa description. Il est réalisé ensemble avec le Groupement des Sylviculteurs. Les audits internes de terrain ont pour but de déterminer l'état de la gestion forestière en relation avec l'engagement de qualité pour fixer de commun accord avec le propriétaire les améliorations à apporter à la gestion forestière de la propriété. Ils se font par échantillonnage dans les propriétés publiques adhérentes. L'Administration des Eaux et Forêts a confié la mission des audits internes du terrain au bureau d'études EFOR.

Un certificateur externe, chargé par l'Administration des Eaux et Forêts et le Groupement des Sylviculteurs, fait également un contrôle en deux phases. La première phase est l'audit externe du SME en tant que tel au sein des différentes instances concernées par son fonctionnement. La deuxième phase de l'audit externe est un contrôle de terrain sur base d'un échantillon des propriétaires qui ont signé l'engagement de qualité.

2. Le plan de développement rural

En 2007, l'Administration des Eaux et Forêts a poursuivi son travail pour la mise en œuvre du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en droit luxembourgeois. Ce règlement CE contient les dispositions applicables concernant les aides pour les secteurs agricole et forestier.

En 2007, les mesures nationales forestières du « Plan de Développement Rural 2007-2013 » pouvant profiter d'un cofinancement de la part de la CE ont été définies.

Comme ces nouvelles mesures doivent être d'intégrées dans le règlement grand-ducal concernant les aides aux mesures forestières, l'Administration des Eaux et Forêts a rédigé en 2007 un avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.

3. Le projet Interreg III B « Probois/Proholz ».

Le projet Interreg IIIB « Proholz-Probois » est un projet interrégional en collaboration avec la Lorraine, la Sarre et la Wallonie en vue d'encadrer le volet

communication et promotion du matériau bois dans le cadre de la certification des forêts. Les 13 partenaires du projet sont l'asbl Valbois RN (chef de fil du projet), la Société Royale Forestière de Belgique, Woodnet, la Fédération Nationale des Scieries, Fedemar, Bois&Habitat, l'association Gipeblor, le CRPF, l'ONF, l'administration forestière de la Sarre, le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts.

De 2004 à 2007, le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts participent aux actions suivantes :

L'action 1.1 qui consiste à mettre en place une véritable collaboration entre les différents gestionnaires régionaux de la démarche de certification d'une part et de l'ensemble des partenaires concernés par le projet.

L'action 1.2 qui vise à mobiliser les propriétaires forestiers publics et privés, et gestionnaires pour provoquer leur adhésion à la démarche d'ensemble, dans le but d'augmenter la proportion de forêts gérées durablement.

L'action 1.3 qui propose de concevoir, réaliser et mettre à disposition des entreprises de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois, des outils logistiques adaptés et actualisés leur permettant de mettre en œuvre « la chaîne de contrôle » et d'offrir, au long de la chaîne de transformation du bois, des produits certifiés.

L'action 2.1 qui envisage de fournir aux sylviculteurs les outils pratiques leur permettant de favoriser concrètement la biodiversité forestière dans les peuplements qu'ils sont chargés de gérer et de cadrer leur action d'aménagement et leurs opérations de sylviculteur dans les conditions nouvelles créées par les chablis sur des bases techniques complexes précisées après examen de situations vraiment diverses.

L'action 3.1 qui consiste en l'organisation d'une information continue des médias régionaux sur la démarche de certification forestière, et la réalisation de visites d'entreprises, de rencontres, de témoignages afin de relater l'avancement de la démarche et l'engagement des différents partenaires associés.

L'action 3.2, intitulée « Penser Forêt-Agir Bois », qui consiste à organiser des réunions d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public, sur la forêt, la filière bois et ses enjeux économiques au sein de la Grande Région, du bois dans la construction et l'aménagement, et de ses potentialités en tant que matériau de construction.

L'action 3.3, intitulée « La Route du Bois », qui consiste à réaliser un audit dont l'objectif est le recensement de l'offre forêt et bois du territoire concerné, et la définition des thématiques pour créer des circuits de la Route du Bois transrégional en liaison avec les thématiques et les références définies tout en assurant les outils de promotion et de communication adéquats.

L'action 3.4 qui vise à mettre sur pied de véritables outils de communication concernant l'habitat durable grâce à des visites encadrées de réalisations concrètes pour les architectes et professionnels de l'habitat durable, la réalisation de colloques sur les différents aspects de la problématique liés à l'habitat durable et la mise en place d'une exposition itinérante reprenant ce thème général de l'habitat durable

La participation budgétaire de l'Administration des Eaux et Forêts aux actions 3.2, 3.3 et 3.4 du projet est de 342.500 EUR. La participation budgétaire du Groupement des Sylviculteurs aux actions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1 et 3.1 du projet est de 621.595 EUR. Ces participations sont financées par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. L'ensemble des activités est encadré techniquement par des bureaux d'études spécialisés dans le domaine.

En 2007, l'administration des Eaux et Forêts a réalisé 3 activités majeures :

- action 3.2 - Penser Forêt – Agir Bois : organisation d'une visite de Kronospan et séminaire du Prof. Julius Natterer au Centre d'accueil Ellergronn à Esch-sur-Alzette le 22 septembre 2007 pour les architectes, ainsi que les élus et les responsables techniques des communes ;
- action 3.3 - Les Routes du Bois : organisation du Weekend du Bois pour le grand public en collaboration avec la Wallonie du 21 au 23 septembre 2007 (plus de 175 activités et 25000 visiteurs) (informations sur www.lesroutesdubois.com) ;
- action 3.4 - Sensibilisation des architectes : organisation de la deuxième édition de l'exposition « Made in Wood » au Centre d'accueil Ellergronn à Esch-sur-Alzette du 22/9 au 12/10/2007.

4. Le suivi du Programme Forestier National

Le programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale qui est placé sous le patronage conjoint du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du Ministère de l'Environnement.

Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés. Dans cette optique, le PFN est une partie intégrante du programme de développement national. Il implique la consultation et la participation de tous les groupes d'intérêts liés « de loin ou de près » au secteur forestier.

Les travaux du 1er PFN au Luxembourg ont débuté en novembre 2003 pour aboutir en mars 2004 à la formulation d'un document national de consensus reprenant les défis pour la forêt luxembourgeoise, une vision globale pour la forêt de demain, les grands objectifs et des propositions de mesures pour la forêt.

Plus de 60 personnes, représentants des secteurs public (ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme, ...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels, ...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs, ...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités, ...) ont participé à ces travaux.

La réunion de suivi organisée en 2007 a permis d'arrêter une liste de 7 mesures prioritaires à traiter dans les années à venir, à savoir :

- adaptation des forêts au changement climatique (provenances, ...) ;
- développement du secteur bois énergie (copeaux, pyrolyse, ...) ;
- sécurisation de la filière bois (assurances, normes, réglementation PAG) ;
- problématiques des travaux forestiers (sécurité du travail, aide aux entreprises forestières) ;
- autres fonctions de la forêt (monétarisation des fonctions, responsabilité civile) ;
- biodiversité (gelinotte) ;
- élaboration d'un nouveau code forestier.

5. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Après avoir édité en 2004 un document (« Umwandlung von Nadelholzbeständen in naturnahe Strukturen entlang der Fließgewässer in Luxemburg ») analysant les problèmes écologiques, économiques et paysagers liés à la présence inadaptée de résineux le long des cours d'eaux de notre pays, l'Administration des Eaux et Forêts a procédé au cours de l'année 2005 à un inventaire des surfaces converties à la suite de ce projet.

La conversion de ces surfaces, soit par une gestion agricole extensive, soit par la plantation de feuillus, soit par succession naturelle, a pour but de rétablir dans les vallées le paysage culturel qui existait à l'origine et d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel.

6. La commercialisation du bois de trituration

Suite à une hausse spectaculaire des prix des produits pétroliers, l'Administration des Eaux et Forêts est confrontée à une forte pression des milieux concernés respectivement sur le bois de trituration et sur le bois de chauffage. Une répartition équilibrée du bois d'industrie et du bois de chauffage entre les utilisateurs a été opérée. La diversification de la commercialisation du bois de trituration a été couronnée de succès : un troisième acheteur industriel a pu être gagné.

7. Le bois-énergie

Suite à une véritable explosion du prix des produits pétroliers et suite aux incertitudes d'approvisionnement en énergie fossile, l'année 2007 a été marquée par un net intérêt des communes propriétaires de forêts pour la technique des chaudières à copeaux de bois. En 2007, une demi-douzaine de nouvelles chaudières a été installée dans différentes communes. Un certain nombre de communes ont demandé à l'Administration des Eaux et Forêts des informations techniques et/ou financières.

A ce jour, grâce à l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable, les 26 chaudières à copeaux de bois communales en service au Luxembourg produisent une puissance de 6.897 kW en utilisant approximativement 7.819 m³ de bois. Le bois utilisé à des fins énergétiques revête un caractère industriel, c'est-à-dire qu'il provient entièrement du bois de trituration feuillu, qui est actuellement transformé en majeure partie en cellulose et en papier. Aucun arbre supplémentaire n'a été abattu jusqu'à ce jour à des fins énergétiques et le potentiel énergétique se trouvant au niveau du bois de trituration n'est de loin pas épuisé, environ 12 % du bois de trituration sont actuellement utilisés à des fins énergétiques. Le bois utilisé substitue environ 1.759.230 litres de fuel et réduit ainsi l'émission de CO² du Grand-Duché de Luxembourg d'environ 5.603 tonnes.

B. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation de bois

Le tableau ci-après montre le volume réalisé en 2007. 166.281 m³ de bois ont été exploités dans les forêts soumises au régime forestier, dont 63 % de feuillus et 37 % de résineux. Par rapport à l'année 2006, le pourcentage de bois résineux abattu a diminué de 5 %.

Exercice 2006		
Essence	Volume (m ³)	Volume (%)
Hêtre	60 841	41
Chêne	21 307	15
Charme	1 798	1
Autres feuillus	1 025	1
Total feuillus	84 970	58
Épicéa	45 881	31
Douglas	8 459	6
Pin	5 871	4
Mélèze	578	0
Autres résineux	1 111	1
Total résineux	61 899	42
Total	146 870	100

Exercice 2007		
Essence	Volume (m ³)	Volume (%)
Hêtre	77 572	47
Chêne	23 309	14
Charme	2 023	1
Autres feuillus	1 478	1
Total feuillus	104 382	63
Épicéa	45 384	27
Douglas	8 938	5
Pin	6 200	4
Mélèze	780	0
Autres résineux	1 043	1
Total résineux	62 345	37
Total	166 727	100

En 2007, le volume de bois réalisé a diminué de 20.000 m³ par rapport à l'année 2006. Cette diminution est due à une baisse des exploitations feuillues. Le volume de bois résineux réalisé est resté sensiblement au même niveau qu'en 2006. La crainte exprimée au début de l'année 2007 de falloir diminuer l'exploitation des résineux à la suite des chablis des tempêtes de janvier 2007 dans les pays voisins ne s'est donc pas avérée.

Le graphique ci-après montre les volumes de bois feuillus et résineux exploités dans les six cantonnements au cours de l'année 2007. On peut constater que dans les cantonnements de Diekirch, Grevenmacher, Luxembourg-Est et Luxembourg-Ouest, le volume de bois feuillu réalisé est beaucoup plus élevé que le volume de bois résineux. Au cantonnement de Mersch, les feuillus et les résineux se contrebalancent. A Wiltz par contre, le volume de bois résineux exploité dépasse de loin celui du bois feuillu. Cette situation peut être expliquée par le fait que, suite à la conversion des taillis de chêne après la 2^{ème} guerre mondiale, la part en surface des forêts résineuses est beaucoup plus importante dans l'Ösling que dans les autres régions du pays.

En ce qui concerne les catégories de bois feuillu exploité en 2007, le volume des grumes de qualité s'élevait à 33.699,70 m³, celui du bois d'industrie à 61.295,75 m³ et celui du bois de chauffage à 9.386,65 m³. La haute proportion de bois d'industrie est due au fait que l'Administration des Eaux et Forêts a limité les coupes de bois de qualité. Celles-ci ne sont réalisées que si la sylviculture l'impose. Le tableau ci-après montre les volumes des différentes catégories de bois exploités en 2007 dans les six cantonnements :

2. La vente de bois

45 ventes régionales par soumission ont été organisées en 2007 par les cantonnements forestiers pour vendre le bois d'œuvre feuillu et résineux. 4 ventes nationales par soumission, regroupant tous les cantonnements, a été organisée pour vendre les grumes de qualité supérieure. En ce qui concerne le bois d'industrie, la majeure partie du bois d'industrie a été vendue par deux marchés de gré à gré par la Direction des Eaux et Forêts, le restant du bois d'industrie a été vendu par des ventes de gré à gré par les cantonnements. Les bois de chauffage ainsi que les copeaux de bois ont été vendus par des ventes de gré à gré locales.

3. Les aides forestières

Les aides aux mesures forestières et aux mesures de la conservation de la nature accordées aux propriétaires forestiers privés, communaux et établissements publics constituent un outil important du Gouvernement luxembourgeois dans l'orientation de la gestion des forêts vers une gestion durable et respectueuse de l'environnement naturel. 557 nouvelles demandes d'aides ont été adressées en 2007 aux cantonnements.

Aux cantonnements de Diekirch, Mersch, Luxembourg-Est, Luxembourg-Ouest et Grevenmacher, les demandes d'aides émanent principalement des communes et des établissements publics. Au cantonnement de Wiltz cependant, la situation est différente : la majeure partie des demandes d'aides proviennent de la part des propriétaires forestiers privés. Ce grand nombre de demandes de la part des propriétaires forestiers privés engendre un travail administratif considérable et explique que le cantonnement de Wiltz a été renforcé en 2005 d'une employée, qui s'occupe principalement de l'évacuation des dossiers d'aides.

Le tableau ci-après reprend les quantités accordées par type d'aide et par type de propriétaire :

Type d'aide	Communes	Établissements publics	Privés	Total
Boisement hêtre/chêne (ares)	0,00	0,00	71,00	71,00
Boisement autres feuillus (ares)	0,00	0,00	0,00	0,00
Clôture 1,5 m hauteur (m)	13497,00	0,0	9110,00	22607,00
Clôture 2 m hauteur (m)	1918,00	0,00	6954,00	8872,00
Construction chemin forestier (EUR)	0,00	0,00	431949,52	431949,52
Conversion taillis en futaie (ares)			2147,20	2147,20
Conversion taillis par vieillissement (ares)	529,00	233,70	18280,52	19043,22
Débardage au cheval (m3)	58063,89	370,00	61484,99	119918,88
Élagage douglas (ares)	985,00		2491,00	3476,00
Élagage feuillus (ares)			700,00	700,00
Installation de clôtures de protection (m)	8850,00			8850,00
Installation de protections individuelles (pièces)			14503,12	14503,12
Première éclaircie feuillus (ares)	13829,00		6176,46	20005,46
Première éclaircie résineux (ares)	200,00		45565,86	45765,86
Protection individuelle préfabriquée (EUR)			14503,12	14503,12
Protection individuelle treillis de fer 1,5 m (pièce)	8850,00			8850,00
Reboisement autres feuillus (ares)	2908,00	64,45	2249,76	5222,21
Reboisement autres résineux (ares)	165,00		266,00	431,00
Reboisement douglas (ares)	153,00	100,00	22395,69	22648,69
Reboisement douglas (2/3) épicéa (1/3) (ares)			1560,00	1560,00
Reboisement épicéa (ares)			11641,90	11641,90
Reboisement épicéa (1/2) douglas (1/2) (ares)			2116,67	2116,67
Reboisement épicéa (2/3) douglas (1/3) (ares)			925,00	925,00
Reboisement hêtre/chêne (ares)	2990,67	250,00	7912,74	11153,41
Régénération naturelle autres résineux (ares)	200,00			200,00
Régénération naturelle hêtre/chêne (ares)	41695,00		272,00	41967,00
Régénération naturelle épicéa (ares)	600,00		1025,80	1625,80

Type d'aide	Communes	Établissements publics	Privés	Total
Régénération naturelle érable/frêne (ares)	272,00			272,00
Restauration forêts résineuses (ares)		320,00	4406,28	4726,28

Le montant total des aides s'élève en 2007 à 4.090.386,61 €. Il s'est réparti de la façon suivante entre les trois types de propriétaires :

- 2.080.910,86 € pour les communes ;
- 17.285,06 € pour les établissements publics ;
- 1.992.190,69 € pour les privés.

4. Le cantonnement de Diekirch

a) L'exploitation des coupes

En 2007, le cantonnement de Diekirch a abattu 26 672,95 m³ de bois, dont 15 455,73 m³ de feuillus et 11 217,22 m³ de résineux. 79 % de ce volume de bois était en provenance des forêts communales, 6 % des forêts domaniales et 15 % des forêts des établissements publics. En ce qui concerne le bois feuillu, seulement 24 % ont pu être vendus sous forme de grume, le reste a été vendu comme bois de trituration ou bois-énergie.

Vu l'amélioration de la situation du marché du bois d'industrie et du chêne même de mauvaise qualité, les réalisations ont été concentrées sur l'exploitation d'éclaircies de jeunes peuplements résineux et feuillus et sur des éclaircies de chênes du quartier d'amélioration. Reste à constater que d'énormes retards d'éclaircies sont visibles à travers tout le cantonnement. Pour remédier à cette situation, les éclaircies machinales sont indispensables.

L'abattage de hêtres est limité aux arbres de mauvaise qualité vu le marché quasi inexistant de cette essence.

b) La vente de bois

Le marché du bois d'industrie de feuillus et de résineux s'est largement amélioré par rapport aux années précédentes. Les grumes de chêne même de qualité inférieure se vendent très bien à des prix tout à fait exceptionnels. Le marché des grumes de hêtres est par contre en régression et il est même difficile de vendre les masses abattues à des prix faibles.

En 2007, le cantonnement de Diekirch a réalisé 10 ventes régionales de bois par soumission.

c) L'état sanitaire de la forêt

En 2007, le dépérissement du hêtre, apparu isolément dans la forêt communale de Beaufort, ne s'est heureusement pas propagé et a pu être tenu sous contrôle. Sauf quelques foyers de bostryche, sans gravité, l'état sanitaire des forêts du cantonnement de Diekirch peut être qualifié de satisfaisant à normal pour l'exercice 2007.

d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture, les travaux de nettoyage

Comme par le passé, les travaux culturaux de l'année 2007 se sont limités à des travaux d'entretien (fauchage extensif) des parterres plantés dans la décennie

précédente. Comme la régénération naturelle et la libre évolution sont toujours de mise, les travaux culturaux intensifs ont visiblement régressé, entraînant ainsi une réduction des dépenses afférentes. Toutefois, ces réductions sont restées minimales et n'ont malheureusement pas pu produire des bilans plus favorables.

e) La voirie forestière

L'exercice 2007 a vu 2 projets de voirie forestière réalisés en forêt domaniales (600 m). En forêt communale aucun projet n'a été exécuté. Les travaux ont consisté dans l'empierrement de 400 m de chemins de terre existants et dans le terrassement de 200 m de chemin nouveaux. Il va de soi que partout où cela s'imposait, les travaux d'entretien et de réfection courants ont été entrepris. Dans ce contexte, il importe de rapporter que quelque 174.000 m de sentiers touristiques ont été entretenus, remis en état, ou installés en 2007, ce qui souligne l'importance du rôle récréatif des forêts du cantonnement de Diekirch, où se concentre en effet une grande partie des paysages touristiques du Grand-Duché de Luxembourg.

f) Les travaux forestiers subventionnés

49 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été traitées pour la forêt privée et 26 demandes pour la forêt soumise. Les demandes ex post de la part des propriétaires privés n'ont point disparu, mais l'on peut dire, qu'elles ont légèrement régressé par rapport à l'exercice précédent.

Les demandes pour subventions de 2007 se répartissent comme suit :

en forêt privée

47 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc.
2 demandes pour travaux de voirie forestière.

en forêt communale soumise

18 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc.
8 demandes pour travaux de voirie forestière.

g) La forêt privée

Comme par le passé, des contacts réguliers avec des propriétaires forestiers privés ont été entretenus, soit sur demande individuelle, soit indirectement par l'entremise du conseiller de l'association des « Sylviculteurs ». Des visites des lieux ont eu lieu chaque fois que cela s'imposait, notamment pour les demandes concernant la construction de chemins forestiers et en particulier pour la définition des tracés sur le terrain, pour les éclaircies, le choix des essences et l'appréciation de travaux forestiers exécutés par des entreprises forestières.

h) Les dégâts de gibier

En 2007, le nombre de déclarations de dégâts de gibier sur les prés et champs s'est élevé à 276, totalisant une superficie de 54,61 ha. Par ailleurs, cinq dossiers de dégâts de gibier en forêt privée ont été traités.

i) La forêt, lieu de loisir

Le projet pilote du parc d'aventures dans la forêt communale de Vianden est devenu opérationnel en 2007 et il faut constater que même sans une publicité très poussée, l'initiative du préposé forestier du triage de Vianden connaît un réel succès. L'agrandissement des installations en place par des aménagements pour les très jeunes et même pour les seniors a été réalisé en 2007.

5. Le cantonnement de Grevenmacher

a) L'exploitation des coupes

Au cantonnement de Grevenmacher, le volume exploité pour l'exercice 2007 s'est élevé à 29.413 m³ dont 24.123 m³ de feuillus et 5.290 m³ de résineux.

Il s'est avéré que la vente sur pied et la prévente de résineux représentent des modes d'exploitation très rationnels et rentables.

b) La vente de bois

Le cantonnement de Grevenmacher a organisé 9 ventes de bois par soumission.

c) Le bois de chablis

Il n'y a pas eu de chablis dans les forêts du cantonnement de Grevenmacher.

d) L'état sanitaire de la forêt

Les forêts occupant les sols lourds ne se sont toujours pas remis des suites de l'été torride de 2003. De plus, la pénurie en eau pendant les périodes de végétation des deux dernières années n'a pas amélioré la situation. L'inventaire des dégâts occasionnés par la pollution atmosphérique en relation avec d'autres facteurs a révélé un manque de feuillage considérable. Hêtres et chênes semblent souffrir de la même manière.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Suivant les principes d'une sylviculture proche de la nature, les forêts sont régénérées de préférence de façon naturelle. Ainsi, une surface d'une trentaine d'hectares a été mise en lumière et la végétation adventice enlevée.

La plantation est utilisée pour compléter la régénération naturelle, pour augmenter la diversité, pour procéder au reboisement de parterres de coupes dévastés ou bien pour regarnir des surfaces incomplètes. Ainsi, 25.600 feuillus et 3.600 résineux ont été plantés en 2007.

f) Les pépinières

Dans la pépinière domaniale de Flaxweiler d'une surface de 2,30 ha 73.500 feuillus et 9.250 résineux ont été inventoriés. Au courant de l'année 2007, 50.000 plants ont été repiqués. Au total, 21.550 jeunes plantes ont été remises aux clients pour être plantées majoritairement en forêt soumise. Des semences d'un poids de 350 kg ont été collectées. Elles proviennent soit de peuplements forestiers de qualité autochtones, soit d'essences arbustives.

g) La voirie forestière

Différents chemins forestiers ont été construits en forêt communale sur une longueur de 5.000 m et en forêt domaniale sur une longueur de 820 m. Ceux-ci ont été complétés par l'aménagement de layons de débardage.

h) Les dégâts de gibier

D'un côté, nous nous trouvons en face d'une surpopulation générale de chevreuils et de sangliers, de l'autre, nous procédons à une importante régénération de la forêt et à un mélange des essences. Cette situation engendre des dégâts d'abrutissement évidents. Nous essayons de les réduire au mieux en ayant recours à différentes techniques de protection telles les clôtures, les cages de protection, et, depuis peu, le ruban adhésif. Cette méthode peut être appliquée rapidement, elle est efficace et ne représente qu'un coût très réduit.

Dans le cadre du traitement des dossiers d'indemnisation des dégâts de gibier, les préposés forestiers ont été appelés en 2007 à assister à 257 visites de terrain.

Il y a lieu de mentionner que localement des dégâts de cerf se sont fait remarquer aux alentours de Grevenmacher, Mompach et Rodenbourg. Deux propriétaires ont introduit des dossiers de dédommagement suite à l'écorçage par le cerf.

Des clôtures ont été installées dans les triages de Biver, Flaxweiler, Roodt/Syre et Wormeldange sur une longueur de presque 2.000 m. Elles servent de protection mais également de contrôle de l'impact des dégâts occasionnés par le gibier.

i) La forêt, lieu de loisir

Les services du cantonnement forestier assurent régulièrement l'entretien d'un grand nombre de sentiers touristiques et d'installations de loisirs. Il est à noter que ces services d'entretien présentent annuellement une fraction de budget non négligeable.

Les travaux réalisés en 2007 ont été les suivants :

- création et entretien de sentiers pédestres et de chemins à vocation récréative ;
- création et entretien de sentiers fitness et de sentiers didactiques ;
- entretien des accotements des pistes cyclables Charlys Bunn et Janglis Bunn en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées ;
- entretien de pistes équestres ;
- installation d'équipements de loisirs fabriqués pour la plupart par les services du cantonnement ;
- aménagement d'aires de repos.

6. Le cantonnement de Luxembourg-Est

a) L'exploitation des coupes

Le volume global exploité lors de l'exercice 2007 se chiffre à 15.430,97 m³ dont 13.762,63 m³ de feuillus et 1.668,34 m³ de résineux, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 3,2 m³ /ha/an.

Le volume total des réalisations a diminué de 6,50 % (-1.072,11 m³) par rapport à l'exercice 2006 pour atteindre approximativement le niveau de 2005.

Essence	Exercice 2007 en m³	% par rapport à 2006 m³	Exercice 2006 en m³
Hêtre	9 789,5	105,11%	9 313,68
Chêne	2 953,96	126,06%	2 343,37
Charme	671,54	130,20%	515,79
Autres feuillus	347,63	121,44%	286,25
Total feuillus	13 762,63	110,46%	12 459,09
Epicéa	1 249,17	47,75%	2 615,97
Douglas	282,61	35,62%	793,39
Mélèze	0	0,00%	83,22
Autres résineux	136,56	24,77%	551,41
Total résineux	1 668,34	41,25%	4 043,99
TOTAL GENERAL	15 430,97	93,50%	16 503,08

b) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Luxembourg-Est a participé à 4 ventes nationales (4 ventes de bois feuillus) et a organisé 4 ventes publiques régionales (4 ventes de bois résineux et 2 préventes/ ventes sur pied), dont 3 conjointement avec le cantonnement de Grevenmacher et 1 conjointement avec le cantonnement de Luxembourg-Ouest.

En 2007, un total de 21.077,36 m³ a été mis en vente, tous propriétaires (Domaines, Communes, S.A.R, C.P.E.P) confondus (2006 : 25.533,55 m³).

Le bois d'industrie

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité de bois d'industrie par essence :

Essence	Volume (m³)
Chêne	1368,14
Hêtre	3224,58
Charme	493,11
Autres feuillus	42,75
Résineux	205,76
Total	5334,34

Le bois en tant que source d'énergie

En 2007, 2620 m³ de bois ont été utilisés directement ou mis à disposition à des fins énergétiques.

	Volume en m³
copeaux	445
bois de chauffage	2065
chauffage à bois (pour usage interne)	110
total	2620

La livraison de bois de chauffage

La demande de bois de chauffage reste comparable à celle des années précédentes. La mise à disposition ainsi que dans certains cas la livraison nécessite une quantité non négligeable de la main-d'œuvre. Un grand nombre de demandes ont du être refusées suite à la rupture de stock.

En 2007, les livraisons suivantes ont été effectuées :

- 88 m³ de bois de chauffage aux habitants des communes de Bettembourg et Roeser ;
- 213 m³ de bois de chauffage aux habitants des communes de Dudelange et de Frisange ;
- 167 m³ de bois de chauffage aux habitants des communes de Hesperange et de Weiler-la-Tour ;
- 570 m³ de bois de chauffage aux habitants des communes de Niederanven et de Schuttrange ;
- 544 m³ de bois de chauffage aux habitants des communes de Sandweiler et de Contern ;
- 195 m³ de bois de chauffage par les triages Kiem et Waldhof.

La production de copeaux à bois

Suite à une convention entre les administrations communales de Niederanven et de Betzdorf, le triage de Niederanven s'occupe du déchetage et séchage des copeaux et organise la mise à disposition du bois d'énergie pour les deux communes. Depuis 2006, le triage de Sandweiler participe aussi à la production de copeaux à bois. Au cours de l'année 2007, +/- 1.500 m³ (+/- 3.700 Sm) ont été manipulés : (1 m³ = +/-2,5 Sm – Schüttmeter).

	Volume de bois décheté et séché en 2007 (m ³)	Schüttmeter (Sm)
Commune de Niederanven	360	900
Commune de Schuttrange	55	136
Commune de Contern	492	1208
Commune de Betzdorf	600	1465
Total	1507	3686

Le chauffage à bois du Naturzenter

Dans le même contexte il y a lieu de relever que plus de 75 m³ (100 stères) ont été brûlés dans l'installation de chauffage à bois servant à chauffer les locaux du Centre forestier et du cantonnement, ce qui correspond à 20.000 litres de mazout.

c) L'état sanitaire de la forêt

Au niveau de l'état sanitaire des forêts soumises, il est à noter que la sécheresse au début de l'année a légèrement favorisé l'évolution des scolytes dans certains triages sans toutefois provoquer des dégâts importants.

Les coûts pour la lutte contre le bostryche pour l'année 2007 sont de 22.149€.

Il semble que surtout les essences feuillues ont souffert sous les conditions météorologiques extrêmement chaudes et sèches d'avril. Heureusement, l'été froid et humide a pu limiter les dégâts.

d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

En ce qui concerne les travaux de culture, 85 ha ont été dégagés en 2007. Les plantations se limitent au regarnissage des cultures restantes et à la création de lisières : plantation 15.760 arbres feuillus et de 680 arbres résineux.

e) Les pépinières

Les activités au niveau de l'élevage de semis ont été mises au ralenti. Ainsi, la majorité des planches et des plates-bandes de la pépinière domaniale de Waldhof n'ont plus été mises en culture. 12.400 plants feuillus et aucun plant résineux se trouvent pour l'instant en culture à la pépinière Waldhof.

L'inventaire du triage de Niederanven est de 5.000 plants feuillus et de 500 plants résineux.

Les travaux se sont concentrés aux tâches suivantes :

- élevage de plantes à hautes tiges pour les besoins de l'administration et des communes ;
- élevage de plantes forestières indigènes pour boisements de compensation ;
- partie intégrante du nouveau centre d'accueil de la réserve naturelle Grünewald ;
- refuge pour gibiers confisqués.

f) Les travaux d'amélioration

Les travaux d'amélioration se sont étendus sur une surface de 57 ha en 2007.

g) La voirie

Les chemins forestiers

Triage	Projets réalisés en 2007	Coûts
Kiem	Réfection des chemins des « anciennes domaines de S.A.R. », 850 m	+/- 11.600 €
Hesperange	Construction chemin au lieu-dit « Birescht »	+/- 11.800 €
Waldhof	Réfection des chemins au domaine Grünewald	+/- 24.000 €

Le fauchage tardif

Au triage de Kiem le plan de fauchage établi en 2006 a été adapté suite aux conditions climatiques extrêmes du mois d'avril. Seuls les chemins principaux et surtout les pistes cyclables sont soumis à un fauchage au printemps, ces interventions se limitent à 90% aux orties et aux fougères d'aigles risquant d'encombrer les chemins.

Au triage de Sandweiler le fauchage tardif a été effectué sur l'ensemble du réseau forestier :

- Triage de Dudelange : sur 3,8 km
- Triage de Niederanven sur 10 km
- Triage de Sandweiler : fauchage biennuel des accotements

Le fauchage à l'aide du cheval

Le triage de Hesperange a réalisé un fauchage des chemins forestiers dans les communes de Hesperange et de Weiler-la-Tour à l'aide du cheval ardennais.

Des visites pour les classes de l'école primaire des deux communes ont été organisées pour montrer ce travail hors commun. Au total, 400 enfants y ont pris part.

h) Les travaux forestiers subventionnés

Pour l'année 2007, le nombre total de subsides payés s'élève à 2. Les 2 procès-verbaux pour reboisement réalisés correspondent à une surface totale traitée de 579,60 ares. Le montant total ordonnancé en 2007 est de 10.774,76 €.

Aucune demande de subsides pour la construction de chemins forestiers n'a été traitée.

i) La forêt privée

Au niveau de la forêt privée, aucun évènement exceptionnel n'est à signaler.

j) Les dégâts gibier

117 déclarations de dégâts de gibier sur les champs et prés ont été introduites par les propriétaires (72,94 ha) :

Dégâts gibier 2007		
Triage	n	ha
Bettembourg	29	44,68
Dudelange	11	2,97
Hesperange	28	6,14
Kiem	2	2,45
Niederanven	25	11
Sandweiler	21	2,7
Waldhof	1	3
Total	117	72,94

k) La forêt, lieu de loisir

(1) Récréation

En forêt périurbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles. Pour que la forêt reste accueillante, les installations de loisir, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenues. Ces travaux indispensables qui présentent une fraction de budget non négligeable, portent sur :

- l'entretien de promenades, sentiers didactiques, sentiers V.T.T et hippiques ainsi que des panneaux explicatifs sur les chemins d'accès ;
- l'aménagement et l'entretien de places pique-nique, chalets didactiques, cabanes et bancs de repos ;
- l'aménagement et l'entretien de biotopes ;
- l'entretien de sentiers touristiques (125 km) ;
- l'aménagement d'installations de loisirs (5.000 heures).

(2) Détails des différents triages

Triage Dudelange

- création d'un parcours fitness et d'un abri en bois pour la « Waldschoul » à Frisange

Triage Niederanven

- construction d'un Belvedere à Hostert ;
- aménagement d'un sentier thématique à Niederanven

Triage Hesperange

- dégagement des sentiers touristiques (auto-pédestre) dans le triage ;
- révision et mise en place de nouveaux panneaux concernant le sentier de nature « Drousbach-Howald » et le parcours de jogging « Emile Zahlen » à Hesperange

Triage Sandweiler

- création d'une piste v.t.t. de 1,7 km à Sandweiler « Garbësch »

Triage Waldhof

Le triage a, à côté de l'entretien des chemins existants sur le terrain de la commune de Niederanven, aidé à la conception et la mise en place d'un sentier à thème, « les 6 Princesses », pour le compte de la commune de Sandweiler.

Triage Kiem

- entretien de 7 km de chemins balisés

7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest

a) L'exploitation des coupes

Les exploitations effectuées peuvent être réparties de la manière suivante selon le propriétaire :

Propriétaire	Essence	Volume (m³)
Etat:	feuillus:	2 493,10
	résineux:	786,92
Sous-total:		3.280,02
Communes:	feuillus:	24 240,64
	résineux:	2 997,52
Sous-total:		27 238,16
Total:		30.518,18

b) Les ventes de bois

Les 3 ventes locales de bois du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest se sont tenues aux dates suivantes :

- Feuillus: 23.5.2007.
- Résineux: 6.7.2007 et 14.12.2007.

D'autre part, 3 ventes nationales de bois feuillus en provenance de 5 cantonnements forestiers du pays se sont tenues les 28.2.2007, 21.3.2007 et 18.4.2007.

c) Les bois de chablis

En ce qui concerne les bois de chablis, seulement quelques arbres isolés tombés lors des tempêtes survenues sont à signaler.

d) L'état sanitaire de la forêt

Jusqu'à présent, le cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest a été épargné par la nouvelle maladie du hêtre. Par ailleurs, la prolifération du bostryche chez les résineux est enrayée par des interventions locales systématiques.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Au total, 37.619 plants de feuillus et 5.900 plants de résineux ont été mis dans la terre. Les taux de reprise étaient de 80 % chez les feuillus et également de 80 % chez les résineux.

f) Les pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

g) Les travaux d'amélioration

En 2007, 148,89 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage ont été effectués sur une surface de 169,71 ha.

h) Les travaux de voirie

1 projet de 700 m d'un nouveau chemin a été réalisé dans une forêt communale. A l'avenir, les travaux se limiteront surtout à l'entretien de la voirie existante.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers subventionnés en 2007 ont porté sur un boisement de feuillus de 50,20 ares.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier entretient des contacts sporadiques avec des propriétaires forestiers privés, normalement sur demande individuelle. Ces contacts ont porté sur des conseils pratiques sur la construction de chemins forestiers, le choix des essences ou l'évaluation de travaux forestiers exécutés par des entrepreneurs privés.

k) Les dégâts causés par le gibier

En 2007, 123 dossiers concernant les dégâts causés par le gibier ont été traités portant sur une surface d'environ 43 ha. Une région extrêmement touchée par des dégâts causés surtout par le sanglier reste comme les années précédentes le triage de Kopstal suivie par les triages de Mamer et d'Esch/Alzette.

I) La forêt, lieu de loisir

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. A cet effet, les chemins et sentiers sont continuellement entretenus.

En vue de parer aux problèmes éventuels entre les promeneurs et les cavaliers, un balisage à part de chemins pour les chevaux peut s'imposer localement.

8. Le cantonnement de Mersch

a) L'exploitation des coupes et les ventes de bois

Le volume exploité pour l'exercice 2007 s'élève à 40.255m³ (21.059 m³ feuillus et 19.196 m³ résineux).

Vu la demande importante de bois de chauffage, 1.655 m³ et 4.370 stères de bois de chauffage ont été vendus à des particuliers habitant prioritairement dans les diverses communes et localités du cantonnement forestier. Ce volume important est composé de bois longs, de bois en stères et de menus bois.

Le volume de bois de trituration de hêtres et chênes vendu en 2007 s'élève à 8.100 m³.

La recette totale du bois s'élève à 1.610.928 EUR TVA incluse. La moyenne par m³ est de 40 EUR TVA incluse. Le nombre de ventes publiques par soumission organisées ensemble avec le cantonnement de Diekirch et avec les autres cantonnements lors des ventes nationales s'élève à 11.

b) L'état sanitaire de la forêt

Une nouvelle recrudescence de l'attaque des épicéas par les scolytes a été constatée en automne 2007 ce qui est toujours la conséquence des extrêmes climatiques des dernières années à savoir températures hivernales trop élevées, avril trop sec et trop chaud pour 2007 et ensoleillement dans les peuplements d'épicéas entrouverts et labilisés.

c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Le nombre de plants mis en terre s'élève à 64.740, soit 62.515 feuillus et 2.225 résineux. La reprise des plants est évaluée à 80% pour les feuillus et à 75% pour les résineux. Les reboisements sont en recul et la régénération naturelle est la règle sous couvert selon les principes d'une sylviculture proche de la nature. Des peuplements jeunes composés de semences autochtones sont créés progressivement.

d) Les pépinières

Les pépinières du cantonnement forestier de Mersch et particulièrement celle du Marienthal ont produit 18.786 plants feuillus et 196 résineux. 10.595 plants ont été sortis et mis à disposition aux forêts domaniales principalement ainsi qu'aux forêts communales.

e) Les travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les dégagements ont été effectués sur 166,24 ha et les nettoiemnts sur 137,61 ha. Les surfaces traitées sont en recul par rapport à l'année 2006.

f) Les travaux de voirie

La voirie forestière a été améliorée par terrassement et empierrement sur une longueur de 5.000 m en forêt communale et des établissements publics et sur 1.000 m en forêt domaniale ce qui fait un total de 6.000 m.

propriétaire	lieu-dit	longueur (m)
domaine de Schoenfels	Buchholz	500
domaine de Septfontaines	Haereboesch	500
commune de Beckerich	Nundelich	250
commune de Bissen	Haerenhecken	550
commune de Larochette	Meysemburger Gemengeboesch	700
commune de Lorentzweiler	Kandel	850
commune de Heffingen	Gebranntenheck	250
commune de Hobscheid	Habeschgrond	400
commune de Mersch	Laangeboesch	900
commune de Mersch	Reckenerwald	250
Etablissement AVI	Kengerboesch	850
total :		6000

S'y ajoute 1.000 m de terrassement sans empierrement en forêt domaniale de Schoenfels, partie triage de Lorentzweiler.

g) Les dossiers d'aides forestières

En 2007, 62 nouvelles demandes en subvention ont été introduites auprès du cantonnement forestier de Mersch.

En forêt privée, 27 dossiers ont été achevés et les travaux forestiers énumérés ci-après ont été subventionnés :

nature des travaux	volume des travaux	unité
reboisement feuillus	5,7550	ha
reboisement résineux	4,8460	ha
débardage à l'aide du cheval	682,01	m ³
restauration forêts résineuses	0,70	ha
conversion taillis par vieillissement	5,6720	ha
première éclaircie résineux	8,6199	ha
construction chemins forestiers avec aires de stockage	440	m

En forêt soumise au régime (forêts communales et des établissements publics), 28 dossiers ont été achevés et les travaux forestiers énumérés ci-après ont été subventionnés :

nature des travaux	volume des travaux	unité
clôture de protection hauteur 2 m	878	m
clôture de protection hauteur 1,5 m	467	m
débardage à l'aide du cheval	230,00	m ³
régénération naturelle et reboisement feuillus	30,3667	ha
régénération naturelle et reboisement résineux	0,6500	ha
première éclaircie résineux	3,03	ha
première éclaircie feuillus	36,53	ha
construction chemins forestiers avec aires de stockage	5000	m

h) La forêt privée

Les activités subventionnées en forêt privée reflètent que les travaux forestiers sont peu fréquents sur une superficie considérable d'environ 8.000 ha sur le territoire du cantonnement forestier de Mersch. Cela peut s'expliquer également par le fait que certains travaux ne sont pas subventionnés sur des superficies inférieures à 50 ares. A la demande des propriétaires forestiers privés, des conseils sont donnés par le service forestier local et par le cantonnement forestier.

i) Les dégâts causés par le gibier

Les dégâts de gibier en forêt sont latents et peuvent être partiellement évités par des mesures de protection partielles ou par la construction de clôtures, ce qui était le cas pour une longueur totale de 1.345 m en forêt communale.

Aucun dossier d'estimation de dégâts en forêt privée n'a été signalé et traité en 2007.

En forêt domaniale de Boevange/Attert, de nouveaux dégâts causés par le cerf ont été constatés et inventoriés.

Le nombre de dossiers de dégâts de gibier signalés et inventoriés sur les prés et les champs s'élève à 375 avec une surface de 114,65 ha de dégâts confirmés. Cela représente une augmentation par rapport à 2006 (322 dossiers sur une surface de 106,39 ha).

9. Le cantonnement de Wiltz

a) L'exploitation des coupes

Conformément à l'application d'une sylviculture proche à la nature, les travaux d'éclaircies ont dominé. Des coupes rases ont été uniquement réalisées dans le cadre des dégâts de chablis de janvier, de la lutte contre les attaques des scolytes et lors du déboisement de fonds de vallées enrésinés, ceci dans un intérêt écologique général.

Le volume global exploité lors de l'exercice 2006/2007 se chiffre à 22.500 m³ dont 2.800 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 3,75 m³/ha/an, soit une baisse de 21% par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par les dégâts de chablis dus à la tornade du 18 janvier qui a provoqué d'immenses dégâts, surtout dans les pays limitrophes et plus spécifiquement en Allemagne. Ainsi, dans le « Land » Rhénanie-du-Nord-Westphalie, cette tornade a fait tomber plus de 15 millions de m³ de bois. Partant, bon nombre de coupes prévues au cantonnement ont été reportées, ceci surtout après la chute du prix des bois qui s'ensuivait.

Au cantonnement, les dégâts de chablis sont restés plutôt modérés, soit +/- 6.000 m³ respectivement 20 ha de forêts. S'y ajoute +/- 4.000 m³ de bois bostryché suite au printemps extrêmement sec.

En feuillus, les coupes se limitent principalement à la réalisation de bois de trituration et du bois de chauffage.

Le tableau ci-après représente le volume de bois réalisé en 2007 dans Le Cantonnement de Wiltz :

Essence	Volume exploité (m ³)
Hêtre	2.000
Chêne	665
Autres feuillus	135
Total feuillus	2.800
Epicéa	15.260
Douglas	
Pin	3.760
Autres résineux	950
	30
Total résineux	20.000
Grand total	22.800

b) Les ventes des bois

Au total, le cantonnement de Wiltz a organisé 1 prévente régionale, 4 ventes locales (bois de chauffage), ainsi que 197 ventes de gré à gré de bois d'industrie (résineux et feuillus) et 3 appels d'offres.

Vu la situation précaire sur le marché du bois après les chablis de janvier, entraînant une sérieuse chute des prix du bois résineux (- 50%), toutes les ventes régionales prévues pour 2007 ont été annulées.

Seul 1 lot de hêtre (220 m³) fut vendu en prévente, ceci suite à l'amélioration des prix du bois de hêtre (+ 10-15%) en automne.

Afin de soulager le marché national, ne fusse qu'un peu, les coupes de quelque 6.000 m³ de bois résineux vendus en prévente, voire en vente sur pied en automne 2006, viennent seulement d'être réalisées en hiver 2007. Une vente régionale en automne s'avérait donc inutile. Afin de faciliter la vidange des bois tombés en chablis, ceux-ci furent vendus en gré à gré. Les bois de faible dimension, voire de qualité médiocre, ont été vendus pour un prix forfaitaire, évitant ainsi un mesurage sur coupe pénible et onéreux.

En fin d'année, les prix de bois résineux ont montré de nouveau une nette tendance à la hausse visant pour 2008 probablement les prix atteints en fin 2006.

Le principal facteur qui pourrait inverser cette tendance est la faible conjoncture internationale sur le marché des bâtisses. Le paradoxe est que les scieries ont besoin d'un énorme volume de bois pour fonctionner alors que leurs stocks de bois sciés sont pleins.

Au niveau du bois de trituration et de chauffage, les prix de 2006 se voient confirmés, montrant même une légère tendance vers la hausse. Actuellement, le prix du hêtre se situe à 42 €/ m³ pour du bois long bord de route, soit une hausse de 5% par rapport à 2006. Ceci est principalement dû aux grandes entreprises qui sont de plus en plus concurrencé par les particuliers intéressés au bois de chauffage. Si jusqu'en 2004, deux grandes entreprises dictaient les prix du bois de trituration, leur part de marché est actuellement réduite à la moitié.

La totalité des recettes en provenance des ventes de bois en 2007 s'élève à 1.082.400€ pour un volume de 22.800 m³, soit +/- 48 €/m³ TTC. En 2006, cette moyenne s'élevait à 40,5 €/m³ TTC. Il faut cependant noter qu'il existe un certain décalage entre les recettes et les prix du marché. La raison en est qu'en général la majeure partie des bois est vendue en prévente, voire en vente sur pied.

Partant, il existe un certain décalage entre la vente et la réalisation des coupes, voire les recettes.

c) Le bois de chablis

Tel que signalé plus haut, la tornade du 18 janvier a provoqué des dégâts plutôt minimes dans la forêt luxembourgeoise, ceci surtout en comparaison avec les pays limitrophes, tel l'Allemagne. Ainsi, en forêt publique, les dégâts de chablis s'élèvent à +/- 6.000 m³, soit une superficie de quelque 20 ha. En forêt privée, ces dégâts s'élèvent à environ 110 ha, soit +/- 35.000 m³.

d) L'état sanitaire des forêts

Suite à un hiver fort humide, les attaques de bostryche, qui se sont montrées invasives en automne 2006, ont été fortement réduites. Après les chablis de janvier et suite à un avril chaud et très sec, les populations de bostryche ont pu se développer massivement jusqu'en juin. Puis, grâce à un reste de l'année plutôt frais et humide, ces populations se sont vues de nouveau réduites. Au total, quelque 4.000 m³ de bois bostryché ont été comptés en forêt soumise, alors qu'en forêt privée quelque 40 ha ont été réalisés dû à l'attaque du bostryche.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux culturaux

Les plantations sur coupes rases sont très limitées. En fait, cette méthode est uniquement appliquée dans le cadre du reboisement de parcelles où l'ancien peuplement a dû céder soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons écologiques (fonds de vallées). Pour le restant, les plantations ont été réalisées sous couvert. Cette méthode, pratiquée depuis plusieurs années au cantonnement a fait ces preuves. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus, résineux ou taillis de chêne fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur des vieilles coupes rases interrompue par des laies. Comme les jeunes plantes sont mieux protégées contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement, elles se développent plus rapidement, ce qui réduit les frais de dégagements.

f) La pépinière

La seule pépinière du cantonnement est située au Burgfried et s'étend sur une superficie de 60 ares. L'inventaire de 2007 arrête 30.400 plants feuillus et 300 plants résineux. Les semences utilisées sont principalement d'origine de la forêt soumise. Outre la production de plants d'essences primaires, tel le hêtre, le chêne ou le frêne, les responsables du service s'adonnent à la production d'essences arbustives dont les semences sont d'origine autochtone en vue de créer de nouvelles haies.

En 2007, la pépinière a produit quelque 23.300 plants.

En outre, la pépinière coopère étroitement avec les responsables de la « Maison de la Nature » dans le cadre de la production d'anciennes variétés d'arbres fruitiers. Un premier essai de 400 plants a été lancé au printemps 2004. Il s'agit de greffes de diverses variétés de pommiers et de poiriers mises sur des souches robustes. En automne 2006, une centaine de jeunes plants a été prélevée en vue de la création de nouveaux vergers dans les diverses communes de l'Oesling et du Gutland, suivie d'une centaine de plants à haute-tige en 2007. Le restant de ce premier essai sera réalisé en 2008. Une nouvelle production de quelque 300 plants a été réalisée au printemps 2007.

g) Les travaux d'amélioration

Vu les chablis, les travaux d'éclaircie en résineux ont dû être partiellement reculés. Les travaux de nettoyage dans les fourrés des régénérations naturelles s'imposent de plus en plus. Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies et suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail va probablement dominer la prochaine décennie. Comme ces interventions favorisent collectivement les sujets d'avenir, il importe que ces travaux soient exécutés par un personnel averti.

h) La voirie forestière

Une bonne infrastructure est indispensable à une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature. Dans ce sens, il importe que les distances de débardage soient minimisées et que le réseau des chemins carrossables soit adapté aux exigences des grumiers d'aujourd'hui. Ainsi, le succès du dossier « Bois-Energie » dépend entre autres d'une vidange rationnelle du bois.

Vu le terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

C'est dans ce contexte qu'il faut également voir l'initiative de l'Office National du Remembrement (ONR) en proposant dans plusieurs régions du pays des remembrements forestiers.

Ainsi, un premier projet a été lancé sur l'initiative des propriétaires privés de la commune du Lac de la Haute-Sûre. Pour garantir le succès de ce premier projet, l'ONR travaille en étroite collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts.

Outre un grand nombre de travaux préparatoires, telle la réalisation d'une cartographie du sol en vue de fixer la valeur des fonds, la mise en place d'un réseau de routes forestières était de rigueur. La totalité du réseau compte quelque 40 km. En 2007, la première phase de réalisation (16 km) a été entamée, comprenant : piquetage des tracés, martelage des laies et vente des bois, établissement des bordereaux et surveillance du chantier. La totalité des travaux de voirie s'étalera sur une durée de 3 à 4 ans.

Les autres projets réalisés en 2007 sont repris aux tableaux ci-après :

La forêt soumise

Projets terminés

Propriétaire Commune « lieu-dit »	Longueur (m)	Travaux
Munshausen « Drauffelt-Schofsbréck »	1.400	Elargissement/Empierrement
Perlé « Waassergank »	1.100	Elargissement/Empierrement
Wincrange « Komp »	500	Elargissement/Empierrement
Boulaide « Enspert »	1.000	Elargissement/Empierrement
Total m :	4.000	
Propriétaire Domaine « lieu-dit »	Longueur (m)	Travaux
Clervaux « Op der Wolz »	1.200	Elargissement/Empierrement
Haute-Sûre/Sud « Fensterbaach »	200	Elargissement/Empierrement
Kiischpelt « Concasser »	700	Elargissement/Empierrement
Kiischpelt « Siebenalerwee/Pénzebiérg »	500	Elargissement/Empierrement
Kiischpelt « Kalebour/Concasser »	1.100	Nouveau
Total m :	3.700	

La forêt privée

Projets terminés

Propriétaire Privé « lieu-dit »	Longueur (m)	Travaux
« In der Fromicht », Bigonville	550	Empierrement/Empierrement
« In der Speer », Neidhausen	270	Aménagement
« Auf Poennick », Reuler	300	Aménagement
« Schackend II + III », Eschweiler	1.400	Empierrement
« In der Pétzbich », Eschdorf	250	Aménagement
« Bambësch », Munshausen	250	Empierrement
Total m :	3.020	

La majeure partie des empierrements est réalisée sur base de matériel de recyclage, voire d'excavation. En effet, la fourniture de matériel rocheux calibré en provenance directe de carrière, devient de plus en plus onéreuse. Partant, il faut absolument profiter de la disponibilité de bon matériel d'excavation.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Durant l'année 2007, le nombre de dossiers traités s'est élevé à 963, soit une moyenne de 96 demandes traitées par triage, soit une stagnation par rapport à 2006.

Au tableau ci-après sont regroupés les différents types de traitement :

Travaux	Nombre
Nouvelles demandes	330
Recommandations	263
Procès-verbaux provisoires	66
Procès-verbaux définitifs	236
Procès-verbaux (communes et établissements publics)	33
Refus	35
Total	963

Sur 335 procès-verbaux réalisés durant l'année 2007, 220 dossiers ont traité de plantation, régénération, élagage, conversion et d'éclaircie, représentant au total une superficie de 296 ha, le restant des dossiers traitant de débardage au cheval, chemins forestiers, protection individuelle et la mise en place de clôtures.

Quant aux chemins forestiers, 6 projets ont pu être achevés en forêt privée, soit une longueur totale de 2.800 m. En outre, 4 projets ont été réalisés en collaboration avec les communes, soit 4.000 m.

Les aides pour éclaircies, restaurations comprises, et les aides pour les travaux de débardage au cheval ont dominé les autres subventions, cependant leur nombre a fortement reculé par rapport à 2006, soit une baisse de 20%. Le volume débardé a diminué de 16.000 m³ à 11.800 m³, soit une baisse de 35%.

Par rapport à 2005, le volume débardé a même baissé de 56%. Cette baisse peut s'expliquer et par la mécanisation des éclaircies et par les dégâts de chablis subis en janvier.

Au total, quelque 488.000 € de subventions ont été liquidées par le bureau du cantonnement de Wiltz.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier travaille en étroite collaboration avec le Groupement forestier de Wiltz. Ainsi une partie des excursions forestières organisées par ce groupement est assurée par le personnel du cantonnement. A chaque fois qu'une occasion s'y prête, le personnel du cantonnement soutient les propriétaires dans la gestion de leur forêt. Dans le cadre des remembrements forestiers, le service travaille en étroite collaboration avec l'ONR, en outre pour la mise en place de nouveaux chemins forestiers.

k) Les dégâts de gibier

Le nombre de dossiers des dégâts de gibier sur les terrains agricoles a fortement baissé par rapport à 2006, 186 contre 279, soit un recul de 66%.

Il en est de même des dégâts, 78 ha par rapport à 100 ha en 2006. La moyenne des dossiers par triage s'élève donc à quelque 18 dossiers.

Quant aux dégâts de cerfs en forêt, une dizaine de dossiers ont été traités, présentant au total quelque 20 ha.

	Surface (ha)	Nombre de dossiers
1998	33,15	180
1999	125,34	313
2000	96,48	219
2001	80,14	158
2002	68,68	303
2003	68,51	324
2004	96,70	258
2005	95,15	339
2006	100,80	279
2007	77,91	186

I) La forêt, lieu de loisir

En 2007, le service du cantonnement a aménagé une passerelle avec un pont piéton en bois sur le site de la « Neimillen » au sein de la future réserve naturelle du « Pont- Misère ». Un petit observatoire en bois bordant le lac permet de suivre la vie de l'avifaune. A Clervaux, le service a réaménagé un ancien chalet en bois destiné au grand public et sis dans le domaine de Clervaux.

Par ailleurs, les services du cantonnement forestier assurent régulièrement l'entretien d'un grand nombre de sentiers touristiques et des installations de loisirs. Il est à noter que ces services d'entretien présentent annuellement une fraction de budget non négligeable.

C. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Économie forestière

1. L'aménagement forestier

a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'aménagement

Les instructions du Service de l'Aménagement des Bois faisant partie du cahier des charges pour des bureaux d'études externes relatif à la prestation d'assistance technique d'études et d'ingénierie forestière dans le cadre de l'établissement de plans d'aménagements ont été mises à jour :

<u>Instructions du Service de l'Aménagement des Bois</u> <i>"concernant les aménagements forestiers"</i>	<u>version actualisée</u> du 15 janvier 2008
<i>"concernant la cartographie réalisée dans le cadre d'un aménagement forestier"</i>	du 15 janvier 2008

Les aspects fondamentaux modifiés ou ajoutés concernent avant tout les méthodes d'aménagement en futaie irrégulière et certains aspects ayant trait à la sylviculture proche de la nature. Les aspects méthodologiques concernent surtout les procédures de calcul de la surface de régénération et de la possibilité dans le quartier de préparation en vue d'une conversion en futaie irrégulière, ainsi que dans une série irrégulière. En ce qui concerne les aspects ayant trait à la sylviculture proche de la nature, une attention particulière est portée aux situations de peuplements contenant des essences principales non-autochtones et/ou des essences principales qui ne sont pas en station. Pour ces peuplements, une conversion est à envisager. De même, les peuplements sont identifiés, pour lesquels une conversion ou une transformation sont envisagées, en vue d'un rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel relevant de la "Directive Habitats".

Les instructions font la différence entre les aménagements en forêts communales et les aménagements en forêts domaniales, qui elles suivent une version du cahier des charges allégée.

Il a été rajouté au cahier des charges un exemple de typologie des peuplements et types de gestion associés.

Pour l'exercice 2007, 3 aménagements forestiers réalisés avaient une envergure justifiant une mise en adjudication de ces marchés. Pour ces soumissions publiques, des cahiers des charges spécifiques ont dû être développés.

b) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf 2007-2016 (644 ha)

Les travaux d'aménagement de la propriété forestière de la commune de Berdorf, réalisés par un bureau d'études externe, ont été suivis par le service de l'aménagement des bois, par le cantonnement forestier de Diekirch, ainsi que par le Conseil des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Berdorf. Une réunion de concertation a eu lieu avec les conservateurs du Musée national d'histoire naturelle (MNHN). Une version finale provisoire du projet de plan d'aménagement forestier pour a été présentée au Conseil Communal et à la Commission de l'environnement de la commune de Berdorf en date du 20 juin 2007. Ci-après sont exposées les grandes lignes du projet d'aménagement tel qu'il se présente à l'heure actuelle.

Berdorf, village situé en plein cœur de la « Petite Suisse Luxembourgeoise » présente des forêts d'une beauté et d'une biodiversité exceptionnelles. Des espèces rares, comme le hibou grand-duc ou le faucon pèlerin, trouvent refuge dans les falaises de grés, façonnées par les éléments pendant des millénaires et dont les reliefs sont si caractéristiques de cette région. Cette beauté, cette richesse naturelle, ce spectacle quotidien de couleurs et d'odeurs attire tous les ans des milliers de touristes qui arpentent les innombrables petits sentiers et chemins qui passent à travers la forêt.

Les attentes de la société envers cette forêt sont nombreuses : elles sont d'ordre écologique (conservation des espèces rares, préservation des habitats naturels...), d'ordre social (accueil des touristes, promenades...) et d'ordre économique (production de bois de qualité, de bois de chauffage...). De plus, la forêt fait partie du parc naturel germano-luxembourgeois et de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf », dont la majeure partie de la forêt communale est concernée.

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt, la difficulté du gestionnaire forestier consiste à trouver un équilibre sain et durable entre toutes ces attentes. D'où l'importance de cet aménagement. En analysant l'état présent, l'aménagement forestier planifie sur une période de dix ans, l'évolution des peuplements, l'accueil du public, la protection des espèces et des habitats naturels tout en gardant, comme fil rouge, l'esprit de durabilité.

La forêt communale présente une multitude d'essences ligneuses, avec à leur tête, le hêtre, essence phare de cette région et qui profite pleinement des conditions stationnelles présentes. Au niveau de la gestion future de la forêt communale, le choix logique a été fait de traiter une partie, à savoir la partie nord du Schnellert, en futaie irrégulière, un traitement sylvicole proche de la nature, visant à produire du bois de qualité tout en respectant l'écosystème forestier. Ce traitement est basé sur la continuité du couvert et le respect le plus élevé possible des processus naturels de croissance et de renouvellement de la forêt.

Plus de 30 % de la surface forestière totale est placée en « hors cadre », c'est à dire des zones « hors exploitation normale » (non-productives). En dehors de ces zones de protection, les futaies de chêne et de hêtre sont en général très vieilles et pour garantir la pérennité, la durabilité ainsi que la vitalité de la forêt, une régénération des peuplements est une nécessité impérative. Cette nécessité de régénération constituera une forte contrainte pour les prochaines décennies.

Vu la forte fréquentation touristique, les besoins récréatifs ont été pris en compte sur toute la surface forestière. Enfin, le souhait des responsables de la commune de construire un chauffage collectif utilisant le bois, nécessite une assurance en termes d'approvisionnement en bois de chauffage. Cet aménagement calcule les possibilités et propose des aménagements en vue d'une exploitation respectueuse des forêts.

(1) Les principaux résultats de la révision de l'inventaire

Surfaces

Surface totale	643,99 ha
Surface boisée	641,98 ha
Surface non-boisée	2,01 ha

Géologie

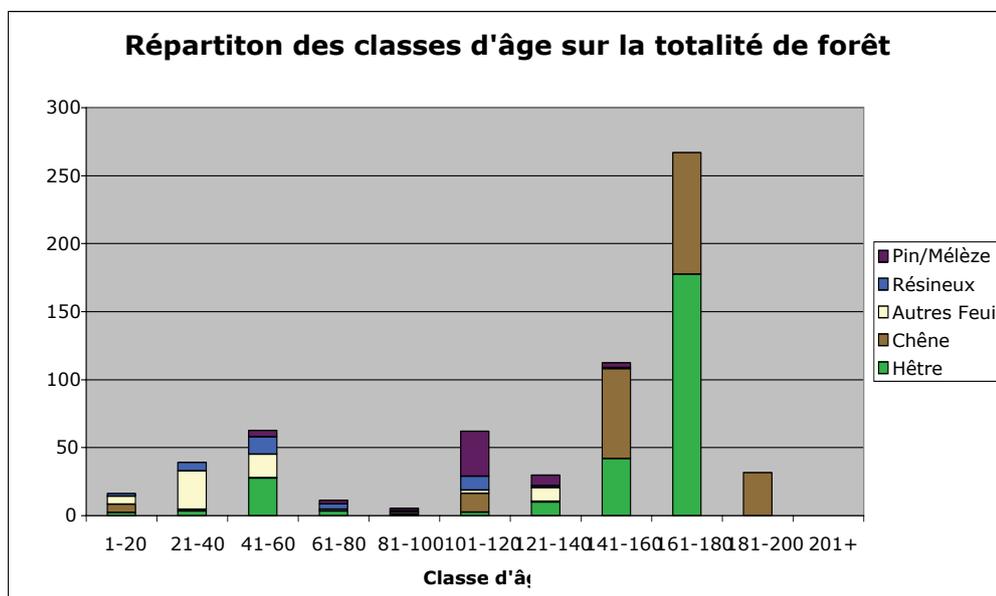
Éboulements de pentes	130,26 ha	(20,23 %)
Fonds alluviaux	10,12 ha	(1,57 %)
Grès de Luxembourg	291,95 ha	(45,20 %)
Marnes	211,82 ha	(32,89 %)
Autres	0,74 ha	(0,11 %)

Répartition des essences

Feuillus	542,21 ha	(85%)
Résineux	94,59 ha	(15%)

Classes d'âges

- Manque prononcé dans les classes de régénération et les jeunes peuplements
- Excédent dans les vieux peuplements



(2) L'aménagement 2007-2016

Assurer la durabilité de l'écosystème forestier tout en optimisant les différentes fonctions écologiques, sociales et productrices de la forêt est le but de la gestion proposée dans le cadre de cet aménagement.

Le traitement sylvicole est réalisé suivant les lignes directrices de la sylviculture proche de la nature décrite dans la *Circulaire ministérielle du 3 juin 1999 concernant les lignes directrices d'une sylviculture proche de la nature*. Les directives européennes et notamment, la *Directive 92/43/CEE*, dans le cadre du réseau européen Natura 2000, sont respectées. Enfin, les différents critères quant à la certification forestière (PEFC ou FSC) ont été respectés dans l'élaboration de cet aménagement.

Les pratiques sylvicoles suivantes sont à respecter sur toute la surface de la forêt communale de Berdorf :

- la régénération naturelle est à privilégier par rapport à la régénération artificielle. Dans le cas du choix d'une régénération artificielle une attention particulière doit être prêtée au choix des provenances. Les provenances locales de bonne qualité sont à favoriser ;
- les essences doivent être adaptées à la station ;
- les mesures de gestion contribuent à conserver, voir améliorer la biodiversité en forêt ;
- l'exploitation forestière évite tout dégât au sol forestier et aux peuplements ;
- la gestion suit les principes de la sylviculture proche de la nature.

Suite à l'inventaire des peuplements et à une analyse précise des contraintes écologiques, productrices et sociales, le domaine de la forêt communale de Berdorf a été classé en deux grandes séries :

- la série dite de « futaie régulière » ;
- la série dite de « futaie irrégulière ».

Comme leur nom l'indique les peuplements forestiers de ces séries seront traités selon les principes de la futaie régulière respectivement de la futaie irrégulière.

Traitement futur

Série « Traitement en futaie régulière » (parcelles 1-17)

Surface du quartier de régénération	78,96 ha
- dont groupe de régénération strict	20,87 ha en 10 ans
- dont groupe de régénération élargi	58,09 ha en 30 ans
Surface du quartier d'amélioration	209,07 ha
Surface du quartier de jeunesse	2,41 ha
Surface « hors cadre »	47,51 ha
Possibilité de 2007-2016 (sur écorce)	23 218 m³
	= 8,1 m³/ha/an

Série « Traitement en futaie irrégulière » (parcelles 18-36)

Surface futaie irrégulière	122,23 ha
Surface jeune futaie irrégulière	28,16 ha
Surface « hors cadre »	155,65 ha
Possibilité de 2007-2016 (sur écorce)	12 223 m³ = 10 m³/ha/an

Sur la totalité de la forêt :

Possibilité de 2007-2016 (sur écorce)	35 441 m³ = 8,6 m³/ha/an (partie productive sans les « hors cadre ») = 5,5 m³/ha/an (toute la forêt)
--	--

(3) La voirie

La qualité ainsi que la densité des voies de vidange et pistes de débardage du bois est très variable au sein de la propriété de la commune de Berdorf. Les massifs se trouvant sur le plateau présentent des réseaux de voirie assez adaptés et globalement en bon état. Les massifs en pente et notamment toute la partie Schnellert Sud et Nord présentent un système de voirie de mauvaise qualité et mal adapté. Certaines parties ne sont pas du tout desservies.

Lors du tracé des différents projets de voirie, les critères suivants ont été respectés :

- utiliser au maximum le réseau existant afin de minimiser les coûts ;
- éviter les zones de forts remblais et de blocs dans la partie Schnellert ;
- passer le moins possible par des cours d'eau ;
- desservir un maximum de surface ;
- pente maximale de 7%, de préférence inférieure à 5%.

Trois grands projets de voirie sont à réaliser lors de la période de l'aménagement :

- dans le massif Schnellert Nord,
- dans le massif Laangebësch,
- dans le massif Friemholz.

La longueur des différents projets est de :

Projet Schnellert Nord :	3 298 m
dont Amélioration de la voirie existante :	1 967 m
Création de nouveaux tracés :	1 331 m
Projet Laangebësch :	2 455 m
dont Amélioration de la voirie existante :	1 836 m
Création de nouveaux tracés :	619 m
Projet Friemholz :	2 230 m
dont Amélioration de la voirie existante :	2 230 m
Création de nouveaux tracés :	0 m

(4) Le bois énergie

La création d'un chauffage collectif à bois est un objectif de la commune. L'approvisionnement en « bois énergie » doit être garanti de façon constante. À l'heure de la finalisation de cet aménagement, la taille de ce chauffage n'est pas encore fixée.

Dans l'hypothèse où la commune envisageait une installation moyenne de 300-400 kW il faudra au maximum un volume annuel de 450 m³.

La possibilité calculée est de 8,1 m³/ha/an, dont 50% sont communément de qualité non marchande. On peut envisager que les coupes réalisées à l'avenir dans les parcelles productives (c.-à-d. sans les quartiers « hors cadre ») des séries futaie régulière et futaie irrégulière permettront théoriquement de mettre à disposition près de 1000 à 1500 m³/an de bois de chauffage. Ceci permet de conclure que l'installation d'un chauffage de taille moyenne ne pose pas de problème, en termes d'approvisionnement de bois de chauffage issu des forêts de Berdorf. Toutefois l'adaptation de la voirie et la création d'un système cohérent de chemins de débardage est nécessaire.

L'installation d'un chauffage de grande taille (1000kW) nécessitera la création d'installations techniques spécifiques (places de stockage, de séchage, de déchetage...) ainsi qu'une stratégie claire en termes d'approvisionnement du bois (environ 1000 m³/an).

Dans le cadre de la gestion durable, certains points sont à respecter quant à l'exploitation :

- pas de création de peuplements immatures à des fins de production de bois de chauffage : le bois utilisé doit être issu de produits connexes des coupes (1^{ère} éclaircie, 2^e éclaircie, bois de mauvaise qualité...);
- le « full tree logging » n'est pas autorisé ;
- maintien d'une quantité suffisante de bois mort et de vieux bois à des fins de biodiversité ;
- le réseau de voirie doit être adapté : en effet dans le cas de trituration dans la forêt, le passage de grands engins est inévitable et des places de stockage et de retournement doivent être créées.

c) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Reckange 2007-2016 (58 ha)

Le service de l'aménagement des bois avait confié en 2006 à l'Institut pour le Développement Forestier (IDF / France) un projet-pilote consistant à proposer, sur le modèle actuellement utilisé en France pour l'élaboration de plans simples de gestion en forêt privée, un plan d'aménagement abrégé pour la propriété forestière de la commune de Reckange.

Ce document est actuellement disponible sous forme de projet, mais n'a pas encore pu suivre la procédure de ratification étant donné qu'il doit être modifié.

d) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Schiffange 2007-2016 (72 ha)

Le plan simple de gestion 2007-2016 pour la propriété forestière de la commune de Schiffange, élaboré courant 2007, est actuellement en procédure d'approbation.

La forêt communale de Schifflange est située au centre du domaine écologique de la Minette, appelé communément « terres rouges ». Elle est traversée par la dernière cuesta du Dogger départageant les secteurs écologiques de la Préminette ou « versant de la Minette » (secteur n°17) et « plateaux de la Minette » (secteur n°18). Ainsi, la forêt est répartie de façon à peu près égale sur ces deux secteurs écologiques.

Au niveau des peuplements en place, dans l'étage principal, le hêtre occupe plus de la moitié de la surface totale de la propriété. Ensuite viennent les feuillus autres que le hêtre et le chêne qui occupent près de 15 % de la surface totale. Les résineux n'occupent que 12 % de la surface totale. En observant la répartition par classe d'âge, on remarque que la moitié de la surface occupée par le hêtre est concentrée dans la classe d'âge la classe d'âge 121-140 ans.

Un autre fait marquant est que les feuillus autres que le chêne et le hêtre sont absents dans les classes d'âges adultes et sont concentrés dans la classe d'âge 0-20 ans. Il s'agit essentiellement de plantations suites aux chablis survenus en 1990.

Le document de planification s'intéresse, outre à la fonction de production en bois, aux aspects ayant trait à la biodiversité (relevé du bois mort et des autres éléments d'intérêt écologique), aux aspects cynégétiques, à la vocation sociale et récréative de la forêt, ainsi qu'aux fonctions et statuts actuels de protection. A ce niveau, la présence d'une zone protégée, à savoir la réserve naturelle "Am Brill" est à signaler. De même, la propriété forestière de la commune de Schifflange est concernée par trois sites d'intérêt communautaire, à savoir la "Vallée supérieure de l'Alzette", et les sites "Esch-sur-Alzette anciennes minières Ellergronn". C'est principalement les milieux ouverts et en voie de recolonisation naturelle des anciennes carrières, qui constituent le refuge d'une flore et d'une faune diversifiée. L'un des objectifs est donc de limiter la recolonisation forestière et de recréer des zones nouvellement perturbées pour les espèces pionnières, en conformité avec les dispositions sur la protection de la nature. Pour les forêts alluviales et la hêtraie calcicole qui sont des habitats prioritaires, les principes de gestion devraient faire primer les objectifs écologiques. Pour les forêts du Melico-fagetum, les forêts devraient être gérées selon une sylviculture proche de la nature.

Le Plan Simple de Gestion tel qu'il est proposé inclut un programme indicatif des principales interventions et travaux à réaliser, sur les 10 prochaines années (pour 3 périodes successives) et ventilé sur les différentes parcelles d'aménagement. Les différents types d'intervention sont matérialisés sur les cartes de gestion.

e) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Pétange 2007-2016 (122 ha)

Le plan simple de gestion 2007 - 2016 pour la propriété forestière de la commune de Pétange, élaboré courant 2007, a été présenté au Conseil Communal en date du 23 octobre 2007 et est actuellement en procédure d'approbation.

Les parties de la forêt communale de Pétange sont dispersées au niveau de tout le territoire communal. Les parcelles 4 5 et 6 sont regroupées au Nord, à la frontière avec la Belgique, et forment un massif plus ou moins continu. Les parcelles 1, 2 et 3 sont situées au Sud sur les versants et les plateaux de la Minette. Elles ne sont pas jointives et elles sont situées en grande partie aux bords nord et ouest du massif de la forêt domaniale de Differdange.

La propriété forestière communale fait partie des zones de protection suivantes :

- Zone de protection spéciale (ZPS) relative à la directive « Oiseaux » 79/409/CEE concernant la protection des oiseaux : LU0002008 : Minière de la région de Differdange-Giele Botter, Tillebiérg, Rollesbiérg, Metzberbiérg et Galgebiérg
- Zone spéciale de conservation (ZSC) relative à la directive « Habitats » 92/43/CEE : LU0001028 : Differdange Est – Prénzebiérg / Anciennes mines et carrières. Les deux zones sont regroupées dans le site NATURA 2000 LU0001028, Differdange Est – Prénzebiérg / Anciennes mines et carrières
- Réserve naturelle RN RD 15 : Pétange, Prénzebiérg, (mode et date de classement : règlement grand-ducal du 20 novembre 1991)

La grande majorité de la propriété forestière se situe sur des sols argileux plus ou moins lourds. Les sols argileux présentent en général en été des grandes fissures dues à la sécheresse et un engorgement important en hiver. Cette particularité rend le choix des essences difficile et soumet les arbres à des stress importants. En général, sur les substrats calcaireux, les sols sont assez riches en éléments minéraux.

La hêtraie à Mélisque avec différentes sous-associations ainsi que la chênaie-charmaie à Primevère représentent plus de trois quarts de la propriété. Ils reflètent la richesse des milieux présents.

L'accessibilité à la forêt communale de Pétange est en général d'une bonne moyenne. Les contraintes pour l'exploitation sont surtout dues à la topographie et à la nature du sol. En effet, les sols argileux lourds rendent impossible le travail pendant les périodes humides. Le passage de grands engins de débardage est susceptible de causer des dégâts irréversibles aux sols et donc indirectement aussi aux peuplements forestiers. La forte présence humaine lors du 20e siècle dans ces forêts, liée au travail dans les mines, explique aussi la présence de nombreux dangers tels des câbles, bouts de ferraille ou encore panneaux délaissés. Une partie des arbres présentent de la mitraille de la deuxième guerre mondiale.

La majorité des peuplements forestiers (47 %) se présentent sous forme de hêtraie-chênaie. Au fil des années la dominance du hêtre s'est fait remarquer et on assiste à une évolution vers des hêtraies pures. Ces dernières présentent d'ores et déjà presque un quart de la surface forestière. La présence de 24 % de forêts feuillues mélangées est très intéressante du point de vue de la biodiversité et du traitement sylvicole préconisé. Ces peuplements présentent des essences comme l'érable, le bouleau, le frêne, le charme, le merisier ou encore quelques aulnes et peupliers dans les zones humides. Le hêtre et le chêne sont aussi présents dans ces peuplements. Les résineux sont peu présents sur la propriété. Ils n'occupent que 5 % et sont représentés par l'épicéa, quelques mélèzes et par quelques pins.

Le plan simple de gestion définit des propositions en ce qui concerne les travaux à effectuer par année et par parquet pendant les prochaines 10 années.

Les travaux ont été planifiés de façon à :

- répartir la quantité de travail de façon homogène sur les 10 ans ;
- prévoir les travaux urgents (coupes sanitaires) dans les premières années ;
- garantir une exploitation régulière de bois ;
- assurer un approvisionnement régulier en "bois énergie".

La carte de gestion reprend de façon graphique les principaux travaux à effectuer sur les différents parquets sur toute la durée de validité de ce plan de gestion. Les travaux ne sont pas classés par année mais selon trois types de priorité :

- priorité 1: travaux à effectuer pendant la période 2007-2010;
- priorité 2: travaux à effectuer pendant la période 2011-2013;
- priorité 3: travaux à effectuer pendant la période 2014-2016.

f) L'aménagement de la forêt communale de Bous (250 ha)

La forêt communale de Bous est située au sud-est du Luxembourg, dans l'arrière-pays de la vallée de la Moselle, et présente quelques 250 ha de forêts typiques de la région de la Moselle, à savoir des chênaies-hêtraies sur sol marneux. Elle est caractérisée par la douceur du climat et par des précipitations faibles. Les pentes sont globalement douces et donnent sur des plaines assez vastes.

La grande majorité (85 %) de la propriété forestière de Bous est située sur un substrat marneux de type Keuper Marnes. Le substrat donne naissance à des sols argileux lourds. Ils présentent selon les stations des couches de limons plus ou moins épaisses, sans pour autant dépasser le 20 à 30 cm. Ces types de sols présentent des engorgements importants pendant les périodes humides, notamment en hiver et s'assèchent de manière importante en été. Cette caractéristique du sol rend le choix des essences forestières limité. Les sols sont aussi très sensibles au tassement.

Le tableau ci-après reprend les principaux résultats de l'inventaire forestier :

Surface (en ha)	
Surface totale (en ha)	263,22
Surface boisée (en ha)	254,54
Surface non boisée (en ha)	8,68
Surface boisée feuillue (en ha)	255,2
Surface boisée résineuse (en ha)	7,80
Volume	
Volume total sur pied (en m ³)	96 124
Volume moyen par ha (m ³ /ha)	365
Production	
Production annuelle totale (en m ³)	1 067
Production moyenne à l'ha (m ³ /ha)	4,06
Accroissement	
Accroissement annuel total (en m ³)	1 583
Accroissement moyen à l'ha (m ³ /ha)	6,02

La majorité des peuplements forestiers présentent un mélange intime de hêtre et de chêne. 8% des peuplements sont constitués de peuplements feuillus en mélange, présentant souvent une grande diversité d'essences. Quelque 3% de la surface inventoriée sont occupées par des peuplements, plus ou moins purs, à dominance de résineux tels l'épicéa ou le douglas.

Le diagramme des classes d'âge présente un fort déséquilibre dans les vieux bois. En effet, plus de 60 % des essences présentent des âges supérieurs à 140 ans. Néanmoins, on retrouve dans les jeunes peuplements beaucoup de forêts feuillues mélangées, qui reflètent la sylviculture effectuée ces dernières décennies.

Les prélèvements annuels ont varié les dernières années en général entre 500 et 1.000 m³/an. En moyenne, sur les 10 dernières années, le volume annuel prélevé a été de 700 m³. Ramené à la surface de l'ancien inventaire (249 ha), ce volume correspond à une possibilité de 2,8 m³/ha/an. Cette possibilité est légèrement en dessous de la production annuelle calculée (environ 4 m³/ha/an) de la forêt, et donc, globalement, la forêt communale a connu une capitalisation. Néanmoins, par une gestion dynamique et par la régénération en zones de nombreux peuplements, éparpillés sur toute la propriété, les bases pour la régénération de la forêt de Bous sont garanties.

Pour la période d'aménagement à venir, la forêt de Bous est aménagée dans son ensemble selon la méthode d'aménagement de la futaie régulière, qui vise à atteindre un équilibre dans les classes d'âge. Le traitement de futaie régulière présente les caractéristiques suivantes :

- les arbres sont éduqués en peuplement équiennes ou sensiblement de même âge, c'est-à-dire de dimensions voisines. Pour un même peuplement, les phases d'amélioration puis de régénération sont différenciées dans le temps.
- l'exploitation porte sur la totalité des peuplements d'une parcelle/parquet donnée lorsque sa régénération est programmée.

Les affectations suivantes ont été définies :

Affectation	Surface (en ha)	%
Quartier de jeunesse	24,38	9,3
Quartier d'amélioration	98,00	37,3
Quartier de régénération élargi	30,10	11,4
Quartier de régénération strict	0,79	0,3
Quartier de préparation / conversion en FI	52,59	20
Quartier « Hors cadre »	57,36	21,7
TOTAL	263,22	100

La surface à régénérer est calculée à partir des surfaces qui seront occupées à long terme par les essences principales objectif et des âges d'exploitabilité optimaux de ces essences. Pour la forêt communale de Bous, la surface à régénérer suivante a été retenue :

	Surface réelle à régénérer en 10 ans (ha)	Surface réelle à régénérer en 30 ans (ha)
Quartier de régénération strict	0,7	
Quartier de régénération élargi	8,1	30,1
Quartier de préparation/conversion FI (estimation)	5,2	12,4
TOTAL	14 (5,3%)	42,5 (16,1%)

Les parquets du groupe de régénération ont été choisis en prenant en compte les critères suivants :

- Présence de régénération naturelle
- Risque de dégradation de la qualité des bois à moyen terme
- Risques phytosanitaires
- Présence d'un bon système de voirie.

Les possibilités suivantes, ventilées par quartier, ont été fixées :

Quartier	Surface (ha)	Volume (m ³)	Volume (m ³ /ha/an)
Quartier de régénération élargi	30,1	3 146	10,5
Quartier de régénération strict	0,79	483	61
Quartier d'amélioration	98	3 900	4
Quartier de préparation / conversion en FI	52,59	4 560	8,7
Total (sans les hors cadre)		12 089	5,8
Total sur la forêt			4,5

La possibilité totale sur 10 ans correspond donc à 12 000 m³. On peut noter un effort important dans le quartier de préparation/conversion FI, où une diminution de la surface terrière est recherchée, ce qui explique un fort prélèvement de l'ordre de 8,7 m³/ha/an, supérieur à l'accroissement annuel (6,1 m³/ha/an). A l'issue de la période d'aménagement, une décapitalisation (diminution de la surface terrière) est donc garantie.

Par année, la possibilité équivaut donc à 1 200 m³, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne des dernières années (entre 750 et 1000 m³/an). L'effort devra donc être augmenté légèrement durant les prochaines années. Globalement, dans les quartiers destinés à l'exploitation, la possibilité équivaut à 5,8 m³/ha/an. Cette possibilité est supérieure à la production actuelle et une décapitalisation sera donc effectuée dans les prochaines années. Au niveau de toute la forêt (hors cadre inclus), on a une possibilité de 4,6 m³/ha/an.

La forêt communale de Bous présente un réseau de voirie forestière développé et entretenu. Néanmoins, 1.500 m de chemins forestiers devront encore être nouvellement créés et 1150 m seront aménagées.

Une partie très réduite de la superficie de la forêt communale de la forêt de Bous est intégrée dans la zone HABITAT LU0001029 « Région de la Moselle Supérieure ». La propriété forestière de Bous ne présente que quelques petites surfaces intégrées dans ce vaste site Natura 2000 (1649 ha).

g) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Mondercange (81 ha)

Le plan simple de gestion pour la propriété forestière de la commune de Mondercange a été entamé en 2007, mais ne pourra être finalisé que courant 2008.

h) Les aménagements des forêts communales de Mamer (401 ha), de Flaxweiler (677 ha), de Mompach (644 ha), de Hespérance (387 ha) et de Hosingen (286 ha)

Les aménagements forestiers pour ces 5 propriétés forestières ont été entamés en 2007, mais ne pourront être finalisés que courant 2008.

2. Les inventaires forestiers d'aménagement

a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'inventaire d'aménagement

Les instructions du Service de l'Aménagement des Bois pour la réalisation par des bureaux d'études externes d'inventaires d'aménagement ainsi que les manuels d'utilisateurs pour les applications de saisie et de traitement des données ont été mises à jour :

<u>Instructions du Service de l'Aménagement des Bois</u>	<u>version actualisée</u>
- "concernant les inventaires d'aménagement " avec annexes	du 15 janvier 2008
- "concernant l'application "INV-AME-O"	du 15 janvier 2008
- "concernant le lay-out des cartes d'inventaire d'aménagement » avec annexes	du 15 janvier 2008
- "concernant l'acquisition des données cartographiques numériques dans le cadre d'un inventaire d'aménagement" avec annexes	du 15 janvier 2008
- Manuel d'utilisation INV-AME-O avec tables de validation	du 15 janvier 2008
- Manuel d'utilisation CONCOP	du 15 janvier 2008

Les aspects fondamentaux modifiés ou ajoutés concernent avant tout les inventaires dans les séries relatifs à la futaie irrégulière et certains aspects en relation avec la représentation de la voirie.

Pour l'exercice 2007, 1 inventaire forestier réalisé avait une envergure justifiant une mise en adjudication du marché. Pour cette soumission publique, un cahier des charges spécifique a dû être développé.

b) Les travaux d'inventaire

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2007 :

• forêt domaniale de Beaufort	77,21 ha
• forêt domaniale du Gruenewald	1358,38 ha
• forêt communale de Beaufort	356,00 ha
• forêt communale de Bettendorf	263,55 ha
• forêt communale de Biwer	429,40 ha
• forêt communale de Kopstal	264,48 ha
• forêt communale de Larochette	223,19 ha
• forêt communale de Medernach	406,78 ha
• forêt communale de Rosport	594,85 ha
• forêt communale de Septfontaines	179,68 ha
• forêt communale de Waldbillig	176,76 ha
• A.V.I. Larochette	336,19 ha
• C.P.E.P.	295,51 ha
Total :	4.961,98 ha

Une cartographie du réseau de la voirie forestière, ainsi que des orthophotos ont été réalisées pour tous les inventaires.

Les inventaires suivants entamés en 2006, ont été finalisés en 2007 :

• forêt communale de Rambrouch (av. fusion)	524,63 ha
• forêt communale de Folschette (anc. comm.)	220,14 ha
Total :	744,77 ha

c) Les travaux sur l'application

En 2007, seulement quelques ajouts mineurs ont pu être réalisés par la Cellule Informatique, les modifications importantes n'ayant malheureusement pas pu être abordées.

d) La mission photogrammétrique

La couverture aérienne de 2006 a été réalisée dans le cadre des travaux préparatoires au monitoring dendrométrique dans les réserves forestières intégrales. Il s'agit en l'occurrence d'une mission photogrammétrique qui a été spécialement conçue et projetée pour cette application spécifique. Ainsi, des prises de vue nadirales en 9 X 9 inch en émulsion infrarouge fausses couleurs diapositives à l'échelle 1:5.000 ont été effectuées dans différentes régions du Gutland, sur une distance totale vol photo de 59 km, répartis sur 19 bandes.

3. Les travaux géodésiques

Le service utilise plusieurs récepteurs GPS et s'occupe de la maintenance de ces systèmes :

- Le récepteur TRIMBLE Pathfinder, utilisé avec un fieldbook TRIMBLE TSC1, mesurage avec correction en temps réel pour une précision submétrique, soit moyennant le service de réception par satellites OMNISTAR soit avec un récepteur dGPS AMDS BOSCH, qui sert en premier lieu dans le cadre du monitoring des RFI.
- Le récepteur TRIMBLE Pathfinder ProXH, mesurage avec correction en temps réel moyennant les stations fixes de l'ACT pour une précision submétrique, utilisé soit avec un fieldbook TRIMBLE RECON (avec système d'exploitation Windows Mobile sur lequel tourne le logiciel de saisie et de paramétrage du récepteur GPS TerraSync Professional), soit avec un tablet PC PANASONIC Toughbook CF-18 (avec le système d'exploitation Windows XP Pro, sur lequel tournent les logiciels de SIG ArcPad avec le logiciel de saisie et de paramétrage du récepteur GPS Trimble GPS Analyst), qui sert actuellement dans le cadre de l'IFL2.
- 6 récepteurs Garmin GPS map 60 CS, respectivement GPS map 60 CSx, utilisés notamment dans le cadre de l'IFL2, de l'inventaire phytopathologique, de l'inventaire des sites historiques et culturels, des arbres remarquables.

Le service utilise par ailleurs une station totale TRIMBLE M3 avec un fieldbook TRIMBLE TSC2 dans le cadre de l'installation des réseaux de placettes permanentes et pour des opérations de vérification de limites de propriété.

4. La cartographie d'aptitude stationnelle

En synthétisant les caractéristiques stationnelles d'un massif boisé, la carte d'aptitude permet au gestionnaire de tirer le meilleur parti de la station, de respecter son potentiel de production et de définir une stratégie sylvicole adaptée à chacune des multiples facettes de sa forêt.

Avec son choix des essences adaptées aux différentes conditions stationnelles telles qu'elles se présentent de manière spécifique dans les différentes propriétés forestières, elle permet de satisfaire aux critères de la certification (e.a. FSC, PEFC) d'une gestion forestière durable.

Les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Wormeldange (474 ha) et de Bertrange (315 ha), réalisées déjà en 2006, ont été présentées à la presse respectivement en juillet et en septembre 2007.

En 2007, les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Steinsel (361 ha) et de Lintgen (363 ha) ont été réalisées. Elles ont été établies conformément à la méthodologie décrite dans le document de référence « Manuel d'utilisation du guide de boisement des stations forestières au Luxembourg ».

a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Steinsel

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Steinsel a été entamée en 2007, mais ne pourra être finalisé que courant 2008.

b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Lintgen

Les conditions naturelles

La forêt communale de Lintgen totalise 363 ha, dont 357 ha boisés. Elle est constituée de quatre massifs principaux (Ederschleed, Seitert, Laaschenterbësch et Houwald), situés à l'est de Lintgen ainsi que de quelques massifs satellites très dispersés et de tailles très diverses au sud et à l'ouest de Lintgen.

Située en majeure partie sur le Grès de Luxembourg, la forêt communale de Lintgen présente des paysages typiques de ces sous-sols : des plateaux entourés de dalles rocheuses, entrecoupés par des diaclases et fentes et qui sont prolongés par des versants plus ou moins pentus se terminant dans des vallons étroits. Les versants présentent des conditions assez hétérogènes avec des expositions, profondeurs de sols et pentes qui peuvent varier à l'échelle de dizaines de mètres. Le massif forestier du Seitert se trouve sur des sols marneux.

Quant à l'altitude, comprise entre 250 et 410 mètres, elle est à la limite critique d'environ 400 mètres au-delà de laquelle plusieurs essences, comme les frêne, chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, pin sylvestre et les tilleuls, présentent des sensibilités particulières, notamment au froid ou à la neige collante. Pour la plupart de nos essences indigènes, la propriété ne présente donc pas de contre-indication significative liée à l'altitude.

Les peuplements

La forêt communale de Lintgen est largement dominée par les peuplements feuillus, en particulier dominés par le hêtre, qui occupent 68% de la surface forestière. La chênaie occupe seulement 10% de la superficie boisée. Ces peuplements sont éduqués en majeure partie en futaie équienne.

Les autres feuillus (3%) sont constitués essentiellement de frêne, charme, érable et plus rarement de peupliers et bouleaux. Les peuplements résineux recouvrent 19% de la superficie boisée. Ils sont représentés majoritairement par l'épicéa, suivi du pin sylvestre. D'autres essences, comme le sapin de Vancouver, le mélèze ou encore le douglas sont présents à l'état plus ou moins dispersé.

La méthode de travail

La carte d'aptitude des stations forestières dans la forêt communale de Lintgen est réalisée au moyen d'un document de synthèse géo-pédo-climatique: le "Guide de boisement des stations forestières au Luxembourg".

Les relevés pédologiques s'effectuent par sondages à la tarière pédologique, répartis suivant les unités topographiques ou parallèlement aux lignes de pente afin d'identifier un sous-secteur climatique sur toute sa longueur.

Chaque sondage permet, sur base de la classification des sols, d'identifier les caractéristiques suivantes des sols :

- la texture et l'épaisseur de la couche de sol en surface,
- la classe de drainage,
- le développement de profil,
- la profondeur de phase et celle des éventuelles variantes (substrat, charges et sédiments).

L'ensemble de ces données pédologiques ainsi que d'autres informations plus générales concernant la station sont encodées et reportées au moyen d'un numéro d'ordre sur le fond topographique.

Au total, 310 sondages pédologiques ont été réalisés sur le domaine forestier communal de Lintgen, ce qui correspond à une densité moyenne d'1 point de sondage pour 1,1 hectare. En outre, ces points de sondage « répertoriés » ont été complétés par de nombreux sondages de contrôle intermédiaire, "simplifiés", afin de vérifier la continuité d'une unité pédologiques et de préciser ainsi les limites de celle-ci.

Sélectivement, un test à l'acide (HCl, 20%) est pratiqué sur la charge, la terre fine ou le substrat afin de détecter la présence de calcaire. Pour un sondage sur deux, un échantillon de sol est prélevé à une profondeur moyenne de 15 et 20 cm, dans l'horizon minéral (Ah) afin de déterminer le niveau trophique des stations par l'intermédiaire de l'analyse du pH.

Afin de mieux appréhender les diverses natures du sol et en particulier la structuration des sols lourds, 11 profils (fosses) pédologiques ont été levés et analysés en détail. Des échantillons de terre ($\pm 500g$) y ont été prélevés entre 10 et 20 cm et vers 50-60 cm de profondeur et ont fait l'objet d'une analyse chimique. Les éléments suivants ont été mesurés pour chaque échantillon: pH H₂O, pH KCl, teneur en K, P, Mg, Ca, Na, Mn, ainsi qu'une analyse granulométrique pour les échantillons prélevés en surface. Les descriptions détaillées des profils pédologiques ont surtout permis d'apprécier le développement des racines en relation avec le niveau de structuration du sol ainsi que d'affiner l'interprétation des relevés pédologiques réalisés à la tarière.

Les résultats de l'aptitude stationnelle

En finalité, dans la forêt communale de Lintgen, les diverses combinaisons hydriques-trophiques, couplées à la situation de la station dans le paysage ont permis de différencier les 7 types d'aptitude suivants, chacun donnant lieu à un choix différencié d'essences adaptées.

Les types d'aptitude définis en forêt communale de Lintgen

Description	Type d'aptitude
A. Plateaux et versants de pente <40%, sans apport latéral en eau conséquent	
A.1 Sols sur Grès de Luxembourg	
A.1.1 Sols sableux de <u>type brun acide</u> , de profondeur utile moyenne	Type 1 30%
A.1.2 Sols sableux de type podzolique de profondeur utile moyenne	Type 2 33%
A.2 Sol sur Marnes	
A.2.1 Sols à <u>couverture limoneuse peu épaisse (<40 cm) ou argile de surface mal structurée</u> ; <ul style="list-style-type: none"> • capacité de rétention en eau assez moyenne à faible • pénétration des racines faible • pas de calcaire à moins de 60 cm de profondeur 	Type 3 9%
A.2.2 Sols à <u>couverture limoneuse épaisse (>40 cm) ou à argile de surface bien structurée</u> ; <ul style="list-style-type: none"> • bonne capacité de rétention en eau • bonne pénétration des racines • pas de calcaire actif à moins de 80 cm de profondeur 	Type 4 6%
B. Versants de pente >40%, sans apport latéral en eau conséquent, exposés sud	
B.1 Sols podzoliques superficiels très secs en secteur chaud ; sols très pauvres et secs présentant une faible profondeur utile	Type 5 5%
C. Vallons, dépressions et bas de versant avec apport latéral d'eau conséquent	
C.1 Sols à capacité de stockage en eau variable et bénéficiant d'un apport latéral en eau quasi permanent	Type 6 2%
C.2 Sols à capacité de stockage en eau variable et bénéficiant d'un apport latéral en eau variable (bas de versant)	Type 7 15%

Pour chacun des 7 types d'aptitude stationnelle définis pour la forêt communale de Lintgen, les principales caractéristiques suivantes sont décrites, illustrées et commentées sous forme d'une fiche technique de synthèse :

- caractéristiques stationnelles (sol, humus, situation topographique, ...)
- surfaces couvertes (ha, % du domaine)
- description schématique de la structure du profil pédologique
- associations phytosociologiques représentées
- commentaires et précautions concernant le choix des essences proposées et la gestion forestière précautionneuse des stations concernées

Le choix des essences adaptées est présenté sous forme d'un tableau distinguant :

- les essences feuillues principales, résineuses, feuillues secondaires et accompagnatrices ;
- les essences pleinement adaptées, partiellement adaptées et en adaptation écologique .

Les essences parfaitement en station (adaptation optimale) peuvent être menées en peuplement principal pur. Dans des conditions de sylviculture classiques et respectueuses de la station, ces essences peuvent constituer des peuplements productifs et stables et n'exercent qu'un impact modéré sur le sol.

A l'inverse, les essences pour lesquelles la stabilité des peuplements ou l'incidence sur le sol ne peut être garantie sont présentées en adaptation partielle. Il est vivement recommandé d'associer ces essences en mélange avec une ou plusieurs essences parfaitement adaptées de manière à limiter leur influence négative ou à en corriger les effets, ainsi que pour améliorer la stabilité et productivité des peuplements forestiers.

Pour les essences en adaptation écologique, les conditions de croissance ne sont plus suffisantes pour assurer la production de bois de qualité ou une production soutenue. L'adaptation de ces essences s'apparente d'avantage à une survie écologique. Leur impact extrêmement positif sur la qualité et la pérennité de la station ainsi que sur la biodiversité est toutefois primordial.

5. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National

a) La collaboration avec la FUSAGx

La convention de recherche avec la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx) pour le suivi scientifique et l'assistance technique de l'Inventaire Forestier National permanent (deuxième cycle) (IFL2) du Grand-Duché de Luxembourg a été formalisée le 2 mai 2007. Elle initie des travaux qui sont programmés sur une durée de 3 ans à dater du 1er janvier 2007 et s'inscrit dans la continuité d'autres conventions menées depuis dix ans concernant la mise en œuvre et la finalisation du premier inventaire forestier national permanent.

b) La mise en œuvre de l'IFL2

Les travaux de mise en œuvre de l'IFL2, largement entamés, peuvent se diviser en deux parties complémentaires, la révision et la finalisation du guide méthodologique et les tests de faisabilité sur le terrain.

La première étape de la mise en œuvre de l'IFL2 (deuxième passage) a été d'analyser le document d'évaluation du premier cycle de mesures. Cela consiste à passer en revue chaque remarque/proposition du document et d'incorporer l'éventuelle modification dans le document de référence du deuxième cycle de mesures, à savoir, le guide méthodologique. Les modifications apportées sont relatives aux variables à prendre en compte et aux modalités de récolte des données.

La deuxième étape, à savoir les tests de faisabilité sur le terrain, est destinée à vérifier ou adapter la méthodologie prévue pour les points « sensibles » de la méthodologie (lisières, régénération), à tester le cheminement et de perfectionner la récolte de données (module d'encodage). Ces tests de faisabilité de collecte de données et de remesurage ont été effectués sur un échantillon d'unités de sondage installées lors de l'IFL1 (premier passage).

Ces travaux sont également enrichis d'échanges permanents entre l'Administration et la FUSAGx notamment lors des tests de faisabilité sur le terrain, mais également par le biais d'échanges de mails fréquents.

c) La rédaction du guide méthodologique de l'IFL2

Le suivi de la rédaction d'un nouveau guide méthodologique intégrant les modifications et améliorations découlant de l'expérience acquise lors de l'exécution du premier inventaire forestier national (travaux approfondis menés dans le cadre de l'évaluation de l'IFL1) ainsi que celui des tests sur des placettes réelles au cours de l'année 2007 a été assuré. La structure du document a été

amendée, les chapitres correspondent aux fiches d'encodage et non plus à des thèmes. Le guide méthodologique en parallèle avec la phase de terrain prévue dans le cadre des travaux de mise en œuvre du second cycle a été élaboré. Cette phase de terrain est prévue pour la première moitié de 2008 et permettra à la fois d'identifier les problèmes éventuels pouvant survenir lors des remesurages sur les placettes permanentes et d'alimenter le protocole de mesure prévu dans le guide méthodologique. Durant la phase pilote de l'IFL2 au cours de l'année 2008, les toutes dernières corrections du guide méthodologique seront faites.

d) La caractérisation de la biodiversité

On dispose d'une liste d'indicateurs de biodiversité et de qualité des habitats, établie à partir des données brutes ou élaborées, contenues dans la base de données de l'IFL1. L'état actuel de cette liste d'indicateurs doit encore être révisé. Etant donné que les travaux de la convention en cours concernent essentiellement la préparation et la mise en œuvre de l'IFL2, une modification du nombre et de la nature des variables prises en compte dans l'inventaire est en cours.

La caractérisation de la biodiversité, considérée comme « tâche de fond », consiste à analyser toutes les données (IFL1) récoltées en matière de biodiversité afin de construire des indicateurs de diversité végétale et de qualité des habitats, pouvant être utilisés lors du traitement des données de l'IFL2 et des cycles ultérieurs. L'analyse concerne les données récoltées en matière de biodiversité, elle devrait permettre de fournir une batterie d'indicateurs de biodiversité utiles à prendre en compte en matière de gestion.

Une des pistes qui a été évoquée au cours de l'année 2007 concernait la possibilité de croiser les données issues de la carte de végétation du Grand-Duché (EFOR, 2002) et les données de l'IFL1. Ce croisement aurait été intéressant surtout en ce qui concerne l'adéquation de la station eu égard à l'essence actuellement en place. Toutefois, il s'est avéré que cette dernière étude ne peut être réalisée avec les données de la carte de végétation. En effet, cette carte est issue d'une cartographie des habitats forestiers actuels et observés, et non pas potentiels.

D'autres pistes d'exploitation des données IFL1 et de la carte de végétation ont alors été explorées. Dans un premier temps, ces études s'orientent dans deux directions :

- Croisement entre les données de la carte et des données « peuplement » de l'IFL1. Le résultat de ce croisement se présenterait sous forme de couches (cartographique) d'information (âge, essence, hauteurs, VHA, NHA,...).
- Caractérisation des habitats forestiers de la carte à l'aide des données « peuplement » et « biodiversité » de l'IFL1. Les résultats de cette étude pourraient se présenter sous forme de fiches d'information par type d'habitat, sur lesquelles seraient reprises les données « peuplement » et de « biodiversité » pour tous les habitats forestiers du Grand-Duché de Luxembourg. Ces fiches pourraient être regroupées sous forme d'une synthèse ou autre publication montrant l'intérêt des données de l'inventaire ainsi que du croisement des données issues de deux projets distincts menés à l'échelle nationale et permettrait d'identifier et de valoriser les complémentarités existantes.

e) La révision et la finalisation du guide méthodologique

Pour rappel, le guide méthodologique reprend les modalités techniques, la liste exhaustive des variables à récolter et le protocole de récolte des données. La version actuelle du document (décembre 2007) est issue d'échanges permanents entre la FUSAGx et l'Administration des Eaux et Forêts. Des modifications sont continuellement apportées au document suite aux activités de mise en œuvre de l'IFL2 (discussions, échanges de mails, tests opérés sur le terrain,...).

Les principaux thèmes abordés sont repris ci-après.

Photos des placettes

Comme nous avons pu confirmer sur le terrain la réelle utilité des photos de la placette pour retrouver le centre lors du cycle suivant, il a été décidé de prendre quatre photos au lieu de deux. Etant donné que les photos seront désormais digitales, aucun coût supplémentaire n'est à prévoir.

Les règles relatives à la prise des clichés ont été modifiées par rapport à la proposition effectuée lors de la réunion le 3 octobre 2007. Désormais, le numéro attribué par défaut par l'appareil photo doit être encodé dans la fiche 3 du module d'encodage.

Organigrammes décisionnels

Pour rappel, les organigrammes de l'IFL1 ont été modifiés de manière à faciliter leur utilisation. Ces organigrammes sont utiles à consulter en cas de doute sur l'attribution de l'affectation du point de sondage. Les définitions liées aux organigrammes seront testées à l'aide de ceux-ci, dans le but d'améliorer les définitions et de corriger éventuellement les cheminements et logiques de construction des organigrammes.

Modification et mise à jour des listes d'options

Plusieurs listes d'options utilisées dans la base de données ont été mises à jour et/ou modifiées dans la base de données de l'IFL2. Celles-ci sont : la liste des communes et la liste des espèces/essences. La liste des habitats doit encore être modifiée selon une nouvelle liste fournie par l'administration.

Cheminement

Les tests terrain «cheminement» au cours de 2007 ont permis de modifier très sensiblement les instructions relatives à la fiche GPS. Pour rappel, les objectifs de ces tests de faisabilité sur le terrain sont : obtenir une information plus complète sur le temps de réalisation du cheminement, tester les différents outils disponibles et in fine formuler des recommandations aux auteurs de la phase opérationnelle de l'inventaire. Ces tests ont donc permis, d'une part, d'établir une moyenne de temps de réalisation du cheminement par type de peuplement et, d'autre part, de tester la faisabilité du cheminement avec les divers outils (GPS, divers schémas, photos, chevillère suédoise, boussole, détecteur de métal). L'objectif final sera de formuler des recommandations pour les bureaux d'études, notamment sous forme d'un tableau reprenant la procédure recommandée pour chaque type de peuplement.

Concernant les modalités de cheminement appliquées lors des tests, des tendances nettes ont été identifiées par type de peuplements. Certaines recommandations peuvent donc déjà être formulées :

Outils	Hêtraie mature	Pessière
Temps moyen de cheminement	19 min	22 min
Photos	très utiles	peu utiles
GPS Garmin	très utile, bonne réception	utile jusqu'à l'entrée de la pessière Inutile sous couvert dense
GPS Trimble	en général inutile, même si bonne réception	parfois utile, mauvaise réception
Cheminement classique (Borne, visées, distances, ...)	en général, inutile	très utile
Informations de la fiche 4 (azimuts et distance des arbres de l'IFL1)	souvent utile	parfois utile

Le temps de cheminement correspond au temps écoulé entre le départ de l'équipe de la voiture jusqu'à la découverte du piquet métallique représentant le centre de la placette.

Navigation GPS

Lors de l'IFL1 le mesurage a été effectué avec le Trimble Pathfinder Pro XRS et le système de correction n'était pas très au point. L'utilité d'un remesurage des coordonnées des placettes avec un GPS de haute précision lors du second cycle de mesures est considéré nécessaire en vue d'un IFL3.

Arbres de la futaie

La fiche n°4, concernant les arbres de la futaie, fait l'objet de nombreuses discussions ayant eu lieu depuis le début de la création du module d'encodage et des tests sur celui-ci ainsi que lors des réunions. En particulier, l'affichage des données IFL1 lors des mesures et observations du second cycle a été souvent abordé.

La disposition des tableaux et du schéma de la fiche n°4 a été mise à l'épreuve lors des premiers tests sur le module d'encodage. Ces derniers ont permis de formuler un certain nombre de remarques visant à améliorer l'encodage des informations de cette fiche, tant au niveau pratique (convivialité de la fiche) que méthodologique (définitions, compréhension des variables,...).

Lisières

Les lisières actuelles du Grand-Duché présentent des structures simples. Toutefois, il est probable qu'à l'avenir elles se diversifient en raison des mesures d'aménagement forestier prises actuellement (éclaircies fortes dans les lisières). De ce fait, il est préférable d'assurer la possibilité de décrire des structures plus compliquées à l'avenir.

Les comptes-rendus des trois journées de terrain (juillet et septembre 2007) ont permis de relever principalement des problèmes liés au mode opératoire à appliquer sur le terrain. Par exemple, la mesure de la pente, les définitions du manteau et cordon (limites de hauteur ou autre) doivent encore être précisés. Ces propositions seront précisées début février dans la nouvelle version provisoire du guide méthodologique. Un indicateur de la qualité écologique/biologique des lisières est à prévoir dans les variables de la fiche n°10. Cet indicateur sous forme d'une illustration peut ressembler à celle de l'indicateur de la qualité écologique/biologique des zones humides.

Les définitions des éléments de la lisière doivent être mieux formulées, notamment en ce qui concerne le manteau forestier. Des cas particuliers peuvent être précisés dans le protocole de mesures.

Cercle spécial – zone non-forestière

Pour rappel, une zone non-forestière peut être identifiée dans la surface délimitée par le cercle spécial de 30m de rayon. Un schéma a été ajouté à la fiche d'encodage n°11 pour que l'agent de terrain puisse visualiser la zone non-forestière qu'il a identifiée. Il a été convenu que la surface de cette zone hors-forêt sera calculée automatiquement par un algorithme approprié lorsque l'intersection avec le cercle spécial est linéaire et par estimation visuelle lorsque l'intersection n'est pas linéaire. La zone identifiée s'affiche sur le schéma uniquement dans ce dernier cas (intersection linéaire) grâce aux deux points d'intersections avec le cercle de rayon 30 m.

Module d'encodage

Le module d'encodage, actuellement finalisé, est en cours de pré-validation (la validation finale se fera lors de la phase pilote prévue en 2008) sur le terrain. Les tests portent essentiellement sur le bon fonctionnement et la pertinence des contrôles de validité à l'encodage ainsi que de la nature et de la qualité des messages d'erreurs en général.

Le module d'encodage a fait l'objet de premiers contrôles sur le terrain en novembre 2007, à l'occasion des tests de faisabilité sur le terrain.

6. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) La réserve forestière intégrale "Beetebuerger Bësch"

Description générale du projet

Le "Beetebuerger Bësch" est représentatif pour les hêtraies voire les chênaies-charmais sur les sols argileux frais à assez humides du Gutland du Sud. Les nombreuses sources ainsi que les petits ruisseaux lui confèrent un aspect particulier et sont à l'origine de différents types d'habitats forestiers. Une autre particularité du "Beetebuerger Bësch" provient du fait que ce massif n'a pratiquement pas été touché par les dernières tempêtes et détient ainsi un pourcentage élevé d'anciens peuplements. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe près d'un dixième de la zone. Bouleaux, broussailles et arbustes, résineux, peupliers et frênes recouvrent le restant de la future RFI.

Cette zone forestière a été déclarée zone protégée par le règlement grand-ducal en date du 20 septembre 2005. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 244,6 ha.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement", ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Avancement du projet

L'inauguration du sentier didactique pour enfants a eu lieu le 6 juin 2007 en présence de Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bettembourg ainsi que de représentants de l'Administration des Eaux et Forêts.

Une des particularités de ce sentier didactique consiste dans le fait que les panneaux ont été spécialement conçus pour des enfants de l'école primaire, c.à.d. que les sujets traités sont présentés de façon à attirer la curiosité et permettre la compréhension des plus jeunes pour cette nouvelle valeur environnementale.

Le sentier didactique comporte en tout cinq panneaux qui sont installés le long du chemin principal qui traverse la réserve forestière intégrale. Comme il s'agit d'un sentier pour enfants, les panneaux ont été installés à leur hauteur. Les panneaux sont composés de la façon suivante : Le sujet central se présente toujours sous la forme d'un dialogue entre deux animaux qui habitent la forêt, échangeant leur point de vue sur le milieu dans lequel ils vivent. Comme dans une bande dessinée, ce dialogue a pour but de rendre le sujet discuté plus vivant. Les espèces animales et végétales représentées sont illustrées sous forme humaine c.à. d. avec des visages.

Sur chaque panneau un nain forestier présente les particularités de la forêt et des espèces illustrées. Ces explications fournissent des informations supplémentaires au dialogue. Les thèmes suivants sont traités : Longévité des arbres dans une réserve forestière intégrale, régénération naturelle des arbres dans une réserve forestière intégrale, décomposition naturelle des arbres ainsi que la faune et la flore qui sont inféodées à un tel type de milieu, vie autour et dans les arbres à cavités, origine des mardelles forestières et de leurs habitants.

A noter par ailleurs que les travaux dans la réserve forestière intégrale "Beetebuerger Bësch" étaient axés sur le suivi scientifique ainsi que sur la gestion de cette nouvelle zone protégée.

Dans le cadre du monitoring biologique des réserves forestières intégrales au Luxembourg, un premier inventaire de champignons ainsi qu'un inventaire de différents groupes d'insectes (dont notamment les coléoptères) ont été réalisés dans cette forêt.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation le long des chemins forestiers.

b) La réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange

Description générale du projet

La spécificité du "Enneschte Bësch" résulte du fait que la zone délimitée représente les chênaies-charmais sur sols frais ainsi que les hêtraies sur marnes argileuses du Gutland du Sud. L'association forestière la plus fréquente est celle du Primulo-Carpinetum avec 62% de la surface délimitée. L'association du Melico-Fagetum occupe quant à elle uniquement 30 % de la superficie. Le restant de la future RFI est recouvert de feuillus en mélange, de résineux ainsi que de broussailles et arbustes.

En ce qui concerne les peuplements, on remarque un taux élevé d'anciennes chênaies. En effet, pratiquement la moitié de la superficie se compose de chênaies qui comportent des chênes de plus de 140 ans.

En date du 20 septembre 2005, la zone forestière "Enneschte Bësch" est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal. La superficie de la réserve naturelle est de 87 ha et protégée est constituée de deux parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Avancement du projet

Un comité de suivi a été instauré, afin que les différentes parties concernées (administration, communes, propriétaires privés...) puissent échanger des informations sur la gestion ainsi que sur les activités autour de cette nouvelle zone protégée.

Les raisons spécifiques pour la création d'un comité de suivi pour la RFI "Enneschte Bësch" découlent du nouveau type de réserve au Luxembourg avec de nouvelles définitions de gestion non connues dans les autres types de réserves.

Par ailleurs, en 2007, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" étaient surtout orientés vers l'entretien des chemins balisés ainsi que du sentier didactique.

c) La réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gréngewald"

Description générale du projet

Ce site, qui fait partie du massif du "Gréngewald" est représentatif pour les hêtraies acidoclines du Grès de Luxembourg. D'ailleurs, c'est l'association forestière du Melico-Fagetum avec ses sous-associations les plus pauvres qui sont les mieux représentées (83 %). L'habitat du Luzulo-Fagetum occupe une superficie de 7 %. Cette forêt détient pour la plus grande partie un aspect à caractère de forêt cathédrale avec une strate arbustive quasi manquante.

La zone forestière "Laangmuer" est déclarée zone protégée d'intérêt national en date du 7 novembre 2005.

La zone protégée englobe une superficie de 102,94 ha et se partage en deux parties distinctes : à savoir une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone tampon". Le but recherché par la création d'une zone tampon est celui de pouvoir aménager une lisière de forêt suivant des critères écologiques.

Avancement du projet

En 2007, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Laangmuer" étaient surtout axés sur le suivi scientifique ainsi que sur la gestion de cette nouvelle zone protégée.

Dans le cadre du monitoring biologique des réserves forestières intégrales un premier inventaire des mousses ainsi qu'un inventaire de différents groupes d'insectes (dont notamment les coléoptères) ont été réalisés dans cette forêt.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation le long des chemins forestiers.

d) La réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen

Description générale du projet

La spécificité du "Pëttenerbësch" réside principalement dans la diversité des essences, qui s'est développée naturellement sur une aire de chablis important. La recolonisation naturelle avec des essences pionnières a donné naissance à différents types de peuplements structurés dans leur ensemble. C'est ce degré de dynamisme élevé (40 % de la surface délimitée est occupée par des peuplements très jeunes de moins de 16 ans) qui confère un aspect particulièrement intéressant à la zone pour la constitution d'une réserve forestière intégrale.

Cette zone forestière est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal en date 9 juin 2006. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 67,15 ha et appartient intégralement à l'Etat.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement", ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

La réserve forestière intégrale comporte des anciens peuplements, des plantations et des superficies avec de la végétation pionnière. Ces peuplements sont mis en libre évolution. Dans la réserve dirigée sont incluses les surfaces de compensation de la "Nordstrooss" qui viennent juste d'être plantées et qui sont à moyen terme éconduites vers des peuplements en libre évolution. La zone de développement comprend de la propriété privée et a été délimitée, afin que le propriétaire garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée.

Avancement du projet

L'inauguration de cette réserve naturelle a eu lieu le 29 mai 2007.

Afin de mieux informer le public sur les différents aspects écologiques de cette nouvelle zone protégée, une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve. Cette installation est constituée principalement de deux murets en maçonnerie semi-sèche, lesquels sont installés de part et d'autre du panneau d'information général. Dans l'encadrement de l'un de ces deux murets est apposée une planche en bois qui fait fonction de banc. Le panneau d'information décrit les principales caractéristiques de la réserve ainsi que les raisons pour lesquelles cette forêt a été mise sous protection intégrale. Cet aménagement a pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolise ainsi l'entrée principale de la réserve.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation le long des chemins forestiers ainsi que du balisage de la RFI. Ce balisage ayant pour but d'indiquer au visiteur les chemins qu'il pourra utiliser à l'intérieur de la réserve et qui par conséquent sont sécurisés par le gestionnaire de la zone protégée.

Des panneaux d'information ont été installés aux entrées secondaires du "Pëttenerbësch" afin de délimiter la zone protégée. Ces panneaux renseignent sur l'existence de la RFI même et sur les dangers possibles que peuvent encourir les visiteurs circulant librement en forêt.

Le "Pëttenerbësch" est la quatrième réserve forestière intégrale au Luxembourg pour laquelle un suivi des habitats forestiers a été effectué. Les placettes permanentes ont été implantées et relevées au cours de cette année.

Le compte-rendu de ce relevé de terrain devrait probablement être publié l'année prochaine. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter le chapitre "monitoring des habitats forestiers". Dans le cadre du suivi des espèces, un inventaire des chiroptères a été réalisé. Les résultats de cette étude devraient également être publiés l'année prochaine.

e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen

Description générale du projet

La spécificité du site "Grouf" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le terrain est vallonné avec différents types d'expositions. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe un vingtième de la zone. Résineux, feuillus en mélange, broussailles et arbustes recouvrent le restant de la future RFI.

Avancement du projet

Le 22 mai 2007, le Conseil d'Etat a avisé favorablement le projet de réserve forestière intégrale "Grouf".

Cette forêt est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal en date du 4 juillet 2007. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 154 ha et appartient principalement à la commune de Schengen ainsi qu'à l'Etat.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de quiétude", ainsi qu'une partie dite "réserve dirigée".

La partie "réserve forestière intégrale" comporte surtout d'anciens peuplements qui appartiennent à la commune. Dans cette zone aucune exploitation forestière ne pourra plus avoir lieu, à l'exception de la conversion de résineux en feuillus pendant une période transitoire. La zone de quiétude se trouve à l'intérieur de la zone "réserve forestière intégrale" et a été délimitée dans le but de préserver des espèces de la faune et de la flore qui sont particulièrement menacées et qui nécessitent des zones de repos spéciales. La réserve dirigée comprend des propriétés qui appartiennent aussi bien à des propriétaires privés qu'à la commune et à l'Etat. Ainsi, le propriétaire privé garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée. Cette partie a pour fonction de constituer une zone tampon autour de la réserve forestière intégrale.

En ce qui concerne l'accueil du public, des panneaux d'information ont été installés aux entrées secondaires de la "Grouf" afin de délimiter la zone protégée. Ces panneaux renseignent sur l'existence de la RFI même et sur les dangers possibles que peuvent encourir les visiteurs circulant librement en forêt.

Par ailleurs, tous les sentiers qui se trouvent à l'intérieur de la réserve forestière intégrale et qui sont ouverts au public ont été balisés ; ce balisage a pour but d'indiquer au visiteur les chemins qu'il peut utiliser et qui sont sécurisés par le gestionnaire de la zone protégée.

La "Grouf" est la cinquième réserve forestière intégrale au Luxembourg dans laquelle un suivi des habitats forestiers a été effectué. Les placettes permanentes ont été implantées et relevées au cours de cette année. Le compte-rendu de ce relevé de terrain devrait probablement être publié l'année prochaine.

En ce qui concerne le suivi scientifiques des espèces, un inventaire des chauves-souris a été réalisé dans le courant de cette année.

f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de plusieurs associations forestières rares au Luxembourg, à savoir les hêtraies calcicoles ainsi que les forêts de ravins du Tilio-Acerion sur les couches fissurées du Muschelkalk avec de nombreux éboulis qui résultent de leur mode d'érosion et par les menaces pour les stations sensibles pouvant résulter des travaux sylvicoles, même douces. L'étendue de cette érablaie de ravin est d'ailleurs l'une des plus importantes au Grand-Duché de Luxembourg.

Compte tenu de la rareté de ces associations forestières au Grand-Duché de Luxembourg, une protection au sens le plus stricte s'impose. Dans ce contexte le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 prévoit un certain nombre d'interdictions pour la zone protégée. Celles-ci sont toutefois insuffisantes pour suffire aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de forêts en libre évolution. Le nouveau dossier de classement aura pour but de proposer une adaptation, voire une modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 en fonction des nouveaux objectifs de la zone protégée.

La surface de la zone protégée est de 124,14 ha. Les communes en sont les principaux propriétaires avec 62,5 %. Le restant appartient intégralement à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Un dossier de classement visant la mise à jour du dossier existant pour la réserve naturelle "Manternacher Fiels" est en cours d'élaboration par le Service Aménagement des Bois. Des réunions ont eu lieu avec les différentes personnes concernées par le projet.

g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum ainsi que des forêts de ravins du Tilio-Acerion qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes avec à chaque fois un autre type de végétation caractéristique. Sur le plateau, on est en présence d'un sol sableux plus ou moins sec où le hêtre constitue l'essence principale. Sur les sols limono-sableux de la partie centrale on retrouve également des hêtraies, mais cette zone comporte aussi de nombreux éboulis de pierres sur lesquels des essences pionnières ont pu s'installer. En bas de versant sur les sols sablo-limoneux faiblement gleyifiés, de nombreuses zones de suintement rendent le terrain particulièrement humide. Cette partie est favorable à l'installation d'essences des milieux frais à mésohygrophiles, voire même hygrophiles. Cette succession de différents types de végétation confère un aspect particulièrement intéressant à la zone.

La surface de la future zone protégée est de 72,91 ha. La commune en est le principal propriétaire avec 66,70 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées : une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit :

- d'un côté, la propriété de la commune qui a donné son accord pour participer au projet est intégrée dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficiera des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée ;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement.

Avancement du projet

Le Conseil Communal de Beaufort a avisé le projet favorablement en date du 12 mars 2007. Le dossier de classement a ensuite été présenté devant les habitants de la commune de Beaufort (26/09/2008). Ce dossier a comme particularité de comporter en outre une étude chiroptérologique. Par la suite, le dossier de classement a été envoyé sur le chemin de la procédure publique.

Le projet a été présenté devant le Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature en date du 26 novembre 2007.

h) Le projet de réserve forestière intégrale "Réif" à Wellenstein

Description générale du projet

L'intérêt de la zone délimitée se caractérise par des conditions stationnelles et micro-stationnelles très variées, ainsi que par le fait que le site proposé comble un déficit jusqu'à présent de la représentation des forêts correspondant à cette caractérisation stationnelle dans le secteur écologique de la Moselle.

Par ailleurs, l'association phytosociologique que l'on trouve sur 95% de la surface délimitée est celle du Melico-Fagetum caricetosum, laquelle est assez rare au niveau national étant donné qu'elle est uniquement stationnée sur les sols riches en calcaire.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 54,54 ha et appartient intégralement à une commune. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, une seule partie dite "réserve forestière intégrale" a été proposée.

Etat d'avancement

Le dossier de classement est finalisé et se trouve sur le chemin de la procédure publique depuis le 7 avril 2006. La même année le projet a été présenté devant le Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature et a été avisé favorablement devant le Conseil de Gouvernement.

Dans le cadre de la procédure publique, l'avis du conseil communal de Wellenstein est attendu.

i) Le projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf/ Consdorf

Description générale du projet

Le périmètre d'études pour le projet recouvre une superficie de 142,02 ha. La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum et Luzulo-Fagetum qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure et du Mullerthal.

Par ailleurs, il s'agit d'un massif très intéressant, étant donné que cette partie de la forêt est depuis longtemps gérée d'une façon très extensive, voire proche de la nature. Ainsi la spécificité du site "Schnellert" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte du bois mort mois dans différentes phases de décomposition. A plusieurs endroits, une régénération naturelle s'est installée créant des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le tout fait que la zone délimitée comporte dès à présent à certains endroits une image de "forêt vierge".

La zone délimitée a d'ailleurs déjà fait l'objet de nombreuses études, notamment les recherches interdisciplinaires du Musée national d'histoire naturelle qui ont été menées pendant une période de trois ans. Cette étude préconise, entre autres, une extrême prudence quant à l'exploitation forestière du "Schnellert". Le dossier de classement pour la réserve naturelle forestière de Berdorf – Consdorf - Echternach (RN RF 05), lequel a été élaboré pour le compte de Ministère de l'Environnement, va même plus loin en recommandant que le site soit intégralement géré en tant que réserve forestière intégrale.

Etat d'avancement

Le dossier de classement a été finalisé et remis par le bureau d'études. La surface de la future zone protégée est de 154 ha. La commune de Berdorf en est le principal propriétaire avec 122 ha, suivi de la commune de Consdorf avec 29 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées : une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit :

- d'un côté, les propriétés des deux communes ayant donné leur accord de principe pour participer au projet sont intégrées dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficieront des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement, tout en donnant la possibilité aux propriétaires privés de participer à ce projet par l'intermédiaire des primes "biodiversité".

L'avis du Conseil Communal de Berdorf est attendu.

j) Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" à Mompach

Description générale du projet

La forêt du « Bois de Herborn » est représentative pour les hêtraies ainsi que les chênaies-charmaies sur les sols limoneux du Keuper. Dès à présent on peut y observer une forte proportion en bois mort voire sénescents ce qui rend cette forêt particulièrement intéressante pour le projet de réserve forestière intégrale. Cette forêt est également structurée dans son ensemble et assez diversifiée dans la composition de ses essences ligneuses. Comme essences principales on retrouve le chêne rouvre, le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne et le charme.

La forêt du « Bois de Herborn » est également caractéristique pour ses mardelles, lesquelles se situent surtout dans la partie est du massif forestier.

Le projet de réserve forestière intégrale «Hieberbësch» est entièrement situé dans la "Zone Spéciale de Conservation" LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach – Haard, qui a été désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la "Directive Habitats" (92/43/CEE du Conseil). Cette forêt a d'ailleurs intégralement été proposée comme zone humide dans la déclaration d'intention générale (DIG) de 1981.

La surface délimitée pour le projet est de 73 ha appartenant intégralement à la commune de Mompach.

Etat d'avancement

Le 4 janvier 2006 une présentation du projet de réserve forestière intégrale (RFI) "Hieberbësch" a eu lieu devant le conseil communal de Mompach. Le but principal de cette présentation était de discuter avec la commune des deux propositions de délimitation pour la future RFI, qui leur avaient été soumises auparavant.

Le 20 janvier 2006 le conseil communal de Mompach a décidé de participer avec une partie de sa forêt communale au projet de réserve forestière intégrale. A la suite de cette décision, un bureau d'études a été chargé d'établir un dossier de classement. Une réunion de démarrage du projet a eu lieu à la commune de Mompach.

k) Les autres activités dans le domaine du projet "Naturbësch"

Le projet de réserve forestière intégrale a été présenté dans le cadre des activités "En Dag an der Natur". Point de départ de cette visite dans la réserve naturelle "Manternacher Fiels" était le centre d'accueil à Manternach. Au cours de cette excursion, les principales fonctions et objectifs des réserves forestières intégrales ont été présentés, ainsi que les particularités de la zone protégée "Manternacher Fiels".

Une deuxième excursion a eu lieu en collaboration avec le cantonnement de Mersch dans la nouvelle réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch". Lors de cette visite, les principales caractéristiques du site ainsi que de son évolution historique ont été présentées. Le monitoring des habitats forestiers a fait également l'objet d'une présentation sur le terrain.

7. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus

Les peuplements forestiers feuillus à dominance de hêtre sont actuellement très réguliers et globalement âgés avec une absence quasi complète de hauts perchis et de jeunes futaies. Or, la politique forestière s'oriente de plus en plus vers une « sylviculture proche de la nature », pour laquelle une des caractéristiques principales est la présence de futaies structurées, c'est-à-dire irrégulières en terme d'âge et mélangées en terme d'essences présentes, dans le but d'obtenir des forêts stables et de grande diversité naturelle.

Un premier projet avait été réalisé avec l'ONF en 2005 portant sur une synthèse bibliographique des expériences de gestion irrégulière en cours en France. Ce premier projet, plus théorique, a débouché en 2006 et 2007 sur des projets plus concrets, s'articulant autour de deux axes principaux qui se sont succédés dans le temps :

- implantation d'un réseau de placettes permanentes permettant de suivre et d'illustrer la conservation des forêts existantes en futaies irrégulières ;
- les travaux de martelage en vue d'entamer concrètement sur le terrain la conversion en futaie irrégulière, pour lesquelles un agent formateur de l'ONF a donné un appui technique.

Ces opérations ont été conduites en 2006 sur deux sites, à savoir en forêt communale de Betzdorf, et à cheval entre la forêt communale de Koerich et la forêt domaniale de Septfontaines, et en 2007 sur un site en forêt communale de Schieren.

8. Le suivi de l'état phytosanitaire des forêts

a) L'inventaire phytosanitaire national

Le réseau d'observation national, qui fonctionne depuis 1984, couvre systématiquement l'intégralité du territoire national. Il est constitué de 51 placettes localisées à chaque point de croisement de coordonnées Gauß-Krueger divisibles par 4, si ce point tombe dans une surface boisée. Chaque placette est constituée de 24 arbres qui sont marqués au spray. La disposition du réseau national ainsi que sa gestion sont conformes aux recommandations méthodologiques du Manuel du Programme de Coopération Internationale sur l'évaluation et de la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (PIC Forêts) de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UN/ECE).

Cet inventaire statistique dans le réseau national est basé sur l'observation de l'état des cimes; l'état de vitalité des arbres-échantillons est estimé par le biais d'une estimation de la perte de feuilles et de la décoloration anormale des feuilles.

Le réseau 4 x 4 km compte 1224 arbres-échantillons. Puisqu'ils ont été numérotés, ce sont en principe toujours les mêmes arbres qui sont inventoriés. A côté de la perte de feuilles et de la coloration anormale, des critères supplémentaires comme la présence de branches sèches et les attaques de ravageurs sont notés pour chaque arbre individuellement.

En 2007 l'équipe de terrain était composée de 7 ingénieurs forestiers, qui en principe sont accompagnés par le préposé du triage dans lequel se situe la placette. Dans la mesure du possible, ce sont toujours les mêmes personnes qui au fil des années font les observations sur les mêmes placettes. Afin de garantir une certaine comparabilité des données, chaque inventaire phytosanitaire national est réalisé pendant la même période. En 2007, les notations ont été faites entre le

23 juillet et le 17 août. Les résultats obtenus se basent sur 47 placettes, donc sur 1128 arbres-échantillons, 4 placettes étant temporairement inexploitablees dues à des coupes rases.

Les aléas climatiques hors norme ont une influence étroite sur la situation phytosanitaire de nos forêts. De même l'extension de la saison de végétation y relative favorise une fructification et une floraison de plus en plus abondante, qui à leurs tour interviennent d'une manière défavorable dans le bilan énergétique des arbres. Les températures extrêmes favorisent en outre le développement et la propagation des ravageurs forestiers comme le bostryche. De plus, une déposition atmosphérique toujours trop excessive dégrade encore d'avantage la vitalité des arbres.

b) L'inventaire phytosanitaire communautaire

La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (UN/ECE) et l'Union Européenne (UE) surveillent ensemble l'état des forêts en Europe. Ceci est fait moyennant un réseau international qui couvre uniformément le territoire des 41 pays (situation 2006) participant à ce projet, dont les Etats de l'Union Européenne, suivant un maillage de 16 x 16 km. Ce réseau a été installé suite au règlement du Conseil CEE N° 3528/86 du 17 novembre 1986 relatif à la protection des forêts dans la CEE contre la pollution atmosphérique. L'inventaire transfrontalier, qui se base sur la perte et sur la coloration anormale des feuilles est réalisé selon une méthode comportant un système d'échantillonnage uniforme et un traitement centralisé des données. Le réseau en question comporte environ 130.000 arbres-échantillons sur 6045 placettes (situation 2006). Au niveau de l'Union Européenne, ce réseau est obligatoire.

Les coordonnées géographiques des placettes d'observation ont été définies en 1987 par la Commission ; pour le Grand-Duché, il s'agit de 4 placettes. Notre pays contribue à ce projet en transmettant annuellement (depuis 1987) à la Commission Européenne les données provenant de l'observation de nos 96 arbres-échantillons. Il est évident qu'au niveau du territoire national, le réseau communautaire 16 x 16 km à lui seul ne fournit pas de données représentatives. Les résultats de l'inventaire communautaire ne sont publiés qu'avec un an de retard.

Il est à noter qu'au niveau de ce programme la Commission Européenne et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies ont publié en 2007 deux rapports intitulés :

- The Condition of Forests in Europe (2007 Executive Report)
- European Forests in a Changing Environment (Forest Monitoring by ICP Forests and the European Commission)

Au niveau européen, on observe depuis 1990 une fluctuation de la défoliation moyenne pour toutes les essences. Les dix dernières années montrent tout de même une tendance vers détérioration de l'état de santé des arbres. 2006 semble par contre être caractérisée par une légère amélioration des houppiers. Environ 1/5 des arbres ont été notés comme malade ou mort lors du relevé de 2006. Si l'état du hêtre s'est amélioré en 2005 pour se stabiliser ensuite en 2006, les chênes ont montrés une nette augmentation des spécimens sains pendant les dernières notations. En ce qui concerne le pin sylvestre et l'épicéa, leur état se caractérise par une légère amélioration. Le chêne vert et le pin maritime se sont stabilisés en 2006.

c) Le réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers du Grand-Duché de Luxembourg

Lors de la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (Strasbourg 1990), le Luxembourg a été un des états signataires d'une résolution sur la mise en place d'un réseau européen de plusieurs centaines de placettes permanentes de suivi de l'écosystème forestier. Le Grand-Duché participe à ce projet international dès 1993 avec un réseau dit intensif de deux placettes en hêtraie, puisque le hêtre représente l'essence autochtone dominante, dans deux régions forestières caractéristiques. L'une est située dans la forêt domaniale du Grünewald (sur le grès de Luxembourg) dénommée HETL2, l'autre dans la forêt domaniale de Hosingen, au lieu-dit Pënzebiërg (en Ardenne) dénommée HETL1.

Le projet est réalisé en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF / France), le Grand-Duché ayant demandé le rattachement de ses deux placettes au réseau français dénommé RENECOFOR. La durée de la période de fonctionnement a été retenue dans un premier temps à 30 ans. Les observations réalisées dans les placettes visent à quantifier d'une part, le niveau de productivité des peuplements, et d'autre part, les principaux facteurs qui conditionnent la croissance tels que les caractéristiques climatiques et édaphiques, la structure du peuplement et les dépôts d'origine atmosphérique.

Les analyses faites dans le cadre du réseau intensif, souvent très compliquées, exigent beaucoup de temps. Les laboratoires engagés ne peuvent fournir les données qu'avec un an de décalage. Pour cette raison, les résultats des travaux réalisés en 2007 ne peuvent pas encore être présentés dans ce rapport d'activité (exception : mesures météorologiques).

En 2007 l'ONF et l'Administration des Eaux et Forêts ont réalisé les opérations suivantes :

- Mesures dendrométriques annuelles
- Analyses foliaires
- Analyse de la litière
- Mesure de l'ozone avec des capteurs passifs
- Mesure de l'ammoniac avec des capteurs passifs
- Etat sanitaire
- Observations phénologiques
- Analyse des retombées atmosphériques
- Mesure de paramètres météorologiques

Les résultats font l'objet d'un rapport annuel d'évaluation des données rédigé par l'ONF.

Quelques résultats des mesures météorologiques

Pour déceler les rapports entre les facteurs météorologiques et le dépérissement des forêts, il faut entre-autre disposer de données météorologiques qui sont valables pour les sites où se trouvent les placettes de suivi des écosystèmes forestiers.

Dans cette optique, l'Administration des Eaux et Forêts a installé une station météorologique à proximité des deux placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers HETL1 (Pënzebiërg) et HETL2 (Waldhof). L'installation et l'exploitation des stations se font en collaboration avec l'ONF et avec la société PULSONIC.

Une station est composée de 3 unités : la station de base, le pluviomètre et le mât basculant portant l'anémo-girouette et le capteur de rayonnement. Les différents capteurs ainsi que la station elle-même sont homologués par METEO FRANCE. La station mesure et enregistre 7 paramètres :

- température de l'air ambiante ;
- température du sol à -10 cm de profondeur ;
- pluviométrie (quantité de pluie) ;
- hygrométrie (humidité de l'air) ;
- vitesse du vent ;
- direction du vent ;
- rayonnement solaire global.

En 2007, à part de la maintenance annuelle des deux stations, une mise à l'heure et un échange du module central a été effectuée sur HETL2.

	précipitation annuelle									
en mm	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1*	983,2	725,4	613,4	715,0	604,8	617,4	948,2	958,2	900,6	846,2
<i>moyenne 1997-2005</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>	<i>787,4</i>
HET L2*	1008,6	741,6	683,2	655,4	584,0	798,6	1024,4	999,4	952,4	869,2
<i>moyenne 1997-2005</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>	<i>838,0</i>

* problèmes techniques entre le 9 août et le 30 août 2007 (HETL1) et le 6 et 7 août 2007 (HETL2)

Tandis que la station du Waldhof a mesuré 1008,6 mm de précipitation annuelle en 2007, celle du Pënzeberg n'en a enregistré que 983,2 mm. Les valeurs se situent nettement au-dessus des moyennes pluriannuelles calculées pour les deux stations. C'est la première fois depuis 2002 qu'une telle augmentation des pluies a été observée. Par rapport à l'année précédente, les deux stations ont également enregistré une nette augmentation des précipitations. Pour la station du Pënzeberg et du Waldhof, le mois de juin resp. le mois de février se sont montrés les plus pluvieux.

Le tableau suivant permet de comparer les températures moyennes annuelles des 10 dernières années :

	température moyenne annuelle									
en °C	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1	9,21	9,18	8,83	8,32	9,20	8,74	8,35	8,93	8,83	8,17
<i>moyenne 1997-2005</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>	<i>8,60</i>
HET L2*	9,54	8,8	8,96	8,45	9,75	9,33	8,91	9,25	9,22	8,61
<i>moyenne 1997-2005</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>	<i>9,00</i>

* problèmes techniques le 6 et 7 août 2007 (HETL2)

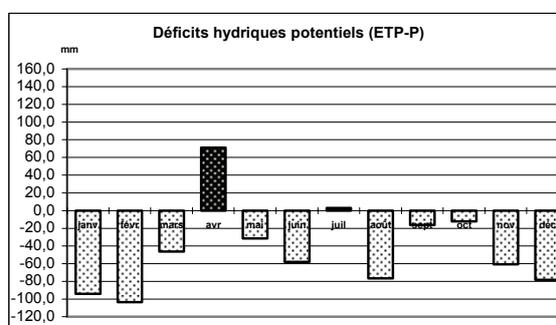
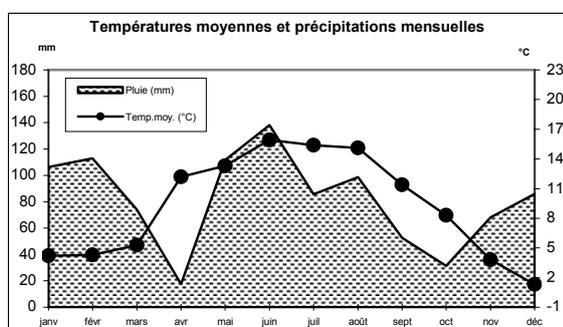
Le jour le plus chaud de l'année a été le 15 juillet avec 30,9 °C pour HETL1 et 30,1 °C pour HETL2. Avec -10,2 °C, la température la plus basse a été enregistrée le 22 décembre sur la station du Pënzeberg. La température la plus basse sur la station du Waldhof (-8,9 °C) a été enregistré le 26 janvier. La température moyenne mensuelle la plus basse de l'année 2007 a été mesurée au mois de décembre.

Le graphique de droite retrace le déficit hydrique potentiel (DHP, en mm). Cette valeur est définie comme étant la différence entre l'évapotranspiration potentielle (ETP, calculée d'après la formule de Penman) et les précipitations (P), soit :

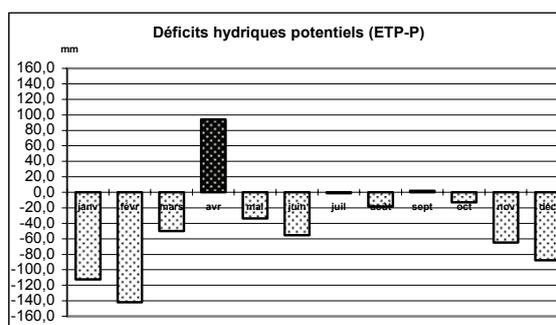
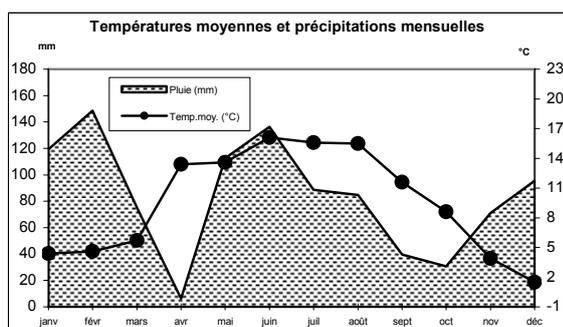
$$DHP = ETP - P$$

Cet indice climatique a été calculé à partir des valeurs moyennes mensuelles. Pour HETL1 (Penzberg), les mois d'avril et juillet présentent une évapotranspiration mensuelle de la végétation supérieure à la quantité de pluie tombée. Pour la station HETL2 (Waldhof), les mois d'avril et septembre montrent le même phénomène. En ne tenant pas compte de l'habilité des arbres de s'approvisionner par la réserve en eau utile des sols, on peut donc dire que les arbres ont été soumis à un certain effet de stress hydrique pendant le mois d'avril caractérisé par un déficit hydrique positif. Les mois d'été se sont montrés particulièrement arrosés.

Station météorologique du Penzberg



Station météorologique du Waldhof



XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2007

Les conditions climatiques étaient très propices au développement de la vigne de sorte que 2007 est une année plus précoce que la moyenne avec des degrés de maturité prometteurs ainsi qu'un état sanitaire exceptionnel des raisins.

Concernant le climat, cette année viticole (1.11.2006 – 31.10.2007) a connu une pluviométrie et une température moyennes supérieures aux moyennes pluriannuelles. Les précipitations pendant l'hiver 2006/2007 étaient de 350 l/m² ce qui équivaut à une pluviométrie normale. Les températures moyennes pendant cette période par contre étaient de 7,93°C, soit 3,46°C plus élevées que la moyenne pluriannuelle.

Les températures printanières, notamment celles du mois d'avril, étaient extrêmement douces.

Grâce à ces conditions climatiques exceptionnelles, la vigne a atteint rapidement le stade de floraison le 25 mai, avec presque 4 semaines d'avance par rapport à la moyenne des 30 dernières années. Début juin, les conditions météorologiques ont changé brusquement. Les températures froides, le vent, ainsi que des précipitations abondantes ont retardé la floraison et ont favorisé une coulure importante des inflorescences. Les mois de juillet et d'août ont connu une pluviométrie normale et des températures moyennes. En conséquence, les vignes n'ont pas souffert d'un manque en eau.

Le mildiou s'est manifesté assez tôt cette année et a détruit une partie des grappes dans certaines sections du vignoble mosellan. Le vol du vers de la grappe était pratiquement inexistant et les infestations étaient faibles. A noter que la majorité des vignerons ont utilisé la méthode biologique de la confusion sexuelle contre les papillons du ver de la grappe. Cette méthode est appliquée au Grand-Duché de Luxembourg sur 90% des superficies viticoles et permet d'éviter l'utilisation des insecticides.

Vers le début du mois d'août, l'oïdium a fait un retour tardif, mais ne posait pas de problèmes graves dans les parcelles concernées. Relevons également que les symptômes d'Esca, champignons parasites originaires des régions viticoles méditerranéennes, apparaissent de plus en plus dans les vignobles luxembourgeois.

Le début de la maturation fut déjà constaté pour le cépage Rivaner le 2 août, 2 semaines plus tôt que la moyenne des 30 dernières années. Les vendanges ont commencé début septembre sous le soleil, et la météo fraîche et sèche du mois de septembre a favorisé une très bonne progression de la maturation tout au long des vendanges. Par conséquent, le Botrytis était peu présent dans les vignes et les vignerons ont pu rentrer une récolte d'une qualité exceptionnelle. Les acidités naturelles du raisin (acide malique et tartrique) connaissent, comme en 2006, un bel équilibre qu'on espère retrouver après sur le vin.

La récolte a atteint un volume de 141.972 hl de moût de raisin ce qui correspond à une récolte moyenne (145.000 hl) en terme de quantité.

En ce qui concerne la qualité des vins du millésime 2007, il est actuellement trop tôt pour avancer des hypothèses. Toutefois, les œnologues et chefs cavistes sont unanimes pour affirmer que l'année viticole 2007 restera en mémoire pour l'exceptionnelle qualité des raisins.

B. Le marché du vin 2006/2007

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 17 en annexe.

1. Les importations (tableaux 4 et 5)

Les chiffres sur les importations sont issus de la statistique du commerce extérieur et ne sont que provisoires pour les deux dernières campagnes.

Pour la campagne 2006/07, les importations de produits viticoles s'élèvent à 240.566 hectolitres et stagnent par rapport à la campagne précédente. Un recul des importations est cependant constaté pour les produits viticoles d'origine de la France (-9%) et de l'Italie (-21%), tandis que les importations à partir de la Belgique (+16%), de l'Allemagne (+25%) et du Portugal (+9%) ont augmenté sensiblement par rapport à cette même campagne.

Les vins rouges et rosés importés dominent le marché des vins étrangers au Luxembourg et représentent 49% du total des importations tandis que les vins blancs et mousseux ne représentent que 35%.

Les importations de moûts de raisins, de vins de liqueurs et Vermouths s'élèvent à 16%.

Suivant les pays de provenance, les produits viticoles de la France représentent 30% des importations totales, suivie par la Belgique (27%), le Portugal (13%), l'Italie (11%), l'Allemagne (10%), l'Espagne (7%) et d'autres pays (2%).

2. Les exportations de produits viticoles luxembourgeois (tableaux 6 à 9)

En 2006/07, les exportations s'élèvent à 71.063 hectolitres et ont augmenté de 14% par rapport à la campagne précédente et de 28% par rapport à la campagne 2004/05. Cette hausse s'explique par le seul fait de la réalisation d'un nouveau marché en Allemagne, qui semble se confirmer aussi pour la campagne 2007/2008.

Le volume des exportations de vin de qualité vers l'Allemagne s'élève à 20.192 hectolitres ce qui représente une hausse de 12.505 hectolitres par rapport à la campagne 2005/06.

Comparé à la production annuelle moyenne des 10 dernières années, à savoir 144.500 hectolitres, le volume des exportations atteint 49 % de la production moyenne décennale pendant la campagne 2006/2007. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (66%) suivie par l'Allemagne (28%) et la France (5%). La vente de vins vers d'autres pays ne représente que 1% des exportations totales.

En ce qui concerne l'exportation de produits vitivinicoles suivant la nature de ces produits, les exportations de vins de table, vins pétillants et vins mousseux stagnent tandis que la vente de vins de qualité sur les marchés étrangers augmente de 24 % pendant la campagne 2006/07 par rapport à la campagne précédente.

Le Rivaner domine toujours le marché étranger (40%). Suite à la réglementation d'admission des vins d'assemblage à la Marque nationale en 2007, il faut relever que pour la première fois les vins de qualité sans indication du cépage ont connu sur le marché allemand un succès inattendu et représentent 35% des vins de qualité exportés pendant la campagne 2006/07.

Suivant la nature des produits viticoles luxembourgeois, les exportations se subdivisent de la façon suivante :

- vin de table	: 12 %
- vin de qualité	: 73 %
- vin pétillant	: 7 %
- vin mousseux et crémant	: 8 %

Les vins de cépage et les vins sans indication de cépage (assemblage de vins) représentés dans l'ensemble des volumes d'exportation se répartissent comme suit :

- Elbling	: 2%
- Rivaner	: 40%
- Auxerrois	: 3%
- Pinot blanc	: 2%
- Pinot gris	: 8%
- Riesling	: 5%
- Pinot	: 4%
- Autres	: 1%
- vins sans indication de cépage	: 35%

Suivant leur classification qualificative, la vente des vins de qualité vers l'étranger est la suivante :

- Marque Nationale	: 46.218 hl =	90,0 %
- Vin classé	: 235 hl =	0,5 %
- Premier cru	: 3.250 hl =	6,0 %
- Grand premier cru	: 1.849 hl =	3,5 %

Au cours de la campagne 2006/2007, les caves coopératives ont réalisé 95 %, les viticulteurs indépendants 3 % et le négoce 2 % du volume des exportations.

3. Les réexportations (tableaux 10 et 11)

Les réexportations ont légèrement augmenté et se chiffrent à 27.621 hectolitres pour la campagne viticole 2006/07. Le marché des réexportations est réalisé par le négoce luxembourgeois et les produits viticoles sont vendus à 85 % sur le marché belge.

Le marché des réexportations est dominé par la vente de vins mousseux produits au Luxembourg à partir de vins étrangers. Ce marché représente 76% du total des réexportations.

4. Les stocks de vins et autres produits viticoles luxembourgeois (tableaux 12 et 13)

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 163.754 hectolitres et par rapport à la campagne précédente ils ont baissé de 28.370 hectolitres. Cette baisse de 15 % s'explique, d'une part, par la faible récolte de 2006 qui était de 14 % inférieure à la récolte moyenne des dix dernières années et, d'autre part, par la création d'un marché nouveau en Allemagne pour des vins sans indication de cépage.

En considérant la vente totale de nos produits viticoles au Luxembourg et aux pays étrangers pendant la campagne 2006/2007, qui se chiffrait à 152.022 hectolitres, les stocks de 163.754 hectolitres couvrent 13 mois par rapport à la vente totale de produits viticoles luxembourgeois.

5. La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays (tableau 14)

La vente de vins et autres produits viticoles indigènes et étrangers stagne par rapport aux deux campagnes précédentes.

Cependant la vente de vins et vins mousseux/crémants luxembourgeois et la vente de vins blancs et mousseux étrangers enregistrent une hausse de $\pm 6\%$ tandis que la vente de vins rouges et rosés a baissé de 8% par rapport à la campagne précédente.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit :

- 32 % vin, vin mousseux et crémant de Luxembourg
- 22 % vin blanc et vin mousseux étrangers
- 46 % vin rouge et vin rosé étrangers.

C. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement

La loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (Art 27), le règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ainsi que le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002 instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage constituent la base légale de ce programme agri-environnemental.

Ce programme d'aide encourage les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. À ce titre les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2006/2007 en application du règlement grand-ducal du 1er octobre 2002 et du 25 avril 2003

Nombre d'exploitations ayant souscrit à un engagement:	200
Surface totale primée (ha)	802 ha
Montant total de la prime (€)	592 587,38 €

Totaux par activité viticole	superficie primée m²	Prime montant €	Part Feoga €	Part nationale €
Activité principale				
- Vignobles en pente >= 15 %	4 819 949	272 809,11	0,00	272 809,11
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	2 039 461	241 472,15	60 368,02	181 104,13
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	122 425	11 593,68	2 898,44	8 695,24
- Sous-total activité principale : (A)	6 981 835	525 874,94	63 266,46	462 608,48
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	552 589	25 032,28	0,00	25 032,28
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	469 585	44 234,98	11 058,76	33 176,22
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	11 586	873,59	218,40	655,19
Pente >15%, dépassement du plafond (*)	--	-1 956,76	0,00	-1 956,76
Pente > 30% et terrasses, dépassement du plafond (*)	--	-5 870,28	0,00	-5 870,28
- Sous-total activité secondaire: (B)	1 033 760	62 313,81	11 277,16	51 036,65
- Supplément Treuille (C)	(354728)	4 398,63	0,00	4 398,63
TOTAL GENERAL	8015595 m² (=A+B)	592 587,38 (=A+B+C)	74 543,62 (=A+B+C)	518 043,76 (=A+B+C)

(*) Le montant maximal de la prime par exploitant individuel est fixé à 5.000 EUR pour les exploitants à titre accessoire

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan de la prime à l'abandon définitif de superficies viticoles. (Année culturale 2006/2007): 6 075,70 EUR pour une superficie de 67,45 ares.

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1493/1999 relatives au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des

techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Campagne 2006/2007

	Montant alloué par ha	Superficie subventionnée en ha	Montant de l'aide
nobles avec une pente < 30%.	7 138 €	6,0253	43008,60 €
Vignobles avec une pente > 30%	8 922 €	1,7469	15585,84 €
Vignobles avec une pente > 45% resp. vignobles en terrasse	10 707 €	0,1	1070,70 €
Total :		7,8722	59665,14 €

F. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et entreprises. Le site de l'Institut viti-vinicole est conforme à la charte de normalisation de la présence sur Internet de l'Etat. Cette charte définit les normes à respecter en matière de graphisme et de présentation du contenu. Elle concerne également la mise en place d'une infrastructure informatique commune pour la création et la gestion des sites web, qui comprend un système rédactionnel ou CMS (Content Management System).

Selon cette charte la disposition des menus du site doit être indépendante de l'organisation interne de l'administration. Le visiteur n'a donc pas besoin de connaître a priori l'organisation de l'IVV pour retrouver les informations qu'il recherche.

Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vignerons. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise. En 2007 le site de l'IVV a été visité 86.205 fois.

Le site internet de l'IVV met à disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viticole ainsi que sur des problèmes viticoles. Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vignerons reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles.

Evolution de la consultation du site Internet de l'Institut viti-vinicole

Mois	Nombre de visite 2006	Nombre de visite 2007	Evolution en %
Janvier	5.289	7.223	36,57%
Février	4.991	5.240	4,99%
Mars	5.814	5.341	-8,14%
Avril	3.437	5.004	45,59%
Mai	3.803	6.253	64,42%
Juin	3.773	10.175	169,68%
Juillet	4.333	10.173	134,78%
Août	3.944	8.488	115,21%
Septembre	3.951	8.171	106,81%
Octobre	3.615	6.952	92,31%
Novembre	3.387	6.463	90,82%
Décembre	5.235	6.722	28,40%
TOTAL	51.572	86205	67,15%

G. Le site Internet pour l'amélioration de la transparence des traitements phytosanitaires par hélicoptère

Sur ce site Internet, chaque coopérative de traitement par hélicoptère a un accès personnalisé pour rédiger et mettre à jour son propre contenu (« weblog »). La mise en ligne du contenu, réalisé par l'intermédiaire d'un éditeur facile d'utilisation, concerne notamment les informations portant sur les produits phytosanitaires utilisés, les dates de vol des hélicoptères ainsi que le développement des maladies et ravageurs de la vigne.

La plupart des vigneron concernés ont participé à ce projet. Toutes les informations sont disponibles sur Internet, assurant ainsi une transparence totale de l'épandage des produits phytopharmaceutiques par voie aérienne.

H. La formation continue et vulgarisation

14 formations continues ont été organisées pour les vigneron en 2007:

Verkostung der Versuchsweine

- Verkostung der Versuchsweine (12. Januar 2007)
- Beratung und Qualitätsprogramme für Traubenproduzenten am Beispiel der Winzergenossenschaft Moselland (16. Januar 2007)
- FTIR als Basis für die Traubenbewertung (16. Januar 2007)
- Der Tafeltraubenanbau als Einkommensalternative: Die Erfahrungen aus der Pfalz (26. Januar 2007)
- Schwarzholzkrankheit und Zikaden (1. Februar 2007)
- Rebschutzempfehlungen 2007 (26. Februar 2007)
- Homepage und Newslettersystem als Marketingwerkzeuge für den direktvermarktenden Winzer (Privatwinzer) (7. März 2007)
- Gestion optimale des effluents et déchets des caves (11. März 2007)
- Maschinenvorstellung: Abgeschirmte Unterstockabspritzgeräte mit Überzeilenrahmen für die Anwendung von Shark (7. Mai 2007)
- Informationsveranstaltung: „Maßnahmen kurz vor und nach der Blüte gegen Botrytis, Essigfäule und Penicillium“ (23. Mai 2007)
- Ökoweinbau für Einsteiger (26. November 2007)
- Möglichkeiten und Grenzen des Minimalschnittsystems für den Weinbau an der südlichen Weinmosel (10. Dezember 2007)
- Wetterstationen in Nittel und in Remich: Auswertung der Prognosemodelle für Peronospora und Schwarzfäule (13. Dezember 2007)
- Verkostung der Versuchsweine (18. Dezember 2007)

I. Les essais viticoles

Dans le vignoble d'expérimentation, des essais pratiques ont été menés dans le domaine de la viticulture biologique qui comprennent notamment l'utilisation d'alternatives pour le cuivre dans la lutte contre le mildiou. Les mesures prophylactiques contre les champignons Botrytis et Penicillium, agents responsables des goûts moisi terreux (GMT) constituaient l'autre grand axe d'expérimentation.

L'Institut viti-vinicole a entamé depuis 2003 un grand projet d'expérimentation avec des nouveaux cépages rouges. En 2007, tous les nouveaux cépages plantés depuis 2003 présentaient leurs premières récoltes. Il s'agit notamment des cépages Acolon ; Cabernet Cubin, Cabernet Doria, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret Diolinoir, Saint Laurent, Zweigelt ainsi que des cépages résistant contre les maladies cryptogamiques comme le Regent, Rondo, Roesler et Rathay. Les premiers résultats des dégustations de ces vins sont très prometteurs.

J. Le conseil viticole

Pendant la période de végétation, les vignerons reçoivent à des intervalles réguliers des fiches de conseil techniques concernant surtout l'utilisation de produits phytosanitaires. Des informations techniques précises sont également disponibles sur le site Internet de l'Institut viti-vinicole.

K. La station météorologique et les modèles météorologiques de prévision des épidémies de mildiou

L'Institut viti-vinicole a comme mission de conseiller les viticulteurs sur les traitements phytosanitaires à effectuer en viticulture. Ces recommandations se basent prioritairement sur des données météorologiques.

A ces fins, une nouvelle station météorologique a été construite en 2007 à l'IVV en étroite collaboration avec l'ASTA et les partenaires allemands du DLR (Dienstleistungszentrums Ländlicher Raum). Chaque viticulteur disposant d'une connexion Internet peut maintenant s'informer en direct du risque d'épidémie de mildiou en vue de mieux adapter l'intensité des traitements phytosanitaires en fonction des prévisions des modèles météorologiques. Les outils et modèles de simulation utilisés ont été développés par le DLR Mosel. Le traitement informatique des données météorologiques est réalisé par le DLR à Oppenheim en Allemagne. (www.dlr.rlp.de -> Portal Agrarmeteorologie)

L. Les projets de recherche

Deux projets de recherche ont été suivis en 2007 par le service viticulture :

- projet de recherche sur la lutte contre la pourriture de la grappe;
- projet de recherche sur l'impact du changement climatique sur la viticulture luxembourgeoise.

M. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.279 ha dont 1.228 ha sont en production alors qu'en 1998 on comptait encore 1.352 ha au total. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 630 unités à 421 unités, soit une régression de 33 %.

La surface moyenne par exploitation viticole est actuellement de l'ordre de 3,04 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 989 unités et s'élève aujourd'hui à 5.220 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage du Rivaner. Avec 369 ha ce cépage occupe aujourd'hui 28,9 % de la superficie viticole totale.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling atteint actuellement 117 ha.

La surface plantée en Riesling reste stable au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 157 ha, soit 12,3 % du vignoble.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 504 ha et représentent 39,4 % de l'ensemble de la superficie totale. Depuis 1966 leur surface a quadruplé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe avec 90 ha 7% du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classes de grandeur en 2007

classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	31	1,84
10 - 19.99	34	4,78
20 - 29.99	36	8,59
30 - 49.99	38	15,18
50 - 99.99	64	44,40
100 - 199.99	33	44,04
200 - 299.99	30	73,60
300 - 499.99	48	188,90
+ 500.00	107	897,26
Total :	421	1.278,59

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2007

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	20	78,39
35 - 50 ans	138	528,77
50 - 65 ans	166	506,94
> 65 ans	97	164,49
Total	421	1.278,59

4. La répartition de la superficie

- Caves Coopératives : 63,2 %
- Viticulteurs indépendants: 36,8 % dont 21,2 % sont embouteilleurs

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail

Mode de mécanisation	traction directe	par treuil	à la main
	92,80 %	5,35 %	1,85 %
Mode de conduite	sur échelas	sur treille	
	1,10 %	98,90 %	
Mode de faire valoir	en propriété	en fermage	autre
	69,64 %	26,06 %	4,30 %

6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole

Localités 01.08.2007	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Classes de grandeur					
				(1)	- 1 ha (2)	(1)	+ 1 – 3 ha (2)	(1)	+ 3 ha (2)
Schengen	19	443	98,07	3	1.15	3	4.38	13	92.54
Remerschen	39	679	123,54	17	5.13	5	9.09	17	109.32
Wintringen	12	224	41,22	6	1.43	1	1.39	5	38.40
Schwebsingen	26	319	62,26	12	5.11	7	12.04	7	45.11
Bech-Kleinmacher	32	475	110,07	12	4.55	4	8.50	16	97.02
Wellenstein	25	244	60,21	12	6.16	5	9.56	8	44.49
Remich	34	305	83,31	20	8.24	5	8.06	9	67.01
Stadtbredimus	22	344	71,26	7	3.18	7	13.16	8	54.92
Greiweldingen	14	134	37,73	7	2.33	1	2.36	6	33.04
Ehnen	20	230	50,00	11	3.74	4	8.14	5	38.12
Ober-Wormeldingen	14	103	25,27	8	3.00	3	5.45	3	16.82
Wormeldingen	39	300	63,10	26	8.90	4	7.06	9	47.14
Ahn	15	252	92,02	1	0.04	1	2.39	13	89.59
Machtum	25	224	78,00	13	3.65	2	4.21	10	70.14
Grevenmacher	18	341	106,49	7	1.90	2	3.68	9	100.91
Mertert	5	86	44,66	0	0.00	1	2.72	4	41.94
Wasserbillig	4	5	0,69	4	0.69	0	0.00	0	0.00
Rosport	2	9	2,07	1	0.41	1	1.66	0	0.00
Niederdonven	14	149	52,86	9	3.44	0	0.00	5	49.42
Oberdonven	2	4	1,32	2	1.32	0	0.00	0	0.00
Gostingen	8	52	12,81	4	1.73	3	5.24	1	5.84
Lenningen	8	13	3,14	8	3.14	0	0.00	0	0.00
Bous	11	78	14,29	9	4.95	0	0.00	2	9.34
Erpeldingen	3	48	9,15	1	0.03	1	2.49	1	6.63
Rolling	2	44	8,04	0	0.00	1	2.22	1	5.82
Elvingen	1	3	0,22	1	0.22	0	0.00	0	0.00
Ellingen	5	84	21,51	1	0.23	2	3.85	2	17.43
Mondorf	2	28	5,28	1	0.12	0	0.00	1	5.16
Total	421	5.220	1.278,59	203	74.79	63	117.65	155	1.086,15

N. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les principales catégories d'analyses se présentent comme suit:

- Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisée et remplaçant la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.
- L'analyse individuelle des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins, incluant l'analyse de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux et l'analyse prescrite pour la participation aux différents concours internationaux.
- L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'admission à la Marque Nationale, ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de la Marque Nationale, prescrits par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001.

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2007 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.265
Analyses individuelles sur demande	35.799
Analyses pour admission à la Marque Nationale et analyse de vérification de l'identité	11.705

A ces analyses s'ajoute le suivi systématique de la maturité des raisins, depuis mi-août jusqu'au début de la vendange. Ces analyses sont effectuées non seulement sur des raisins issus du vignoble de l'IVV mais également sur ceux provenant de parcelles de toute la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Ces analyses portent systématiquement sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartriques. Un rapport croissant d'acide tartrique sur acide L-malique présente un indice supplémentaire pour une bonne évolution de maturité des raisins. Ces analyses non payantes donnent des informations précieuses aux viticulteurs en vue d'une bonne préparation des vendanges.

Pendant toute l'année le laboratoire de l'Institut viti-vinicole effectue les analyses qui sont principalement des analyses de base et portent sur la valeur pH, l'acidité totale, l'acide acétique, l'acidité volatile, l'acide tartrique, l'acide malique, les sucres résiduels, le dioxyde de soufre total et libre, le titre alcoométrique volumique, la densité relative, l'extrait sec total, le dioxyde de carbone, la pression.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques tels la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, l'acétaldehyde, l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (l'acide lactique) par des contrôles hebdomadaires, sont proposées aux viticulteurs.

L'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais est d'une priorité absolue pour le laboratoire, d'une part, à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires (directive no 93/99/CEE) et, d'autre part, pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international. L'objectif primordial sera de passer l'audit d'accréditation final du laboratoire de l'IVV en 2008.

O. Le département de l'oenologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important.

Ainsi, chaque année, différents essais qui sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut. Les viticulteurs sont ensuite invités à des dégustations pour se faire eux-mêmes une impression sur les résultats de ces essais.

En 2007, les essais ont porté sur les nouveaux cépages rouges qui sont plantés à titre d'essai dans le vignoble d'expérimentation de l'Etat.

Etant donné que ces cépages ne figurent pas sur la liste des cépages autorisés à devenir des vins de qualité au Luxembourg, ils vont être jugés par dégustation quant à leur adaptation au vignoble luxembourgeois. Il s'agit de cépages bien connus dans d'autres régions viticoles ou encore de cépages interspécifiques, nécessitant moins de traitements phytosanitaires ou encore de nouvelles hybrides.

Vers la mi-août, un suivi hebdomadaire des maturités (°Oechsle, valeur pH et acidité totale) de ces raisins avait commencé. Les cépages suivants ont été vinifiés dans notre cave : Regent, Acolon, Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Cabernet Cubin, Garanoir, Gamaret, Merlot, Roesler, Rathay, Zweigelt, Diolinoir, Rondo et Dornfelder.

La macération a été effectuée dans la salle de pressurage de l'IVV moyennant un équipement spécial pour la vinification des raisins à petits volumes (jusqu'à 250 kg). Cet équipement dispose d'un système de régulation de température des cuves permettant d'obtenir une fermentation alcoolique sur baies à température contrôlée, un pigeage indépendant des différents essais et une augmentation de la température en fin de fermentation pour extraire le maximum du potentiel de l'ensemble des composés phénoliques. En effet, la maîtrise du profil thermique joue un rôle primordial et a une incidence sensible sur la composition analytique et les qualités organoleptiques des vins.

Les cépages St. Laurent et Gamay, cépages aptes à devenir des vins de qualité et autorisés au Luxembourg, sont en production pour la deuxième année dans les vignobles de l'IVV et ont fait également, à côté du cépage classique Pinot Noir, l'objet d'une vinification en rouge dans nos caves.

P. La réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole (OCM-vin)

L'Union Européenne (UE) est le plus grand producteur mondial de vin et occupe également la première place en matière de consommation, d'exportation et d'importation.

Actuellement, l'UE compte plus de 2,4 millions d'exploitations viticoles sur une superficie de 3,6 millions d'hectares, soit 2% de sa surface agricole totale. En 2006, la production de vins représentait 5%, en valeur, de la production agricole de l'UE.

Depuis la dernière décennie, la consommation de vins communautaires ne cesse de décroître, même si la production de vins de haute qualité et la vente de ces produits de haut de gamme sont en augmentation.

Au cours des dix dernières années, les importations de vins à partir de pays tiers dans l'UE ont augmenté de 10% par an alors que les exportations n'ont progressé qu'à un rythme beaucoup moins élevé.

Si les tendances actuelles de la détérioration de l'équilibre entre l'offre et la demande se poursuivent, la production d'excédents atteindra, selon les prévisions de la Commission européenne, 15% de la production annuelle d'ici 2010/2011.

Chaque année, l'UE dépense plus d'un demi-milliard d'euros uniquement pour éliminer les vins ne trouvant plus de débouchés sur le marché.

Les instruments actuels de l'OCM-vin, règlement (CE) n°1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999, ne sont plus adéquats pour préparer les viticulteurs, producteurs et négociants européens à la concurrence grandissante sur le marché mondial. Les mesures de soutien du marché actuellement en vigueur, comme c'est le cas des aides à la distillation, de l'aide au stockage privé et des restitutions à l'exportation, ne sont pas efficaces pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du vin.

En conséquence, l'adoption d'une réforme en profondeur du secteur du vin était devenue nécessaire.

Après avoir consulté un large éventail des partenaires européens du secteur durant l'année 2006, la Commission a présenté le 16 juillet 2007 au Conseil des ministres de l'Agriculture un projet de réforme de l'OCM-vin. Les objectifs fixés par cette nouvelle réforme du secteur visent d'accroître la productivité du secteur, de renforcer la compétitivité des producteurs de vins de l'Union, d'établir un régime vitivinicole qui s'appuie sur des règles de dénomination et d'étiquetage claires et simples concernant la qualité et la politique de communication des vins afin d'équilibrer mieux l'offre et la demande, de reconquérir les anciens marchés et d'en gagner de nouveaux dans l'Union et partout dans le monde. Il convient également d'établir un régime vitivinicole qui préserve les meilleures traditions de la production vitivinicole européenne, qui renforce le tissu social dans de nombreuses zones rurales et qui garantisse que l'ensemble de la production respecte des aspects environnementaux.

La pierre angulaire de la réforme consiste donc en une meilleure utilisation des crédits budgétaires d'environ 1,3 milliards d'EUR, dont le niveau reste inchangé par rapport à la situation actuelle.

A l'issue d'intenses et de difficiles négociations, le Conseil des ministres de l'Agriculture est parvenu le 19 décembre 2007 à un accord politique, à une large majorité qualifiée, pour une réforme de l'OCM-vin. Une fois cet accord pris en compte dans le texte législatif, celui-ci sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session du Conseil.

La date prévue pour l'entrée en vigueur de la réforme sera le 1^{er} août 2008, à l'exception du régime d'arrachage, qui entrera en vigueur le 30 juin 2008 et les dispositions concernant les pratiques œnologiques, la protection des appellations d'origine et des indications géographiques ainsi que l'étiquetage qui ne seront applicables que le 1^{er} août 2009. Pour le 30 juin 2008, les Etats membres sont également invités à présenter à la Commission leurs programmes de mesures qui sont à inscrire dans l'enveloppe nationale.

Les éléments clés du compromis de la réforme sont les suivants :

Les pratiques œnologiques

La chaptalisation, c-à-d l'enrichissement en saccharose, reste possible dans les régions où elle est traditionnellement pratiquée selon les critères suivants à partir de 2009/2010 :

- Zone viticole A : 3,0% (dont la Moselle luxembourgeoise)
- Zone viticole B : 2,0%
- Zone viticole C : 1,5%

En cas de conditions climatiques exceptionnellement défavorables, les Etats membres peuvent demander l'accord préalable de la Commission pour une augmentation de 0,5% à cette limite.

Les enveloppes nationales

Chaque Etat membre dispose d'une enveloppe nationale dont les fonds peuvent être utilisés pour financer des mesures à choisir dans la liste suivante, tout en respectant les obligations découlant du règlement (CE) n° 1782/2003 en matière de conditionnalité :

- restructuration et reconversion des vignobles ;
- introduction du régime de paiement d'une prime unique (RPU) sur base de critères objectifs et non discriminatoires ;
- opérations de promotion dans les pays tiers, dans le respect de la législation communautaire ou nationale de santé publique et de protection des consommateurs ;
- modernisation de la chaîne de production, incluant l'innovation et la commercialisation selon les mêmes principes et critères que ceux prévus à l'article 28 du Règlement (CE) n° 1698/2005 ;
- vendange en vert ;
- fonds de mutualisation ;
- assurance-récolte.

De plus :

- pendant une période transitoire de 4 ans, les Etats membres qui le souhaitent peuvent financer la distillation de crise, à certaines conditions, pour un montant maximum de 20 % de leur enveloppe nationale la première, de 15 % la deuxième, de 10 % la troisième et de 5 % la dernière année;
- les Etats membres peuvent également financer, sous certaines conditions, la distillation de sous-produits de la viticulture ;
- l'aide au moût pourra rester active dans sa forme actuelle pendant une période transitoire de 4 ans. Au-delà de cette période, le montant correspondant pourra être transféré au régime de paiement unique des Etats membres concernés.

Le montant inscrit dans l'enveloppe nationale revenant au Luxembourg s'élève à 344.000 EUR pour l'année 2009, pour augmenter progressivement à 588.000 EUR à partir de l'année 2014.

L'arrachage

Le régime pour les primes d'arrachage couvre une surface maximale de 175.000 ha sur 3 ans et concerne l'ensemble des producteurs qui décident d'y participer. L'enveloppe budgétaire mise à disposition des Etats membres correspond aux plafonds suivants :

- pour la campagne 2008/2009 : 464 millions EUR, soit la prime actuelle augmentée de 20 % ;
- pour la campagne 2009/2010 : 334 millions EUR, soit la prime actuelle augmentée de 10 % ;
- pour la campagne 2010/2011 : 276 millions EUR, soit le niveau de prime actuelle.

Les Etats membres peuvent octroyer une aide nationale supplémentaire ne dépassant pas 75% de la prime d'arrachage, outre la prime déjà allouée.

Chaque Etat membre reste toutefois libre :

- d'exclure du régime d'arrachage les zones de montagne ou de forte déclivité ainsi que celles où il existe un risque environnemental, et ce dans des cas spécifiques;
- de mettre un terme à l'application du régime d'arrachage lorsque la superficie arrachée cumulée atteint 8% de sa surface plantée en vigne (10% à l'échelle d'une région) ;
- d'exclure du régime d'arrachage au maximum 3% de la surface viticole où l'application du régime serait incompatible avec les préoccupations environnementales.

La Commission peut également plafonner l'arrachage à 15% dans un Etat membre donné afin d'éviter une concentration des ressources consacrées à l'arrachage dans ce seul Etat membre.

Les droits de plantation

Alors que le système des droits de plantation devait expirer en 2010, le compromis a obtenu le maintien du régime actuel jusqu'à la fin de la campagne 2015, avec la possibilité pour les Etats membres de la prolonger au niveau national jusqu'en 2018.

L'appellation d'origine ou les indications géographiques

L'actuel cadre réglementaire en matière de qualité sera remanié en vue de renforcer la conformité de la politique de qualité de l'Union au regard des règles internationales. La politique de qualité du vin incorporée dans l'OCM sera alignée sur la politique de qualité relative aux indications géographiques protégées (IGP) et aux applications d'origine protégées (AOP).

Dorénavant il existera deux catégories de vins : la catégorie de vins sans indication géographique (IG), appelés vins de cépage (actuellement vins de table), et celle des vins avec IG. La catégorie des vins avec IG sera elle-même divisée en deux sous-catégories, celle des vins avec IGP et celle des vins avec AOP. Pour les vins avec IG, une procédure d'enregistrement et de protection (vin de qualité produit dans une région déterminée) sera mise en place.

L'étiquetage

Les règles de l'étiquetage seront modifiées par l'instauration d'un cadre juridique unique applicable à l'ensemble des différentes catégories de vins et aux mentions y afférentes. En particulier, et c'est une innovation, les étiquettes des vins de l'UE dépourvues d'une IG (vins de cépage) peuvent porter la mention du cépage et de l'année de récolte sous réserve que la véracité des informations figurant sur l'étiquette soit contrôlée. Les Etats membres ont la possibilité de limiter la liste des vins de cépage dont la mention est autorisée dans certaines conditions p.ex. cépage peu représenté sur leur territoire ou nom de cépage pouvant être confondu avec une dénomination

protégée. L'étiquetage d'un assemblage de vins du même cépage provenant de plus d'un Etat membre devra porter l'indication « vin provenant de différents pays de l'UE ».

Q. La marque nationale du vin luxembourgeois

Lors des dernières décennies, la viticulture luxembourgeoise a connu un revirement fondamental dans ses structures, ses pratiques culturelles, ses méthodes de vinification et ses objectifs de promotion et de marketing.

La marque nationale du vin a toujours encouragé des projets innovateurs de la viticulture et adapté ses règlements, sans jamais perdre de vue sa mission principale et initiale à savoir ; la garantie et le contrôle de la qualité et de l'authenticité des vins de qualité.

Dans ce contexte, il est opportun de rappeler les réformes importantes de la réglementation de la marque nationale des vins depuis sa création.

1. L'évolution de la marque nationale: réformes et innovations

a) Dans le domaine de produits de qualité

La marque nationale du vin luxembourgeois a été créée en 1935 pour garantir l'origine et la qualité des vins. Depuis lors, les viticulteurs ont toujours été tenus à respecter des critères de qualité sévères, à la fois au niveau de la production et au niveau de la vinification.

En 1961, la marque nationale a introduit le classement des vins avec les mentions « marque nationale - appellation contrôlée », « vin classé », « premier cru » et « grand premier cru ».

L'introduction des crus a stimulé les producteurs à s'orienter davantage vers la production de vins de haute qualité, d'autant plus que ces vins permettent d'obtenir des prix nettement plus élevés.

L'instauration d'une marque nationale pour les vins mousseux en 1988 et celle des crémants de Luxembourg en 1991 ont ouvert de nouveaux horizons à la viticulture luxembourgeoise. Entre-temps, les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité représentent plus de 15 % du marché viticole et sont devenus un pilier important de l'économie viticole luxembourgeoise.

Un autre grand succès du secteur viticole au cours des années 90 a été la promotion du Pinot noir, - un vin élaboré en blanc, en rosé ou en rouge. Il sert également comme vin de base pour les crémants. Actuellement le Pinot noir représente 6% du vignoble luxembourgeois.

Dans le domaine de la vinification, des techniques nouvelles et complémentaires aux procédés traditionnels ont été appliquées, à savoir, l'élevage de vins en barrique ou encore les vins à fermentation malolactique partielle. De telles mesures ont élargi la diversification de nos produits viticoles.

En 2001, les vins de glace, les vins de paille et les vendanges tardives ont fait leur apparition sur le marché viticole. Vu les conditions de production strictement réglementées, ces produits sont d'une qualité exceptionnelle

Par ces vins les producteurs ont pu prouver leur habilité et leur savoir-faire professionnel. Ces vins extravagants ont un impact positif sur la renommée des vins de la Moselle.

Les distinctions que les vins de glace, vins de paille, mais aussi les crémants de Luxembourg, remportent lors des grands concours internationaux, prouvent que l'esprit innovateur du monde viticole luxembourgeois porte ses fruits et élève les vins luxembourgeois à un niveau de qualité international.

En 2007, la marque nationale a introduit les vins d'assemblage dans sa réglementation. Il s'agit d'un coupage de vins de cépages indigènes. Ils doivent provenir de la dernière récolte ou de l'une des trois récoltes précédentes. Au cas où les vins de base proviennent d'une même année de récolte, ils sont autorisés à porter le millésime.

En outre, deux nouvelles variétés de vins rouges ou rosés, le St.Laurent et le Pinot noir précoce, peuvent être présentées à la marque nationale. Conformément aux dispositions réglementaires du Pinot noir et du Gamay, ces vins ne peuvent être classés que dans la catégorie de qualité « marque nationale-appellation contrôlée ». Les cépages blancs par contre peuvent obtenir les mentions de qualité, 'marque nationale-appellation contrôlée' ; 'vin classé' ; 'premier cru' ou 'grand premier cru'. L'Elbling, le Rivaner et les assemblages de vins ne peuvent porter que la classification, 'marque nationale-appellation contrôlée' ou 'vin classé'.

b) Le domaine de l'administration et des services

Depuis l'an 2001, le système de fonctionnement de la marque nationale du vin a été successivement réformé en profondeur. Le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001 a créé l'Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise ». Cet office fait fonction d'une commission de gérance qui a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique. Il dispose d'un service technique et administratif nécessaire à l'exécution de ses missions et d'une commission de dégustation responsable pour les examens organoleptiques.

Par la loi du 12 août 2003, portant réorganisation de l'Institut Viti-Vinicole, le personnel du service technique et administratif de la marque nationale a été intégrée au cadre du personnel de l'Institut Viti-Vinicole, ce qui a permis de réduire considérablement les frais de fonctionnement et par la suite, la redevance à fournir par les viticulteurs.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement variables, ceux-ci sont supportés par les viticulteurs par le biais de la vente de collerettes et des taxes de présentation.

Le règlement grand-ducal du 6 février 2007 a opéré quelques changements fondamentaux sur le plan des examens organoleptiques.

Le nombre des dégustateurs par séance a été diminué de 14 à 7, sans changer la parité entre les groupements représentés à la marque nationale. Cette mesure a contribué à une organisation plus flexible des séances de dégustation.

En outre, les modalités des examens organoleptiques ont également été améliorées par une dégustation des vins en catégories et suivant leur teneur en sucre résiduel. La catégorie I concerne les vins ayant une teneur en sucre résiduel inférieure ou égale à 4 g/l ou inférieure ou égale à 9 g/l, lorsque la teneur en acidité totale ne dépasse pas les 2 g/l à la teneur en sucre résiduel. Les vins de la catégorie II ont une teneur en sucre résiduel qui dépasse les chiffres de la catégorie I sans dépasser 12 g/l. La catégorie III regroupe les vins ayant une teneur en sucre résiduel supérieure à 12 g/l.

Un autre évènement important a été l'achèvement de la nouvelle salle de dégustation. En date du 4 avril 2007, le Ministre des Travaux Publics, ainsi que le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et la Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement Rural ont inauguré le nouveau 'gustarium', un des plus modernes en Europe.

2. Les organes de la marque nationale

Le fonctionnement de la marque nationale du vin est assuré par un Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.), une commission de dégustation et un service technique et administratif.

a) L'Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » - la commission de gérance

L'O.N.A.O.C. ou la commission de gérance, élabore les règlements d'exécution et d'application de la marque nationale et établit le règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des séances de dégustation et du service technique.

Une tâche courante de la commission de gérance est la gestion financière de la marque nationale avec l'analyse et l'approbation du bilan et du compte des pertes et profits, ainsi que de l'établissement du budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Les ressources financières de la marque nationale proviennent de la vente des certificats de qualité et de la taxe de présentation perçue sur les échantillons analysés et dégustés.

Ces recettes sont destinées à couvrir les frais variables du fonctionnement de la marque nationale et à financer des actions de promotion organisées par le Fonds de solidarité viticole.

La vente des labels de qualité pour l'exercice 2007 s'élève à 15,6 millions de pièces, dont 13,2 millions pour les vins tranquilles, 1,9 millions pour les crémants de Luxembourg et 0,5 millions pour les vins mousseux de qualité. Du total des recettes de 362 575.-€, perçues en 2007, un montant de 215 438.- € sera transféré au Fonds de solidarité viticole.

Les taxes de présentation ont rapporté le montant de 10 496.-€ ce qui correspond à 1 693 échantillons présentés.

b) La commission de dégustation

La commission de dégustation a dans ses attributions l'exécution des examens organoleptiques c.à.d. l'évaluation pour l'agrément en AOC des vins tranquilles, des vins mousseux de qualité et des crémants de Luxembourg.

Au cours de l'exercice 2007, les viticulteurs ont présenté 1 693 échantillons dont 136 crémants, 16 vins mousseux de qualité et 1 541 vins tranquilles, dont 9 proviennent de l'année de récolte 2004, 88 de l'année 2005, 1 418 de l'année 2006 et 18 de l'année 2007. Les vins d'assemblage se subdivisent en 7 échantillons sans année de récolte et 20 échantillons portant un millésime, dont 13 de 2005 et 7 de 2006.

En 2007, la commission de dégustation s'est réunie à 52 reprises.

Le classement des échantillons du millésime 2006 est le suivant :

- 49.047 hl / 52,96% - marque nationale – appellation contrôlée (AOC)
- 11.377 hl / 12,29% - vin classé
- 6.095 hl / 6,58% - premier cru
- 21.649 hl / 23,38% - grand premier cru
- 4.432 hl / 4,79% n'ont pas obtenu l'agrément en AOC

Le volume total des crémants présenté est de 20 128 hl dont 19 401 hl ont obtenu l'agrément en AOC. Le volume des vins mousseux admis en AOC s'élève à 5 067 hl soit 94,67% par rapport au volume présenté.

Pour ce qui est des vins à mentions particulières, il faut mentionner que les conditions climatiques de 2006 n'étaient guère favorables à la production de vins de paille, vins de glace et vendanges tardives. L'agrément en AOC a été attribué à 8 échantillons de vin de paille, soit 905 litres, 2 vins de glace, soit 150 litres et 9 vendanges tardives soit 3.330 litres.

c) Le service technique

Le service technique et administratif est chargé de l'administration et de l'organisation de la marque nationale, ainsi que des séances de dégustation.

En premier lieu, cette tâche comprend l'admission et le contrôle des échantillons présentés pour l'agrément en AOC. Après l'examen analytique effectué par le laboratoire de l'Institut Vini-Vinicole, les valeurs analytiques sont contrôlées et évaluées avant que la composition de l'échantillonnage des vins pour les examens organoleptiques ne puisse être faite. Après l'examen organoleptique, les notes attribuées aux vins sont évaluées et les résultats sont communiqués, avec les numéros de contrôle respectifs, aux bénéficiaires de la marque nationale.

En outre, le service technique est chargé de la gestion des certificats de qualité. Il organise la commande et l'achat auprès des imprimeurs, la vente aux bénéficiaires et surtout le contrôle des quantités distribuées par rapport aux quantités de vins ayant obtenu la marque nationale.

Le service technique et administratif est également responsable pour l'établissement du bilan annuel, des statistiques annuelles, ainsi que de la prise d'échantillons dans les caves et dans des points de vente à des fins de contrôle.

d) Les activités auxiliaires

Traditionnellement la marque nationale du vin participe au stand publicitaire des marques nationales à la Foire Internationale de Printemps à Luxembourg, tous les 2 ans à la Foire Agricole à Ettelbruck et tous les 3 ans au salon de la gastronomie, l'Expogast, à Luxembourg.

Il s'agit d'une action publicitaire commune de toutes les marques nationales, organisée et financée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

R. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2007

1. Le Fonds de solidarité viticole

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni quatre fois. Le Comité-directeur a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2007.

De même, il a fixé la date de mise sur le marché pour le « Fiederwäissen luxembourgeois » ainsi que pour « l'Auxerrois - vin nouveau » et pour le « Pinot Noir - vin primeur » - 2007. Une date de mise sur le marché décidée d'un commun accord constitue un élément essentiel de la politique de commercialisation et de promotion des vins luxembourgeois.

Le comité-directeur a, par ailleurs, procédé à une analyse du projet de loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural (loi agricole).

Le Comité-directeur a été informé à plusieurs reprises par les représentants luxembourgeois, fonctionnaires et professionnels participant aux réunions de l'E.U. et des organismes indépendants du secteur vitivinicole (COPA-COGECA), de certains points d'actualité, principalement sur la réforme en profondeur de l'organisation commune du marché viticole.

Dans le cadre de ladite réforme, les représentants de la profession viticole se sont réunis à différents niveaux :

- 15^{ème} Session Plénière et 21^{ème} Conseil International de l'AREV les 20 et 21 avril 2007 à Stuttgart et 22^{ème} Conseil International de l'AREV les 3, 4 et 5 septembre 2007 à Alba Iulia (Roumanie), lors desquels l'AREV a pris position concernant la proposition de réforme de l'OCM vitivinicole.
- Entrevue entre Madame la Commissaire chargée de l'Agriculture et du Développement rural et les représentants de la Chambre d'agriculture et de la profession viticole, le 3 mai 2007 au Musée du Vin à Ehnen.
- Présentation de la proposition de la Commission sur la réforme du secteur vin organisée le 4 juillet 2007 dans les bureaux de la Commission européenne à Luxembourg-ville.
- Le 12 juillet 2007, une réunion entre le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, ses collaborateurs et la profession viticole a eu lieu pour une prise de position.
- Manifestation le 16 juillet 2007 des représentants politiques et professionnels de l'Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV) contre la proposition de la Commission devant le siège du Conseil à Bruxelles. Le même jour, le Conseil des Ministres s'est réuni à Bruxelles. Les ministres allemand, français, roumain, tchèque, luxembourgeois, autrichien et slovaque ont accepté de rencontrer une délégation de l'AREV qui leur a remis à cette occasion une résolution adoptée à l'unanimité le 21 avril 2007.
- Rencontre organisée à Mayence le 19 septembre 2007 pour discuter des conséquences que pourraient avoir les propositions de la Commission Européenne relative pour les hommes, les entreprises et les régions. Les 130 représentants du monde politique, des organisations vitivinicoles et des viticulteurs venant de plusieurs régions viticoles européennes ont adopté une résolution dans ce sens.
- Conférence organisée le 29 novembre 2007 par la Chambre d'Agriculture et en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural et les trois syndicats agricoles ayant comme thème « Health Check de la politique agricole commune ».

Un représentant de la profession viticole a également assisté à une réunion organisée par la Ville de Luxembourg (Département office des fêtes, foire et marchés) en vue de la mise en place d'un système de cautionnement (verres et bouteilles) dans la ville de Luxembourg.

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur:

Mise en place d'un groupe de travail en vue de la création d'une **Association Interprofessionnelle des Vins Luxembourgeois (A.I.V.L.)** et discussion concernant la réforme du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole. Ce groupe, composé de représentants des Domaines de Vinsmoselle, de l'O.P.V.I. et du Négocier en vins, s'est réuni 1 seule fois.

2. La Commission de Promotion

La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, créée en 2002 au sein du Fonds de solidarité viticole, a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continue à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

3. La gouvernance

En 2007, la Commission de Promotion s'est réunie 7 fois pour appliquer et continuer sa nouvelle stratégie de marketing à long terme, basée sur la revalorisation et la réactualisation.

4. Les études

En vue de connaître les habitudes d'achat et de consommation, la notoriété et l'acceptation des efforts de communication de la part des consommateurs, la Commission de Promotion avait chargé en 2006 la société « Quest » de réaliser une étude comprenant un volet quantitatif et qualitatif sur les vins et crémants luxembourgeois. Dans le volet qualitatif, l'étude s'est concentrée sur les jeunes âgés de 25 à 34 ans et a exploré les réticences des jeunes à l'égard du vin en général et à l'égard du vin luxembourgeois en spécifique.

Les membres de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg et du Fonds de Solidarité viticole, en présence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, avaient convié les vignerons de la Moselle luxembourgeoise le 19 juin 2007 à l'Institut viti-vinicole à la présentation des résultats des études effectuées auprès des consommateurs en 2006. Les commentaires marquants et éclairants des clients actuels et potentiels furent commentés par des intervenants externes.

Durant l'année 2007, sur demande de la Commission de promotion, la société Quest a effectué 2 tests de dégustation supplémentaires, dont le premier fut une dégustation à l'aveugle, le second fut à bouteilles visibles. Les résultats fournirent des indicateurs très valables et révélateurs.

5. Les campagnes publicitaires

a) Au Luxembourg

La Commission de Promotion invite à des voyages culinaires aux saveurs internationales aux côtés de la cuisine traditionnelle luxembourgeoise. Une campagne publicitaire (presse écrite et radio) illustrant les mariages mets-vins avec les Vins & Crémants luxembourgeois prouve qu'ils tiennent leur place parmi les grands vins internationaux.

La Commission de Promotion en association avec le Leader+ Musel et le Lycée technique de Grevenmacher a créé un groupe de travail pour la réalisation d'une brochure et d'un flyer sur les vins et crémants de la Moselle luxembourgeoise.

Afin d'accentuer davantage la visibilité des vins et crémants luxembourgeois sur RTL Télé Luxembourg, la Commission de Promotion avait proposé aux viticulteurs de promouvoir leurs vins dans l'émission du vendredi soir « RTL-Kichen ».

b) A l'étranger

La Commission de Promotion a fourni des informations à la presse internationale et organisé les visites de journalistes de renommée internationale :

* Foire aux Vins à Grevenmacher – 13 avril 2007

- M. Wolfgang Hugo «Würzburger Tagespost», invité de l'Office National du Tourisme
- M. David Furer du « Wine Report » édition 2008

* Voyage de presse de journalistes anglophones, de renommée internationale, les 12, 13 et 14 septembre 2007

- M. David Furer du « Wine Report » édition 2008
- M. Tom Cannavan « Spirit from Glasgow », www.wine-pages.com
- M. Michael Schmidt – www.wein-plus.de
- M. Frank Kaemmer « Rheinische Post - Stuttgart »
- M. Michael Edwards « World of Fine Wines Magazine »
- M. Ola Dybvik du « Norway's Vinforum Magazine »
- M. Philipp Williamson – auteur du livre « Wine by the Label »
- M. Hervé Lalau – rédacteur de la revue « In Vino Veritas »

Articles parus en 2007 suite au voyage de presse dans les magazines «UK's Wine & Spirit»; «Vinforum» en Norvège, «In Vino Veritas» en Belgique, dans la « Rheinische Post» en Allemagne et sur internet: www.wine-pages.com, www.wein-plus.de, www.skyblogs.be.

6. Le marketing événementiel

a) Au Luxembourg

Pour la quatrième année, «La Fête des vins et crémants, les vins et crémants des fêtes», a été organisée au Knuedler du 29 novembre au 2 décembre 2007 dans un chapiteau décoré de manière festive. Les visiteurs ont pu découvrir ou redécouvrir les plus belles créations œnologiques auprès d'une quarantaine de caves et domaines, prendre part à une « Wine-Academy » ou à des dégustations spécifiques commentées en direct par des sommeliers réputés respectivement par une diplômée en analyse sensorielle, ou encore y trouver des idées d'arrangements dans l'univers de la décoration créative pour les repas de fête en

fin d'année. Un atelier de dégustation fut également organisé pour les enfants autour du jus de raisin.

La 9^{ème} édition du "Concours du meilleur sommelier en vins et crémants de la Moselle", en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers, eut lieu le 1^{er} décembre au Knuedler.

b) A l'étranger

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, en Belgique, la profession viticole a participé au salon professionnel Horeca à Gand ainsi qu'à un déjeuner pour les organisateurs de conférences et d'événements suivi d'une dégustation pour la presse organisée par l'Office du Tourisme du Grand Duché de Luxembourg à Bruxelles.

c) Les concours

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et crémants, à savoir:

- Vinalies Internationales à Paris,
- Concours Riesling du Monde & Concours Pinot Gris à Strasbourg,
- Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre en Suisse,
- Concours Mondial de Bruxelles,
- Concours International à Ljubljana,
- «Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse et,
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2008, qui fut organisée dans les locaux de l'Institut vini-viticole avec la participation des vignerons et sous la surveillance du contrôleur des vins de l'Institut viti-vinicole.

Les distinctions remportées en 2007 aux différents concours furent des plus encourageantes.

A la 14^{ème} édition du Concours Mondial de Bruxelles, trois Riesling et un Pinot Gris ont remporté la médaille « grande or », dont un des Riesling fut également couronné « Meilleur vin luxembourgeois du Concours ». La remise officielle des médailles luxembourgeoises eût lieu le 25 juin 2007 à la Maison du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles.

En outre, au Concours International à Ljubljana, un crémant de Luxembourg, millésimé 2005, a remporté à côté de la médaille d'or, le titre de « champion du monde dans la catégorie des vins mousseux ».

En 2007, le Luxembourg a participé à Angers (Loire) au 17^{ème} concours des crémants de France et de Luxembourg. 28 producteurs luxembourgeois, ont présenté un total de 79 échantillons à déguster. 18 médailles d'or et 7 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce Concours. La prochaine édition du Concours des crémants se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2008 à Limoux.

Statistiques agricoles

- Tableau 1. Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
2. Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
 3. Population active agricole : Assurés à la Caisse de Maladie Agricole
 4. Population active agricole : Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
 5. Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture
 6. Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture
 7. Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)
 8. Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
 9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
 10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
 11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles
 12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
 13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
 14. Les évolutions du nombre de machines agricoles et les installations agricoles
 15. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production
 16. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production
 17. Froment travaillé en meunerie
 18. Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
 19. Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
 20. La production laitière
 21. Exportations de produits agricoles (en tonnes)
 22. Importations de produits agricoles (en tonnes)
 23. Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9 148	382,3	137 446	107,9	15,02	28,2
1965	7 673	320,6	133 623	104,9	17,41	32,7
1970	6 433	268,8	134 153	105,3	20,85	39,2
1975	5 216	218,0	130 964	102,8	25,11	47,2
1980	4 366	182,4	129 379	101,6	29,63	55,7
1985	3 768	157,5	125 576	98,6	33,33	62,6
1990	3 280	137,1	125 866	98,8	38,37	72,1
1995	2 732	114,2	126 499	99,3	46,30	87,0
1999	2 461	102,8	127 118	99,8	51,65	97,0
2000	2 393	100,0	127 369	100,0	53,23	100,0
2001	2 314	96,7	127 673	100,2	55,17	103,7
2002	2 236	93,4	127 855	100,4	57,18	107,4
2003	2 189	91,5	127 933	100,4	58,44	109,8
2004	2 144	89,6	127 876	100,4	59,64	112,1
2005	2 185	91,3	128 916	101,2	59,00	110,8
2006	2 089	87,3	128 683	101,0	61,60	115,7

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	Toutes classes
1960	2 054	1 903	2 737	1 475	796	183	9 148
1965	1 418	1 414	2 182	1 451	993	215	7 673
1970	975	994	1 547	1 355	1 264	298	6 433
1975	696	680	1 030	925	1 365	520	5 216
1980	580	513	679	660	1 147	787	4 366
1985	520	398	521	455	891	983	3 768
1990	465	319	388	307	685	1 116	3 280
1995	346	284	254	209	453	1 186	2 732
1999	277	265	213	166	362	1 178	2 461
2000	270	245	207	156	346	1 169	2 393
2001	257	234	202	139	331	1 151	2 314
2002	226	222	199	136	316	1 137	2 236
2003	220	219	192	140	295	1 123	2 189
2004	223	205	176	133	287	1 120	2 144
2005	249	211	190	131	290	1 114	2 185
2006	220	199	183	138	248	1 101	2 089

**Tableau 3: Population active agricole ¹
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

4	Chef d'exploitation ²			Conjoints aidants			Aidants			Associés ³			TOTAL		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1 802	556	2 358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2 314	1 703	4 017
1996	1 773	542	2 315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2 273	1 642	3 915
1997	1 716	499	2 215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2 210	1 547	3 757
1998	1 641	505	2 146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2 131	1 508	3 639
1999	1 616	500	2 116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2 106	1 485	3 591
2000	1 588	482	2 070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2 077	1 441	3 518
2001	1 541	481	2 022	13	772	785	394	138	532	58	13	71	2 006	1 404	3 410
2002	1 510	454	1 964	12	756	768	386	144	530	64	14	78	1 972	1 368	3 340
2003	1 455	446	1 901	20	734	754	367	149	516	64	15	79	1 906	1 344	3 250
2004	1 415	433	1 848	21	700	721	383	144	527	64	16	80	1 883	1 293	3 176
2005	1 388	419	1 807	22	684	706	385	137	522	66	14	80	1 861	1 254	3 115
2006	1 342	430	1 772	20	639	659	377	141	518	72	15	87	1 811	1 225	3 036
2007	1 321	419	1 740	23	617	640	372	137	509	68	18	86	1 784	1 191	2 975

¹ agricole : englobe les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs

² Sont compris dans le présent relevé les personnes actives travaillant dans les exploitations dont le chef d'exploitation est membre ressortissant de la Caisse de Maladie Agricole. Ne sont pas compris ni les personnes qui cotisent à la Caisse de Maladie Agricole mais qui ressortent d'une autre caisse de maladie ni les personnes qui ne cotisent pas à la Caisse de Maladie Agricole et qui exercent à titre accessoire une activité de caractère agricole.

³ Dans le cas des associations d'exploitations agricoles, un des associés est enregistré dans la Caisse de Maladie Agricole en tant que chef d'exploitation alors que les autres sont enregistrés en tant que associés.

⁴ Situation au 31 décembre de chaque année

**Tableau 4: Population active agricole
Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans			Total		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387	2314	1703	4017
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395	2273	1642	3915
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370	2210	1547	3757
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360	2131	1508	3639
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358	2106	1485	3591
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350	2077	1441	3518
2001	30	3	33	257	75	332	503	372	875	627	492	1119	372	363	735	217	99	316	2006	1404	3410
2002	28	3	31	242	72	314	486	343	829	614	481	1095	395	385	780	207	84	291	1972	1368	3340
2003	18	4	22	234	69	303	454	329	783	602	476	1078	429	384	813	169	82	251	1906	1344	3250
2004	33	2	35	232	64	296	425	306	731	587	457	1044	437	393	830	169	71	240	1883	1293	3176
2005	39	1	40	226	52	278	390	286	676	576	433	1009	467	418	885	163	64	227	1861	1254	3115
2006	37	3	40	223	52	275	359	260	619	561	415	976	474	424	898	157	71	228	1811	1225	3036
2007	33	7	40	227	47	274	333	235	568	548	422	970	481	413	894	162	67	229	1784	1191	2975

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20 404	186,0	4 053	603,1	6 183	745,8	25 767	151,6	64 481	98,8	11 513	44,1
1965	18 228	166,1	4 952	736,9	3 717	448,4	26 369	155,1	64 498	98,8	11 684	44,8
1970	11 455	104,4	1 190	177,1	2 459	296,6	32 617	191,9	69 094	105,8	13 528	51,9
1975	8 614	78,5	477	71,0	1 398	168,6	32 504	191,2	70 504	108,0	15 094	57,9
1980	8 922	81,3	1 197	178,1	1 129	136,2	29 301	172,4	71 267	109,2	15 486	59,4
1985	6 357	57,9	881	131,1	844	101,8	26 982	158,8	70 136	107,4	17 993	69,0
1990	8 625	78,6	557	82,9	826	99,6	24 355	143,3	68 827	105,4	19 024	72,9
1995	9 335	85,1	365	54,3	803	96,9	19 074	112,2	67 515	103,4	23 543	90,3
1999	7 797	71,1	620	92,3	840	101,3	19 126	112,5	64 377	98,6	26 713	102,4
2000	10 971	100,0	672	100,0	829	100,0	16 996	100,0	65 277	100,0	26 079	100,0
2001	9 825	89,6	747	111,2	734	88,5	17 457	102,7	65 114	99,8	26 365	101,1
2002	12 009	109,5	1073	159,7	672	81,1	16 287	95,8	65 042	99,6	25 404	97,4
2003	11 187	102,0	730	108,6	623	75,2	16 991	100,0	64 828	99,3	26 074	100,0
2004	11 720	106,8	1 073	159,7	635	76,6	15 087	88,8	65 068	99,7	26 929	103,3
2005	11 927	108,7	924	137,5	608	73,3	15 646	92,1	67 245	103,0	22 869	87,7
2006	12 665	115,4	1 097	163,2	595	71,8	15 085	88,8	67 427	103,3	22 063	84,6
2007	12 589	114,7	1 250	186,0	627,36	75,7	14 681	86,4	68 171	104,4	23 203	89,0

Tableau 6 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150 074	73,2	54 426	125,6	102 421	127,8	11 000	125,0
1965	161 899	78,9	55 341	127,7	105 670	131,9	12 262	139,3
1970	192 772	94,0	62 049	143,1	103 428	129,1	16 056	182,4
1975	216 516	105,6	71 183	164,2	83 876	104,7	13 698	155,6
1980	224 778	109,6	67 830	156,5	79 315	99,0	13 355	151,7
1985	223 108	108,8	68 346	157,7	69 954	87,3	11 911	135,3
1990	217 451	106,0	58 840	135,7	75 463	94,2	9 866	112,1
1995	213 887	104,3	48 599	112,1	72 640	90,6	9 779	111,1
1999	207 862	101,4	45 102	104,1	85 830	107,1	9 696	110,2
2000	205 072	100,0	43 346	100,0	80 141	100,0	8 801	100,0
2001	205 193	100,1	42 854	98,9	78 540	98,0	9 255	105,2
2002	197 257	96,2	42 076	97,1	79 665	99,4	8 666	98,5
2003	189 674	92,5	40 599	93,7	84 140	105,0	8 025	91,2
2004	186 725	91,1	39 879	92,0	84 611	105,6	8 112	92,2
2005	185 235	90,3	39 340	90,8	90 147	112,5	8 162	92,7
2006	183 640	89,5	38 617	89,1	84 151	105,0	7 650	86,9
2007	191 928	93,6	40 042	92,4	83 255	103,9	7 474	84,9

Tableau 7 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcs ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1 601	36 580	26 752	50 196	43 420	67 830	224 778	65 028	13 355	932	79 315
1985	1 696	34 303	24 192	47 691	48 576	68 346	223 108	57 329	11 911	714	69 954
1990	1 722	35 640	23 913	46 961	52 097	58 840	217 451	65 127	9 866	470	75 463
1995	2 164	34 199	23 383	48 303	59 403	48 599	213 887	62 469	9 779	392	72 640
1999	2 818	32 885	22 499	47 415	59 961	45 102	207 862	75 830	9 696	304	85 830
2000	3 154	32 871	21 935	47 017	59 903	43 346	205 072	71 060	8 801	280	80 141
2001	3 126	32 974	21 357	47 009	60 999	42 854	205 193	69 079	9 255	206	78 540
2002	3 117	31 402	22 321	43 101	58 357	42 076	197 257	70 823	8 666	176	79 665
2003	3 449	30 031	21 294	42 295	55 455	40 599	189 674	75 925	8 025	190	84 140
2004	3 686	29 328	21 491	41 476	54 551	39 879	186 725	76 326	8 112	173	84 611
2005	4 193	27 383	21 812	42 069	54 631	39 340	185 235	81 824	8 162	161	90 147
2006	4 336	27 610	21 843	41 821	53 749	38 617	183 640	76 390	7 650	111	84 151
2007	4 334	24 714	27 985	43 518	55 669	40 042	191 928	75 690	7 474	91	83 255

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.						
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2001	417	9 624	434	32 831	661	93 125	189	45 328	59	24 285	1 760	205 193	116,6
2002	395	8 928	428	32 487	632	89 501	172	40 747	63	25 594	1 690	197 257	116,7
2003	366	8 567	412	31 325	615	86 356	162	37 920	64	25 506	1 619	189 674	117,2
2004	363	8 568	406	30 642	589	83 147	157	36 670	70	27 698	1 585	186 725	117,8
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2006	348	8 271	370	27 586	575	81 279	154	36 477	73	30 027	1 520	183 640	120,8
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	191 928	n.d.

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.						
1970	2 604	12 548	2 070	28 151	810	20 349	17			1 001	5 501	62 049	11,3
1975	1 503	7 146	1 253	17 691	1 435	40 835	90			5 511	4 281	71 183	16,6
1980	689	3 252	707	9 971	1 419	43 804	169			10 803	2 984	67 830	22,7
1985	312	1 576	447	6 380	1 227	40 057	297	18 174	18	2 159	2 301	68 346	29,7
1990	146	755	248	3 667	1 189	39 834	232	13 779	7	805	1 822	58 840	32,3
1995	64	294	143	2 175	1 000	33 819	184	11 244	9	1 067	1 400	48 599	34,7
2000	37	190	77	1 225	847	28 852	182	11 240	16	1 839	1 159	43 346	37,4
2001	42	192	70	1 068	789	26 965	200	12 468	18	2 161	1 119	42 854	38,3
2002	29	120	57	837	765	26 318	202	12 610	18	2 191	1 071	42 076	39,3
2003	21	98	58	879	741	25 255	203	12 789	12	1 578	1 035	40 599	39,2
2004	9	62	54	834	702	23 609	211	13 352	15	2 022	991	39 879	40,2
2005	16	101	61	927	665	22 577	204	12 947	21	2 788	967	39 340	40,7
2006	14	96	57	898	626	21 249	212	13 347	23	3 027	932	38 617	41,4
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	40 042	n.d.

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent*

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.						
1985	1 466	5 678	214	2 759	146	4 418	23	1 475	4	536	1 853	14 866	8,0
1990	1 194	5 248	400	5 457	243	7 230	47	3 158	6	955	1 890	22 048	11,7
1995	808	3 753	433	5 976	432	12 597	92	6 115	16	2 291	1 781	30 732	17,3
2000	541	2 504	400	5 434	448	13 533	111	7 502	28	3 898	1 528	32 871	21,5
2001	510	2 452	346	4 669	444	13 418	124	8 475	31	4 413	1 455	33 427	23,0
2002	521	2 457	328	4 546	422	13 169	110	7 456	37	5 154	1 418	32 782	23,1
2003	491	2 250	314	4 414	392	12 209	117	7 807	35	4 819	1 349	31 499	23,3
2004	467	2 047	306	4 338	388	12 255	117	7 971	32	4 522	1 310	31 133	23,8
2005	479	2 132	281	4 022	412	12 973	118	8 087	32	4 379	1 322	31 593	23,9
2006	446	1 904	267	3 789	413	12 869	125	8 672	31	4 382	1 282	31 616	24,7
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	32 818	n.d.

* y compris vaches d'abattage jusqu'en 2006

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.						
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2001	50	206	90	3 851	77	16 793	45	26 811	18	30 879	280	78 540	280,5
2002	47	196	69	3 110	76	16 455	51	31 132	15	28 772	258	79 665	308,8
2003	33	132	70	3 101	68	15 282	45	27 543	18	38 082	234	84 140	359,6
2004	39	151	61	2 707	61	13 766	46	26 942	19	41 045	226	84 611	374,4
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2006	30	103	42	1 723	48	11 410	37	21 137	26	49 778	183	84 151	459,8
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	83 255	n.d.

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre de truies par détent.						
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1 219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2006	18	36	18	164	23	776	19	1 331	26	5 343	104	7 650	73,6
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7 474	n.d.

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.						
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2006	15	39	28	1 042	30	6 635	16	10 608	8	12 679	97	31 003	319,6
2007	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	28 414	n.d.

* porcs de 50 kg et plus

Tableau 14 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses - batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9 210	1 845	3 667	3 585	3 587	2 050
1980	9 579	1 848	3 442	3 347	3 069	1 952
1985	8 930	1 628	2 925	2 898	2 498	1 886
1990	8 684	1 360	2 469	2 571	2 135	1 610
1995	8 012	1 013	1 989	2 166	1 677	1 292
1999	7 508	785	1 697	1 857	1 490	1 152
2000	7 418	747	1 623	1 777	1 411	1 100
2001	7 534	706	1 553	1 721	1 360	1 052
2002	7 279	673	1 465	1 608	1 269	1 025
2003	7 165	646	1 389	1 556	1 234	971
2004	7 030	618	1 327	1 483	1 174	949
2005	7 144	593	1 258	1 446	1 154	930
2006	6 890	552	1 175	1 371	1 097	881
2007 (prov)	6 707	531	n.d.	1 357	1 065	843

**Tableau 15 : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale**

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44 517	109,1	4 962	148,6	45 000	181,1
1965	43 649	107,0	1 745	52,3	40 000	161,0
1970	22 027	54,0	1 241	37,2	40 000	161,0
1975	15 689	38,5	552	16,5	20 000	80,5
1980	18 758	46,0	2 356	70,6	20 000	80,5
1985	18 942	46,4	1 905	57,1	15 000	60,4
1990	28 593	70,1	1 408	42,2	16 900	68,0
1991	28 397	69,6	1 496	44,8	14 100	56,7
1992	32 464	79,6	1 437	43,0	20 000	80,5
1993	33 002	80,9	1 313	39,3	19 150	77,1
1994	29 755	72,9	899	26,9	13 400	53,9
1995	29 161	71,5	1 236	37,0	19 350	77,9
1996	39 371	96,5	1 850	55,4	17 765	71,5
1997	37 474	91,9	2 265	67,8	20 036	80,6
1998	39 814	97,6	2 930	87,8	19 582	78,8
1999	33 753	82,8	2 679	80,2	22 891	92,1
2000	40 789	100,0	3 339	100,0	24 848	100,0
2001	35 433	86,9	3 700	110,8	20 111	80,9
2002	48 008	117,7	5 604	167,8	17 592	70,8
2003	62 036	152,1	2 905	87,0	17 829	71,8
2004	55 640	136,4	5 883	176,2	21 744	87,5
2005	52 465	128,6	4 000	119,8	18 829	75,8
2006	54 128	132,7	4 709	141,0	15 949	64,2
2007	45 179	110,8	5 214	156,2	19 468	78,3

Tableau 16: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine ¹		Viande de veau ²		Lait collecté		Viande porcine ³	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8 353	49,5	727	167,1	172 600	67,3	10 561	90,7
1965	9 462	56,1	772	177,5	176 600	68,9	11 763	101,0
1970	11 648	69,0	212	48,7	210 943	82,3	9 270	79,6
1975	15 180	89,9	80	18,4	243 200	94,9	6 807	58,5
1980	14 073	83,4	25	5,7	266 100	103,8	6 088	52,3
1985	14 195	84,1	34	7,8	297 462	116,0	6 870	59,0
1990	14 024	83,1	140	32,2	274 200	107,0	8 402	72,2
1991	16 700	98,9	145	33,3	258 100	100,7	8 480	72,8
1992	15 416	91,3	140	32,2	253 400	98,8	7 485	64,3
1993	15 584	92,3	160	36,8	260 900	101,8	8 728	75,0
1994	14 704	87,1	150	34,5	254 089	99,1	9 016	77,5
1995	15 560	92,2	245	56,3	262 100	102,2	8 950	76,9
1996	18 086	107,1	405	93,1	258 900	101,0	9 500	81,6
1997	17 272	102,3	420	96,6	257 166	100,3	9 656	82,9
1998	16 827	99,7	431	99,1	257 800	100,6	9 479	81,4
1999	16 684	98,8	442	101,6	258 372	100,8	12 237	105,1
2000	16 880	100,0	435	100,0	256 356	100,0	11 641	100,0
2001	16 367	97,0	535	123,0	260 843	101,8	10 624	91,3
2002	17 558	104,0	406	93,3	261 206	101,9	10 449	89,8
2003	16 503	97,8	366	84,1	256 676	100,1	11 970	102,8
2004	16 345	96,8	350	80,4	257 896	100,6	12 082	103,8
2005	16 629	98,5	309	70,9	258 224	100,7	13 754	118,1
2006	16 114	95,5	330	75,8	254 643	99,3	12 946	111,2
2007	14 965	88,7	292	67,0	259 301	101,1	13 235	113,7

¹ abattages et exportations

² abattages

³ abattages et exportations, sans porcelets

Tableau 17 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27 113	18 488	68,2	1 645	6,1
1970-71	25 235	11 861	47,0	9 464	37,5
1975-76	32 815	12 268	37,4	18 809	57,3
1980-81	49 205	9 106	18,5	39 222	79,7
1985-86	47 161	5 526	11,7	41 635	88,3
1990-91	55 106	12 564	22,8	42 542	77,2
1995-96	46 980	15 577	33,2	31 403	66,8
1998-99	45 700	22 300	48,8	23 400	51,2
1999-00	36 954	21 726	58,8	15 228	41,2
2000-01	37 369	15 483	41,4	21 886	58,6
2001-02	38 716	15 537	40,1	23 179	59,9
2002-03	22 122	11 416	51,6	10 706	48,4
2003-04	22 854	17 457	76,4	5 397	23,6
2004-05	20 784	14 224	68,4	6 560	31,6
2005-06	22 016	15 650	71,1	6 366	28,9
2006-07	24 917	15 390	61,8	9 527	38,2

Tableau 18 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36 924	9 868	83,8	6 900	1 909	16,2	43 824	11 777	100,0
1970	31 018	8 221	71,0	12 190	3 353	29,0	43 208	11 574	100,0
1975	36 344	9 479	62,8	21 044	5 626	37,2	57 388	15 105	100,0
1980	28 752	8 331	59,5	20 581	5 668	40,5	49 333	13 998	100,0
1985	32 518	9 308	65,9	19 014	4 812	34,1	51 532	14 120	100,0
1990	22 410	6 962	49,9	26 941	6 987	50,1	49 351	13 949	100,0
1995	20 710	7 106	46,4	28 837	8 204	53,6	49 547	15 310	100,0
1998	20 867	7 269	43,2	31 259	9 558	56,8	52 126	16 827	100,0
1999	23 186	8 175	49,0	27 312	8 509	51,0	50 498	16 684	100,0
2000	21 902	7 734	45,8	29 227	9 146	54,2	51 129	16 880	100,0
2001	31 071	10 729	65,5	17 529	5 639	34,5	48 600	16 367	100,0
2002	29 449	10 021	57,1	25 022	7 537	42,9	54 471	17 558	100,0
2003	28 801	9 926	60,1	21 307	6 576	39,9	50 108	16 503	100,0
2004	27 951	9 791	59,9	21 061	6 553	40,1	49 012	16 345	100,0
2005	24 959	9 010	54,2	23 031	7 619	45,8	47 990	16 629	100,0
2006	23 344	8 464	52,8	22 747	7 555	47,2	46 091	16 019	100,0
2007	23 052	8 263	55,3	20 405	6 679	44,7	43 457	14 942	100,0

Tableau 19 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (avec truies et verrats, sans porcelets, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114 571	9 005,10	84,0	21 465	1 721,50	16,0	136 036	10 726,60	100,0
1970	88 587	7 138,20	90,3	9 056	764,8	9,7	97 643	7 903,00	100,0
1975	70 074	5 485,60	94,5	2 157	322	5,5	72 231	5 807,60	100,0
1980	66 140	5 186,40	95,4	2 407	251,2	4,6	68 547	5 437,60	100,0
1985	71 554	5 636,40	86,0	9 548	917,9	14,0	81 102	6 554,30	100,0
1990	71 502	5 911,10	72,4	24 736	2 258,30	27,6	96 238	8 169,40	100,0
1995	81 604	7 011,90	80,9	15 744	1 651,80	19,1	97 348	8 663,70	100,0
1999	119 956	10 619,80	86,8	15 084	1 617,20	13,2	135 040	12 237,00	100,0
2000	104 092	9 231,80	79,3	22 480	2 408,80	20,7	126 572	11 640,60	100,0
2001	100 604	8 955,50	84,3	15 353	1 668,10	15,7	115 957	10 623,60	100,0
2002	98 470	9 169,10	87,8	10 976	1 280,00	12,2	109 446	10 449,00	100,0
2003	111 144	10 297,86	86,0	14 396	1 671,90	14,0	125 540	11 969,76	100,0
2004	96 702	9 014,77	74,6	31 170	3 067,41	25,4	127 872	12 082,18	100,0
2005	95 481	8 920,20	64,9	41 030	4 833,41	35,1	136 511	13 753,61	100,0
2006	90 409	8 325,59	64,3	49 301	4 619,92	35,7	139 710	12 945,51	100,0
2007	86 327	8 034,28	60,7	56 060	5 204,63	39,3	142 387	13 238,91	100,0

Tableau 20 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68 054	3 659	249,0	3,79	238,5
1980	67 830	3 982	270,1	3,91	261,6
1985	68 346	4 400	300,7	3,86	294,4
1990	58 840	4 788	281,7	4,09	271,8
1995	48 599	5 527	268,6	4,20	259,6
1999	45 102	5 910	266,6	4,20	257,7
2000	43 346	6 102	264,5	4,19	255,6
2001	42 854	6 293	269,7	4,17	260,8
2002	42 076	6 433	270,7	4,18	261,2
2003	40 599	6 579	267,1	4,20	256,7
2004	39 879	6 734	268,5	4,20	257,9
2005	39 340	6 880	270,7	4,19	258,2
2006	38 617	6 942	268,1	4,21	254,6
2007 (prov.)	40 042	6 849	274,2	4,19	259,3

Tableau 21 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ²
1977	3 993	3 680	11 183	234	49 387
1980	7 839	5 668	13 543	251	42 289
1985	7 478	6 955	23 742	918	37 633
1990	13 099	10 150	17 707	3 262	22 446
1995	12 487	10 040	16 151	6 886	15 345
1998	10 214	10 955	18 331	5 065	36 007
1999	6 110	9 815	17 458	6 666	23 933
2000	n.d.	10 212	16 625	7 602	19 584
2001	n.d.	6 748	13 752	7 466	14 599
2002	n.d.	10 077	15 259	6 923	200
2003	n.d.	8 614	15 519	5 765	448
2004	n.d.	8 639	15 322	6 420	2 673
2005	n.d.	10 088	14 399	7 864	7 095
2006 ⁴	n.d.	10 359	12 691	7 655	10 906
2007 ⁴	n.d.	8 735	12 136	7 402	14 789

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse, sans veaux/porcelets vivants, avec viande de veaux/porcelets⁴ provisoire**Tableau 22 : Importations de produits agricoles (en tonnes)**

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4 481	25 215	1 138	8 220
1980	1 760	38 490	1 733	9 515
1985	2 413	40 495	4 799	11 267
1990	18 558	43 139	8 451	11 176
1995	28 428	36 820	6 459	15 353
1999	34 000	31 000	5 876	11 746
2000	35 000	35 000	5 575	11 585
2001	27 996	23 236	4 286	13 567
2002	27 265	10 706	5 350	11 740
2003	27 612	5 093	5 327	10 775
2004	28 037	8 773	5 531	10 966
2005 ²	23 688	7 033	6 468	11 357
2006 ²	19 996	10 022	6 934	11 850
2007 ²	n.d.	n.d.	6 469	10 690

¹ concerne la campagne² provisoire

Tableau 23 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification	1985	1990	1995	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007 prov.
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	13,10	12,62	13,38	10,10	12,39	13,14	21,63
froment fourrager		14,50	10,91	10,13	8,50	10,59	8,50	9,14	11,32	17,00
épeautre				10,91	7,98	10,30	8,50	8,00	20,00	25,00
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,54	8,08	9,68	6,94	8,22	10,38	20,00
seigle fourrager					7,48	9,05	6,50	6,75	8,44	15,00
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,48	7,73	9,18	8,00	8,25	9,38	15,00
orge de brasserie		17,60	14,30	11,53	9,93	10,61	9,11	8,84	11,75	21,00
avoine	17,35	14,01	9,92	10,16	7,48	7,55	7,50	7,50	8,75	14,00
maïs grain				11,90	9,88	12,00	8,50	8,50	9,40	21,00
triticale	18,34	14,50	10,66	9,05	7,48	9,05	8,00	8,00	10,00	15,00
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	17,60	20,73	21,80	18,00	18,90	22,00	27,00
colza industriel (=non alimentaire)			12,64	15,87	18,05	18,30	19,40	19,00	20,80	23,80
pois		24,05	11,90	11,16	10,48	11,05	10,50	10,30	11,00	17,00
fèveroles		21,81	11,90	11,16	10,48	11,05	10,50	10,30	9,50	17,00
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,11	23,80	28,30	28,00	29,09	39,00	35,33
plants de pommes de terre						17,12	14,18	15,83	15,83	25,73
raisins destinés à la vinification		88,06	75,53	92,87	93,99	99,44	92,36	97,66	99,47	97,74
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,33	1,88	2,05	2,27	2,48	2,58	2,56
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,35	5,21	5,27	5,53	5,74	5,45	5,56
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	193,36	148,29	105,55	142,16	145,85	144,19	139,39	101,75
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,43	1,30	1,16	1,24	1,20	1,23	1,14
porcelets	50,37	52,06	40,16	35,23	33,56	32,47	33,79	32,80	34,39	37,28
viande ovine						5,74	5,30	5,37	5,61	5,85
viande caprine						8,18	8,02	6,15	8,06	8,08
volaille							3,50	5,55	5,74	6,19
lait à 3,7%MG et 3,3%MP	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,3159	0,3081	0,3041	0,2909	0,2875	0,3387
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3328	0,3261	0,3222	0,3079	0,3043	0,3570
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,19	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21	4,19
taux MP du lait		3,26	3,35	3,36	3,37	3,38	3,39	3,40	3,40	3,41
œufs			0,09	0,10	0,11	0,11	0,11	0,13	0,13	0,13

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2007.
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2006 et 2007 comparée à la moyenne 1998-2007.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance.
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits.
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires.
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits.
- 8a. Exportation de vin de table suivant les pays destinataires (hl).
- 8b. Exportation de vin de qualité suivant les pays destinataires (hl).
- 8c. Exportation de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl).
- 8d. Exportation de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl).
9. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative.
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires.
11. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits.
12. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet.
13. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2007.
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg.
15. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant.
16. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2006/2007.
17. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne viticole.

Tableau 1: Récolte 2007

Cépages	Superficie en prod. (ha) *	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2007	1998-2007
Elbling	116,65	19.794	13,9	170	136
Rivaner	354,84	45.902	32,3	129	131
Auxerrois	176,13	20.137	14,2	114	106
Pinot blanc	135,51	15.181	10,7	112	114
Chardonnay	14,25	1.356	1,0	95	93
Pinot gris	169,36	15.138	10,7	89	94
Riesling	153,28	15.865	11,2	103	93
G. Traminer	16,62	1.051	0,7	63	77
Pinot noir	84,68	7.194	5,1	85	83
Divers	6,49	354	0,2	55	68
TOTAL	1.227,81	141.972	100,0	116	114

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha) *	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1998	1.299	159.711	123
1999	1.306	184.277	141
2000	1.312	131.931	101
2001	1.301	134.826	104
2002	1.269	153.872	121
2003	1.253	123.085	98
2004	1.248	155.828	125
2005	1.241	135.366	109
2006	1.237	123.652	100
2007	1.228	141.972	116
Moyenne	1.270	144.452	114

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2007 et 2006 comparée à la moyenne 1998-2007

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2007	2006	1998-2007	2007	2006	1998-2007
Elbling	65	75	65	10,5	8,8	9,8
Rivaner	70	70	67	7,4	7,2	7,0
Auxerrois	78	81	79	6,9	6,5	7,0
Pinot blanc	82	80	83	8,0	8,0	8,9
Chardonnay	86	88	79	10,0	8,2	9,2
Pinot gris	88	87	84	8,2	7,0	7,4
Riesling	83	82	80	9,7	9,5	9,9
G. Traminer	93	91	86	5,7	5,3	6,3
Pinot Noir	86	85	82	9,2	8,1	8,5

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
France	103.914	75.614	80.617	73.069
Italie	32.872	25.562	34.622	27.408
Allemagne	17.753	20.852	19.037	23.804
Belgique	57.787	57.484	56.214	64.931
Portugal	26.725	28.604	28.589	31.173
Espagne	13.695	19.811	16.654	16.205
Pays-Bas	8.722	2.084	1.996	1.964
Autres pays	2.018	1.642	1.304	2.012
TOTAL	263.486	231.653	239.033	240.566

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
Vin rouge et rosé	149.662	121.043	124.216	117.947
Vin blanc	53.210	49.230	53.021	52.606
Mousseux	30.508	24.685	26.145	30.527
Jus de raisin et moût	3.435	8.720	5.499	5.465
Autres **	26.671	27.975	30.152	34.021
TOTAL	263.486	231.653	239.033	240.566

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Marsala, Samos, Porto, Madère, Xerès, Vermouths et autres vins de raisins frais préparés de plantes ou de substances aromatiques.

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Belgique	49.949	48.131	49.653	46.784
Pays-Bas	402	190	191	296
Allemagne	8.368	3.533	7.687	20.192
France	3.170	3.529	3.567	3.415
Autres	245	249	293	376
TOTAL	62.134	55.632	61.391	71.063

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Vin de table	17.082	9.496	8.941	8.488
Vin de qualité	34.569	35.317	41.533	51.552
Pétillant	5.136	5.448	5.174	4.951
Vin mousseux et Crémants	5.339	5.345	5.735	6.062
Jus de raisin	8	26	8	10
TOTAL	62.134	55.632	61.391	71.063

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2006/2007 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin de table	8.411	6	29	42	0	8.488
Vin de qualité	30.157	264	19.919	897	315	51.552
Pétillant	2.743	0	0	2.208	0	4.951
Crémants & Mousseux	5.471	25	242	266	58	6.062
Jus de Raisin	2	1	2	2	3	10
Total	46.784	296	20.192	3.415	376	71.063

Tableau 8a : Exportation de vin de table suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2004/2005	7.789	3	1.656	48	-	9.496
2005/2006	8.503	2	391	45	-	8.941
2006/2007	8.411	6	29	42	-	8.488

Tableau 8b : Exportation de vin de qualité suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2004/2005	32.372	160	1.620	946	219	35.317
2005/2006	33.076	164	7.047	995	251	41.533
2006/2007	30.157	264	19.919	897	315	51.552

Tableau 8c : Exportation de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2004/2005	3.063	-	-	2.385	-	5.448
2005/2006	2.825	-	-	2.349	-	5.174
2006/2007	2.743	-	-	2.208	-	4.951

Tableau 8d : Exportation de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2004/2005	4.898	26	248	149	24	5.345
2005/2006	5.244	25	248	177	41	5.735
2006/2007	5.471	25	242	266	58	6.062

Tableau 9: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2006/2007

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	996	3	443	38	1	-	1.481
Rivaner	1.	20.012	123	84	273	5	3	20.500
	2.	133	16	57	22	2	-	230
Auxerrois	1.	613	11	291	64	-	4	983
	2.	-	-	2	-	-	-	2
	3.	308	1	1	3	1	-	314
	4.	88	14	99	31	75	6	313
Pinot Blanc	1.	41	6	114	24	1	1	187
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	697	4	-	1	-	1	703
	4.	72	16	44	24	31	10	197
Pinot Gris	1.	1.701	15	54	17	-	10	1.797
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	1.726	1	7	5	-	-	1.739
	4.	346	19	75	46	6	10	502
Riesling	1.	838	4	38	245	13	9	1.147
	2.	-	1	2	-	-	-	3
	3.	486	-	6	1	-	1	494
	4.	64	11	658	34	11	23	801
Gewürztraminer	1.	6	1	4	1	-	-	12
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	-	-	-	-	-	-	-
	4.	5	5	6	12	7	1	36
Chardonnay	1.	2	-	2	8	-	-	12
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	-	-	-	-	-	-	-
	4.	5	2	5	-	-	-	12
Pinot	1.	1.808	-	-	1	-	-	1.809
Pinot Noir	1.	207	11	62	40	55	7	382
Assemblages de vins	1.	3	-	17.865	7	21	0	17.896
TOTAL		30.157	264	19.919	897	229	86	51.552

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
Belgique	26.171	24.266	22.090	23.493
Pays-Bas	798	924	1.350	1.096
Allemagne	3.094	94	488	444
France	2.670	1.497	1.253	857
Autres	1.770	1.442	1.241	1.731
TOTAL	34.503	28.223	26.422	27.621

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 11: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
Vin blanc	4.060	3.800	2.964	3.314
Vin rouge/rosé	3.018	1.139	1.107	948
Mousseux	23.552	20.443	20.067	21.071
Pétillant	1.601	1.263	1.733	1.258
Jus de raisin	42	54	28	36
Autres	2.930	1.524	523	994
TOTAL	34.503	28.223	26.422	27.621

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)

Nature des vins	2003	2004	2005	2006	2007
Vin indigène *	201.548	175.204	194.432	192.124	163.754
Vin blanc étranger **	67.265	63.051	64.606	70.211	73.902
Vin rouge et rosé étrangers	10.502	16.422	18.561	15.141	15.409
Total	279.315	254.677	277.599	277.476	253.065

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 13: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31.7. (hl)

	2006	2007
Elbling	19.903	8.152
Rivaner	49.611	41.590
Auxerrois	15.033	14.345
Pinot blanc	18.424	17.223
Pinot gris	22.430	21.100
Riesling	15.673	13.641
Gewürztraminer	1.108	1.046
"Pinot"	1.454	2.626
Pinot noir	7.908	6.306
Divers	5.301	2.512
Moûts et jus	343	305
Vin mousseux (*) et crémant	33.488	33.872
Vin pétillant (*)	1.448	1.036
TOTAL	192.124	163.754

* à base de vins indigènes

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
Crémant, mousseux et vin indigène	87.295	80.968	76.283	80.959
Vin blanc et mousseux étrangers	59.882	55.520	54.296	57.286
Vin rouge et rosé étrangers	140.725	117.765	126.529	116.731
Total	287.902	254.253	257.108	254.976

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 15: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2003/2004	2004/2005	2005/2006*	2006/2007*
Crémant, mousseux et vin indigène	19,3	17,9	16,7	17,0
Vin blanc et mousseux étrangers	13,3	12,3	11,9	12,0
Vin rouge et rosé étrangers	31,2	26,1	27,7	24,5
Total	63,8	56,3	56,2	53,5

Ø Population 2006/2007 : 476.200

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 16: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2006/2007 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2006	Récolte 2006	Disponibilité*	Stock au 31.07.2007	Utilisation** 2006/2007
Elbling	19.903	12.633	32.536	8.152	24.384
Rivaner	49.611	46.010	95.621	41.590	54.031
Auxerrois	15.033	16.594	31.627	14.345	17.282
Pinot blanc	18.424	14.544	32.968	17.223	15.745
Pinot gris	22.430	12.970	35.400	21.100	14.300
Pinot noir	7.908	6.293	14.201	6.306	7.895
Riesling	15.673	12.696	28.369	13.641	14.728
Gewürztraminer	1.108	769	1.877	1.046	831

* Stocks au 31.07.2006 plus récolte 2006

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 17: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Elbling	18.406	20.157	18.083	17.572	24.384
Rivaner	51.166	55.918	52.989	49.517	54.031
Auxerrois	16.113	17.212	16.682	18.530	17.282
Pinot blanc	18.234	14.316	13.103	13.638	15.745
Pinot gris	15.032	12.195	13.848	15.195	14.300
Pinot noir	4.569	4.734	6.920	6.811	7.895
Riesling	15.910	15.472	15.004	15.477	14.728
Gewürztraminer	810	769	840	675	831